MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

CONCOURS INTERNE A CARACTERE PROFESSIONNEL D'INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS

ÉPREUVE DE NOTE DE PROBLEMATIQUE

Concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts			**Session 2021**
Épreuve de note de problématique	**Durée : 6 heures**	**Coefficient : 4**	**Page de garde**

2021-IPEF-10

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Ce dossier comporte 207 pages

N° pièce	Année	Description	Nb pages
1	2020	Circulaire Plan de relance octobre 2020	7
2	2020	Circdulaire Plan de relance novembre 2020	8
3	2020	Guide à destination des maires	10
4	2020	Rapport du plan bâtiment durable	45
5	2018	Mobilisation des acteurs pour le PREE Hauts-de-France	3
6	2020	Convention PREE Hauts de France	12
7	2019	SREE Hauts de France Bilan 2014-2018	24
8	2019	Charte de Partenariat- ObservatoireClimat Hauts-de-France	9
9	2020	Extraits - rapport CGAAER Quelle politique du MAA en matière d'agriculture urbaine	14
10	2019	Extraits - ANRU L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain	24
11	2017	Extraits - ADEME Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité	7
12	2020	Plan de relance - jardins partagés et agriculture urbaine	2
13	2019	Extraits - Institut VEOLIA Pluralité des modèles d'agriculture urbaine	9
14	2020	Revue Metropolitiques - L'agriculture urbaine, solutions et illusions (article)	6
15	2020	ANRU Dossier de presse Appel à projet Quartiers fertiles	24
16	2020	INRAE article - Réconcilier le dévelopement des villes avec leur environnemen	2
17	2021	FranceRelance Communiqué de presse - Alimentation-Jardins partagés	1

CONCOURS INTERNE A CARACTERE PROFESSIONNEL D'INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS

Epreuve de note de problématique

PLAN DE RELANCE, ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RELANCE, AGRICULTURE URBAINE, RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS.

Dans le cadre du plan de relance, le président de l'association départementale des maires du Nord a sollicité le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, au sujet des mesures de politique urbaine, notamment pour ce qui concerne les volets : agriculture urbaine et rénovation énergétique des bâtiments.

Le président de l'association des maires souhaite connaître les possibilités d'accompagnement par l'Etat en faveur des communes désireuses de donner une nouvelle impulsion à leurs projets territoriaux grâce au plan de relance.

En vue de la préparation de cette réunion programmée très prochainement, le préfet demande à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département du Nord les éléments d'information utiles sur les deux thèmes que souhaite évoquer le représentant des élus. Il interroge notamment la DDTM sur l'articulation possible des programmes d'appui existants avec le plan de relance.

Vous êtes chargé de mission « plan de relance » auprès du directeur de la DDTM 59 et détenez à ce titre une compétence transversale sur l'analyse et la définition des stratégies territoriales, la conduite d'études et la valorisation des données dans le champ des politiques publiques mises en œuvre par la DDTM.

Votre directeur vous demande de rédiger la note pour le préfet. Au regard des enjeux du département du Nord, vous valoriserez les bénéfices que peut apporter le plan de relance, dont vous rappellerez les objectifs et les instruments.
Vous identifierez les actions relatives aux volets agriculture urbaine et rénovation énergétique des bâtiments susceptibles d'être financées par le plan de relance, leur contenu et leur périmètre ; l'objectif est d'emporter l'adhésion des élus qui s'interrogeront notamment sur le niveau de mobilisation des moyens de l'Etat et le caractère opérationnel des programmes proposés. Vous indiquerez en quoi les services de l'Etat peuvent les accompagner dans leurs projets.

Le corps de la note sera limité à 7 pages. Des éléments de langage (une page supplémentaire en annexe) à l'intention du préfet seront bienvenus.

Concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts			**Session 2021**
Épreuve de note de problématique	**Durée : 6 heures**	**Coefficient : 4**	**Sujet 1/2**

Le Premier Ministre

Paris, le 23 OCT. 2020

N°6220/SG

À

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des finances publiques

Objet : mise en œuvre territorialisée du plan de relance

Le plan de relance de 100 Mds d'euros, que j'ai présenté le 3 septembre dernier, comporte trois priorités : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Il vise à la fois à contrer les dommages économiques et sociaux de la crise sanitaire – en soutenant le pouvoir d'achat des Français et les carnets de commande des entreprises et en incitant ces dernières à privilégier l'activité partielle aux licenciements – et à conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Dans ma déclaration de politique générale du 16 juillet dernier, j'ai insisté sur ma volonté de m'appuyer sur les territoires, afin que l'État soit un acteur de proximité qui réponde mieux aux attentes de nos concitoyens.

La territorialisation du plan de relance est un gage d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. Elle sera l'un des facteurs de sa réussite, en accompagnant les dynamiques territoriales et en rendant possible la consommation rapide des crédits. À chaque fois que cela sera possible, les actions du plan devront donc être déclinées dans tous les territoires, y compris ultra-marins.

Je vous rappelle que la partie du plan de relance consacrée à l'emploi et à la formation des jeunes (# 1 jeune 1 solution), déjà entrée en vigueur, a fait l'objet d'une circulaire interministérielle en date du 18 septembre 2020.

1- Promotion et communication territoriales du plan de relance

Vous devrez en premier lieu, avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, institutions représentatives des forces économiques et sociales de la région et des départements qui la composent, relais d'opinion, etc.), assurer la promotion des différentes mesures du plan pour permettre leur pleine appropriation par l'ensemble des bénéficiaires potentiels. Vous pourrez vous appuyer à cet effet sur les fiches mesures du site web du plan de relance (planderelance.gouv.fr). Vous veillerez à ce que les bénéficiaires et les porteurs de projets soient accompagnés dans leurs démarches et n'y renoncent pas au motif de lourdeurs administratives ou de déficit d'ingénierie. Cet accompagnement au plus proche du territoire est celui qui produira des résultats immédiats compte tenu de l'impératif de rapidité.

Vous devrez en deuxième lieu communiquer sur l'incidence du plan de relance dans les territoires (projets lancés, crédits engagés, etc.). Vous serez tout particulièrement chargés de suivre le déploiement des mesures du plan, son rythme et son impact économique, social et écologique, y compris pour les actions du plan dont la mise en œuvre ne vous sera pas directement confiée. Vous devrez également assurer les remontées d'information et les restitutions chiffrées permettant le suivi et le pilotage des actions engagées.

Enfin, il vous appartient de recenser les obstacles de toute nature (procéduraux, réglementaires, financiers…) susceptibles de ralentir le déploiement du plan de relance et d'en alerter sans délai le secrétaire général chargé du plan de relance, M. Bruno PARENT, placé sous mon autorité et sous celle du ministre en charge de la relance.

2- L'organisation territoriale du plan de relance

La réussite du plan de relance et sa mise en œuvre sur les territoires reposent sur la mobilisation de tous les acteurs, ce qui implique de votre part un rôle actif d'animation des parties prenantes et de gestion des crédits du plan qui seront déconcentrés.

Les préfets de régions et hauts commissaires dans les collectivités sont chargés d'assurer le pilotage et le suivi du plan. Ils veilleront à la cohérence des interventions de l'État dans la région, au respect des objectifs chiffrés et à la maitrise des enveloppes budgétaires régionalisées.

Un **comité régional de pilotage et de suivi** sera institué dans chacune des régions. Il sera co-présidé par le préfet de région, le directeur régional des finances publiques (DRFiP) et, dans toutes les régions où un accord régional a été signé avec la région, le président du conseil régional. Il assurera la synthèse et le pilotage budgétaire. Il devra comprendre des représentants des collectivités locales, des partenaires sociaux, des milieux socio-professionnels, les préfets de départements, les services déconcentrés de l'État, notamment le recteur d'académie, et les opérateurs (Bpifrance, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – ADEME, Agence nationale de l'habitat – ANAH, par exemple). En liaison avec les présidents de conseils régionaux, les préfets de région fixeront la composition des comités régionaux. Il leur appartiendra de bien associer l'ensemble des parties prenantes, notamment professionnels et associatifs.

Ces comités auront les fonctions suivantes :

- **assurer l'information des citoyens, des collectivités et des entreprises de la région** sur l'ensemble des mesures du plan de relance ;
- **assurer le suivi des mesures déconcentrées** ;
- **donner une vue d'ensemble de l'application du plan de relance dans les territoires, notamment de son exécution financière** ;
- **signaler les difficultés opérationnelles dans la mise en œuvre** du plan de relance.

Les comités régionaux de pilotage et de suivi devront établir une synthèse mensuelle de leurs travaux, adressée au secrétaire général chargé du plan de relance. Leur efficacité dans le suivi de l'exécution du plan repose sur la mise à disposition mensuelle de tableaux de bord et d'indicateurs territorialisés par les autorités qui sont en charge des mesures (ministères, opérateurs…) et qui vous seront communiqués. La qualité et la fiabilité des informations transmises seront déterminantes pour assurer un suivi de l'exécution au niveau national et, notamment, apprécier les redéploiements à effectuer.

Les préfets de départements seront systématiquement consultés par les préfets de région s'agissant des opérations du plan de relance localisées dans leur département. Ils constitueront un comité départemental du plan de relance, associant le président du conseil départemental, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le président de l'association départementale des maires et les présidents des chambres consulaires et les représentants des forces économiques sociales et environnementales du département, et auquel seront invités les parlementaires. Ce comité consultatif sera chargé d'animer le déploiement du plan de relance au plan départemental et, si nécessaire, d'exprimer un avis sur les sujets soumis au comité régional de suivi.

Une attention particulière sera portée aux dossiers relayés par les parlementaires participant aux comités de suivi ainsi qu'à toute difficulté de mise en œuvre qu'ils porteraient à votre connaissance.

L'implication des sous-préfets d'arrondissement dans la mise en œuvre du plan de relance doit être systématiquement recherchée, alors que des postes supplémentaires de sous-préfets dédiés à la relance ont été affectés par circulaire du 10 septembre 2020.

Les opérateurs de l'État et autres institutions (ADEME, ANAH, Agence nationale pour la rénovation urbaine, Agence du numérique en santé, agences régionales de santé, conservatoires, BPI, Caisse des dépôts et consignations, agences de l'eau, etc.) appelés à un titre ou à un autre à intervenir dans la mise en œuvre du plan de relance devront vous rendre compte systématiquement avant toute décision ou proposition de leur part. Vous veillerez donc à mettre en place, avec les représentants territoriaux de ces opérateurs et institutions, une organisation spécifique à cet effet, notamment pour ceux dont vous n'êtes pas les délégués territoriaux. En cas de désaccord sur des projets, je vous invite à en saisir sans délai le secrétaire général chargé du plan de relance ainsi que mon cabinet.

3- Les actions du plan de relance

Les mesures du plan peuvent appeler quatre types d'intervention différents :

- **celles élaborées au niveau national et non susceptibles d'une mise en œuvre territorialement différenciée**, comme les mesures fiscales de baisse des impôts de production ou les aides destinées à certains publics (allocation de rentrée scolaire, rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, aide à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans, aides à la rénovation thermique pour les ménages et les PME, etc.). Il en va de même des aides qui seront attribuées via des appels à projets nationaux (plan de soutien aux secteurs aéronautiques et automobile, qui sera opéré par Bpifrance). Pour ces mesures, vous devrez veiller à engager des actions de communication et signaler les éventuelles difficultés de mise en œuvre ;

- **celles visant à attribuer localement des financements via des appels à projets déconcentrés au niveau régional et souvent gérés par des opérateurs** selon des procédures déjà éprouvées, qu'il n'est pas envisagé de modifier (volets régionalisés des programmes d'investissements d'avenir, qui sont opérés par Bpifrance, ou certains appels à projets de l'ADEME, régionalisés) ; ces opérateurs devront informer les préfets de région de leurs choix de programmation suivant les conditions précédemment décrites ;

- **des enveloppes spécifiques sous la responsabilité des préfets**, qui devront être employées, à votre appréciation, au profit des projets d'investissement les plus matures et les plus pertinents de votre territoire. Dans ce cadre, vous devrez accorder une attention particulière aux investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux (équipements publics, infrastructures sportives, etc.). Entrent aussi dans cette catégorie les crédits qui seront attribués aux régions pour des opérations liées au plan de relance, prioritairement en faveur de la rénovation thermique des bâtiments et les mobilités du quotidien, mais dont l'affectation sera discutée entre les préfets de régions et les présidents de conseils régionaux. Vous veillerez également à une juste répartition des enveloppes et à ce que celles-ci ne soient pas consommées par un nombre trop limité de projets importants ;

- **des crédits correspondant aux différentes lignes de France relance, fléchés sur une politique publique et une mesure bien identifiée du plan, mais dont la gestion sera déconcentrée**, car les préfets et services déconcentrés sont les plus à même d'identifier, pour chaque mesure, les projets pertinents sur leur territoire. Ces crédits seront déconcentrés au fur et à mesure de la réalisation des projets locaux, afin de ménager au Gouvernement la faculté de redéploiement si nécessaire pour en accélérer la rapidité d'exécution. Je demande aux préfets de région, pour l'ensemble des crédits territorialisés, d'accorder une vigilance particulière au financement de projets ayant des résultats immédiats pour nos concitoyens et qui permettent de conforter le respect par la France des obligations résultant du droit de l'Union européenne, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de l'air et des déchets.

Chaque ministère pilotant des mesures ayant vocation à être mises en œuvre dans les territoires adressera aux préfets et aux chefs des services déconcentrés des lignes directrices, qui pourront être ajustées au fil du temps. Afin de limiter leur nombre, les ministres adresseront ces lignes directrices pour l'ensemble des mesures pilotées par leur ministère, les ministères délégués et secrétariats d'État qui lui sont rattachés.

4- La contractualisation avec les collectivités territoriales

La contractualisation avec les collectivités territoriales participe pleinement de la réussite du plan de relance. Il convient d'associer les collectivités au financement des actions pour créer un effet de levier sur les crédits de l'État. Les contrats permettent de mettre en cohérence l'ensemble des actions financées par l'État dans un territoire, en réponse aux besoins et à la stratégie définis par les acteurs locaux. Les contrats permettent d'identifier précisément et de valoriser les montants attribués par l'État dans chaque territoire.

Les crédits déconcentrés du plan de relance, de même que les actions du plan de relance qui, quoique décidées nationalement, sont localisables dans une région donnée et susceptibles d'un cofinancement, doivent donner lieu à inscription d'ici à la fin de l'année dans un **accord régional de relance** signé entre l'État et le conseil régional, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, le Département de Mayotte et les collectivités d'outre-mer. Cet accord qui doit être négocié dans le même calendrier que celui des contrats de plan État-région (CPER), peut être signé en amont de la signature du CPER (ou des avenants aux contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer). S'il est signé en même temps que le CPER il doit néanmoins faire l'objet d'une communication publique distincte, afin de valoriser les actions du plan de relance. Cette communication sera l'occasion de valoriser l'ensemble des actions de France Relance qui sont géographiquement localisables, même celles qui, parce qu'elles n'appellent aucun cofinancement, sont hors du champ de l'accord de relance. Compte tenu de l'impératif de rapidité de mise en œuvre des mesures du plan de relance, les montants inscrits dans ces accords régionaux de relance resteront conditionnés à une mise en œuvre effective rapide des mesures, sachant qu'en cas de retard des redéploiements pourront être effectués au niveau national. Les montants inscrits sont donc indicatifs.

Au niveau infrarégional, pour celles des actions du plan qui peuvent mobiliser des cofinancements départementaux ou celles du bloc communal, les préfets pourront, sur un ou plusieurs projets locaux, contractualiser avec les départements, les établissements intercommunaux et les communes, si ceux-ci sont désireux d'entrer dans une telle démarche. Le périmètre géographique du contrat inclura nécessairement un ou plusieurs EPCI. Ces accords, appelés contrats de relance et de transition écologique, pourront consister en des avenants aux outils contractuels existants (contrats de ruralité, contrat de transition écologique, contrats de développement territoriaux, etc.) ou de nouveaux contrats, proposés par l'État aux collectivités volontaires.

Néanmoins cette contractualisation pourra prendre d'autres formes. Il conviendra en effet d'être pragmatique sur les formes de coopération avec les collectivités : si des projets susceptibles d'être financés par le plan de relance, en cofinancement avec des collectivités territoriales, sont prêts à être lancés avant la signature des avenants aux contrats susmentionnés, ou postérieurement à leur signature sans qu'ils y aient été prévus, vous privilégierez la signature de conventions *ad hoc*, projet par projet, pour organiser les cofinancements. Dans tous les cas, la priorité doit être donnée à l'exécution rapide du plan de relance, en cohérence avec ses objectifs politiques et afin d'en maximiser l'impact attendu en matière économique, sociale et environnementale.

Chaque contrat, qu'il soit au niveau régional ou infrarégional, prévoira les modalités de mise en valeur des moyens apportés par l'État par l'usage de la marque « France Relance » et des modalités de *reporting* appropriées sur les actions ou projets financés.

Il conviendra également de s'assurer de la mobilisation des élus locaux, tout particulièrement les exécutifs des collectivités locales.

Les partenaires sociaux devront aussi trouver leur place dans ce dispositif, selon les modalités que vous jugerez les plus adaptées aux réalités locales.

Les préfets de région et de département veilleront également à ce que les sous-préfets en charge de la relance soient pleinement mobilisés pour la mise en œuvre du plan de relance. Correspondants privilégiés à ce titre, ils veillent, sous l'autorité du préfet, à la mobilisation des différents services de l'État et partenaires locaux (élus, collectivités locales, partenaires sociaux, entreprises, associations, etc.), s'assurent de la bonne exécution du plan et veillent à faire remonter les blocages de toute nature qui pourraient la ralentir, et à proposer les mesures de simplification qui en découlent. Les sous-préfets pourront s'inscrire dans une fonction plus large de soutien à la relance. Ils ont notamment un rôle spécifique à jouer pour accélérer les projets de construction. Ils pourront par exemple favoriser le dialogue entre les pétitionnaires et les services instructeurs pour les permis de construire, ou mettre en place des chartes départementales entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction des permis pour réduire les délais des différents services consultés.

Cette mise en synergie constitue une condition forte de la remontée des projets et de la consommation rapide des crédits, au bénéfice de l'activité économique.

5- L'accompagnement des entreprises dans le cadre du plan de relance

Le recensement des projets des entreprises dans les territoires et leur orientation efficace vers les dispositifs les plus adaptés du plan de relance seront des gages de réussite de sa mise en œuvre. Pour les services de l'État, il s'agit notamment d'assurer la bonne mobilisation des moyens exceptionnels dégagés pour absorber l'impact de la crise tout en accélérant particulièrement la transition numérique et écologique des entreprises.

Les services économiques de l'État en région (SEER) contribuent au déploiement des politiques nationales sur les territoires, en lien avec les acteurs locaux, et en bonne articulation avec les services placés sous l'autorité des préfets de département, qui jouent notamment un rôle important pour l'accompagnement des entreprises en difficulté ou des projets d'implantation d'entreprises.

En matière économique, les préfets de région et leurs services seront donc destinataires des projets recensés par les préfets de départements. De nombreux dispositifs du plan de relance à destination des entreprises prennent la forme de guichets ou d'appels à projets. Les services de l'État, en particulier les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les SEER, sont chargés d'accompagner les entreprises vers les dispositifs qui leur sont les plus adaptés, tout en conservant aux entreprises la responsabilité de présenter leur dossier.

Les SEER seront en mesure de rendre compte aux préfets de l'issue des candidatures soumises par les entreprises. Sur l'ensemble des dispositifs ouverts aux entreprises sous la forme de guichets ou d'appels à projets, un *reporting* régional fréquent leur sera transmis par les opérateurs qui les mettent en œuvre.

Enfin, les SEER feront remonter, sur une base hebdomadaire, les éventuels projets qui n'auraient pas besoin d'un financement mais qui sont importants pour la reprise d'activité. Ces projets pourront être valorisés dans la communication de France Relance.

L'ensemble des services de l'État pourront interagir avec le haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, Thibaut GUILLUY, dont la mission est d'accompagner l'appropriation des mesures emploi par les entreprises et de faire en sorte que ces dernières s'engagent sur le sujet dans la relance.

6- La communication et l'utilisation de la marque « France Relance ».

Afin de rendre repérable et visible chaque action et dispositif qui découle du plan de relance, un logo France Relance a été créé. Vous veillerez à ce que tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le plan de relance, incluant ceux des opérateurs de l'État, soient siglés France Relance, ceci dans le respect de la charte d'identité graphique définie par le Service d'information du Gouvernement (SIG). Un kit de communication vous sera fourni par mes services à cet effet.

Vous veillerez par ailleurs à faire connaître les mesures du plan et leurs effets concrets sur le territoire, y compris par des interventions dans la presse quotidienne régionale. Cette information pourra aussi prendre la forme d'une association directe des citoyens à des réunions d'information et de consultation autour du plan de relance, une fois les actions effectivement lancées. Conformément aux dispositions du code électoral relatives à la communication en période pré-électorale, cette communication devra éviter tout caractère promotionnel.

7- Le circuit budgétaire et comptable et le suivi de la consommation des crédits du plan de relance

Les crédits du plan de relance seront portés par divers supports : une mission budgétaire dédiée (Relance) composée de trois programmes budgétaires, des programmes de droits communs et des crédits déjà ouverts en 2020, et enfin une nouvelle vague du programme d'investissement d'avenir. Les mesures dont la gestion sera déconcentrée pourront être regroupées sur des BOP ou UO régionaux portés par chacun des programmes de la mission Relance en fonction des choix de gestion ministériels. Une attention sera portée pour que ce circuit budgétaire soit compatible avec le besoin de visibilité et de bon suivi des mesures par les ministères. La déclinaison précise de ces principes et des enveloppes concernées fera l'objet d'une circulaire du ministère de l'économie, des finances et de la relance dans le mois qui vient après échange avec les ministères concernés.

Je compte sur votre entière mobilisation sur ce sujet essentiel.

Jean CASTEX

Le Premier Ministre

Paris, le 20 novembre 2020

N° 6231/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions
Mesdames et Messieurs les préfets de départements

Objet : **Élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il vous appartient à cet effet **d'engager, dès à présent, la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique** (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Proposée aux élus de tous les territoires ruraux, urbains et métropolitains, ultramarins, cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il **s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.** Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2. Il **s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire,** vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

3. Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin **illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.** Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

I. Les CRTE doivent être l'outil privilégié de contractualisation de l'État dans les territoires

- **Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes**

La politique interministérielle de contractualisation avec les collectivités territoriales s'est au fil des années déployée en recourant à un nombre élevé d'outils : les contrats de plan État - Région, les pactes territoriaux de développement[1], les contrats de ruralité, les pactes État/métropole, les contrats de ville, les contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, les contrats de redynamisation des sites de défense, les contrats de station touristique...

Cette situation rend peu lisible l'action de l'État sur les territoires, qui éprouve des difficultés réelles à remettre en cohérence ces dispositifs. La création des CRTE est l'occasion de refonder la politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les contrats de plan État-région (CPER) (contrats de convergence et de transformation (CCT) pour }'outre-mer) et les contrats de relance et transition écologique (CRTE). Pour le niveau infrarégional, les CRTE sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

À cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires *(Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités).* Ils devront également reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux. D'autres programmes et projets pourront, le cas échéant, être valorisés dans le cadre des CRTE *(Territoires d'industrie, Agenda rural, opérations de revitalisation des territoires (ORT)...*)

Pour simplifier l'accès aux différentes aides et garantir la cohérence de l'intervention del'État sur le territoire, lorsqu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat préexistant au CRTE, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. À titre d'exemple, une opération de revitalisation du territoire, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou un projet partenarial d'aménagement, s'intègrent dans le nouveau contrat. Les contrats de ville pourront de même constituer un volet spécifique des CRTE, en conservant leur fonctionnement propre.

Vous veillerez à ce que cette logique intégratrice ait pour effet de simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs, en favorisant notamment la logique du guichet unique.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique seront la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

---

[1] 12 contrats de ce type ont déjà été signés : Amiénois, Calaisis, Bassin minier, Châlons-en-Champagne, Strasbourg, Littoral 21, Sambre-Avesnois-Thiérache, Ardennes, Creuse, Nièvre, Bretagne, Pays de la Loire.

- **Simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État**

L'État a vocation, avec les contrats de relance et transition écologique, à contribuer à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire (de façon non limitative : accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l' artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales). Plusieurs de ces priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution.

II. Le contenu des CRTE

- **La priorité calendaire doit être donnée à la relance de l'activité du territoire**

Afin de maximiser l'impact de la relance en matière économique, sociale et environnementale, les CRTE pourront permettre de formaliser aux côtés des financements de l'État, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics ou privés.

Si toutefois des projets susceptibles d'être financés par le plan de relance, en cofinancement avec des collectivités territoriales, sont prêts à être lancés avant ou après la signature de ces contrats, vous privilégierez des conventions *ad hoc* par projet pour organiser les cofinancements.

Lorsqu'un accord de relance est signé par voie d'avenant à un contrat existant qui arrive prochainement à terme, les dispositions de cet accord sont intégrées dans le contrat de relance et de transition écologique.

- **La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE**

Dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de cette circulaire, le projet de territoire, incluant la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire, ainsi que le plan d'actions correspondant devront être arrêtés. Ils déclinent, domaine par domaine, les priorités d'action et les projets du territoire pour conduire sa démarche de transformation à moyen-long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des différents partenaires publics et privés. Ils traduisent également la manière dont les moyens du volet territorial du CPER se déclinent concrètement dans le territoire sous contrat. Vous veillerez à ce que des indicateurs précis permettent, à partir d'un diagnostic partagé de la situation au moment de la signature, de mesurer l'atteinte des objectifs déterminés en commun. Ces travaux pourront utilement s'appuyer sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) élaboré par la collectivité signataire, lorsqu'il existe.

La grille de lecture indicative, en annexe de la présente circulaire, énumère un certain nombre d'items à partir desquels devra être dressé le bilan écologique du territoire et déterminés des objectifs concrets et mesurables pour l'améliorer.

Toutes les actions inscrites dans le contrat devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

Les projets sollicitant un soutien public devront faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité conformément aux engagements de la France. Ainsi, vous veillerez à ne pas financer des projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre (projets d'infrastructures ou industriels fortement émetteurs ou polluants, développement de transports polluants, construction de logements ne respectant pas les plus hautes normes énergétiques...), vous veillerez à ce qu'ils soient économes en matière de foncier conformément à la lutte contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, qu'ils ne portent pas atteinte aux milieux naturels. Enfin, les CRTE sont susceptibles d'intégrer la mise en œuvre territorialisée des dispositions de la future loi issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat.

III. Élaboration et gouvernance des CRTE

- **Périmètre des CRTE**

Avec les CRTE, le Gouvernement souhaite favoriser, avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de territoires de projets. Il vous appartient d'arrêter les périmètres de référence pour engager la démarche, en concertation avec les acteurs locaux et les collectivités déjà signataires de contrats territoriaux. Vous veillerez à associer les élus à la définition des périmètres de référence. Dans la mesure du possible, vous veillerez à articuler ces périmètres de référence avec les contrats existants, en particulier ceux des régions et des départements. Les parlementaires doivent être tenus informés.

Le périmètre des futurs CRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale. Sauf exception dûment motivée, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs groupements sont l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE et ce, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat, publique et/ou privée, est diversifiée (communale, intercommunale, départementale, régionale ou nationale). En effet, si la signature du contrat se fait à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, en cohérence avec les orientations stratégiques qui figurent dans des documents de référence tels que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), programme local de l'habitat (PLH), charte de Parc naturel régional (PNR), etc., les projets ou actions pourront être portées en maîtrise d'ouvrage par des communes, notamment sur leur propre patrimoine, ou par d'autres acteurs publics et privés.

Vous préciserez, avant le 15 janvier 2021, les périmètres que vous aurez retenus, en concertation avec les élus concernés, pour engager, avec les collectivités volontaires, l'élaboration des premiers CRTE. Les éléments sont à adresser à l'adresse contrats@anct.gouv.fr.

- **Élaboration des CRTE**

Lors de la phase d'élaboration du projet de territoire, l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques, seront mobilisés. De même, les outils de participation citoyenne seront mis en œuvre.

Nous souhaitons que l'ensemble des collectivités se voient dès à présent proposer cette nouvelle démarche contractuelle, afin que tous les territoires puissent être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021.

Les contrats sont co-signés par le représentant de l'État dans le département et les élus locaux, en associant, dans la mesure du possible, les conseils régionaux et les conseils départementaux, qui pourront être parties au contrat. De même, ils peuvent associer des opérateurs de l'État tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), !'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), des partenaires nationaux (Caisse des dépôts et ses délégations régionales) et locaux (chambres consulaires, associations ouentreprises).

Vous trouverez, en suivant le lien suivant: https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE, un ensemble de ressources documentaires ainsi que les réponses aux principales questions que vous pourriez vous poser sur la mise en œuvre des CRTE.

Les nouveaux contrats seront évolutifs et s'échelonneront sur six années. Cette durée sera cohérente avec celle des fonds européens et des contrats de plan État-région, dont le volet territorial sera décliné à partir de ces nouveaux contrats de relance et de transition écologique.

Dans les territoires ruraux, les contrats porteront l'appellation de contrats de ruralité, de relance et de transition écologique.

IV. Les moyens apportés par l'État

- **Des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités, notamment les plus fragiles**

Les CRTE formalisent des concours financiers de l'État aux collectivités locales (moyens financiers du plan de relance, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), autres dotations des ministères...). Ils pourront être abondés en crédits par le volet territorial des fonds européens et des CPER, dont ils sont une déclinaison directe.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales sont dotés de moyens renforcés sur les deux premières années de déploiement des CRTE, dans le cadre de la relance. L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance dans les territoires (NOR : TERB2019408C) en précise le cadre d'emploi. En complément de cette instruction, vous pourrez mobiliser les crédits de la part exceptionnelle de la DSIL pour les contrats de relance et transition écologique. En outre, les dotations de DSIL et de DTER resteront, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, à leur plus haut niveau historique (respectivement 570 M€ d'AE et 1 046 M€ d'AE).

- **Des moyens renforcés en matière d'ingénierie**

En matière d'ingénierie et d'animation, les CRTE permettront de mutualiser les moyens déjà mobilisés par les partenaires dans les différents contrats et programmes intégrés, comme Action cœur de ville ou Petites villes de demain. S'agissant des collectivités dont les capacités ne sont pas suffisantes, notamment dans le domaine de la transition écologique, elles pourront bénéficier d'un cofinancement de poste de chef de projet contractualisation dans le cadre du volet territorial du CPER ou d'un appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en activant ses marchés nationaux d'ingénierie. L' ADEME pourra également, à travers ses actions territoriales, apporter des financements sur des postes d'ingénierie ou d'animation.

En outre, les crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) peuvent, si nécessaire, contribuer au financement de l'ingénierie et de l'animation des projets de territoire à l'échelle de chaque contrat.

Jean CASTEX

État des lieux écologique du territoire

En matière de transition écologique, les signataires des contrats sont invités à réaliser ou à mettre à jour un état des lieux le plus exhaustif possible de la situation de leur territoire au regard d'un certain nombre d'indicateurs.

La liste suivante est indicative :

Mobilité

Nombre de kilomètres de pistes cyclables et existence de parkings à vélos sécurisés;

Existence de pôle(s) multimodal (aux);

Existence de zone(s) à faible émissions;

Existence de voies réservées au covoiturage ;

Automobile:

- Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités et dans le parc privé;
- Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public ;

Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs ;

Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité.

Énergie et climat

Emissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant) ;

Consommations énergétiques du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage) ;

Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.) ;

Consommation énergétique en autoconsommation (individuelle et collective);

Rénovation énergétique

- Nombre de passoires thermiques dans les logements privés, le parc social, les bâtiments publics et les locaux d'entreprises ;
- Répartition du parc immobilier (toutes catégories) par étiquette du DPE ;
- Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée ;
- Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire

État des systèmes de chauffage

- Nombre estimé de chaudières à fioul

- Nombre estimé de cheminées ouvertes et autres modes de chauffages très émetteurs de particules fines (par exemple inserts, poêles, et chaudières à bois installés avant 2002)
- Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)
- Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire (écoles, collèges, lycées...), établissements de santé, bâtiments publics...

Traitementdes déchets/ Economie circulaire

Tonnage de déchets produits par le territoire

État des équipements de tri au regard des normes

Existence de tri à la source des bio-déchets dans structures de restauration collective, et pour logements collectifs

Taux de tri sélectif par filière

Agriculture et alimentation locale

Existence d'un projet alimentaire territorial;

Nombre d'exploitations agricoles;

Nombre de producteurs vendant en circuits courts/ de marchés de producteurs ou d'AMAP;

Surface agricole utile du territoire

Surfaces agricoles et nombre d'exploitations du territoire engagées dans des démarches de labellisation environnementale

Estimation du volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire

Actions en matière de biodiversité

Surface des aires protégées: parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF (zones d'intérêt écologique faunistique et :floristique), aire de protection des captages, etc.

Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II au titre de la continuité écologique);

Nombre de points noirs de continuités écologiques identifiés ;

Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable ;

Surfaces de haies ;

Existence d'un atlas communal de la biodiversité et part du territoire classée en réservoir de biodiversité ;

Label« Territoires engagés pour la nature »(OUI/NON/encours);

Label« terre saine »(OUI/NON).

Lutte contre l'artificialisation des sols

État d'avancement du PLUI;

Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme;

Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées vs terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières ;

Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter) ;

Surfaces désartificialisées ;

Eau et assainissement :

Compatibilité des installations de traitements des eaux usées avec les normes européennes (OUI/NON);

Taux de fuite des réseaux du territoire ;

Nombre de captages prioritaires et nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions ;

Couverture du territoire par un SAGE (oui/non/en cours d'élaboration).

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Décembre 2020

GUIDE À DESTINATION DES MAIRES

PLAN DE RELANCE

SOMMAIRE

Introduction

« Je souhaite signer un contrat de relance et de transition écologique » 4
> Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

« Je souhaite bénéficier d'un soutien à l'investissement local » 5
> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
> Autres mesures de soutien

« Je souhaite revitaliser mon territoire » 8
> Fonds de déficit d'opérations de restructuration des locaux d'activité en centre-ville
> Fonds pour le recyclage des friches
> Aide à la relance de la construction durable

« Je souhaite rénover mes bâtiments » 12
> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
> Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux
> Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

« Je souhaite dynamiser mon économie locale » 16
> Territoires d'industrie
> Fabrique de territoires
> Financement de collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces

« Je souhaite accélérer ma transformation numérique » 20
> Le numérique au service de l'action des collectivités territoriales
> Plan France très haut débit : la fibre optique partout en France d'ici 2025
> Conseillers numériques France Services

« Je veux mettre l'écologie au centre de mon projet de territoire » 24
> Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets
> Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale
> Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux
> Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires

« Je souhaite préserver et valoriser mon territoire » 30
> Restaurations écologiques
> Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer
> Protection du littoral
> Jardins partagés et agriculture urbaine

« Je souhaite développer les infrastructures et mobilités de mon territoire » 34
> Diagnostic de l'état des ouvrages d'art
> Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer
> Développer les mobilités du quotidien

« Je souhaite soutenir la culture » 38
> Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales
> Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques
> Soutien aux investissements dans les monuments historiques
> Quartiers culturels créatifs

« Je souhaite accompagner les jeunes » 42
> Service civique
> Volontariat territorial en administration
> Parcours emploi compétence

« Je souhaite moderniser le système de santé » 46
> Télémédecine

Mesures Outre-mer 48
> Renforcement parasismique des établissements scolaires et autres bâtiments publics prioritaires les plus sensibles des Antilles
> Soutien à l'ingénierie au bénéfice des collectivités territoriales d'outre-mer
> Construction d'abris de survie en Polynésie française

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu pour rendre lisibles et accessibles les mesures du Plan de relance à destination des maires, afin de concrétiser et d'accélérer son déploiement dans vos territoires.

Il doit être pour vous un mode d'emploi pédagogique et accessible, qui vous accompagnera tout au long des prochains mois dans la réalisation de vos projets. Les mesures du plan de relance contribueront à accélérer la transition écologique et les transformations économiques, sociales et numériques sur tout le territoire.

Pour chaque politique publique de relance mobilisant les communes, ce guide liste les mesures adaptées, les financements disponibles et précise les modalités pratiques (démarches, calendriers, liens utiles).

Il fait également le point sur l'évolution actuelle du cadre de contractualisation entre l'Etat et les territoires, notamment avec les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Au-delà des mesures spécifiquement destinées aux maires, les collectivités locales sont éligibles à de nombreuses mesures du plan de relance, que nous vous invitons à retrouver sur planderelance.gouv.fr.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

« JE SOUHAITE SIGNER UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des contrats qui allient ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, grâce à une mobilisation de tous les services de l'Etat en appui aux projets de territoires des collectivités.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les CRTE sont des outils de simplification et de mise en cohérence des soutiens apportés par l'État aux territoires.
Ils permettent d'installer des fonctionnement plus transversaux sur les différentes dimensions par secteur de la part des services de l'État. Les CRTE articuleront les différentes dimensions, sociales, écologiques, économiques qui, pour les élus comme pour les citoyens, sont vécues comme un tout.
Ils constituent donc des **« contrats-enveloppes » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités.** Avec les collectivités qui le souhaiteront, ils permettent d'engager rapidement les crédits du plan de relance pour accroitre les perspectives de relance, tout en favorisant des projets territoriaux cohérents avec les enjeux écologiques et économiques majeurs. Ils devront également être concertés avec les différentes parties prenantes, répondant ainsi **à une attente sociétale croissante de participation à la décision publique.**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. D'ici le 15 janvier 2021, les préfets font remonter les périmètres de référence qu'ils auront arrêtés en concertation avec les élus. Ils peuvent indiquer en parallèle les intentions des collectivités de s'engager ou non dans cette démarche.
2. Le préfet et les acteurs du territoire identifient les premiers projets matures correspondant aux orientations du CRTE et susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance. Ils pourront signer des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE.
3. Les collectivités et leurs partenaires publics ou privés ont jusqu'au 30 juin 2021 pour arrêter le contenu du CRTE. Celui-ci se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en un plan d'action pluriannuel. Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

> Définition du périmètre : d'ici le 15 janvier 2021
> Signature des conventions d'adhésion : à partir de janvier 2021
> Signature du CRTE : d'ici le 30 juin 2021

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE

« JE SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL »

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021. La dotation de soutien à l'investissement est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité), signé entre l'État et les groupements de communes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.
La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur trois orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.
À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL. De manière dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'une des collectivités éligibles et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La procédure d'attribution est définie au niveau local par les préfectures. Il convient de prendre l'attache de la préfecture du département pour déposer un dossier.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN

Subventions d'investissement

En dehors de la DSIL, la loi de finances pour 2021 maintient les autres dotations d'investissement au profit des communes et intercommunalités à leur niveau de 2020 : 1,046 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV). Les procédures d'attribution relèvent du préfet de département.

Mesures de soutien aux recettes de fonctionnement des communes et intercommunalités

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a créé une dotation qui compense les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale subies en 2020 par rapport à la moyenne de leurs recettes perçues entre 2017 et 2019. Un acompte, qui ne peut être inférieur à 1 000 euros par collectivité, a d'ores et déjà été versé. Le solde de la compensation sera calculé à partir des recettes réellement perçues en 2020, avant fin mai 2021.

La loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2020 a par ailleurs créé un dispositif d'avances remboursables, à taux zéro, pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité du bloc communal. Celles-ci pourront en faire la demande au préfet et au directeur régional des finances publiques (DRFiP) en adressant les montants de recettes constatées en 2019. Une convention sera signée entre le préfet, le DRFiP et l'AOM pour fixer le montant de l'avance et les modalités de son remboursement.

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une enveloppe de **950 M€** est destinée à la rénovation énergétique du parc public des collectivités. Elle doit permettre de financer des **projets de rénovation énergétique de bâtiments publics :** les gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation) comme des travaux plus ambitieux. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont mentionnés comme « priorités territoriales». Ils devront bénéficier d'une part de l'enveloppe départementale en cohérence avec leur part dans la population du département et pourront bénéficier de taux de financements supérieurs.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les crédits associés à cette mesure sont des dotations d'investissement. Ils seront alloués dès début 2021 via une dotation d'investissement à destination du bloc communal (650M€) et des départements (300 M€). Le choix des projets sera réalisé par les préfets de régions avec le concours des préfets de départements selon deux critères :

> La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet,
> La performance environnementale du projet.

Les communes d'outre-mer sont éligibles à la mesure, y compris au sein des collectivités d'outre-mer (COM).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'objectif est que l'ensemble des projets financés dans le cadre de ce plan puissent être lancés avant la fin de l'année 2021 et livrés d'ici fin 2022.

LIENS UTILES ET CONTACTS
www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45087?tab_selection=circ&searchField=ALL&query=*&page=1&init=true&dateSignature

AIDE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Cette mesure vise à financer la restructuration lourde des logements sociaux et leur rénovation énergétique. L'ambition est de faire émerger des solutions industrielles françaises de rénovation énergétique très performantes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mesure financera **la restructuration lourde de logements sociaux** (reconfiguration de leur typologie ou encore amélioration de l'accessibilité des logements) couplée à une rénovation thermique globale, avec une ambition renforcée en matière de performance énergétique.

Un appel à projet national intitulé Energiesprong doit par ailleurs permettre de favoriser et de déployer des solutions industrielles innovantes pour la rénovation énergétique des logements, afin que les bâtiments parviennent à une consommation nette d'énergie nulle, voire positive. Cette mesure ambitionne de parvenir à une échelle de projets plus significative en France, en massifiant le procédé de rénovation pour rénover jusqu'à 10 000 logements.

Une attention particulière pourra être apportée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la mesure où un tiers des logements sociaux de France sont situés dans ces territoires.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes de subvention sont à déposer auprès des services des directions départementales des territoires (DDT) ou des collectivités délégataires des aides à la pierre.

Pour se porter candidat(e) à l'appel à projet Energiesprong, un cahier des charges à paraître précisera les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les modalités de sélection des opérations.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les critères de sélection et les modalités de financement des opérations sont en ligne depuis le 10 novembre 2020 à l'adresse www.energieprong.fr

Vous pourrez déposer vos demandes de subvention auprès des services instructeurs dès le début de l'année 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS

www.energiesprong.fr

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Cette mesure vise à financer la rénovation thermique des équipements sportifs et d'en limiter ainsi la consommation d'énergie.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mesure consiste à subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement. Les installations sportives dans les quartiers en politique de la ville devront faire l'objet d'une attention particulière.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Seules les opérations dont l'exécution n'a pas débuté à la date de la demande de subvention sont éligibles.
Si vous n'avez pas débuté les travaux, vous devez alors vous rapprocher de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de votre département ou de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ces services déconcentrés de l'État chargés des sports instruiront votre demande de subvention sous réserve de son éligibilité et vous accompagneront dans le montage du dossier.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

> Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2021.
> Choix des bénéficiaires et des montants de subvention au cours du 2e semestre 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS
www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264

Contacts : agence-es[@]agencedusport.fr

JARDINS PARTAGÉS ET AGRICULTURE URBAINE

Le développement de l'agriculture urbaine, mais aussi l'accès à des jardins partagés, sont des solutions efficaces pour répondre à l'ambition de nourrir les villes, en respectant des circuits courts. Elles sont aussi des vecteurs importants pour se retrouver autour d'activités sociales et culturelles. À ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer son soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain et de soutenir les projets qui permettront de donner accès à un jardin pour le plus grand nombre.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des appels à projets seront mis en œuvre au niveau départemental, afin d'accompagner des projets, portés par des collectivités ou des associations, visant à **développer des jardins partagés sur le territoire national,** en particulier en zones périurbaines et urbaines. Cette opération permettra de financer les dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surfaces et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels. L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.
Dans les quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **l'opération Quartiers fertiles vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain.** Il s'agit d'amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires, considérant qu'il s'agit d'une opportunité de création d'emplois locaux, et donc d'insertion sociale et professionnelle, tout en soutenant des formes variées d'agriculture urbaine, par définition multifacettes, et adaptées aux contextes spécifiques propres à chaque territoire. Les initiatives proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

> **Opération Jardins partagés :** les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé.
> **Opération Quartiers fertiles :** les collectivités territoriales menant les projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qu'ils portent sur des quartiers d'intérêt national ou régional, et tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité portant le projet NPNRU.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

> Agriculture urbaine : l'appel à projets Quartiers fertiles piloté par l'ANRU.
> Jardins partagés : des appels à projet seront organisés au niveau départemental, sous l'égide du préfet de département.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de relance permettra de renforcer l'ampleur des appels à projet lancés, dès 2020, par l'ANRU. Concernant les jardins partagés, des appels à projets seront accessibles à compter du 1er janvier 2021.

LIENS UTILES ET CONTACTS
www.agriculture.gouv.fr - www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers

RAPPORT D'ETAPE

Renouveau urbain et Rénovation environnementale des bâtiments :

Amplifier et accélérer

Remis à Madame Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement,

Par Frank Hovorka, président de la Rics en France

Et Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable,

Le 24 juillet 2020

AVANT-PROPOS

Par lettre de mission reçue le 23 juin 2020, le ministre de la Ville et du Logement et la secrétaire d'état auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire ont demandé au Plan Bâtiment Durable et à la Rics en France d'articuler une stratégie globale de nature à accélérer et amplifier le renouveau urbain et la rénovation des bâtiments : accompagner la revitalisation de zones urbaines, adapter l'offre de logements aux besoins, favoriser la recherche d'économies d'énergie, la trajectoire bas-carbone et la préservation de l'environnement.

Et il a été demandé qu'un rapport d'étape soit remis un mois après l'ouverture de la mission, permettant ainsi que les premières propositions soient intégrées dans le plan de relance en cours d'élaboration, le rapport définitif étant présenté en septembre-octobre.

Cette courte note constitue ainsi le rapport d'étape attendu : elle rassemble les premières propositions que le déroulement de la mission a permis d'identifier à travers spécialement des nombreuses auditions réalisées et du dépouillement d'un questionnaire diffusé en ligne, auquel il a été abondamment répondu.

Le rapport d'étape présente ainsi une quarantaine de propositions, en accompagnant chacune d'elles d'un bref commentaire ; il comporte trois annexes : le récapitulatif des propositions, copie de la lettre de mission et le dépouillement du questionnaire.

Le rapport définitif articulera la stratégie globale attendue, en approfondissant les propositions et en rendant compte des auditions réalisées.

Nous tenons à remercier particulièrement tous ceux qui, par leur participation active, ont permis que ce rapport d'étape soit remis moins d'un mois avant le lancement de la mission : d'abord l'ensemble de celles et ceux qui ont répondu au questionnaire en ligne (1 600 réponses) ou nous ont transmis des contributions écrites. Nos remerciements vont aussi à l'ensemble des participants aux nombreuses visioconférences et aux entretiens que nous avons tenus; ils vont aussi à l'équipe rapprochée qui nous a aidés chaque jour à préparer le rapport, et spécialement : Patrick Garnier, Fellow de la RICS et Conseiller immobilier d'Habitat et Humanisme IDF, Olivier Ortega, avocat averti des contrats de performance et de la ville durable, Bérengère Joly, directrice juridique de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), Fabrice Moussu de la FPI, Marie Rousseau de la Rics et Marie Gracia du Plan Bâtiment Durable sans lesquelles le rapport ne serait pas arrivé à bon port. Que chacun et chacune trouve ici l'expression sincère de notre reconnaissance.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2
SOMMAIRE 3
INTRODUCTION 4
CHAPITRE 1 : AUGMENTER LA MAILLE 6
CHAPITRE 2 : LEVER LES FREINS 14
CHAPITRE 3 : DEPLOYER DE NOUVEAUX OUTILS 22
CHAPITRE 4 : ACCROITRE LES COMPETENCES 32
CONCLUSION 39
ANNEXES 41

INTRODUCTION

« Sachons dans ce moment sortir des sentiers battus, des idéologies et nous réinventer »

Emmanuel Macron, 13 avril 2020

Le moment est venu ! Celui de faire de la rénovation environnementale de nos bâtiments, spécialement en tissu urbain, l'un des leviers majeurs de la relance économique et sociale qu'il nous faut ensemble mener à grande échelle. La préservation de notre santé, le souci de bien-être, la nouvelle organisation de l'espace que requiert la distanciation sanitaire, l'attrait de la biodiversité en ville, la volonté de nombreuses personnes âgées de demeurer chez elles, notre propension accrue à protéger l'environnement, tout concourt à rénover nos bâtiments.

Le sujet dépasse désormais la seule préoccupation thermique, et même énergétique : c'est de rénovation environnementale dont il s'agit, emportant d'un même mouvement, énergie et carbone, santé et bien-être, habitat et mobilité, adaptation aux nouveaux usages et résilience des bâtiments...

Pour répondre à cette attente, nous pensons que, à lui seul, l'accroissement de l'effort budgétaire et fiscal consenti en faveur des ménages, spécialement les plus précaires, ne suffit pas. Il faut y ajouter un renouvellement assez profond de nos méthodes d'action, et c'est ce que nous proposons autour de quelques idées simples :

- La maille d'intervention en ville doit changer : ce n'est plus logement par logement, voire même bâtiment par bâtiment que nous répondrons vite et fort à ce besoin de transformation de nos espaces d'habitat et d'exercice professionnel, c'est à l'échelle de l'îlot ou du quartier qu'il faut intervenir, en mettant en œuvre l'ensemble des techniques existantes, sans craindre leur diversité ;
- Pour faciliter ces interventions collectives, nous devons cesser d'opérer les distinctions qui ponctuent usuellement l'activité immobilière, suivant l'usage et la destination des lieux, la qualité d'occupant ou de bailleur, la nature neuve ou existante du bâti considéré : la ville est par nature mélangée et mixte, prenons là comme telle ;
- Il nous faut ensuite accélérer résolument l'action en usant de modes dérogatoires déjà éprouvés, en allégeant et dématérialisant davantage les procédures, etc. Nous savons le faire lorsque des situations d'urgence se présentent, tel est bien notre situation présente ;
- Nous devons enfin libérer les professionnels de la rénovation des tracas inutiles qui les handicapent et doter la filière, en complément de celles déjà à l'œuvre, de forces vives nouvelles et de méthodes inspirées de l'industrie.

La vision qui nous anime est celle d'un renouveau environnemental des centralités urbaines, d'une ampleur comparable au renouvellement urbain des quartiers de logements sociaux lancé il y a quinze ans. Et nous déclinons cette vision à travers 40 propositions qui ont en commun de pouvoir être mises en œuvre sans délai.

Les propositions pour accélérer et amplifier l'action de rénovation des bâtiments et de renouveau urbain sont ci-après présentées sous quatre chapitres :

- Augmenter la maille ;
- Lever les freins ;
- Déployer de nouveaux outils ;
- Accroître les compétences.

Ainsi, voulons-nous convaincre que l'amplification et l'accélération du renouveau urbain porté par la rénovation environnementale ne se produiront que si on accepte de changer d'échelle à plusieurs égards :

- L'espace urbain qui doit être appréhendé dans son ensemble et sa complexité (infrastructures, bâti, service, …) ;
- La levée de règles, spécialement d'urbanisme, qui entravent au lieu d'inciter ;
- La mise à disposition d'outils et d'incitations qui emportent la décision de faire ;
- Enfin, la recherche de compétences accrues, nécessaires pour accompagner ce changement d'échelle.

Le message porté ici est somme toute simple : la situation exceptionnelle que nous connaissons justifie que nous osions bouger les lignes, lever nos routines et accepter d'innover ; le jeu en vaut vraiment la chandelle. C'est ainsi que nous rendrons la ville à nouveau désirable tout en maitrisant mieux ses multiples impacts.

CHAPITRE 1 : AUGMENTER LA MAILLE

Les dix propositions qui suivent portent un même projet : augmenter la taille, l'ambition et l'efficacité de nos interventions, en ayant vite une meilleure connaissance des besoins, en développant une approche contractuelle des actions, en utilisant l'ensemble des techniques juridiques disponibles à cet effet sans en privilégier une seule, en favorisant enfin, chaque fois que possible, la rénovation globale de bâtiment, qui est de nature à nous permettre de respecter les objectifs nationaux fixés à l'horizon 2050.

- **<u>Section 1 :</u> Identifier les besoins**

Nous devons rapidement combler notre déficit de connaissance de la situation énergétique du bâti et doter les collectivités locales des aides au diagnostic et à la décision, qui sont déjà disponibles.

PROPOSITION N°1 : Mettre en place rapidement l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments, présenté par le gouvernement en 2018, propose la création d'un observatoire national de la rénovation énergétique. Cet outil est essentiel pour permettre un déploiement efficient des politiques publiques de rénovation et mesurer l'efficacité des dispositifs, tant au plan national que territorial. Il est nécessaire de pouvoir disposer rapidement des premiers chiffres fiables au plan national.

En complément, il faudra donner les suites nécessaires, y compris dans le financement de l'observatoire, à l'étude de préfiguration menée par l'ADEME pour disposer d'un observatoire ambitieux et au service de nos objectifs, associant les différentes parties prenantes, afin de permettre d'évaluer les dispositifs, détecter les zones prioritaires de rénovation et accompagner le déploiement territorial de la politique de rénovation.

PROPOSITION N°2 : Développer des outils de connaissance territoriale et locale partagée et d'aide à la décision

La qualité des données (métadonnées incluses) est de la première importance pour la production d'indicateurs fiables.

Une analyse exhaustive en préalable des données territoriales publiques disponibles est nécessaire afin de mettre à disposition de tout l'éco système une plateforme de données afin qu'elle soit utilisée et mise à jour par les parties prenantes.

L'obsolescence rapide de certaines données nécessite par ailleurs de mettre en œuvre des processus de mises à jour régulières.

Le succès d'une plateforme de données réside en premier lieu dans sa capacité à fédérer une pluralité d'acteurs aux profils variés reflétant ainsi la diversité et la complexité d'un territoire : « *start-uppeurs* », chefs d'entreprises, responsables d'associations, responsables de collectivités territoriales ou d'agences gouvernementales, étudiants, freelance, militants, citoyens engagés sont autant d'utilisateurs qui, de par leurs intérêts ou leurs compétences, sont susceptibles de contribuer et/ou de bénéficier de la plateforme.

Des initiatives locales existent sur la création et la gestion de telles plateformes. Il s'agit d'accélérer leur déploiement, en concertation avec les collectivités locales concernées, dans les territoires afin de disposer de la capacité d'évaluer les actions menées comme autant de leviers qui ne doivent plus être traités de manières isolées et de pouvoir agréger les impacts autours d'indicateurs partagés.

Exemple :

- Réduire la consommation énergétique en Occitanie ;
- Réduire les émissions de GES à la Rochelle à partir d'un agrégateur carbone ;
- Identifier les cibles d'intervention avec l'outil SITERRE développé par Energie Demain.

PROPOSITION N°3 : Favoriser l'attractivité des territoires par l'établissement d'outils préalables de diagnostic des besoins des résidents actuels et futurs

Les actions et investissements consentis doivent s'organiser autour de la demande, existante ou potentielle. En articulation avec la proposition précédente il s'agit d'identifier les critères de création de valeur localement.

Améliorer l'observation et la connaissance du commerce à l'échelle des bassins de consommation, en favorisant le partage des données commerciales, le perfectionnement des bases de données et la création d'observatoires partenariaux (collectivités, syndicats de SCoT, CCI, État, agences d'urbanisme, universités, associations de commerçants…), qui pourront s'appuyer sur des observatoires régionaux comme l'Observatoire Régional du Foncier (ORF).

Pour cela il est proposé de s'appuyer sur les entreprises de la « *proptech* »[1] et notamment certains comme par exemple : acteurs comme « *made in vote* » pour l'identification des habitants potentiels sur la base de l'analyse des réseaux sociaux ou « *Price Hubble* » pour son analyse en intelligence artificielle des aménités locales et de la valeur potentielle.

La réponse réside également comme auparavant, dans le développement des équipements publics, car c'est ce qui fait l'attrait d'un territoire, qu'il s'agisse des réseaux de déplacements, de télécommunication ou des services publics (écoles, hôpitaux, …).

Ce qui soulève la question, hier comme aujourd'hui, du financement de ces équipements, dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation.

Toutefois, cette réorientation de recettes fiscales doit tenir compte, à notre sens, des investissements réalisés par les collectivités pour développer l'attractivité de leur territoire, à l'instar des principes guidant la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (TFTC). Dans sa version facultative[2], cette taxe vise à reverser à la collectivité une partie de la plus-value réalisée lors de la vente d'un terrain devenu constructible, du fait des équipements réalisés par elle pour le rendre comme tel. En l'état des textes, cette taxe est instaurée par délibération, ce qui peut freiner certaines collectivités : créer des taxes est rarement populaire ! Selon le site impôts.gouv.fr, au 1er avril 2020, un peu plus de 6 400 communes avaient instauré cette taxe[3].

[1] La PropTech (Property Technology) désigne tous les acteurs cherchant à repenser, révolutionner, améliorer - à l'aide des nouvelles technologies - les services et produits du secteur immobilier dans le but de répondre, en toute transparence, aux usages et aux attentes des consommateurs.

[2] Art. 1529 du code général des impôts

[3] https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/3_partenaire/notaires/2020_04_01_taxe-forfaitaire_art_1529_cgi.pdf

- **<u>Section 2 :</u> Mobiliser l'espace urbain**

Nous pensons que la contractualisation de l'action, entre les collectivités et l'État ou ses établissements est de nature à amplifier les rénovations urbaines ; le contrat de développement écologique doit permettre de sérier les besoins locaux, les opérations programmées et le traitement des friches urbaines, en laissant libre leur usage futur sont des voies à encourager.

PROPOSITION N°4 : Faire en sorte que les nouveaux contrats de développement écologique intègrent systématiquement les besoins de rénovation environnementale

Depuis 2018, les contrats de transition écologique se déploient sur les territoires. Outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, et mis en place par une ou plusieurs intercommunalités, ils sont construits à partir de projets locaux, en associant les différentes parties prenantes locales. Ils fixent un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats. Le Premier Ministre a annoncé son souhait d'amplifier cette dynamique en l'étendant sur l'ensemble des territoires.

Il apparait nécessaire que la construction de ces contrats prenne systématiquement en compte la question de la rénovation environnementale des bâtiments, et plus largement à l'échelle de l'îlot, du quartier et de la ville sur la base d'un diagnostic partagé entre les différents échelons de collectivités.

A partir notamment de l'analyse d'impact carbone par individu au niveau d'un territoire permettra de disposer d'un indicateur partagé pour l'ensemble des interventions. Cet indicateur peut devenir la référence à l'ensemble des documents administratifs empilés depuis la SNBC jusqu'au PLU en passant par les SCOT, ….

De plus une telle approche répond à la fois à nos engagements nationaux dans le cadre des accords de Paris mais surtout offre un outil simple à une demande sociétale de responsabilité à partir d'une mesure d'impact.

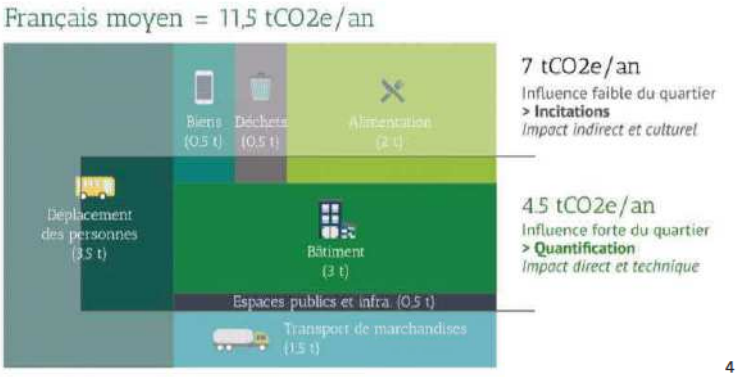

[4]

PROPOSITION N°5 : Inciter les collectivités à contractualiser avec l'Anah des opérations programmées de rénovation environnementale des bâtiments

L'outil contractuel des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a fait ses preuves en favorisant la prise de décision des ménages par la conjonction de trois éléments essentiels : l'unité de lieu (un pâté de maisons, un quartier, un bourg …), l'unité de temps (les aides, l'animation sur place, l'assistance sont disponibles trois ans , avec faculté de prorogation d'un an si l'opération est un succès) et l'unité d'action (un thème d'intervention est choisi, qui peut être patrimonial, architectural, de mise aux normes ou de confort, énergétique…) qui permet de mobiliser efficacement la population du lieu. Il est alors généralement observé que l'exemple des travaux engagés dès la première année séduit les voisins et entraine l'action.

L'idée proposée ici est de redonner vigueur aux OPAH en assurant leur financement par l'Anah, en les présentant sans tarder aux municipalités issues des élections de 2020, en activant l'ensemble des relais possibles (ADEME, ANIL, médias…).

PROPOSITION N°6 : Revitaliser l'exploitation des friches urbaines en favorisant tous les usages possibles à terme et transitoires

Inciter les collectivités territoriales à utiliser le panel d'outils d'aménagement existants qui permettent de temporiser les projets, créer des réserves foncières, remembrer les propriétés et établir les conditions favorables à la mutation : périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), emplacements réservés, orientations d'aménagement et de programmation (OAP), zone

[4] Travaux de prospective CSTB/ADEME : 2020

d'aménagement différée (ZAD), zone d'aménagement concerté (ZAC), association foncière urbaine (AFU), etc.

Anticiper dans les schémas de transports collectifs la future demande de déplacement en transport en commun sur les zones commerciales à faire muter, pour améliorer leur desserte et encourager les possibilités de densification dans les années à venir. Articuler ces réflexions avec l'amélioration des modes actifs au sein de ces zones

Instaurer une gouvernance partenariale du projet de mutation de l'ilot existant, incluant toutes les parties prenantes publiques et privées et pilotée à l'échelle intercommunale. Et ne démarrer le projet de mutation qu'en menant une étude pluridisciplinaire de la zone, intégrant dès le départ une forte expertise économique, et en associant tous les partenaires publics et privés ainsi que les habitants et les associations de consommateurs.

L'usage de ces outils implique le renforcement de l'ingénierie territoriale et le décloisonnement des services économiques et urbains. Certains outils pourraient également bénéficier d'une plus grande souplesse pour accroître l'efficacité de l'action publique (droit de préemption urbain, association foncière urbaine).

Développer des logiques d'investissement sur le long terme pour financer les opérations au niveau de rentabilité trop faible pour les seuls investisseurs privés, en faisant appel à des formes d'actionnariat public-privé (État, Banque des Territoires, acteurs locaux publics et privés) et en développant des dispositifs nouveaux pour équilibrer économiquement ces opérations (intervention sur un bouquet de sites, recours à la dissociation foncier-bâti…).

Expérimenter un système de « banque de compensations » établi à l'échelle des zones franciliennes, de manière à maintenir les équilibres fonciers, économiques, environnementaux, paysagers, énergétiques et carbone.

- **<u>Section 3 :</u> Promouvoir le démembrement de propriété sous toutes ses formes**

D'évidence, le démembrement de propriété, par la dissociation de la détention du sol et du bâti, par la constitution de droits réels permettant le portage de l'immeuble le temps des travaux, ou par la mise en œuvre des autres techniques connues, doit être mieux connu et utilisé : nous croyons que c'est la proposition d'outils diversifiés qui facilitera les opérations de rénovation dans un espace urbain par nature divers et complexe.

PROPOSITION N°7 : Créer les Offices Fonciers Libres et étendre aux copropriétés le démembrement de propriété prévu pour les OFS (Organismes Fonciers Solidaires)

Il est demandé d'accélérer la publication des textes relatifs aux OFL (Offices Fonciers Libres) afin qu'ils permettent de mobiliser aisément et sans contrainte les financements privés et d'intervenir en copropriété.

La proposition tend à favoriser la rénovation de copropriétés, en permettant la dissociation entre les parties privatives et les parties communes, la rénovation de celles-ci étant prise en charge par l'organisme foncier qui s'en porterait acquéreur. En ce cas, l'acquisition du bien avant démembrement et sa revente partielle devraient être exonérées de droits de mutation.

PROPOSITION N°8 : Faire mieux connaître et généraliser le bail à réhabilitation

Institué il y a trente ans (loi du 31 mai 1990, article 11), le bail à réhabilitation ne s'est pas déployé à hauteur des espérances de ses initiateurs. Il constitue pourtant un contrat de mobilisation de bâtiments nécessitant une rénovation lourde, en vue de leur mise en location.

Tout indique qu'il est utile de mieux faire connaître ce dispositif qui constitue l'un des outils du renouveau urbain.

- **<u>Section 4 :</u> Généraliser des rénovations globales**

Si l'on veut gagner à la fois la bataille du renouveau urbain, celle du défi écologique et celle de l'emploi, il faut désormais « changer de braquet » en privilégiant, chaque fois que possible, les rénovations globales de bâtiment.

PROPOSITION N°9 : Embarquer la performance environnementale de manière globale (et non plus seulement énergétique), à l'occasion de tous travaux importants sur l'ouvrage

On sait que la rénovation globale performante ne peut se faire qu'en tenant compte d'une analyse de l'existant afin de mesurer la trajectoire vers un habitat désirable en termes de surface et de volume et surtout de qualité de l'ambiance intérieure.

Il convient donc d'étendre l'obligation d'embarquer la rénovation énergétique à l'occasion des gros travaux, en visant dorénavant la rénovation environnementale et, plus particulièrement le volet carbone de la rénovation ; sa définition justifiera l'ouverture d'une concertation avec les acteurs, en lien avec les travaux menés actuellement dans le cadre de la préparation de la future Réglementation Environnementale 2020 pour la construction neuve.

PROPOSITION N°10 : Faciliter l'isolation par l'extérieur en créant une servitude d'utilité publique de surplomb d'un foncier voisin

Isoler un bâtiment par l'extérieur suppose de pouvoir accroître le gabarit du bâtiment d'une quinzaine de centimètres, ce qui soulève des difficultés lorsque l'ouvrage est édifié en limite séparative du fonds contigu. Le problème a été partiellement réglé pour ce qui concerne le dépassement qu'opère l'isolation sur la voie publique par le décret du 17 juin 2016 qui autorise un dépassement de 30 cm par rapport aux règles du PLU. La même souplesse (peut-être réduite à 15 ou 20 cm) doit être apportée s'agissant de l'empiétement sur le fonds privé voisin, en considérant que l'isolation par l'extérieur est d'utilité publique (en pratique, il s'agira le plus souvent de l'isolation d'un mur pignon en surplomb d'une construction voisine moins haute).

Il est donc proposé la création d'une servitude d'utilité publique ; il sera, dans le rapport définitif, démontré sa faisabilité juridique notamment au regard de la protection du droit constitutionnel de propriété.

CHAPITRE 2 : LEVER LES FREINS

Les dix propositions qui suivent ont une ligne commune : supprimer les obstacles d'ordre juridique, financier et fiscal qui entravent l'action : le plus souvent, il s'agit de donner de la cohérence à des dispositifs inutilement disparates.

- **<u>Section 1 :</u> Simplifier autorisations et formalités**

Deux séries de mesures sont ici proposées : une accélération des procédures d'urbanisme, l'abrogation de règles qui enferment les usages et destinations du bâti là où la demande et la pratique requièrent l'ouverture.

PROPOSITION N°11 : Accélérer pour une période de trois ans, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme relatives à toute opération de rénovation urbaine par une procédure accélérée sans recours si la volumétrie du bâti reste similaire

Dans le cas d'une réhabilitation d'un bâtiment qui ne nécessite pas de modification d'emprise au sol ou volumétrique, il est proposé que la procédure de demande d'autorisation d'urbanisme soit simplifiée et soustraite au droit de recours des tiers.

Cette proposition n'est pas sans précédent : des procédures dérogatoires similaires existent actuellement à propos des constructions pour les JOP 2024 ou de la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Si l'on considère que la rénovation du parc urbain doit faire l'objet d'une politique publique vigoureuse et déterminée, de tels dispositifs sont de nature à accélérer et amplifier l'action.

PROPOSITION N°12 : Anticiper à 2021 la généralisation de la dématérialisation des procédures d'urbanisme pour les professionnels

La Loi ELAN a reporté du 7 novembre 2018 au 1er janvier 2022 la saisine par voie électronique[5] (SVE).

Ce report de plusieurs années n'a pas vraiment encouragé les collectivités à entreprendre cette démarche, ce qui s'est cruellement ressenti au cours du confinement, pendant lequel très peu de services ont pu instruire les demandes de permis déposées avant le 12 mars et pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, suspendant en droit et en fait les instructions, qui auraient pu être réalisées en télétravail. L'accélération de la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation requiert la publication de plusieurs textes, qui doivent, après concertation avec les collectivités locales, paraitre sans délais[6].

En outre, la dématérialisation doit être globale, or aujourd'hui, il existe de nombreuses exceptions à la SVE, qu'il s'agisse de l'instruction des autorisations d'urbanisme comme des DIA[7]. Les projets professionnels étant le plus souvent des projets mixtes, requérant l'instruction de différentes autorisations, relevant de divers codes (urbanisme, construction, environnement, …), une harmonisation s'impose.

En pratique, le chantier ouvert par les services de l'État pour développer un outil mis à disposition des collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et financiers de s'en doter (PLAT'AU[8]), doit également être accéléré pour concrétiser cette échéance réglementaire le plus tôt possible et idéalement courant 2021.

Pour atteindre cet objectif calendaire, il est suggéré de circonscrire ce chantier, dans un premier temps, aux professionnels, dont l'activité économique est conditionnée par ces délais, étant souligné que la digitalisation oblige à définir des processus, source de clarification, d'accélération et de fiabilisation des procédures, voire de simplification des dossiers des demandes d'autorisations.

[5] Article L423-3 du code de l'urbanisme.

[6] Notamment, l'arrêté fixant la téléprocédure spécifique permettant aux communes concernées de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, annoncé pour le 1er semestre 2020[6], n'a pas été publié.

[7] Pour s'en convaincre, il convient de se reporter à l'annexe du décret n°2018-954 du 5 novembre 2018[7], qui reporte au 31 décembre 2021 la dématérialisation d'un grand nombre de démarches en droit de l'urbanisme : depuis le dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme, en passant par une demande de modification ou d'un transfert de permis, jusqu'à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Parallèlement, certaines autorisations sont exclues « à titre définitif » du dispositif, comme par exemple l'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public.

[8] PLAT'AU est une plateforme d'échange et de partage à laquelle seront connectés tous les systèmes d'information des collectivités locales et des services de l'Etat.

C'est un levier de productivité pour les collectivités, qui peut venir compenser d'autres surcoûts. En outre, la digitalisation des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et des DIA doit aboutir à une réduction des délais applicables, pour accélérer et amplifier les projets.

PROPOSITION N°13 : Abroger la police des changements d'usage des articles L.631-7 et s. du CCH, ainsi que la règlementation des changements de destination (art. R.151-27 et s. CU) et poser le principe d'autorisation de tous projets ne relevant pas d'interdictions d'urbanisme locales

Une intervention massive sur le bâti urbain existant n'a de chance de se réaliser que si le déploiement de l'action, par nature coûteuse, est rendu le plus simple possible ; l'un des freins puissants qui est à l'œuvre tient à ce que l'usage des bâtiments à rénover est figé dans deux cadres juridiques : les règles des changements d'usage des locaux, organisées par le CCH, celles relatives aux destinations des locaux, organisées par le Code de l'urbanisme et les Plans locaux d'urbanisme.

Les efforts récents de simplification de ces règles n'ont pas prospéré : l'État a confié aux villes la police des changements d'usage, traitée par les services du logement, mais celle-ci reste décorrélée du contrôle des destinations assuré par les services d'urbanisme ; la loi a réduit le nombre des destinations possibles, mais parallèlement le nombre de sous-destinations a été multiplié, rendant encore plus compliquée l'évolution des bâtiments dans le temps. Or, l'époque actuelle se caractérise par un développement radical de la mixité des usages et leur incessante réversibilité qu'entravent ces règles d'un temps révolu figeant la ville dans sa situation héritée du passé.

Il est donc proposé d'abroger ces deux dispositifs dans le code de la construction et de l'habitation ainsi que dans le code de l'urbanisme, et d'insérer dorénavant le pouvoir régulateur des communes dans les documents d'urbanisme au moyen, lorsque cela est pertinent, d'interdictions motivées de destinations particulières.

L'idée de supprimer la police des changements d'usage n'est au demeurant pas vraiment nouvelle puisqu'elle avait été suggérée lors des travaux du Congrès des notaires en 2016.

Il conviendra également de simplifier l'approche assurantielle sur la rénovation environnementale pour faciliter l'assurance de ces opérations, amenées à se multiplier, dans le contexte de lutte contre l'artificialisation des sols.

- **<u>Section 2 :</u> Stabiliser les aides financières et la fiscalité**

La stabilité recherchée intéresse principalement la doctrine fiscale lorsqu'elle crée de l'incertitude qui empêche la décision ; elle concerne aussi le besoin, largement exprimé par la consultation des acteurs, de stabilité des aides et des règles.

PROPOSITION N°14 : Amender la doctrine fiscale pour soutenir la transformation de bureaux en logements

Nombre d'immeubles de bureaux, compte tenu de l'évolution des besoins, trouveraient avantage à être transformés en logements. La demande et les projets existent mais se heurtent parfois à une interprétation du code général des impôts par l'administration fiscale, imposant un surcoût important.

Quand ce type d'opération suppose le remplacement d'une façade rideau par un matériau plus contemporain et conforme à un usage de logements, l'administration fiscale assimile ces travaux à de la reconstruction, alors même que l'ossature ou la structure de l'immeuble n'est pas affectée. Ce faisant, les travaux entrent dans le champ de la TVA de la TVA à 20 %, au lieu de 10 %, pénalisant ainsi la faisabilité financière de certains projets.

Une modification de la doctrine fiscale serait donc bienvenue pour soutenir ces opérations, conformément à l'esprit de la Loi ELAN.

PROPOSITION N°15 : En cas de vente d'immeuble à rénover, combiner une application de la TVA sur les travaux de rénovation (10%) avec des droits de mutation alignés sur le régime du neuf à 2,5 %

La réalisation d'une opération de rénovation suppose :

– D'une part, l'acquisition d'un immeuble bâti, assujettie au régime des DMTO selon le régime de droit commun, en application des articles 683 et 1594 D du CGI (3,80 %), ce dernier ayant été modifié pour autoriser les conseils départementaux à rehausser ces droits au-delà de 4,50 % depuis le 1er janvier 2016 ;

– Et d'autre part, la réalisation de travaux de rénovation dont le taux est fixé aujourd'hui à 10 % (art. 279-0 bis du CGI).

Selon le territoire sur lequel l'opération est envisagée, outre les débats avec les services fiscaux sur les conditions d'octroi du régime de la TFPNB/TFPB pendant la phase de réalisation des travaux, le cumul de ces impôts, nationaux et locaux, souvent proches des 17 %, alourdit le bilan d'une opération de rénovation, réduisant la compétitivité financière et commerciale d'un tel projet face à un projet de construction neuve, assujetti au taux de droit commun de TVA (20 %).

Pour renforcer l'attractivité des opérations de rénovation, il est donc proposé de maintenir le taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation, mais de réduire les DMTO pesant sur ces opérations[9].

PROPOSITION N°16 : En cas de surélévation d'un immeuble existant, accompagner par la fiscalité en élargissant le champ de la TVA de 10 % à ces travaux en pérennisant l'exonération d'impôt sur la plus-value immobilière en cas de cession du droit de surélévation pour financer les travaux de rénovation environnementale

Introduit dans le CGI depuis la LFR 2011 (art. 42), l'exonération de l'impôt sur la plus-value réalisée en cas de cession d'un droit de surélévation (art. 150, 9°), initialement prévue jusqu'au 31.12.2014, n'a cessé d'être prorogée. En l'état des textes, ce régime expirera le 31.12.2020. Le renouvellement de ce dispositif illustre sa pertinence, accrue dans un contexte d'intensification des projets pour lutter contre l'artificialisation des sols et de recherche de sources de financement des travaux de rénovation des copropriétés.

Pour soutenir les propriétaires et copropriétaires qui s'engageraient dans une démarche de rénovation environnementale, il est suggéré de pérenniser ce régime favorable, en l'étendant pour les motifs précités aux travaux d'adjonction à l'immeuble existant, et en conditionnant l'affectation de la plus-value réalisée à la réalisation de tels travaux, pour encadrer la dépense fiscale.

Parallèlement, l'extension d'un immeuble existant ne peut bénéficier, au regard de la loi, du taux de TVA de 10 % applicable à la restauration de logements et supporte donc le taux de 20 %. De ce fait, même lorsqu'une surélévation est possible au regard des règles d'urbanisme, elle est généralement abandonnée compte tenu de ce surcoût, auquel il faut ajouter les contraintes techniques et juridiques d'une telle opération.

[9] La réduction ainsi induite des recettes des collectivités locales sera compensée par les recettes fiscales générées par le produit rénové (bureau, commerce, logement) : CVAE, CFE, TF, ...

Compte tenu de la nécessité d'encourager la densification des centre villes, il serait opportun de modifier le texte de loi pour prévoir ce cas particulier tout en encadrant cette exception par deux conditions :

(i) Que l'extension soit réalisée dans le cadre de la rénovation complète du bâtiment,

(ii) Et que l'augmentation de la surface de plancher créée n'excède pas celle du bâtiment.

Enfin, l'instauration d'une prime « bâtisseurs » en cas de surélévation ou d'extension de bâtiments rénovés serait un moyen de développer ce moyen de densification. Cette prime versée à la municipalité ou à l'autorité délivrant le Permis de Construire par le réalisateur de la construction serait fonction de l'extension obtenue en dérogation au PLU pour un zonage donné et pourrait s'imputer en crédit de TVA dans les comptes du constructeur.

PROPOSITION N°17 : En matière de copropriété, cristalliser pour une durée de 3 ans l'éligibilité aux aides à la rénovation à la date de la décision d'assemblée générale

Il s'agit de remédier à une situation aberrante : au jour de la décision de réalisation de travaux par les copropriétaires réunis en assemblée générale, ceux-ci sont dans l'incapacité de compter sur les aides publiques disponibles au jour du vote, puisque l'éligibilité aux aides sera acquise le jour où les travaux seront engagés. Il en résulte une situation où, d'une part le copropriétaire ne peut pas raisonnablement intégrer dans son plan de financement le montant d'aides aléatoires, d'autre part la distribution ultérieure des aides présente alors un effet d'aubaine.

Il est donc demandé que le régime des aides applicables aux travaux soit celui en vigueur au jour de la décision collective des copropriétaires, figeant ainsi pour une durée de par exemple trois ans le droit aux dites aides.

La technique proposée s'inspire d'autres techniques juridiques similaires : le certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme gèle durant 18 mois les règles, taxes et participations d'urbanisme applicables, le rescrit fiscal de l'article L.80A du livre des procédures fiscales gèle, le temps de l'opération, l'interprétation administrative d'une règle fiscale…

On peut penser qu'une telle stabilité favoriserait la prise de décision d'engager les travaux en copropriété.

PROPOSITION N°18 : Encadrer la faculté de déroger à une règle nationale et/ou faciliter la dérogation de droit

Pour simplifier l'application du droit de l'urbanisme, nous recommandons d'interdire les dérogations multiples aux règles nationales d'urbanisme, inscrites dans certains PLU/PLUi et concernant en particulier les obligations de création de places de parking, les typologies et orientations de logements, les locaux divers, … car souvent la rédaction des PLU n'est pas adaptée aux besoins des projets.

Nous recommandons aussi afin de favoriser la construction de logements, de permettre de systématiser les dérogations, notamment celles relatives aux places de stationnement pour les projets à moins de 500 m des transports collectifs.

A cet égard, le gouvernement a introduit en 2013, dans certaines communes, un mécanisme permettant au maire de déroger à certaines règles du PLU, dans des cas limitativement énumérés[10]. Ces dérogations sont à l'appréciation des élus et peu appliquées en pratique.

Il s'agirait en somme d'inverser le mode d'autorisation : au lieu d'indiquer que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut déroger par décision motivée, on pourrait désormais prévoir que la dérogation est de droit sauf décision contraire motivée.

PROPOSITION N°19 : Lever les freins fiscaux aux dispositifs de démembrement en vue de la réalisation de logements

En matière de démembrement, il est proposé de rendre le nu propriétaire éligible à la déductibilité des intérêts d'emprunts.

Dans les zones tendues, il est plus difficile de créer des logements. Une solution est le recours au démembrement de propriété : une fraction de l'opération est financée par des investisseurs privés et l'autre par un bailleur social (l'usufruit, lequel lui permet de gérer la mise en location du bien et d'en retirer les revenus correspondants pendant la période de démembrement). Cette solution a été mise en œuvre avec succès dans la construction neuve jusqu'à ce que l'administration fiscale relève, à juste titre, que les bailleurs sociaux n'étant pas soumis à l'impôt, les nus-propriétaires ne pouvaient, en

[10] Ces dérogations figurent à l'article L 152-6 du code de l'urbanisme.

conséquence, déduire les intérêts d'emprunt de leur revenu foncier. Pour sauver ce dispositif, en 2008, une modification a été apportée au texte de l'article 31 du CGI qui traite de ces intérêts d'emprunt.

Ce même dispositif pourrait parfaitement être appliqué à l'ancien.

Pour être efficace, cette application suppose néanmoins que la prise en charge de tout ou partie des dépenses de restauration incombe aux nus-propriétaires. Or, la même objection pourrait être soulevée par l'administration fiscale et empêcher la qualification (naturelle) de charges foncières déductibles de ces travaux et bloquer toute l'opération. Il suffirait donc d'apporter la même précision que celle faite en 2008, dans le même texte, à la définition des travaux.

PROPOSITION N°20 : Envisager un système de pénalité pour la municipalité en cas de délivrance de PC sous la densité maximale permise par le PLU ou le PLUi

Dans un contexte de lutte contre l'artificialisation de sols, la densification des projets, lorsqu'elle est conforme aux règles du PLU, participe à l'équilibre économique de ces projets.

Il est donc suggéré que les collectivités qui seraient amenées à délivrer des PC dont la densité de l'ouvrage ne serait pas au maximum de la densité permise par le PLU ou le PLUi soient redevables d'une pénalité, sur un modèle similaire à celui du non-respect de la quotité de logements sociaux.

CHAPITRE 3 : DEPLOYER DE NOUVEAUX OUTILS

Les propositions ici rassemblées tendent à une même fin : disposer d'outils d'urbanisme et financiers adéquats, qui peuvent déclencher et organiser l'action. Elles portent aussi l'espoir que le recours à des modes innovants divers développe rapidement des actions de rénovation davantage performantes.

- **<u>Section 1 :</u> Ajuster les outils d'urbanisme**

Deux outils, les ORT et les ZAC, sont ici mis en lumière car ils apparaissent bien adaptés à l'action recherchée ; mais nous redisons la nécessité de laisser à la collectivité le choix du bon outil, celui qui est adéquat à la situation locale.

PROPOSITION N°21 : Multiplier les opérations de revitalisation de territoire (ORT)

Les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ont été créés par la loi ELAN du 23 novembre 2018 pour lutter principalement contre la dévitalisation des centres-villes. Ces outils contractuels à la disposition des collectivités locales sont particulièrement adaptés à la rénovation environnementale du tissu urbain.

Il convient donc de faire connaître ces outils nouveaux, d'encourager leur mise en œuvre rapide et, le cas échéant, de les adapter aux besoins observés.

Parallèlement, il importe de soutenir la possibilité, dans les territoires couverts par les ORT, de recourir au permis d'aménager multi-sites. Cet outil actuellement expérimenté dans ces territoires fonctionne très peu. Pour le rendre plus attractif, cette autorisation doit être adaptée pour assurer l'équilibre économique d'opérations d'aménagement, qui consisteraient à rénover en cœur urbain ainsi qu'en couture urbaine. Le cas échéant, selon la nature de l'aménagement ainsi envisagé, l'aménageur pourrait apporter de nouveaux services, dont le financement pourrait se faire via une convention de projet urbain partenarial (PUP).

PROPOSITION N°22 : Développer des ZAC de rénovation en tissu urbain existant

Il s'agit à droit constant de recourir à la ZAC, généralement utilisée pour réaliser une opération de construction d'un quartier nouveau sur une emprise débarrassée le plus souvent de ses bâtis existants, pour porter des actions de rénovation urbaine.

La ZAC sert ainsi à encadrer des actions ou opérations d'aménagement, définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, sans que cette définition n'exclue la réhabilitation du tissu existant.

L'objet de la proposition est, parmi la panoplie des outils juridiques à la disposition des collectivités, de rappeler que la ZAC peut parfaitement être le cadre d'une opération de renouveau d'un centre-ville.

- **<u>Section 2 :</u> Adapter les outils financiers**

On sait la sensibilité de nos compatriotes aux leviers fiscaux qui favorisent la décision de faire. Nous proposons ici d'adapter une panoplie de dispositifs déjà en place pour les rendre attractifs aux acteurs de la rénovation qui sont si divers ; là encore, l'idée-force est la même : surtout ne pas se cantonner à un ou deux dispositifs fiscaux, c'est leur pluralité seule qui rend compte de la diversité des situations.

PROPOSITION N°23 : Fixer à 5,5 % et pour une durée de 5 ans la TVA applicable aux travaux de rénovation globale dont la performance sera de niveau BBC Rénovation

Nous proposons de massifier par une mesure fortement incitative la rénovation performante des bâtiments en vue d'amorcer un changement des comportements, à l'instar de la prime à la conversion dans le secteur automobile.

Cette simplification portera sur la qualification de l'ensemble des travaux de rénovation globale dans la mesure où le programme sera associé à un bbc rénovation ou label équivalent. Dans ce cas la TVA appliqué à ces travaux sera de 5,5 % dans le cadre d'un plafond de 800 € HT. Il s'agit là d'une mesure simple ne générant aucun risque d'adaptation et libératrice pour les énergies positives de la rénovation.

PROPOSITION N°24 : Élargissement des dispositifs Pinel et Denormandie à l'ensemble des immeubles

Ces dispositifs ont été conçus pour la rénovation d'un ou deux logements par un investisseur à l'occasion d'une acquisition.

Pour parvenir à un résultat plus qualitatif et durable et élargir significativement le périmètre d'application de ces dispositions, deux évolutions sont proposées :

- **Prendre en compte la totalité de l'immeuble et notamment ses parties communes**
- **Etendre le bénéfice du dispositif aux biens à rénover qui sont déjà détenus par leurs propriétaires.**

Cependant la nécessité de maîtriser l'ensemble de l'immeuble, de mobiliser l'ensemble des copropriétaires ou investisseurs, suppose un investissement en temps et en travaux plus important. Il est donc suggéré d'une part, de bonifier la réduction d'impôt (de l'ordre du double, soit 4 % par an au lieu de 2 %) et de réévaluer l'assiette, fixée à 300 000 €, de l'ordre de 20 %.

Enfin, parce que ces deux dispositifs portent sur des travaux de rénovation et de transformation, leur durée doit être harmonisée, de sorte que le dispositif Pinel doit être prorogé, au moins jusqu'au 31 décembre 2022 comme le dispositif Denormandie.

PROPOSITION N°25 : Élargissement du dispositif Malraux à tous usages ultérieurs du bâtiment

Le dispositif Malraux, instauré pour préserver le patrimoine architectural historique, tout en le faisant évoluer, est aujourd'hui réservé aux seuls travaux réalisés en vue d'affecter les bâtiments éligibles à un usage d'habitation.

Pour accroitre la mixité des projets, tout en préservant le patrimoine historique, il est suggéré d'étendre ce dispositif à la réalisation de travaux de rénovation en vue de créer des locaux à un usage autre que d'habitation (commerce, tiers lieux, ...).

Il serait par ailleurs opportun de rehausser à nouveau les taux d'intervention pour accroître l'intérêt du dispositif.

PROPOSITION N°26 : Accélérer l'amortissement par le propriétaire des travaux de rénovation environnementale

C'est une demande qui est venue du secteur tertiaire, à l'occasion de la concertation menée par Maurice Gauchot en 2011, afin de préparer le décret dit tertiaire, et on rappelle que pour 70%, ce secteur est constitué de bâtiments occupés par leur propriétaire.

La mesure devient plus impérieuse encore si l'on estime utile d'anticiper la mise en œuvre de l'obligation de rénovation énergétique du parc tertiaire, sans attendre l'approche de la première échéance fixée en 2030.

PROPOSITION N°27 : Pour les bailleurs privés, doubler le plafond du déficit foncier généré par des travaux de rénovation globale

En dehors des cas de bénéfice des dispositifs Pinel ou Denormandie, il faut encourager la restauration complète d'immeubles - pour les mêmes raisons que précédemment évoquées - en y ajoutant les mêmes conditions de performance énergétique.

Un dispositif particulièrement efficace serait que le montant des déficits fonciers de l'année, imputables sur le revenu global, puisse être augmenté en cas de respect de deux conditions cumulatives : la rénovation globale du bâtiment, d'une part, et le respect des critères d'amélioration des performances énergétiques prévues par les dispositifs Pinel et Denormandie, d'autre part. Ce montant maximum du déficit reportable est actuellement de 10 700 euros ; pour être incitatif à la réalisation de travaux performants, ce plafond doit être doublé. Il s'agit d'une mesure bien connue des bailleurs privés dont on rappelle qu'ils sont presque exclusivement des personnes physiques plutôt modestes qui, à 70 %, gèrent seules la relation locative. Il pourrait être décidé que ce doublement du plafond du déficit reportable ne serait pas cumulable avec le bénéfice de l'aide MaPrimeRénov', à laquelle les bailleurs vont être éligibles.

PROPOSITION N°28 : Envisager de recycler les fonds des PGE en investissement à hauteur de 80 % dans la rénovation du bâti et sous condition de garantie de performance énergétique (soutien au petit tertiaire)

Le réseau bancaire ayant mis en place un système d'information et de crédit pour les entreprises dans le cadre du PGE, nous proposons de recycler celui-ci en proposant aux entreprises de transformer leur remboursement en investissement dans la performance environnementale de leur immobilier sous réserve de garantie de performance énergétique et carbone (voir obligation existante dans le tertiaire).

La part garantie par l'État se transformerait ainsi en subvention dans une limite à définir. Le réseau bancaire pourrait déployer de nouvelles offres de crédit complémentaire à ces mêmes bénéficiaires ou aux non-détenteurs de PGE et ainsi bénéficier dans ses activités de « prêts verts ».

PROPOSITION N°29 : Promouvoir le dispositif à l'îlot du déficit des opérations

Les Opérations de revitalisation de territoire, créées en 2018 par la loi ELAN apportent déjà de nouveaux moyens en termes de simplification administrative, d'expérimentation urbanistique, d'aide fiscale à l'acquisition-rénovation de logements anciens ainsi qu'une régulation renforcée de l'urbanisme commercial. Leur objectif de revitalisation de secteurs prioritaires, au premier rang desquels le centre-ville, en font le moyen approprié pour lutter contre l'étalement urbain.

Il est nécessaire de permettre d'apporter un cadre contractuel renforcé entre l'Etat et les collectivités lorsque ces dernières s'engagent dans une trajectoire Zéro artificialisation nette (ZAN) et d'adaptation de leur ville au changement climatique. Cette ORT serait ouverte aux villes ACV et aussi aux villes plus petites ou plus grandes qui signent une convention ORT.

En revanche, il est nécessaire en parallèle d'absorber le déficit constaté dans les opérations de requalification ou rénovation d'ilots anciens, qui sont plus lourdes, plus complexes et plus exigeantes que toute opération de construction neuve, dans des marchés immobiliers de surcroit « détendus ». L'absence de cette prise en charge rend souvent impossible aujourd'hui ces opérations de se réaliser. **Cette prise en charge pourrait avoir lieu au travers un fonds de soutien des déficits des opérations de recyclage urbain.**

Ce financement pourrait être assuré en quasi-fonds propres par des prêts de long terme d'une durée de quarante ans et plus comme cela existe déjà (prêts Gaia).

- **<u>Section 3 :</u> Inciter à l'innovation**

Beaucoup d'innovations existent dans le champ de la rénovation environnementale, mais leur application reste souvent confidentielle, ne permettant pas leur déploiement et, partant, la réduction de leur coût de diffusion ; bref, nous voulons peser à travers cinq propositions pour que l'innovation trouve son marché.

PROPOSITION N°30 : Développer le contrat de performance environnementale en énergie/carbone pour doter les rénovations d'un engagement de résultat

Les projets de rénovation doivent désormais s'inscrire dans un cadre juridique faisant peser une obligation de résultat et non de moyens sur l'entreprise en charge de la conception et de la réalisation du projet.

Cette garantie de performance énergétique ou environnementale trouve parfaitement sa place dans le véhicule dédié que constitue le contrat de performance énergétique (« CPE ») et ses déclinaisons 2.0 (contrat de performance énergie-carbone, contrat de performance environnementale, etc.). Cette garantie peut, selon le cas, être une garantie réelle ou une garantie conventionnelle.

Les CPE ont aujourd'hui acquis une maturité suffisante au travers de nombreux retours d'expérience positifs depuis 10 ans et de pratiques de marché stabilisées. Ils peuvent être désormais généralisés et étendus à d'autres champs que la seule énergie.

Les collectivités locales bénéficieront avant la fin de l'année d'un « clausier », développé pour la FNCCR en application du programme ACTEE 2, comprenant les modèles sécurisés nécessaires. Cette démarche gagnerait à être étendue aux immeubles en copropriété, au parc résidentiel diffus et au parc tertiaire privé.

PROPOSITION N°31 : Soutenir le développement de plateforme numérique de marché au service du parcours client (transparence, fiabilité, confiance)

Pour réduire l'utilisation des énergies dans le bâtiment, notamment fossiles, il est donc primordial de rénover les constructions existantes afin que la consommation diminue drastiquement en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la mobilisation des écosystèmes locaux existants et à venir. De nombreuses démarches, outils, parcours ont été mis en place pour flécher des décisions de rénovation. Ils proposent des aides à la démarche, rassemblent les informations, mettent en relation particuliers et professionnels. Ils sont souvent complémentaires, mais concernent des parcours partiels et imposent aux particuliers, aux acteurs professionnels, aux collectivités, de gérer chaque morceau de parcours et de faire les liens entre ces morceaux pour autant que ce lien soit consubstantiel à un continuum technico juridique pour ce consommateur-citoyen-contribuable. En conséquence, chaque acteur recrée souvent pour son propre usage des données déjà initiées dans des parcours préalables.

Ce découpage des process et cette non-synchronisation des données sur le parcours « client » entraînent des pertes d'information, l'impossibilité de gérer et de tracer l'ensemble des données d'un process de rénovation énergétique, de la constatation de l'état de départ du bâtiment à faire évoluer jusqu'à la validation concrète du résultat de performance énergétique obtenu après rénovation. En clair, il est difficile de confronter de façon simple le résultat réel à l'objectif théorique rapporté aux investissements réalisés, et cette difficulté explique en grande partie le manque d'appétence pour le marché de la rénovation énergétique par les citoyens français, en tout cas en termes de « décision de passage à l'action ».

Ce découpage sans lien juridique continu entraine également une possible non prise en compte des compétences, des informations et des formations nécessaires aux professionnels associés à certaines étapes, éléments dont les sources peuvent venir d'industriels et/ou d'associations professionnelles et interprofessionnelles.

Ainsi, malgré les efforts réalisés, le taux de conversion en travaux est très faible et/ou peu efficace en particulier en raison des points suivants :

- Manque de lisibilité pour le propriétaire qui provoque un défaut d'engagement ;
- Manque d'informations sur les objectifs de performance et risques de mise en œuvre pour les professionnels ;

- Multiplicité des offres et subventions : les ménages ont des difficultés pour évaluer les taux de prise en charge ;
- Réalisation de travaux partiels ne pouvant répondre à l'ambition réglementaire porté par l'État ;
- Manque de convergence lié à la succession de travaux sans approche holistique du bâtiment : multiplier les travaux ne conduit pas à une maison performante. Dépourvus d'une approche globale, les projets actuels sont menés sans coordination, de manière décousue et pas systématique, ce qui ne contribue pas à une amélioration significative de la performance énergétique des bâtiments ;
- Manque d'une ingénierie financière et de solutions de financement transparentes et fiables.

Enfin, nous proposons la mise en place d'audits sans calculs pour initier et massifier les contacts afin d'augmenter le taux de transformation vers la décision de rénovation avec un faible cout (expérimentation P2E).

PROPOSITION N°32 : Permettre l'autofinancement des rénovations au travers d'une surélévation ou d'une division parcellaire

Dans les zones tendues, la densification d'un bâtiment (en surélévation ou au sol), par la création de valeur économique de nouvelles surfaces, génère des flux financiers pouvant permettre le financement de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment existant.

Les principaux freins à lever portent sur :

- **La faible utilisation par les collectivités territoriales du bonus performance énergétique prévu par l'article L.128-1 du code de l'urbanisme et sa limitation à la rénovation des seuls bâtiments à usage d'habitation ;**
- **L'absence de normes d'accessibilité et de sécurité incendie spécifiques à la surélévation ;**
- **La fiscalisation intégrale de la plus-value immobilière de la vente du terrain issu de la division parcellaire, sans déduction du montant des travaux de performance énergétique à réaliser sur l'existant.**

PROPOSITION N°33 : Aller vers une règlementation par objectif et non plus prescriptive

La multiplication du nombre de règles dans les PLU constitue une source potentielle d'incohérences et d'inadaptations.

La crise sanitaire a mis en exergue la temporalité des projets immobiliers et d'aménagement.

Un PLU comportant de multiples règles détaillées expose ses rédacteurs à un risque d'obsolescence précipitée, en dépit des procédures d'évolution auxquelles il peut être recouru pour l'adapter.

Bien avant le 12 mars, le Journal officiel avait vu se multiplier les textes dérogatoires, en particulier dans le domaine du droit de l'urbanisme (cf. proposition n°18). Sans être exhaustifs, rappelons les textes publiés en vue d'assouplir les règles applicables à la réalisation des constructions nécessaires à la sortie du Royaume-Uni de l'Europe[11], la reconstruction de Notre-Dame de Paris, les Jeux Olympiques de Paris, …

Avant encore, le code de l'urbanisme a été enrichi de plusieurs articles permettant à la fois aux auteurs des PLU d'instaurer des règles alternatives, et aux pétitionnaires d'écarter l'application de certaines dispositions prévues dans le règlement des PLU, variables selon la nature et l'implantation du projet.

Au-delà de ces mesures d'assouplissement propres au droit de l'urbanisme, le mouvement législatif amorcé ces dernières années visant à définir la règle sous forme d'objectif et non par des moyens doit se poursuivre.

En droit de l'urbanisme, l'utilisation des orientations d'aménagement et de programmation[12] nous semble de nature à concilier les attentes conjointes des collectivités de définir leurs besoins d'aménagement, lorsqu'elles ne sont pas dévoyées[13], et des opérateurs de proposer des produits immobiliers plus innovants que ceux conçus en conformité avec le règlement du PLU, car il ne faut pas confondre standardisation et harmonisation.

En droit de la construction, la réécriture des dispositions du Livre I du Code de la construction et de l'habitation obéit à la même logique.

---

[11] Ordonnance n°2019-36 du 23 janvier 2019 portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet Etat de l'Union européenne ; Décret n°2019-37 du 23 janvier 2019 pris pour l'application de l'ordonnance portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet Etat de l'Union européenne ; La loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et ses décrets d'application n°2018-512 et 2018-510 du 26 juin 2018 ; Loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet

[12] cf. art. R 151-6 et suivants du code de l'urbanisme

[13] Lors des auditions, il a été signalé que certaines OAP trop précises constituent des mini-règlements de PLU dévoyant ainsi la pratique des OAP telles que conçues par le législateur.

Dans les deux cas, la mise en œuvre de solutions alternatives pour atteindre un objectif identifié ne doit pas aboutir à réintroduire de la lourdeur administrative, dissuasive pour les opérateurs.

C'est une préoccupation majeure qui a animé les débats lors de la rédaction des textes relatifs au permis d'expérimenter, comme l'ordonnance de réécriture des règles du CCH, et demain le projet de ratification de cette ordonnance.

Les textes, qu'ils soient nationaux ou locaux, constituent un indicateur de la volonté (ou pas) d'innover dans le secteur immobilier.

PROPOSITION N°34 : Intensifier les rénovations par des constructions modulaires hors site

L'intensification du nombre de projets de rénovation à des coûts maitrisés au moyen de constructions modulaires hors site est en cours de développement à l'étranger. Cette technique vise à réinventer la chaine de production du bâtiment en sortant du process segmenté traditionnel pour adopter une approche globale de nature collaborative.

Ce développement suppose de lever les freins suivants :

- **Donner de la visibilité à la construction modulaire hors site, quasiment absente du discours public sur la rénovation et la construction neuve ;**
- **Créer une filière de construction / rénovation industrielle, ce qui nécessite de générer un pipeline de commandes, notamment publiques (contrats cadres, marchés globaux de performance, dialogue compétitif) autorisant le travail collaboratif, reposant sur une approche en coût global et donnant une perspective économique aux opérateurs désireux d'investir.**

CHAPITRE 4 : ACCROITRE LES COMPETENCES

La qualité de l'offre de services est au cœur du dispositif qu'il faut renforcer : d'abord en permettant aux entreprises de la rénovation qui sont à l'œuvre, de hausser leurs performances ; ensuite en recherchant dès à présent, par divers modes proposés, les nouvelles forces vives dont le secteur va avoir rapidement besoin.

- **<u>Section 1 :</u> Accompagner les artisans de la rénovation**

Les entreprises spécialement artisanales de la rénovation ont besoin qu'on leur facilité la vie, administrative ou sur le chantier, et qu'on leur permette de se grouper plus aisément pour être ensemble plus performantes.

PROPOSITION N°35 : Permettre aux artisans de consacrer 100 % de leur temps aux travaux de rénovation en proposant un guichet unique administratif

Il a été montré que les artisans du bâtiment, généralement organisés en entreprise individuelle, passent trop de temps à assurer des formalités et déclarations de tous ordres, liés à leur activité comme au déroulé du chantier, qui viennent obérer le temps disponible pour la réalisation des travaux de rénovation.

Il est donc demandé que se mette rapidement en place une plate-forme regroupant les formalités et déclarations relatives aux différentes administrations concernées au plan national et territorial.

On ne peut pas appeler de nos vœux une mobilisation meilleure des acteurs sans simplifier leur vie administrative.

PROPOSITION N°36 : Favoriser les groupements temporaires d'entreprises en supprimant le plafond lié au montant du marché et en les ouvrant aux marchés publics

C'est une demande ancienne de la filière artisanale, dont la légitimité est certaine : permettre aux artisans de réaliser des groupements de nature à proposer l'offre globale que requiert la réponse aux appels d'offres et plus largement, la réalisation de rénovations globales et performantes.

Or la loi de transition énergétique s'est contentée à son article 18 de favoriser la co-traitance d'entreprises mais seulement sur les marchés privés dont le montant n'excède pas 100 000 euros : le moment est venu de lever ces deux blocages tenant à la nature des marchés et à leur montant, en ouvrant au groupement momentané d'entreprises la faculté d'accroître leur présence sur le marché de la rénovation globale de bâtiment.

PROPOSITION N°37 : Accélérer la diffusion des innovations technologiques pour faciliter les travaux

Il s'agit ici de sécuriser le parcours client en complémentarité des initiatives émergentes sur les territoires : « Garantir la qualité, la fiabilité, les coûts et les délais, s'engager sur une performance garantie dans des conditions d'usage réelles » :

- Assister le client en « conception architecturale » (demandes explicites et implicites) à forte valeur ajoutée "concept, design, confort, performance, connectivité, santé et accessibilité" dans un cadre économique contenu ;
- Prendre en compte la demande explicites et implicites client, intégrer l'ingénierie financière, maîtriser et coordonner la chaine des intervenants proposée au nom du client ;
- Traduire la demande en configuration 3D « design » et/ou réalité augmentée avec visite virtuelle, partager le concept, puis permettre son appropriation par le client ;
- Assurer le suivi du projet/du client, et l'information continue du client, et la sélection et la coordination des acteurs du chantier de rénovation ;
- Maîtriser, structurer et optimiser le processus de construction/rénovation :
  - Optimiser l'organisation en s'appuyant sur un outil de gestion collaborative et partenariale du processus, intégrant toutes les parties prenantes et garantissant la valeur coopérative du projet (chaîne d'acteurs interopérable) ;

- Organiser la chaine des acteurs de la rénovation de proximité (maîtrise d'œuvre et artisans), pour des rénovations en offres globales optimisées, intégrant performance confort et usages du 21ème siècle ;
- Permettre l'appropriation du système d'information à l'ensemble des acteurs de la chaine de rénovation du chantier (de l'architecte à l'artisan) et au client ;
- Coacher les acteurs du chantier de rénovation, les former/accompagner, assurer une circulation de l'information adéquate entre des acteurs du chantier de rénovation, et avec le client, reconnaître et valoriser les résultats des acteurs du chantier de rénovation ;
- Permettre des gains économiques et une augmentation de la qualité, par l'anticipation, la préparation, l'optimisation, la pré-industrialisation, la gestion des aléas de chantiers et par la cohésion et la coordination de la chaine d'acteurs.

- Rénover en offre globale moderne à coût optimisés et maitrisés :
  - A partir de relevés 3D fiables (Scan 3D et photogrammétrie), diagnostiquer et qualifier le bâti existant (documentations ressources & côtes, surfaces) et proposer des visualisations état des lieux et état futur avec des configurateurs 3D, et un accès à des bibliothèques de données et informations (conditions de chantier pour méthodes, interopérabilité des interfaces des CES entre eux) ;
  - Permettre la gestion optimisée en 3D du bâti et des interfaces technologiques (SCAN to BIM, maquettes numériques, détails 3D, nomenclatures et bons de commande, planning de pose, plans de calepinages et fiches méthodes, FOA, palettisation, kit rénovation, etc. ...) ;
  - Intégrer les notions de performance et confort, de santé et accessibilité, et de services (objets connectés - nouveaux usages - habiter mieux) ;
  - Effectuer un diagnostic structurel, énergétique et global de l'ouvrage. Permettre l'évaluation du comportement thermique (STD), des phénomènes de diffusion de vapeur d'eau et d'évaluation santé (FDES) et environnement (ACV) : intégrer des plug-in et logiciels de caractérisation énergétique et environnementale (calcul énergétique, bas carbone, santé, QAI, ...) ;
  - Susciter l'intégration d'innovations et de systèmes constructifs avancés et de systèmes types « objets connectés » en appui sur des solutions industrielles packagées évolutives de la rénovation en fonction des typologies constructives locales des territoires.
- Rénover en tenant compte simultanément de l'analyse du Cycle de vie, de la qualité d'usage et de la gestion ultérieure du patrimoine.

- **<u>Section 2 :</u> Susciter une main d'œuvre nouvelle**

C'est un défi majeur que celui de doter la filière des renforts que l'accélération et l'amplification des rénovations urbaines va susciter. Trois voies sont ici explorées : une numérisation accrue, la reconversion de métiers de précision que la crise économique va décimer, enfin une communication joyeuse pour attirer davantage de jeunes vers les filières de formation aux métiers du bâtiment.

PROPOSITION N°38 : Accroître la digitalisation des métiers du bâtiment

Le numérique est devenu incontournable dans l'industrie immobilière. Il est important de concrétiser ses utilisations pour le plus grand nombre de professionnels de notre filière. Au 20ème siècle, on raisonnait par phases : conception, construction, gestion et maintenance. Il était difficile de partager et conserver les informations tout au long du cycle de vie du bâtiment. Aujourd'hui, même si des difficultés persistent, nous devons nous assurer d'une continuité numérique indispensable pour sécuriser la fiabilité ainsi que le transport des données immobilières au sein de notre industrie.

Les données d'une maquette numérique sont peu valorisables aujourd'hui pour les métiers en aval de l'immeuble construit. Pourquoi ? Voici les trois principales raisons.

1. La maquette numérique est un outil de spatialisation, indispensable pour le couple architecte/constructeur, mais incompatible avec la logique des systèmes de gestion (basé sur des regroupements de lots et l'attachement des composants techniques à ces lots) des métiers qui détiennent et gèrent l'immeuble pendant 50 ans (Asset et Property Managers).

2. Les maquettes numériques ne sont pas mises à jour au cours de l'évolution du chantier et donc ne sont jamais l'image exacte de l'immeuble livré. Quand une entreprise de second œuvre pose un composant différent de celui prévu par la maquette de conception de l'architecte, le cycle de vie n'est plus le même. Cela impacte les accords de niveau de service (SLA)[14] du prestataire de Facility chargé de la maintenance du composant vis-à-vis de son donneur d'ordre, propriétaire ou occupant locataire.

[14] Les accords de niveau de service (SLA pour Service Level Agreements) sont d'excellents outils pour rendre les performances visibles et responsables entre un prestataire de maintenance et le propriétaire d'un bien immobilier. Ils sont négociés en fonction du cycle de vie précis de chaque composant.

3. L'arborescence (organisation des données de manière logique et hiérarchisée utilisant une structure algorithmique d'arbre) utilisée par les financiers de l'immobilier dans leur système d'information[15] est totalement différente de celle d'une maquette BIM.

Dit autrement : la maquette numérique est efficace pour l'optimisation de la conception et de la construction de l'immeuble – pour une durée moyenne estimée de 5 ans – se concentrant sur la gestion des pleins et de ses composants techniques. Alors que le cycle de vie d'un immeuble – d'une durée moyenne estimée de 50 ans – nécessite pour les Investisseurs propriétaires (AM) une gestion des espaces, de ses occupants et de ses équipements (PM & FM)[16].

Nous proposons de mettre en place une plateforme de données co-financée (au moment du dépôt de permis de construire) donc cogérée entre l'état et les fédérations concernées.

Cette plateforme permettrait :

- D'avoir accès en open data aux données d'entrée et résultats de calculs énergétique et carbone pour un cout certainement inférieur à des attestations inutiles et capitaliser ainsi pour réduire les couts d'études thermique et Analyse de Cycle de Vie ;
- De permettre à l'état de faire des contrôles par sondage à cout marginal en ouvrant l'accès à cette plateforme à des contrôleurs agréés ;
- De permettre à l'ensemble de la profession d'en extraire des bonnes pratiques ;
- D'entrer dans un processus d'amélioration continue pour l'ensemble des acteurs ;
- D'initier des données d'entrées pour les occupants et les gestionnaires de bâtiment pour connaitre l'impact carbone et donc de le piloter au cours de la vie du bâtiment ;
- De développer un outil amont d'analyse d'impact carbone : outil de formation et d'aide à la décision en phase esquisse.

[15] Un système d'information (SI) d'investisseur modélisant le cycle de vie financier (ingénierie financière d'acquisition et de détention) d'un actif immobilier gère, entre autres : DCF sur 20 ans, taux de change, amortissements par composants financiers IFRS, plans pluriannuels de travaux, baux, répartitions des charges, occupations, etc.

[16] Eric DAVY, « *La continuité numérique, clé de voute de l'industrie immobilière du XXIème siècle* », Mars 2020.

PROPOSITION N°39 : Capitaliser sur la compétence des salariés et des PME des secteurs aéronautiques et automobiles, et de leurs outils de simulation et de production, pour introduire de nouvelles offres de rénovation, en complémentarité avec les acteurs du BTP

Il est temps que le secteur BTP/Immobilier, désormais fragile et vieillissant se transforme en s'inspirant à la fois des enjeux de chaque territoire mais également des meilleurs pratiques modernes industrielles. Il est nécessaire de travailler ensemble à la réorganisation complète de la filière de la construction, autour de la priorité de rénovation des bâtiments et de l'économie circulaire, dans l'objectif de changer nos méthodes anciennes vers plus d'efficacité au bénéfice de tous, moins cher, plus vite.

Pour y parvenir, deux « chantiers » doivent aboutir très rapidement :

1. Publier une vision commune et innovante entre les pouvoirs publics nationaux et locaux et quelques acteurs pionniers de la filière construction (OBJECTIF VISIBILITE de VOLUMES ORGANISES) ;
2. Déclencher des premiers projets « premiers pas » avec de vrai bâtiments rénovés selon de vrais nouvelles méthodes beaucoup plus standardisées et utilisant des matériaux « recyclés » des chantiers de démolitions prévus sur les territoires (OBJECTIF PREMIERS SUCCES RAPIDES POUR LANCER LA DYNAMIQUE) ;
3. Standardiser une seule méthode qui se décline en plusieurs réponses architecturales possibles bien entendu.

Les réponses architecturales peuvent se baser soit sur des capacités de production industrielles préexistantes (donc standardisées) soit sur des capacités de productions industrielles simples à implémenter en atelier pour fabriquer des standards. Les métiers traditionnels ont toute leur place dans ces ateliers de fabrication à condition de respecter la méthode (bien entendu conçue dans les règles de l'art).

Enfin, la pose des éléments standards et la maintenance des équipements doit se faire avec des entreprises locales.

Le respect de cette chaine standardisée permet de garantir à peu de risque une performance réelle (l'objectif carbone de l'ensemble tout de même) et d'espérer un cout de plus en plus bas puisqu'il y a vraiment accumulation d'expérience sur cette méthode.

PROPOSITION N°40 : Initier et financer un plan média pour promouvoir les métiers de la rénovation sur le modèle d'un concept télévisuel du type « Top chef »

On observe une recrudescence d'intérêt des jeunes pour les métiers de la cuisine et de la pâtisserie qu'ils délaissaient auparavant. On peut imputer au moins en partie la mise en lumière de ce secteur professionnel au succès d'opérations télévisuels qui, à l'aide de personnalités du secteur, mettent en valeur les talents, développent l'intérêt des métiers, favorisent l'émulation, etc.

Sans que le modèle média soit exactement transposable aux métiers du bâtiment, il apparait possible d'inciter à la naissance d'émissions-concours relatives aux métiers du bâtiment, dans le but de recréer l'attractivité nécessaire de ce secteur : le goût constaté pour les métiers du bricolage et l'attrait déjà réservé à des émissions relatives à l'aménagement et la décoration de logements permettent de penser au succès possible de telles émissions. Il est proposé d'y réfléchir rapidement avec les producteurs télévisuels et les fédérations du bâtiment.

CONCLUSION

En guise de conclusion…

Il n'y a évidemment pas place pour une conclusion au terme d'un rapport d'étape qui clôt une phase du travail et amorce la suivante ; ce sont donc de simples observations qui suivent :

La phase qui s'achève, s'est déroulée dans un temps contraint (moins d'un mois) qui a favorisé une mobilisation d'acteurs particulièrement féconde : un nombre exceptionnellement élevé de réponses au questionnaire, beaucoup de demandes d'auditions, une qualité remarquable de communications spontanées qui nous ont été adressées. Ceci témoigne de l'intérêt très largement partagé pour le sujet de la rénovation environnementale en tissu urbain. Il apparait que l'ensembles de acteurs de la filière ont étudié cet environnement d'intervention et que face aux incertitudes et difficultés, nous avons ressenti l'impatience générale de voir l'action s'accélérer et s'amplifier à ce propos : le moment est bienvenu d'y donner suite.

Le rapport d'étape porte ainsi cette vision, que nous pensons consensuelle : la rénovation environnementale des bâtiments est une clé essentielle du renouveau urbain, mais elle ne trouvera sa pleine efficacité que dans une approche collective du sujet et en intervenant simultanément sur tous les leviers. C'est l'affaire des collectivités locales d'organiser cette mobilisation collective, en utilisant des outils diversifiés de programmation et de mise en œuvre de l'action, qui existent déjà pour l'essentiel. Pour favoriser cette mobilisation générale, nous proposons à la fois de lever des freins, petits et grands, qui ont repoussé les professionnels, et d'accélérer le pas par quelques simplifications qui sont à notre portée. Et enfin, puisque nous prônons un développement à grande échelle de rénovations performantes, nous proposons d'encourager la rénovation globale, d'aider les entreprises artisanales à accroître encore leurs compétences et à jouer groupées, et de susciter une main d'œuvre nouvelle dont le secteur va vite avoir besoin.

Les 40 propositions que nous articulons participent des évolutions nécessaires qu'il nous faut porter ensemble et sans tarder pour amplifier l'action de rénovation urbaine : accélérer (9 propositions), assouplir (6 propositions), simplifier (6 propositions), contractualiser (6 propositions), partager des outils (6 propositions), enfin accroître les performances (7 propositions). L'essentiel des dispositions sont formulées à droit et à coût constant : il s'agit le plus souvent d'accélérer des processus, de faire connaître des outils existants, de stimuler les acteurs. Cinq propositions, qui ont un coût fiscal, pourraient être retenues dans le Plan de relance à venir et traduites dans le PLF 2021. Six propositions enfin supposent une intervention législative.

La phase de deux à trois mois qui s'ouvre, avant que le rapport définitif ne soit remis, doit être mise à profit pour vérifier à la fois la pertinence des propositions et l'adhésion de l'ensemble des acteurs, au premier chef les collectivités territoriales. Nous nous proposons en conséquence d'ouvrir une nouvelle étape de concertation auprès des élus locaux, des organisations membres du bureau du Plan Bâtiment Durable et des experts de la Rics, de façon à partager nos propositions, les ajuster si nécessaire, et susciter leur appropriation par tous ceux qui seront demain ensemble les acteurs publics et privés de ce grand chantier du renouveau urbain, nourri par la massification des actions de rénovation environnementale des bâtiments.

ANNEXES

Annexe 1 : Récapitulatif des propositions

Chapitre 1 : Augmenter la maille

- **Section 1 : Identifier les besoins**

  - ✓ Mettre en place rapidement l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (**PROPOSITION N°1**)
  - ✓ Développer des outils de connaissance territoriale et locale partagée et d'aide à la décision (**PROPOSITION N°2**)
  - ✓ Favoriser l'attractivité des territoires par l'établissement d'outils préalables de diagnostic des besoins des résidents actuels et futurs (**PROPOSITION N°3**)

- **Section 2 : Mobiliser l'espace urbain**

  - ✓ Faire en sorte que les nouveaux contrats de développement écologique intègrent systématiquement les besoins de rénovation environnementale (**PROPOSITION N°4**)
  - ✓ Inciter les collectivités à contractualiser avec l'Anah des opérations programmées de rénovation environnementale des bâtiments (**PROPOSITION N°5**)
  - ✓ Revitaliser l'exploitation des friches urbaines en favorisant tous les usages possibles à terme et transitoires (**PROPOSITION N°6**)

- **Section 3 : Promouvoir le démembrement de propriété sous toutes ces formes**

  - ✓ Créer les Offices Fonciers Libres et étendre aux copropriétés le démembrement de propriété prévu pour les OFS (Organismes Fonciers Solidaires) (**PROPOSITION N°7**)
  - ✓ Faire mieux connaître et généraliser le bail à réhabilitation (**PROPOSITION N°8**)

- **Section 4 : Généraliser des rénovations globales**

  - ✓ Embarquer la performance environnementale de manière globale (et non plus seulement énergétique), à l'occasion de tous travaux importants sur l'ouvrage (**PROPOSITION N°9**)
  - ✓ Faciliter l'isolation par l'extérieur en créant une servitude d'utilité publique de surplomb d'un foncier voisin (**PROPOSITION N°10**)

Chapitre 2 : Lever les freins

- **Section 1 : Simplifier autorisations et formalités**

  - ✓ Accélérer pour une période de trois ans, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme relatives à toute opération de rénovation urbaine par une procédure accélérée sans recours si la volumétrie du bâti reste similaire (**PROPOSITION N°11**)
  - ✓ Anticiper à 2021 la généralisation de la dématérialisation des procédures d'urbanisme pour les professionnels (**PROPOSITION N°12**)

- ✓ Abroger la police des changements d'usage des articles L.631-7 et s. du CCH, ainsi que la règlementation des changements de destination (art. R.151-27 et s. CU) et poser le principe d'autorisation de tous projets ne relevant pas d'interdictions d'urbanisme locales (**PROPOSITION N°13**)

- **Section 2 :** Optimiser le financement et la fiscalité des opérations

  - ✓ Amender la doctrine fiscale pour soutenir la transformation de bureaux en logements (**PROPOSITION N°14**)
  - ✓ En cas de vente d'immeuble à rénover, combiner une application de la TVA sur les travaux de rénovation (10 %) avec des droits de mutation alignés sur le régime du neuf à 2,5 % (**PROPOSITION N°15**)
  - ✓ En cas de surélévation d'un immeuble existant, accompagner par la fiscalité en élargissant le champ de la TVA de 10 % à ces travaux en pérennisant l'exonération d'impôt sur la plus-value immobilière en cas de cession du droit de surélévation pour financer les travaux de rénovation environnementale (**PROPOSITION N°16**)
  - ✓ En matière de copropriété, cristalliser pour une durée de 3 ans l'éligibilité aux aides à la rénovation à la date de la décision d'assemblée générale (**PROPOSITION N°17**)
  - ✓ Encadrer la faculté de déroger à une règle nationale et/ou faciliter la dérogation de droit (**PROPOSITION N°18**)
  - ✓ Lever les freins fiscaux aux dispositifs de démembrement en vue de la réalisation de logements (**PROPOSITION N°19**)
  - ✓ Envisager un système de pénalité pour la municipalité en cas de délivrance de PC sous la densité maximale permise par le PLU ou le PLUi (**PROPOSITION N°20**)

Chapitre 3 : Déployer de nouveaux outils

- **Section 1 :** Ajuster les outils d'urbanisme

  - ✓ Multiplier les opérations de revitalisation de territoire (ORT) (**PROPOSITION N°21**)
  - ✓ Développer des ZAC de rénovation en tissu urbain existant (**PROPOSITION N°22**)

- **Section 2 :** Adapter les outils financiers

  - ✓ Fixer à 5,5 % et pour une durée de 5 ans la TVA applicable aux travaux de rénovation globale dont la performance sera de niveau BBC Rénovation (**PROPOSITION N°23**)
  - ✓ Élargissement des dispositifs Pinel et Denormandie à l'ensemble des immeubles (**PROPOSITION N°24**)
  - ✓ Élargissement du dispositif Malraux à tous usages ultérieurs du bâtiment (**PROPOSITION N°25**)
  - ✓ Accélérer l'amortissement par le propriétaire des travaux de rénovation environnementale (**PROPOSITION N°26**)
  - ✓ Pour les bailleurs privés, doubler le plafond du déficit foncier généré par des travaux de rénovation globale (**PROPOSITION N°27**)
  - ✓ Envisager de recycler les fonds des PGE en investissement à hauteur de 80 % dans la rénovation du bâti et sous condition de garantie de performance énergétique (soutien au petit tertiaire) (**PROPOSITION N°28**)
  - ✓ Promouvoir le dispositif à l'îlot du déficit d'opération (**PROPOSITION N°29**)

- **Section 3 :** Inciter à l'innovation

  - ✓ Développer le contrat de performance environnementale en énergie/carbone pour doter les rénovations d'un engagement de résultat (**PROPOSITION N°30**)
  - ✓ Soutenir le développement de plateforme numérique de marché au service du parcours client (transparence, fiabilité, confiance) (**PROPOSITION N°31**)
  - ✓ Permettre l'autofinancement des rénovations au travers d'une surélévation ou d'une division parcellaire (**PROPOSITION N°32**)
  - ✓ Aller vers une règlementation par objectif et non plus prescriptive (**PROPOSITION N°33**)
  - ✓ Intensifier les rénovations par des constructions modulaires hors site (**PROPOSITION N°34**)

Chapitre 4 : Accroître les compétences

- **Section 1 :** Accompagner les artisans de la rénovation

  - ✓ Permettre aux artisans de consacrer à 100 % de leur temps aux travaux de rénovation en proposant un guichet unique administratif (**PROPOSITION N°35**)
  - ✓ Favoriser les groupements temporaires d'entreprises en supprimant le plafond lié au montant du marché et en les ouvrant aux marchés publics (**PROPOSITION N°36**)
  - ✓ Accélérer la diffusion des innovations technologiques pour faciliter les travaux (**PROPOSITION N°37**)

- **Section 2 :** Susciter une main d'œuvre nouvelle

  - ✓ Accroître la digitalisation des métiers du bâtiment (**PROPOSITION N°38**)
  - ✓ Capitaliser sur la compétence des salariés et des PME des secteurs aéronautiques et automobiles, et de leurs outils de simulation et de production, pour introduire de nouvelles offres de rénovation, en complémentarité avec les acteurs du BTP (**PROPOSITION N°39**)
  - ✓ Initier et financer un plan média pour promouvoir les métiers de la rénovation sur le modèle d'un concept télévisuel du type « Top chef » (**PROPOSITION N°40**)

Annexe 2 – copie de la lettre de mission

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministre de la Ville et du Logement

La secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire

Référence : D20006835

Paris, le

Les ministres

au

Président du Plan Bâtiment durable
et au président de RICS France

Messieurs les présidents,

Au sortir de cette période de crise sanitaire, il est aujourd'hui largement partagé que la transformation de la ville existante et la rénovation des bâtiments, notamment énergétique, constituent un levier important de relance de l'activité des secteurs du bâtiment et de l'immobilier. Elles permettront une relance à la fois écologique (efficacité énergétique, réduction des GES, lutte contre l'artificialisation des sols) et sociale (redynamisation des centres-villes, amélioration du bien-être et de la santé des habitants tout en contribuant à une politique d'aménagement du territoire renouvelée avec une meilleure adéquation entre travail, résidence, services et mobilité associés.

Ces dernières années, plusieurs rapports sont venus éclairer ces politiques et proposer des mesures permettant d'accélérer le recyclage urbain et la rénovation des bâtiments. Beaucoup d'entre elles ont été mises en œuvre dans le cadre de plans gouvernementaux. Les retours d'expérience montrent toutefois que ces projets restent freinés par des déficits d'opération qui rendent généralement plus simple et moins couteux de construire en étalement urbain que de rénover l'existant. Ils révèlent également un besoin d'opérateurs susceptibles de les mettre en œuvre et de mobiliser les investisseurs.

Aussi, nous souhaitons que vous mobilisiez une équipe chargée de réfléchir aux voies et moyens qui permettraient aux constructeurs, promoteurs immobiliers, aménageurs, opérateurs fonciers et aux investisseurs d'intervenir davantage dans l'activité de recyclage et de rénovation de la ville et des bâtiments existants et de faciliter l'équilibre de ces opérations sans préjudice de leurs activités classiques. Vous examinerez les conditions d'une mobilisation renforcée à l'échelle d'ensembles immobiliers, d'îlots ou de quartiers, allant de la rénovation simple jusqu'aux projets complexes de restructuration pour adapter l'offre de logements et les aménités urbaines. Vous préciserez notamment comment tirer profit des droits à construire attachés à beaucoup d'immeubles et de fonciers existants, mobiliser davantage les aides fiscales à l'investissement dans l'ancien, offrir des solutions de rénovation « clé en mains » à des propriétaires et copropriétaires d'actifs résidentiels ou tertiaires, publics ou privés, en garantissant la qualité énergétique et environnementale des projets.

Nous souhaitons que vous puissiez, au cas particulier, nous proposer les moyens de mobiliser davantage le DENORMANDIE dans l'ancien.

Nous vous demandons en conséquence de recenser l'activité de rénovation et recyclage urbain déjà exercée par les constructeurs, promoteurs et investisseurs et les besoins d'intervention exprimés par les territoires (volume et typologie de projet). Vous identifierez les profils de projets propices à l'intervention de ces acteurs, les freins éventuels qui gênent leur développement ainsi que les évolutions nécessaires pour fluidifier ce marché, comme par exemple le tiers-investissement. Vos recommandations tiendront compte de la diversité des situations territoriales rencontrées (secteurs tendus/détendus, centre-ville/périphérie) et des formes urbaines.

Vous proposerez une stratégie globale qui pourrait inciter propriétaires, investisseurs, promoteurs et constructeurs à développer leur activité vers le recyclage urbain et la rénovation des bâtiments en lien avec les collectivités locales concernées afin d'accompagner la revitalisation de zones urbaines et l'adaptation de l'offre de logement existante aux besoins tout en favorisant la recherche d'économies d'énergie, la trajectoire bas-carbone et la préservation de l'environnement.

Pour assurer l'efficacité de cette mission, il est essentiel qu'elle se déploie à un rythme soutenu de façon que, si nécessaire, nous puissions intégrer vos propositions dans le plan de relance en cours de construction. Nous aimerions en conséquence recevoir un rapport d'étape d'ici un mois, votre rapport définitif nous étant remis en septembre.

Vous pourrez faire appel, pour cette mission, aux équipes et réseaux de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, et du conseil général à l'environnement et au développement durable, notamment au Plan Bâtiment Durable.

Nous vous savons gré de votre mobilisation au soutien de ce beau projet et vous assurons de nos meilleurs sentiments,

Julien DENORMANDIE

Emmanuelle WARGON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Région Hauts-de-France

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE
Hauts-de-France

Lille, le 23 avril 2018

Communiqué de presse

L'ÉTAT ET LA RÉGION MOBILISENT LES ACTEURS AUTOUR DU PLAN RÉGIONAL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Philippe Rapeneau, vice-président de la Région Hauts-de-France en charge de la transition écologique, de la Troisième révolution industrielle et de la bioéconomie et Hervé Pignon, directeur régional de l'ADEME, mobilisent les acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat.

Une centaine d'acteurs du territoire concernés par la rénovation énergétique des logements, ont été réunis au siège de Région, ce 23 avril, pour échanger et identifier les leviers qui doivent permettre de massifier les efforts de rénovation.

Dans le cadre du Plan climat et de la stratégie logement du Gouvernement, le ministre de la Transition écologique et solidaire et les ministres de la Cohésion des territoires, ont lancé début 2018 une concertation sur la rénovation énergétique des bâtiments. Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a confié à la Région Hauts-de-France la responsabilité d'élaborer le plan régional d'efficacité énergétique en étroite collaboration avec l'État et l'Ademe.

Cette cause priorité gouvernementale, présente des enjeux particulièrement importants en Hauts-de-France.

La majeure partie des logements individuels et collectifs date d'avant 1975. Ces logements sont coûteux à chauffer et génèrent des émissions de gaz à effet de serre, tout en étant pour une partie d'entre eux d'un confort limité et d'une qualité sanitaire insuffisante.

Ainsi, les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie ont défini des objectifs ambitieux de réhabilitation énergétique, évalués à 63 000 logements par an sur le territoire des Hauts-de-France, dont 53 000 logements privés et 10 000 logements publics.

Tous les acteurs sont appelés à se mobiliser pour relever ce défi de la rénovation énergétique des logements en Hauts-de-France. La Région, l'ADEME et l'État leur proposeront un nouveau rendez-vous à la rentrée pour poursuivre la réflexion et faire un point d'avancement sur le plan régional.

Les enjeux de la rénovation énergétique

- **Un enjeu environnemental : consommer moins, pour émettre moins de gaz à effet de serre.**

En Hauts-de-France, le secteur des bâtiments résidentiels représente 23 % de la consommation énergétique finale et près de 10 % des émissions de gaz à effet de serre. La consommation énergétique liée à ce secteur a augmenté de 25 % entre 1990 et 2014.

La région compte environ 2 760 000 logements individuels et collectifs construits en grande partie avant 1975 (63,5 % du parc soit 10 points de plus qu'au niveau national), date de la 1re réglementation thermique. Cette ancienneté en fait un parc particulièrement énergivore. Sa rénovation est donc un enjeu important dans la lutte contre le réchauffement climatique.

- **Un enjeu social**

La rénovation énergétique est souvent l'occasion d'améliorer la qualité du logement, d'apporter plus de confort à l'habitant voire plus de décence. Pour certains ménages, une opération de rénovation est également l'occasion de s'interroger sur l'adaptation du logement au vieillissement.

- **Un enjeu financier**

Un logement bien isolé, c'est un logement plus confortable mais également un logement plus économe en énergie, donc une économie sur la facture énergétique et plus de pouvoir d'achat. On compte en Hauts-de-France, 468 000 ménages en situation de précarité énergétique, pour qui la facture est une charge financière très lourde. Dans le cadre du programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), les opérations de travaux financées permettent une économie d'énergie de l'ordre de 40 %.

- **Un enjeu économique**

En 2016, environ 720 millions d'euros de travaux ont été réalisés dans la région pour la rénovation d'environ 25 000 logements privés et 8 600 logements sociaux.

Le nombre d'emplois correspondant dans le secteur de la rénovation du logement est estimé à 16 000. En s'inscrivant dans les objectifs de la Troisième révolution industrielle (60 % de réduction de consommation énergétique et 100 % énergies renouvelables), ce sont plus de 28 000 emplois attendus dans ce secteur d'ici 2050 en Hauts-de-France,

Une politique partenariale avec des moyens financiers importants

La Région, s'est vue confier par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rôle de cheffe de file pour élaborer le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE). Ce dernier vise à définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Le PREE décline les objectifs de rénovation énergétique fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intègre désormais le SRCAE et sera soumis pour approbation au préfet de région. Un protocole de collaboration signé ce 23 avril acte les pistes de réflexion que la Région, l'ADEME et l'État doivent conduire ensemble pour aboutir à la définition du PREE.

L'État, au travers des aides de l'ANAH**,** intervient sur tout le territoire. L'Agence est le partenaire des collectivités, pour déployer le programme « Habiter mieux » dont l'ambition est de rénover 75 000 logements par an pendant 5 ans.

Les collectivités partenaires accompagnent les professionnels dans la montée en compétence via des plateaux techniques dits Praxibat et un programme de formation intégrée au travail (FIT). En lien avec l'ADEME et la Région, elles soutiennent par ailleurs le réseau des Espaces info énergie pour apporter un conseil neutre et gratuit sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables. Les 50 conseillers info énergie ont contribué à la réalisation de plus de 93 millions de travaux en Hauts-de-France en 2017.

Les ***EPCI*** sont également mobilisés sur ce sujet, notamment pour l'organisation d'un service d'information et de conseil aux habitants, le cofinancement des dispositifs de l'ANAH, l'animation des professionnels.

Des moyens importants pour soutenir financièrement les travaux des particuliers

Les principaux leviers de l'État

Au-delà des outils nationaux (crédit d'impôt, prêt à taux zéro, certificats d'économie d'énergie), le programme « Habiter mieux » de l'ANAH se déploie depuis 2011 dans la région. En 2018, il doit permettre de rénover 6 220 logements pour des ménages modestes, avec un budget alloué de 80 millions d'euros. Le taux de subvention des travaux peut aller jusqu'à 60 %.

Le nouveau levier de la Région
La Région a voté le 27 mars dernier, un nouveau dispositif de soutien financier présenté à tous les acteurs lors de cette matinée. Ce sont 1 000 à 2 000 euros d'aides qui seront apportés à des ménages modestes, en complément des aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Pour 2018, cette aide est dotée d'une enveloppe de 4,7 millions d'euros.

De nombreux EPCI apportent des aides financières complémentaires aux aides de l'ANAH et mettent en place pour certains des dispositifs d'aide à la solvabilisation des ménages.

Être à la hauteur des enjeux pour les citoyens de la région en mobilisant tous les acteurs

Malgré les moyens financiers importants, le mouvement massif de rénovation des logements se fait encore attendre. Pour y arriver, de nombreux acteurs peuvent jouer un rôle pour :

- **mieux informer les habitants** : travailleurs sociaux, magasins de bricolage, artisans et tous ceux qui sont au contact des habitants pour conseiller et informer sur les aides existantes.
- **faciliter la solvabilisation des ménages** : des expériences existent en termes de micro-crédits, de financements solidaires, certains EPCI mettent en place des caisses d'avance.
- **former les artisans et les aider à se structurer** afin de répondre à la demande des habitants de manière réactive via la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Fédération française du bâtiment (FFB), et avec l'appui du CD2E[1] (Création développement des éco-entreprises).
- **développer des expériences innovantes**, permettant de garantir des résultats satisfaisants en réduisant les délais et les coûts, et en diffusant les bonnes pratiques.

Contacts presse

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
pref-communication@nord.gouv.fr
03 20 30 52 50

Région Hauts-de-France
Direction de la communication et des relations publiques
Peggy Collette
peggy.collette@hautsdefrance.fr
03 74 27 48 38 / 06 75 93 38 28
Wilma Rughooputh
wilma.rughooputh@hautsdefrance.fr
03 74 27 48 47 / 06 18 78 12 12

ADEME Hauts de France
Patrick Alfano
patrick.alfano@ademe.fr
03 27 95 89 73

1 CD2E : cluster sur les éco-technologies, basé à Loos-en-Gohelle, dont la compétence est désormais étendue à toute la région Hauts-de-France

Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France

N° 20000528

Entre :

L'État, représenté par Monsieur **Michel LALANDE,** Préfet de région Hauts-de-France,

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01 et inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur **Hervé PIGNON**, agissant en qualité de Directeur Régional Hauts-de-France,

désignée ci-après par "**l'ADEME**",

d'une part,

Et

La Région Hauts-de-France, collectivité territoriale, n° SIRET 200 053 742 00017, représentée par Monsieur **Xavier BERTRAND,** agissant en qualité de Président du Conseil régional, autorisé par la délibération n° 2019.02073 présentée en séance plénière du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) en Hauts-de-France.

désignée ci-après par **« la Région »** ;

d'autre part

ci-après désignés sous le terme « **les Parties** »

Préambule / Contexte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (art. 188) prévoie la réalisation d'un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique, ci-après dénommé PREE.

La loi TECV confie aux Régions la coordination de l'élaboration et la mise en œuvre du PREE.

Le PREE définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

L'Etat, la Région Hauts-de-France s'accordent sur des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des logements en lien avec des enjeux environnementaux et de cohésion sociale.

En effet, la précarité énergétique constitue un enjeu de premier plan en région Hauts-de-France qui compte près d'un ménage sur 5 en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement. Cette proportion est sensiblement accrue chez les propriétaires, du fait d'un parc de logement particulièrement ancien et dégradé et de la fragilité financière des ménages qui les occupent. Ainsi, les Schémas Régionaux Climat Air Energie du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie ont défini des objectifs ambitieux de réhabilitation énergétique, évalués à 63 000 logements par an sur le territoire des Hauts-de-France, dont 53 000 logements privés et 10 000 logements publics.

Par ailleurs, le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national en 2013.

Afin de réaliser ce dernier, un plan d'action en trois volets a été mis en place :

- ✓ enclencher la décision de rénovation chez les particuliers,
- ✓ financer la rénovation, en apportant des aides et par la mise en œuvre de nouveaux instruments financiers,
- ✓ mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des rénovations.

Le 28 avril 2018, l'Etat, La Région et l'ADEME, ont signé un protocole de collaboration en vue de l'élaboration du PREE qui a constitué une première étape en vue de définir des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des logements.

A l'occasion de cette signature, une centaine d'acteurs du territoire concernés par la rénovation énergétique des logements ont été réunis pour échanger et identifier les leviers qui doivent permettre de massifier les efforts de rénovation.

Ces échanges ainsi que l'état des lieux des missions des conseillers FAIRE de la région ont permis la rédaction d'un guide pratique pour la mise en place de guichets uniques de l'habitat en Hauts-de-France puis, le lancement d'un appel à projets début juin 2019.

Parallèlement des groupes de travail thématiques se sont constitués : un premier en vue de définir le futur Passeport énergétique du logement et un second avec les structures représentatives des professionnels du bâtiment afin d'accompagner la qualification des acteurs.

Quelques éléments de bilan intermédiaire :

- ✓ ***la totalité de la région est couverte par un réseau de Points Rénovation Infos Service*** : 57 points de conseil FAIRE (Conseillers Info Energie et ANAH) sont aujourd'hui à la disposition des particuliers pour les appuyer et les conseiller dans leur projet de rénovation.
- ✓ ***le rythme de rénovations énergétiques en région est en hausse depuis 2013***, date de lancement du PREH. Pour la seule année 2018 :
  - entre 34 000 et 37 000 logements privés de la région ont été rénovés grâce à des aides publiques,
  - 7 700 logements du parc social[1] ont été rénovés,
  - ***soit un total de 44 000 à 47 000 logements rénovés en 2018,*** parmi lesquels 25 500 logements ont bénéficié d'un gain énergétique d'au moins 35 % à l'issue des travaux.
  - Par ailleurs, le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH, lancé en 2011 et ciblé sur les ménages modestes et très modestes a permis de rénover près de 32 000 logements en 7 ans (2011-2018)[2] dans les Hauts-de-France.

[1] Avec ou sans ECO-PLS

[2] 30 614 logements rénovés en Habiter Mieux Sérénité et 1 022 logements rénovés en Habiter Mieux Agilité.

- la qualité de service aux bénéficiaires et les délais de traitement des demandes d'aides auprès de l'Anah ont été optimisés : le service en ligne *monprojetanah.gouv.fr* permet désormais à tout ménage de vérifier son éligibilité aux aides de l'Anah, et de réaliser sa demande en ligne.
- l'Anah a également ouvert en juillet 2019 la plate-forme Facil Habitat en faveur de l'habitat privé (http://www.facilhabitat.gouv.fr/). Cette plateforme centralise et simplifie toutes les informations destinées aux propriétaires pour les aider à mieux connaître, et à mieux se saisir des aides auxquelles ils peuvent prétendre. Elle oriente également les propriétaires vers les bons interlocuteurs (ANIL, etc.). Facil Habitat devient ainsi le portail de tous les dispositifs du logement privé, incluant la rénovation énergétique (FAIRE), l'investissement locatif, et la location solidaire.

✓ ***En 2018, le montant global des travaux de rénovation énergétique[3] réalisés en région Hauts-de-France, est de l'ordre de 1 milliard d'euros.***

- L'ANAH a généré en 2018 un montant global de plus de 100 millions d'euros sur son programme Habiter Mieux dans les Hauts de France : 5 615 logements ont été rénovés avec un gain énergétique moyen de 37 %.

✓ A fin juin 2019, l'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (AREL) mise en œuvre par la Région Hauts-de-France s'élevait à 1,6 millions d'euros. Elle avait bénéficiée à 1 300 ménages, représentant près de 3 500 personnes, pour un gain énergétique moyen de 51 %.

✓ Sur la période 2014-2018, la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) a permis la mise en œuvre d'un total de 38 millions d'euros de travaux. Pour les logements individuels, 7 288 contacts ont permis la réalisation de 2 758 études qui se sont traduites par l'engagement de 551 rénovations. En matière de logements collectifs, la régie régionale du SPEE a été en contact avec 24 copropriétés représentants 2 606 logements. 1 207 études ont été réalisées dans 14 copropriétés et ce sont finalement 5 copropriétés, soit 793 logements, qui ont été accompagnées dans leurs travaux de rénovation.

✓ Enfin, le développement du signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » a constitué un axe important de mobilisation des professionnels. Au 1er octobre 2019, 4 445 entreprises de la région disposent de ce signe de qualité sur lequel plusieurs dispositifs d'aides publiques sont adossés.

Les partenaires se sont appuyés sur le retour d'expérience et l'expertise acquise dans le cadre du PREH et du Plan Bâtiment Durable pour l'élaboration du PREE.

Le déploiement des projets énoncés dans le PREE sera mis en œuvre dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI), pour ce qui relève des interventions de l'ADEME.

Le Plan Régional Santé Environnement constitue également un cadre de partenariat et de mobilisation dans lequel les signataires du présent protocole sont fortement impliqués. Les interactions et synergies avec la 3ème génération de ce plan sont intégrées à la réflexion.

Le PREE répond au Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) lancé au niveau national en avril 2018 afin d'atteindre au défi de la neutralité carbone en 2050.

Points de contexte importants :

✓ **Programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique**

Par circulaire du 3 octobre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) pour impulser une dynamique territoriale en faveur de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique. Le programme SARE vise à apporter un co-financement à côté de celui des collectivités en s'appuyant sur le dispositif CEE (valorisé à hauteur de 200 millions d'euros sur 3 ans). Les modalités de ce programme sont précisées dans l'Article 3, point 8. Financement du programme d'actions du PREE.

[3] Parc privé et parc public, avec recours aux dispositifs d'aide publique.

- ✓ **La conversion gaz B / gaz H en région Hauts-de-France**

  1,3 million de consommateurs de gaz naturel sont alimentés par le biais d'un réseau distinct provenant des Pays-Bas (gaz naturel à bas pouvoir calorifique, dit "gaz B"). Ces consommateurs sont situés en grande partie dans la région des Hauts-de-France. La production de ce gaz devant s'arrêter au plus tard en 2029 pourrait même l'être de manière anticipée par les autorités néerlandaises compte tenu de l'activité sismique du secteur.

  Afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ces consommateurs, une opération de conversion de ce réseau en gaz à haut pouvoir calorifique, dit "gaz H", qui alimente le reste du territoire français, a été lancée.

  Certains appareils raccordés au réseau de distribution et actuellement alimentés en gaz B peuvent directement être alimentés en gaz H.

  D'autres ont besoin d'être réglés ou adaptés. Une dernière catégorie d'appareils ne peut toutefois être réglée ou adaptée pour fonctionner avec du gaz H. Un remplacement de ces appareils est donc nécessaire en amont de la modification de la nature du gaz acheminé dans le réseau.

  Afin de faciliter ce remplacement, la Loi de Finances pour 2019 a mis en place le « chèque conversion », sur le modèle du chèque énergie. L'aide accordée est identique pour tous les consommateurs concernés par le remplacement d'un appareil et permet d'éviter un reste à charge pour le consommateur, ainsi que l'avance des frais. Le bénéficiaire du chèque peut remplacer les appareils à gaz par des appareils utilisant des énergies renouvelables.

  Il conviendra donc d'accompagner les consommateurs mais aussi de veiller aux besoins en formation de la filière professionnelle.

Article 1 : Objet du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) est mis en œuvre sur le territoire des Hauts-de-France par les parties, en fonction de leurs compétences respectives, sous le pilotage de la Région.

L'ambition commune des Parties est par leurs axes d'intervention respectifs et/ou conjoints de contribuer efficacement et concrètement à la mise en œuvre du PREE qui s'attache plus particulièrement à :

- ✓ Définir un plan de déploiement des Guichets uniques de l'habitat,
- ✓ Promouvoir la mise en réseau de ces guichets uniques en vue de la réalisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat,
- ✓ Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par les plateformes territoriales, en fonction des spécificités du territoire régional,
- ✓ Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique du logement »,
- ✓ Proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional,
- ✓ Définir, en lien avec les guichets uniques de l'habitat, les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition,
- ✓ Capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé.

Par ailleurs, un volet sera dédié au financement du programme d'actions ainsi qu'à son suivi et son évaluation.

Article 2 : Orientations de chaque partenaire

Article 2.1 – Orientations de la Région en matière d'efficacité énergétique dans le logement

Par délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017, relative au cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement, la Région a déterminé sa stratégie régionale en faveur de l'habitat et du logement au croisement de deux grands objectifs fondamentaux que sont :

- ✓ le soutien au développement économique et à l'emploi,
- ✓ l'amélioration des conditions d'accès des habitants à un logement de qualité.

Ces objectifs fondamentaux se déclinent au travers de quatre axes :

- ✓ l'expérimentation, l'innovation et la contribution à la Troisième Révolution Industrielle,
- ✓ le soutien à la réhabilitation du parc existant,
- ✓ l'accompagnement des publics et des territoires,
- ✓ le soutien à l'emploi par le renforcement des filières.

Par délibération n°20170455 du Conseil régional du 30 mars 2017, relative au cadre stratégique d'intervention régionale pour la massification de la réhabilitation du parc de logements privés en développement intégré dite "3ème voie", la Région fait de la réhabilitation du parc existant un de ses enjeux majeurs à la fois pour maîtriser la demande d'énergie et réduire l'empreinte énergétique des bâtiments, et contribuer à l'amélioration de l'habitat.

Dès lors, la Région ambitionne la mise en place d'un PREE. En effet, la Région estime qu'elle constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique.

La Région a souhaité favoriser, à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de Guichets Uniques de l'Habitat.

La Région souhaite être garante de la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de la réhabilitation énergétique.

Pour cela, la Région ambitionne notamment au travers du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique de :

- ✓ conventionner, autant que de besoin et en cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec les différents partenaires de la rénovation énergétique ;
- ✓ développer des outils favorisant la massification de la rénovation énergétique des logements privés, tels que la régie régionale du service public de l'efficacité énergétique, la mise en place d'un passeport énergétique du logement, d'un outil de suivi des dossiers des particuliers, d'un système de caisse d'avance, d'une plateforme d'échanges particuliers-entreprises, de zones expérimentales de massification de la rénovation énergétique ;
- ✓ élargir le champ d'intervention de son opérateur de tiers financement à tous le territoire régional ; la régie régionale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) intervient depuis 2018 à l'échelle des Hauts-de-France pour le traitement des copropriétés en tiers financement direct. Il devrait en être de même dès 2020 pour les logements individuels ;
- ✓ accompagner des ménages dans la réhabilitation de leurs logements, en amont des travaux par le développement à terme d'un passeport énergétique du logement et en aval par la mise en place d'outils permettant un effet levier sur les travaux de réhabilitation énergétique ;
- ✓ concourir à la réhabilitation du parc locatif social au titre de sa compétence aménagement du territoire, en tant que partenaire dans le cadre des contrats de ville et plus particulièrement dans

le cadre des NPNRU et en tant qu'autorité de gestion au travers des fonds structurels européens.

Article 2.2 – Orientations des services déconcentrés de l'Etat

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité pour les services de l'État. Le plan climat du ministère de la transition écologique et solidaire fixe un objectif de disparition des passoires thermiques dans les 10 ans qui viennent, avec une attention particulière pour les ménages les plus modestes.

L'action des services déconcentrés de l'État s'inscrit dans la continuité des objectifs et préconisations de la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat, avec le nouvel élan donné par la loi TECV.

Les objectifs majeurs de l'État visent à :

- ✓ ***mobiliser la totalité des acteurs locaux*** (filières professionnelles, collectivités locales) ***autour des objectifs nationaux ambitieux*** : 500 000 logements rénovés par an, dont la moitié occupés par des ménages aux revenus modestes.
  - S'agissant du parc privé, les objectifs nationaux de l'ANAH sont confirmés à un niveau élevé, avec une cible de 75 000 logements rénovés par an, soit 375 000 logements d'ici 2022. Les perspectives à l'échelle régionale sont elles aussi confortées autour de 6 450 logements de propriétaires occupants modestes réhabilités par an grâce aux aides de l'ANAH.
  - Les bailleurs sociaux sont également concernés au premier plan par la rénovation de leur parc : l'objectif national consiste à réhabiliter 100 000 passoires thermiques (F et G) en logement social par an. En proportion cela équivaut à 18 000 logements sociaux par an pour les Hauts de France.
- ✓ ***encourager la massification des gestes élémentaires de rénovation les plus performants,***
- ✓ ***rendre les parcours de rénovation plus fluides et plus abordables,***
- ✓ ***promouvoir tous les leviers*** financiers et outils, existants ou à venir, en faveur de la rénovation du bâti existant, à toutes les échelles : dispositifs fiscaux, aides en faveur des territoires à énergie positive, aides de l'ANAH[4], Certificat d'Économie d'Énergie, ...
- ✓ repérer, encourager, et accompagner les projets de réhabilitation montés dans les ***copropriétés,***
- ✓ la ***montée en compétence des acteurs professionnels et des opérateurs*** intervenant dans la chaîne de la rénovation énergétique des logements constitue également une condition essentielle de réussite pour la qualité des opérations et pour être au rendez-vous de la massification attendue ;
- ✓ ***la mise en place d'un véritable Service Public d'Efficacité Énergétique de l'Habitat*** est également au cœur des préoccupations de l'État. Si la mise en place des PRIS et des conseillers FAIRE (ANAH et EIE) a permis rapidement de couvrir l'ensemble du territoire, il convient, après quelques années de fonctionnement et une diversification des partenariats et des intervenants, de s'attacher à :
  - consolider et pérenniser les missions initiales (informer, orienter et conseiller),
  - partager les enjeux de développement avec l'ensemble des acteurs, afin de stimuler en continu la demande, d'améliorer la lisibilité et la compréhension de la politique publique, d'améliorer la qualité et l'accessibilité du service rendu aux publics, et de développer un sentiment d'appartenance à un service public d'ensemble.

[4] Dès 2020, le CITE sera transformé en prime distribuée par l'ANAH. Cette prime sera recentrée sur les mesures de rénovation énergétique les plus efficientes et bénéficiera aux ménages dont les ressources sont inférieures à un seuil à déterminer.

Article 2.3 – Orientations de la Direction régionale de l'ADEME Hauts-de-France

En Hauts-de-France, l'ambition est de rénover de l'ordre de 63 000 logements par an, avec une qualité BBC. Actuellement, le rythme est de ***47 000 logements rénovés par an avec relativement peu de qualité BBC.***

Pour atteindre cet objectif, l'ADEME Hauts-de-France :

- ✓ ***accompagne la montée en compétence des territoires sur la rénovation énergétique*** : l'ADEME accompagne les territoires ambitieux pour faciliter la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique dans les territoires (Article 22 de la LTECV) via le déploiement de Contrats d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) pour les territoires en résilience (Contrats de Transition Ecologique, Territoires Rev3...) ;
- ✓ soutient la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation pour vérifier à posteriori sur un échantillon, la qualité des travaux et le respect des préconisations des audits. L'étude TREMI (Travaux de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles) régionalisée pourrait être dimensionnée pour assurer cette mission ;
- ✓ soutient la montée en compétences des professionnels du bâtiment en les incitant à aller se former à la rénovation BBC (formations FEEBAT étanchéité à l'air mais aussi ventilation et éclairage performants, ou RGE) sur la quarantaine de plateaux techniques PRAXIBAT® fixes installés dans les établissements de formation (145 formateurs formés et habilités PRAXIBAT® par l'ADEME en région Hauts-de-France) répartis sur tout le territoire régional ainsi que sur les deux plateaux techniques PRAXIBAT® mobiles dans le cadre du développement de la Formation Intégrée au Travail (FIT) en lien avec l'opérateur de compétences de la construction (Constructys), les Maisons de l'Emploi et le centre de ressources régional BEEP (Bâtiment Environnement Espace Pro) porté par le Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E) ;
- ✓ accompagne les écomatériaux via le développement et la structuration de filières biosourcées locales principalement la filière paille dont la demande a triplé en 2019 (soient 45 000 bottes de paille mobilisées). L'ADEME avec la Chambre régionale d'agriculture et le centre BEEP porté par le CD2E a élaboré à destination des agriculteurs une charte de qualité pour améliorer les bottes de paille de construction ;
- ✓ soutient la filière de déconstruction sélective des bâtiments qui permet de réemployer et réutiliser des équipements du site (luminaire, matériel logistique, racks...) ou recycler les matériaux ;
- ✓ suit et accompagne des projets de R&D/expérimentations visant notamment l'émergence de nouvelles méthodes industrielles pour la massification des rénovations globales (Energysprong...) et le développement de dispositifs de garantie de performance énergétique pour les particuliers de manière à sécuriser l'investissement des ménages dans la rénovation de leur bien ;
- ✓ souhaite contribuer à l'évaluation des dispositifs régionaux en matière de rénovation énergétique (ex : Régie Régionale du Service Public de Rénovation Energétique) ;
- ✓ porte des études prospectives sur les enjeux énergétiques et emplois[5] ;
- ✓ favorise le déploiement des outils et des supports développés par les services centraux de l'ADEME à destination des conseillers EIE/FAIRE (formation, outils de communication).

Article 3 : Une ambition partagée : orientations et objectifs communs dans le cadre du PREE

Le PREE pourra constituer un des volets du SRADDET.

---

[5] Etude prospective « Enjeux énergétiques et emplois en Hauts-de-France/ Scénarios pour la Troisième Révolution Industrielle/Rev3 » réalisée par l'ADEME Hauts-de-France, la Préfecture de région, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et la mission Rev3» (publiée en mai 2018)

Conformément à la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte, le PREE Hauts-de-France s'attachera plus particulièrement à :

1. **Favoriser le déploiement sur le territoire régional de Guichets Uniques de l'Habitat**

Les parties prenantes ont dans le cadre de l'élaboration du programme :

- ✓ **établi un état des lieux des missions des 57 Conseillers FAIRE (ANAH et EIE) et des 6 Plateformes Territoriale de la Rénovation Energétique** (en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME) ;
- ✓ **lancé un appel à projets pour la mise en place de Guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France**. Cet appel à projets, ouvert aux EPCI, à leurs groupements et aux Syndicats Mixtes, vise à proposer des lieux uniques d'information des habitants sur leurs projets de rénovation de logement. Il sera reconduit annuellement sur la durée du mandat régional, soit trois appels à projets.

2. **Promouvoir la mise en réseau de ces Guichets uniques de l'habitat**

Les parties prenantes assureront la mise en réseau et le partage d'expérience de ces Guichets uniques de l'habitat.

3. **Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux** concernés fournis par les Guichets uniques de l'habitat, en fonction des spécificités du territoire régional

Les parties prenantes du présent programme proposent que le Guichet unique de l'habitat :

- ✓ Assure à minima une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant. Il fournit des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation ou d'adaptation du logement.
- ✓ Puisse assurer des missions d'information de manière itinérante, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.
- ✓ De manière optionnelle ou selon une temporalité choisie par l'autorité compétente, peut favoriser la mobilisation des professionnels (artisans, notaires, agents immobiliers) et du secteur bancaire, par la mise en place d'animations spécifiques pour ces acteurs locaux et d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels.
- ✓ Oriente les particuliers, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels RGE tout au long du projet de travaux.

Afin de permettre un meilleur suivi des dossiers des particuliers ainsi qu'une mise en relation avec les professionnels du bâtiment, les partenaires travailleront à la mise à disposition des Guichets d'un outil numérique.

4. **Mettre en œuvre à l'échelle des Hauts-de-France un " passeport énergétique du logement "**

Les parties prenantes du programme ont travaillé avec des professionnels du domaine afin de définir le contenu et le mécanisme financier du « *passeport énergétique du logement* ». Celui-ci prend en compte la rénovation globale du logement avec la rénovation énergétique, la qualité de l'air intérieur et le confort acoustique.

5. **Favoriser la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment,** en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional

En région Hauts-de-France, la Capeb, la FFB et ScopBTP représentent deux tiers des 13.000 entreprises du bâtiment d'au moins un salarié et plus de 80 % des 105.000 salariés de la profession.

Les parties prenantes du programme veilleront à :

- ✓ Accompagner la formation initiale et/ou continue dans les domaines de la rénovation de l'habitat ;
- ✓ Accompagner la mobilisation des professionnels du bâtiment via notamment le CD2E (centre de ressources BEEP : Bâtiment Environnement Espace Pro) ;
- ✓ S'appuyer sur les outils existants pour la montée en compétence des professionnels (plateaux techniques PRAXIBAT, Campus des métiers....) ;
- ✓ Territorialiser l'animation de ces réseaux sur les Hauts-de-France, le cas échéant ;
- ✓ Mettre à disposition des entreprises les fiches typologies de l'habitat.

Les actions proposées se feront en cohérence avec le Contrat de Branche n°3 - Bâtiments et travaux publics

6. **Définir,** en lien avec les guichets uniques de l'habitat, **les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition**

Les parties prenantes du présent programme développeront une clarification des conditions d'utilisations en amont et en aval des travaux liés à un projet de rénovation énergétique auprès des habitants. L'objectif est une meilleure appropriation et utilisation de son logement après la réalisation de travaux d'économie d'énergie, afin de maîtriser au mieux sa consommation énergétique, tout en garantissant une bonne qualité de l'air intérieure. Il s'agit également de pouvoir enrichir un futur carnet numérique du logement.

7. Capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé

Les parties prenantes du PREE étudieront la possibilité d'explorer de nouveaux horizons et d'innover sur le sujet de l'efficacité énergétique, en lien avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), Rev3 la Troisième Révolution Industrielle et d'autres partenaires tels que l'Union Régionale pour l'Habitat (URH) et Action Logement.

8. Financement du programme d'actions du PREE

Les parties prenantes du présent programme contribueront au programme d'actions du PREE et plus largement à des opérations de rénovation énergétique, et ce aux regard des différents politiques publiques de droit commun de chaque partie et dans la limite de leur potentiel budgétaire annuel et respectif.

Ainsi, l'ADEME et la Région poursuivront, dans un premier temps, le co-financement des postes de Conseillers FAIRE (EIE) dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Puis, la poursuite de ces financements sera envisagée dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique).

L'Etat mobilisera les aides de l'Anah.

La Région poursuivra son dispositif d'aide régionale à la rénovation énergétique des logements et accompagnera le déploiement de la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique sur l'ensemble du territoire régional.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la recherche de financements complémentaires via les programmes CEE ou les fonds européens. A ce titre, l'Etat a lancé, en lien avec l'ADEME, un nouveau programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique, validé par arrêté du 5 septembre 2019.

Le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) a pour objectifs de :

- ✓ Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers, dans toutes les régions et avec tous les EPCI volontaires ;
- ✓ Créer un dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- ✓ Soutenir le déploiement d'un service de conseil au petit tertiaire privé.

Les missions susceptibles d'être financées sont :

- ✓ L'identification des ménages potentiellement concernés par des travaux performants de rénovation énergétique de leur logement (maisons individuelles ou logements collectifs),
- ✓ L'information, conseil et accompagnement des ménages tout au long de leur parcours de rénovation,
- ✓ La création des outils permettant de créer une base technologique commune, de systématiser le repérage et l'accompagnement des ménages, de communiquer massivement,
- ✓ La réalisation des audits énergétiques pour les ménages modestes propriétaires de passoires thermiques (DPE de classe énergie F ou G),
- ✓ L'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour les acteurs du petit tertiaire.

Compte-tenu de la complémentarité existante entre le PREE et le Programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique, la Région s'engagera dans ce programme qui constituera un volet financier du PREE.

9. Suivi et évaluation du PREE

Les parties prenantes souhaitent mettre en place des outils de suivi et d'évaluation permettant l'analyse des objectifs inscrits dans le PREE. La mutualisation et la complémentarité d'outils existants seront favorisées (Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC), Observatoire national de la rénovation porté par l'ADEME, enquête TREMI de l'ADEME, plateforme Géo2france de la Région...).

Article 4 : Pilotage et gouvernance du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique

Les parties s'accordent sur la mise en place d'une gouvernance dédiée au PREE.

Cette gouvernance s'articule autour :

- ✓ d'un « *comité de pilotage* » composé de l'Etat, la Région et l'ADEME ;

Ce comité se réunira autant que de besoin afin de valider les différents arbitrages relatifs au programme. Il assurera également le déploiement et le suivi des objectifs du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique.

Ce comité pourra s'élargir et prendre la forme d'un « comité partenarial », afin d'envisager des temps d'échanges, de restitution et de partage avec les partenaires régionaux intervenant dans le cadre des politiques publiques relevant de l'efficacité énergétique et de l'habitat, notamment les Conseils départementaux.

- ✓ d'un « comité *technique* » composé des services de la DREAL, de la Région et de l'ADEME ;

Ce comité se réunira autant que de besoin et a pour fonction de :

- ○ préparer les éléments techniques et d'arbitrage relatifs au PREE pour le « comité de pilotage » et/ou « le comité partenarial » ;
- ○ concerter, autant que de besoin, avec les autres organismes de portée régionale sur la thématique de l'efficacité énergétique.

Les parties s'entendent sur la nécessité de mobiliser de manière technique ou dans le cadre du « *comité partenarial* », et au regard de leurs domaines de compétences sur le sujet de l'efficacité énergétique dans le logement, les partenaires suivant :

- les représentants régionaux et départementaux de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment les Départements, les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en démarche « Territoire à énergie positive » ou Contrat d'Objectifs Territorial pour la Territoriaalisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) ou dotées d'un Guichet Unique de l'Habitat ;
- les agences départementales d'information sur le logement (ADIL) ;
- les agences d'urbanisme et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- les bailleurs sociaux, notamment au travers de l'Union Régionale de l'Habitat (URH) ;
- les partenaires de la filière bâtiments et les fédérations professionnelles (CAPEB, FFB...) ;
- le tissu associatif ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Action Logement ;
- Procivis.

Cette liste ne se veut pas exhaustive et pourra être élargie au regard des nécessités techniques induites par la mise en œuvre du PREE.

Article 5 : Suivi, évaluation et communication

Article 5.1 – Suivi et évaluation

Les missions de suivi et d'évaluation seront assurées par les parties, qui pourront associer d'autres organismes de portée régionale sur la thématique de l'efficacité énergétique dans le logement.

Article 5.2 – Communication

Les parties s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports de communication la collaboration autour du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquettes, dossiers de presse, affiches, tracts, panneaux d'affichage, rapports internes et annuels...), des documents audio (interview, émissions, radio,...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet, ...).

Si les parties communiquent sur le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique, ces derniers s'engagent à insérer le logo de chaque partenaire dans le respect de leur charte graphique.

Article 6 : Durée du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique entrera en vigueur à la date de sa notification par la Région pour une durée de trois ans. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par la Région à l'ADEME et au Préfet de région d'un des exemplaires originaux du présent protocole signé par les parties.

Article 7 : Modalités de révision ou de résiliation du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique pourra être modifié par voie d'avenant après accord des parties.

En cas de désaccord persistant, le PREE pourra être résilié sur demande de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties.

En tout état de cause, la résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception de cette demande.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Lille, le 12 février 2020

Pour la Préfecture de la région
Hauts-de-France

Laurent TAPADINHAS
Directeur régional de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pour le Conseil Régional
Hauts-de-France

Frédéric NIHOUS
Conseiller régional délégué

Pour l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Bruno FRIMAT
Directeur régional adjoint

PICARDIE PASS RÉNOVATION
Des travaux pour économiser

HAUTS-DE-FRANCE PASS COPROPRIÉTÉ
Accompagner pour rénover

Le Service public de l'efficacité énergétique des Hauts-de-France

Rapport d'activité 2014-2018

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Hauts-de-France avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Sommaire

Le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) - Page 3

- Un Service multi-bénéficiaires
- Un tiers de confiance
- Un mécanisme de financement alternatif
- Des objectifs ambitieux
- Phase pilote jusque fin 2019
- Un projet soutenu par des fonds européens

Les deux dispositifs mis en oeuvre par la Régie régionale du SPEE - Page 7

- Picardie Pass Rénovation pour les logements individuels
- Hauts-de-France Pass Copropriété pour les copropriétaires
- Le tiers-financement

Les acteurs du SPEE : Qui fait quoi ? - Page 11

Résultats et analyses de l'activité - Page 14

- Adhésion des territoires
- Adhésion des particuliers
- Adhésion des copropriétés
- Travaux - Suivi de chantier
- Les entreprises et les modes de consultation
- Suivi des consommations et économies d'énergie

Le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)

Initié fin 2013 par l'ex-Région Picardie, le Service Public régional de l'Efficacité Energétique (SPEE Picardie) est le premier opérateur public français dédié à la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc résidentiel privé.

Avec ce choix d'un service public local, la Région Hauts-de-France, à travers le SPEE Picardie vise un cercle vertueux et pérenne pour le développement du territoire régional : baisse des consommations énergétiques dans le parc résidentiel, lutte contre la précarisation énergétique et relance de l'économie locale dans la filière du bâtiment.

LE SPEE, C'EST QUOI ?

- un service public nouvelle génération, véritable chaînon manquant de l'action locale en matière de transition énergétique ciblant l'habitat ;
- une offre particulièrement adaptée aux propriétaires de logements anciens qui hésitent, pour des raisons financières et opérationnelles, à investir dans la rénovation énergétique de leur logement.

L'enjeu de la rénovation en Région Hauts-de-France est un enjeu majeur pour répondre aux objectifs des plans Climat Air Energie et lutter contre la précarité énergétique : la part des logements anciens de la région Hauts-de-France est plus importante que celle de la France métropolitaine. En effet, en 2015, 60,5% des résidences principales de la région ont été construites avant 1975 contre 54,1 % en France métropolitaine et 68% sont considérées comme énergivores (contre 57% en France)[1].

Un service multi-bénéficiaires

Picardie Pass Rénovation s'adresse à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, de logements individuels ou collectifs (en copropriétés), sans condition de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation. Il concerne aussi les SCI ainsi que les communes pour la rénovation énergétique de leurs logements locatifs communaux.

Depuis décembre 2017, le dispositif a évolué et pour des raisons de clarté, deux services sont déployés :

- **Picardie Pass Rénovation** pour les propriétaires de logements individuels et les communes, déployé sur la Picardie
- **Hauts-de-France Pass Copropriété** spécifique aux projets des syndicats de copropriétaires et déployé sur toute la Région Hauts-de-France.

Pour inciter au passage à l'acte, Picardie Pass Rénovation met en place un service clé en main, associant accompagnement technique complet et solution de financement adaptée. Les 2 dispositifs proposent ainsi :

- **Un accompagnement technique avant, pendant et après les travaux** : Diagnostic énergétique approfondi du logement, programme de travaux personnalisé, recrutement des entreprises, accompagnement au suivi du chantier jusqu'à sa livraison et pendant cinq ans. Le service se prolonge de plus au-delà des travaux pour suivre les consommations énergétiques.
- **Une solution de financement** qui ne déséquilibre pas le budget familial des propriétaires : le dispositif peut financer les travaux de rénovation engagés. Les propriétaires remboursent l'investissement réalisé par des mensualités quasi-équivalentes au montant des économies d'énergie qu'ils vont réaliser.

1 Atlas cartographique de l'habitat 2017 ; DREAL Hauts-de-France

Un tiers de confiance

Service 100% public, la Régie du SPEE assume une position de « tiers de confiance » : à la fois guichet unique pour les propriétaires privés, garant de la qualité des travaux mis en œuvre et garant du financement des opérations de rénovation. **L'objectif : sécuriser les particuliers et optimiser durablement le volet énergétique de la rénovation.**

De plus, la Régie du SPEE implique les collectivités locales dans la mise en œuvre du Picardie Pass Rénovation, dans une logique de grande proximité avec les bénéficiaires finaux.

Un mécanisme de financement alternatif

La Régie du SPEE a aussi pour ambition d'être l'instrument d'une politique de prévention de la précarité énergétique sur son territoire. C'est pourquoi la Région Picardie avait décidé d'y intégrer une solution de financement des travaux, accessible aux ménages les plus modestes, sans condition de ressources ni d'âge (solution maintenue par la Région Hauts-de-France).

Première société publique de tiers-financement s'adressant aux propriétaires privés en France, la Régie du SPEE met en œuvre une solution de financement des travaux énergétiques des propriétaires privés, via un prêt de service de tiers-financement[2].

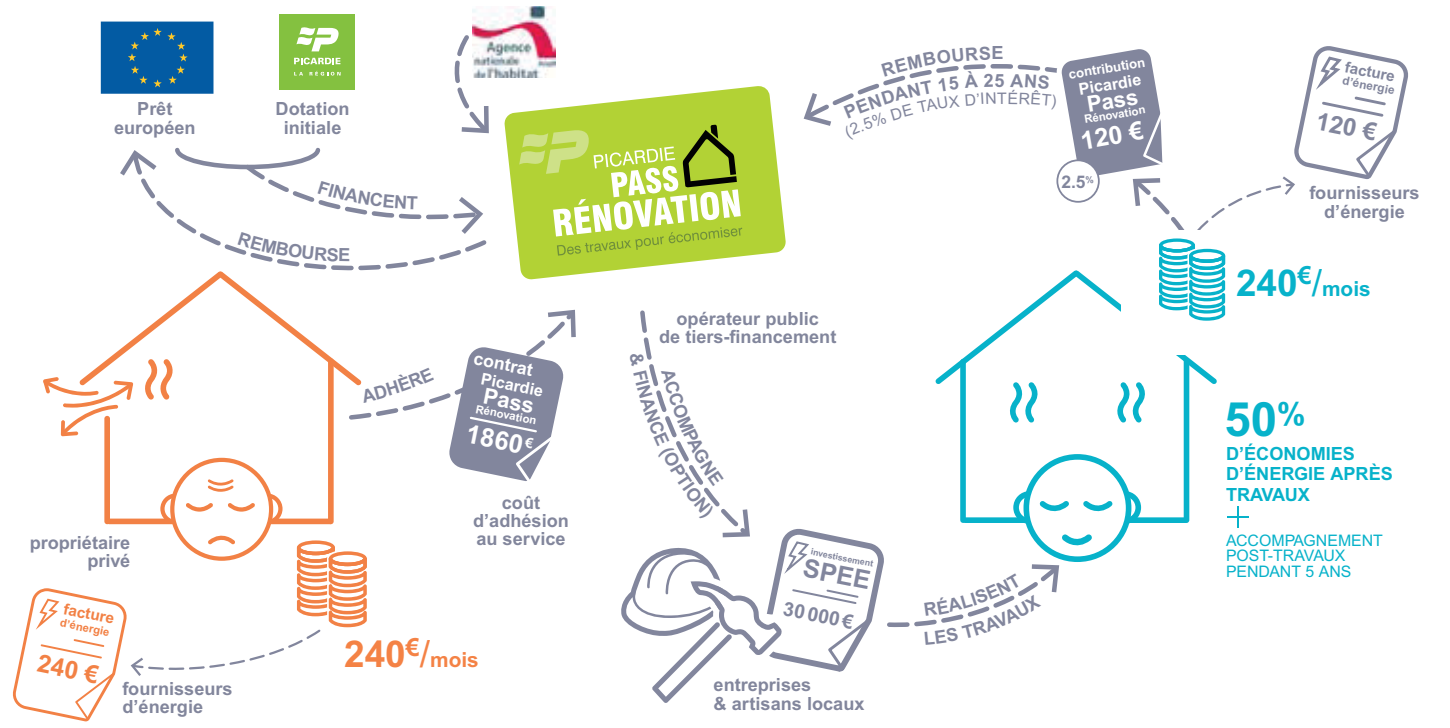

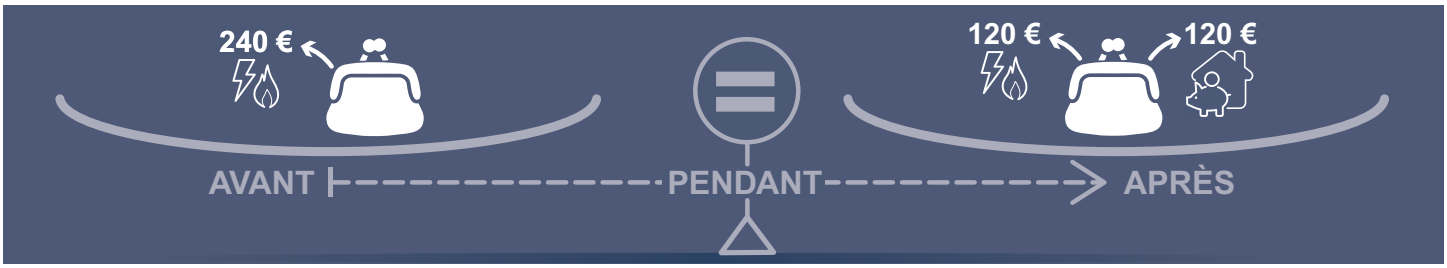

2 Le décret d'application de l'article 23 de la Loi sur la Transition Energétique sur les modalités d'intervention des sociétés de tiers-financement pour les travaux de rénovation énergétique est paru le 26 novembre 2015 au JO.

Il s'agit de permettre aux ménages qui ne peuvent accéder au financement bancaire classique, de réaliser des travaux qui maximisent les économies d'énergie, et diminuent donc leur exposition au risque d'augmentation du coût des énergies.

Bon nombre de ménages de la Région Hauts-de-France ont un budget de chauffage supérieur à la moyenne nationale, avec des taux d'effort pouvant atteindre 20%. C'est le cas par exemple des ménages vieillissants, propriétaires de leurs logements.

Concrètement, l'accompagnement financier du Picardie Pass Rénovation, c'est le financement des travaux via un prêt de service de tiers-financement: **en cas de difficulté de financement, le SPEE Picardie avance aux propriétaires la somme nécessaire pour financer leurs travaux de rénovation thermique, avec un remboursement calé sur les économies réalisables sur les factures d'énergie après travaux.** Autrement dit, le prêt longue durée octroyé dans le cadre du dispositif est conçu comme une avance sur les économies d'énergie générées après travaux, sur une longue période (cohérente avec la durée de vie des travaux et au maximum de 25 ans).

Ce modèle économique innovant permet de transformer les économies d'énergie, réalisées grâce aux opérations de rénovation thermique, en ressource financière permettant aux ménages propriétaires de

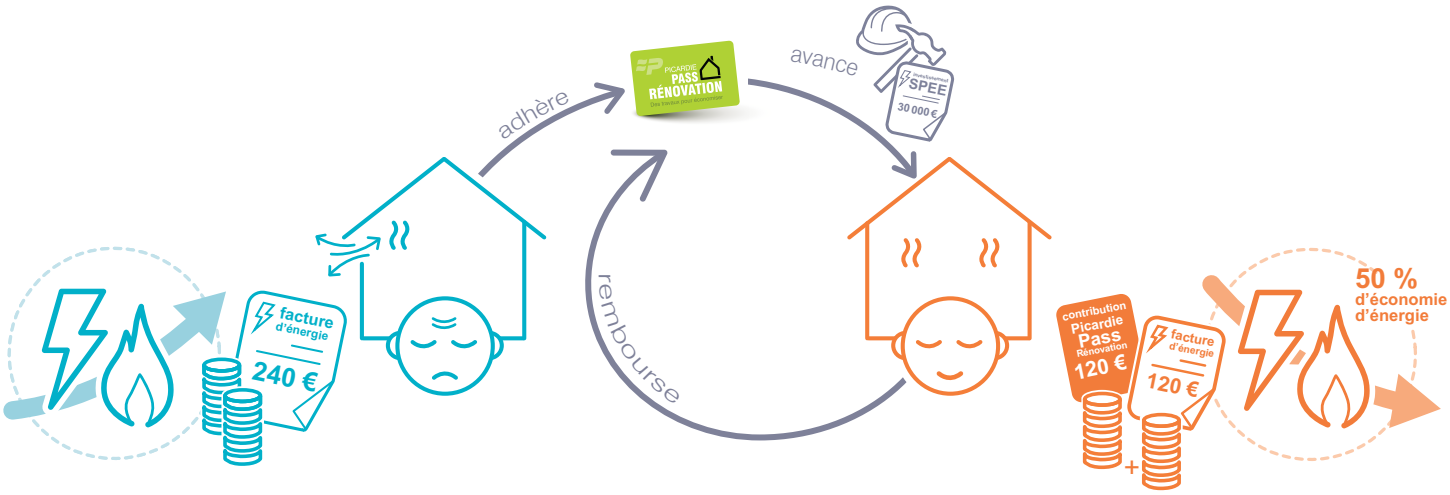

rembourser le financement de leurs travaux.

Autre atout : le tiers-financement permet une évaluation spécifique de la capacité de remboursement de certaines populations plus exposées au risque de précarisation énergétique et/ou exclus du système bancaire classique, notamment les primo-accédant déjà endettés ou encore les personnes âgées.

De plus, Picardie Pass Rénovation et Hauts-de-France Pass Copropriété sont des dispositifs cumulables avec les aides disponibles à la rénovation énergétique (Crédit d'impôt, aides de l'Anah, aides de la Région…).

Des objectifs ambitieux

L'objectif de la Régie du SPEE était de permettre la rénovation de 2 000 logements avant fin 2018 (atteint à 80% fin 2018). Initialement lancé dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans (2014 – 2017), le dispositif a été prolongé jusque fin 2019 par le biais d'un avenant de contrat de service public entre la Régie et la Région.

Cette prolongation doit permettre d'atteindre les objectifs escomptés, de conclure sur les dispositifs mis en place et de préparer avec la Région la suite à mettre en œuvre dès début 2020.

Picardie Pass Rénovation vise des rénovations énergétiques avec un objectif de diminution de 40 à 75% des consommations d'énergie finale, suivant les configurations. Une telle diminution doit permettre aux particuliers de voir leur facture d'énergie baisser considérablement, un enjeu crucial dans le contexte du renchérissement du prix des énergies.

Phase pilote jusque fin 2019

Le dispositif est opérationnel depuis le second trimestre 2014.

Dans un premier temps, Picardie Pass Rénovation a fait l'objet d'une phase d'expérimentation sur 12 communautés de communes ou d'agglomération volontaires, réparties sur les trois départements de l'ex-Région Picardie.

D'autres collectivités locales se sont ensuite manifestées, pour porter à 20 le nombre de collectivités pilotes fin 2015.

A ce jour, 41 communautés de communes et communautés d'agglomération, couvrant près de 90% de la population picarde, sont engagées – certaines via des conventions de partenariat – auprès du SPEE.

Enfin, depuis janvier 2018, l'expérimentation du Hauts-de-France Pass Copropriété a été étendu à l'ensemble de la Région.

41 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION
PARTENAIRES DU PICARDIE PASS RÉNOVATION

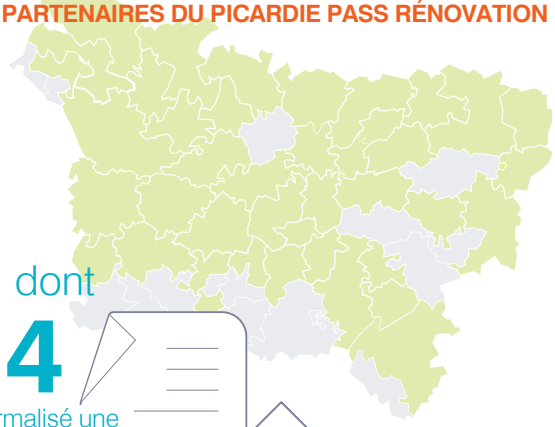

dont **14** ont formalisé une **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPEE**

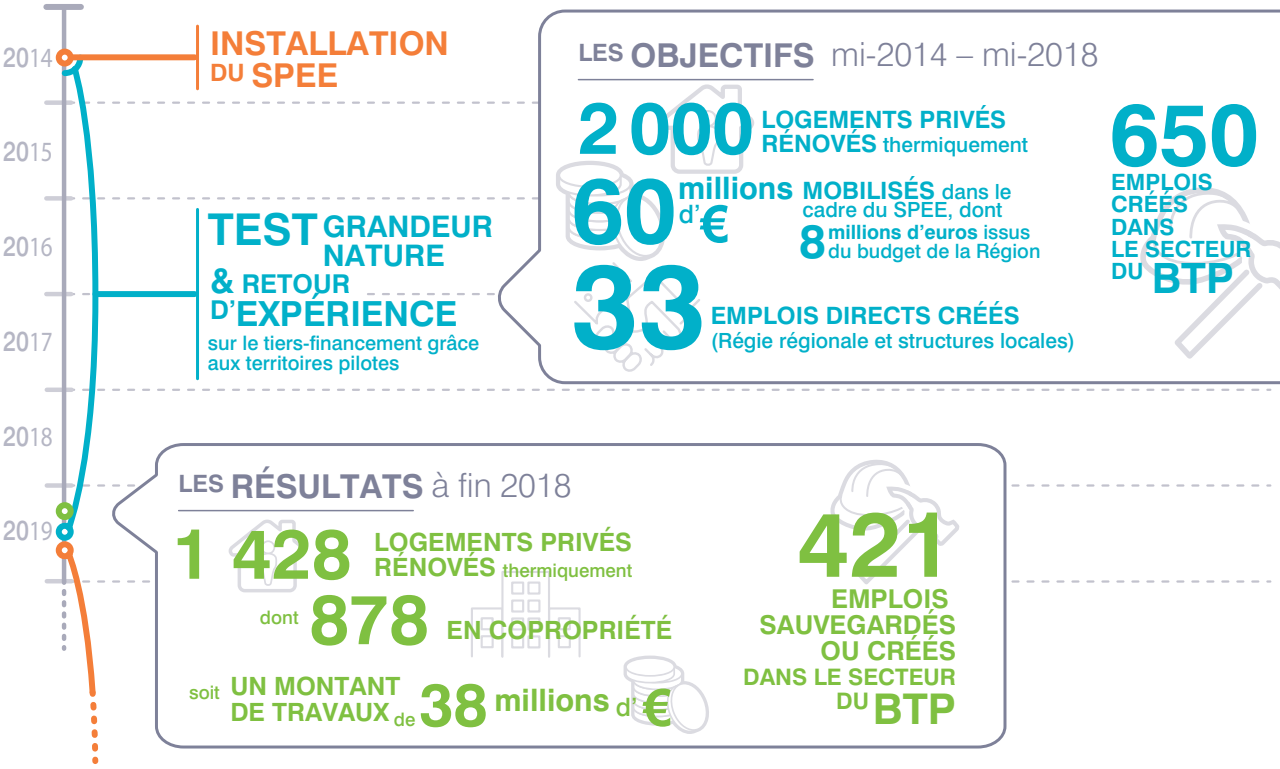

Un projet soutenu par des fonds européens

La Régie du SPEE bénéficie du mécanisme d'assistance technique ELENA (European Local ENergy Assistance) dédié aux projets énergétiques locaux, initié par la Banque européenne d'investissement et la Commission européenne. Le fonds ELENA est alimenté par le Programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, au titre de son action de la lutte contre le changement climatique.

La Régie du SPEE a, par ailleurs, obtenu un prêt de la BEI de 23,5 millions d'euros, augmenté à 35,5 millions d'euros en décembre 2017 par avenant (sur une enveloppe de 400 millions consacrés au tiers-financement, ouverte par le plan Juncker).

Les **deux dispositifs** mis en oeuvre par la **Régie régionale du SPEE**

Picardie Pass Rénovation, pour les logements individuels

Pour inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique, il est primordial de leur proposer une offre de service intégrant les dimensions information-conseil, accompagnement technique, plan de financement, accompagnement au suivi des travaux et suivi des consommations, avec un volet de mobilisation d'une offre qualifiée des professionnels du bâtiments, à coûts maîtrisés.

L'offre de service du Picardie Pass Rénovation répond à ces attentes : il s'agit d'un parcours de service technique complet, pour un accompagnement dans toutes les phases du projet de rénovation. Ce service s'adresse aux propriétaires et copropriétaires privés, mais aussi aux communes propriétaires de logements locatifs communaux.

Avant les travaux, à travers des conseils et un accompagnement sur-mesure :

L'accompagnement intègre la réalisation d'un diagnostic thermique approfondi du logement et l'élaboration d'un programme personnalisé de travaux. Pour cette première étape, la prestation du Picardie Pass Rénovation est entièrement gratuite :

Un technicien expert de la rénovation énergétique se déplace au domicile des propriétaires, sur une ½ journée, pour faire le point sur la situation du logement (analyse technique et patrimoniale), mais aussi sur la situation financière du ménage (analyse des factures d'énergies, des revenus et capacités d'endettement supplémentaires…). Sur cette base, il élabore un programme de travaux, adapté aux besoins et au budget du ménage, et compatible avec avec de futures améliorations si besoin.

Parce qu'un projet de rénovation thermique vise aussi le confort et l'augmentation de la valeur du bien immobilier, une exigence du Picardie Pass Rénovation est de tenir compte, dans l'élaboration du scénario de travaux, des souhaits et préoccupations des ménages.

Si le propriétaire accepte le programme de travaux et souhaite un accompagnement pour sa mise en œuvre (qu'il soit uniquement technique ou technique et financier), il signe un contrat d'abonnement au service public avec la Régie du SPEE. Le coût d'adhésion s'élève à 1 860 euros TTC [3] ; il couvre les frais d'accompagnement global du projet de rénovation.

Pendant les travaux, à travers une maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux :

A l'issue du diagnostic complet réalisé par le technicien, deux formules sont possibles :

- Formule 1 – accompagnement technique uniquement

Dès lors que l'analyse patrimoniale et des revenus montre que le propriétaire peut obtenir sans difficulté des prêts auprès des institutions bancaires, alors le SPEE n'intervient qu'en termes de conseil dans le choix des entreprises et dans le suivi du chantier, pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

- Formule 2 – accompagnement « clés en main »

Pour le propriétaire qui n'a ni les moyens ni la possibilité d'accéder au système bancaire classique, le SPEE propose de prendre totalement en charge la conduite de son projet et lui propose une solution de financement de ses travaux.

3 L'offre d'accompagnement du SPEE est payante à partir de la signature du contrat de service public. La contribution de 1860€ TTC couvrant l'ensemble du parcours de service peut être acquittée en une fois ou étalée sur 15 ans, moyennant le versement d'un acompte de 300€ minimum.

Sur le plan de l'accompagnement technique, cette option équivaut à une maîtrise d'ouvrage déléguée au SPEE : la Régie décide, avec les propriétaires, des meilleures solutions techniques, lance les consultations, sélectionne les entreprises sur appel d'offres, et s'assure de la bonne réalisation pour le compte du propriétaire.

L'objectif : sécuriser techniquement et administrativement la relation contractuelle entre le particulier et les entreprises de travaux et maîtriser la qualité et le coût.

Au-delà de la dimension financement, l'étendue de l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du Picardie Pass Rénovation constitue une vraie réponse aux nombreuses difficultés qui peuvent freiner le passage à l'acte des ménages picards : quels travaux sont nécessaires, à qui les confier, comment les coordonner, comment s'assurer que les objectifs seront atteints, etc.

Après les travaux, à travers un suivi personnalisé pendant cinq ans :

Une plus-value du Picardie Pass Rénovation est que le service se prolonge au-delà des travaux pour suivre les consommations et s'assurer que les objectifs sont bien atteints.

Une fois le logement rénové, le technicien du SPEE continue d'accompagner les particuliers pendant cinq années, à raison d'une visite annuelle.

Cet accompagnement post-travaux consiste en :

- une assistance pour la bonne utilisation et la maintenance des nouveaux équipements ;
- un accompagnement personnalisé qui couvre le suivi des consommations énergétiques, mené par un contact régulier auprès de l'abonné ;
- une assistance pour maintenir un haut niveau de confort quelle que soit la saison de l'année ;
- une utilisation d'équipement et appareils de mesures innovants pour compléter le diagnostic technique
- une sensibilisation aux éco-gestes.

Tout l'enjeu de ce suivi post-travaux est d'aider les propriétaires à optimiser leur investissement et prévenir tout éventuel « effet rebond »[4].

4 Les comportements de consommation peuvent miner les économies d'énergie attendues, selon le phénomène de l' « effet rebond », qui consiste en une annulation des gains de performance énergétique permis par le progrès du fait d'une utilisation accrue des ressources. Cet « effet rebond » peut annuler de 5 à 50 % ces gains.

Hauts-de-France Pass Copropriété, pour les copropriétaires

Depuis décembre 2017, le dispositif Hauts-de-France Pass Copropriété est opérationnel sur toute la Région Hauts-de-France.

L'enchaînement des prestations assurées par la Régie dans le cadre de son accompagnement auprès des copropriétés est le suivant :

- Un premier contact a lieu entre le Conseil Syndical, le Syndic de copropriété et la Régie : ce premier contact permet d'effectuer une première qualification de la demande d'un point de vue technique ;
- La Régie analyse le diagnostic thermique de la copropriété et présente au conseil syndical et au syndic un scénario optimal avec des indications de montant des travaux et de perspectives d'économie d'énergie.
- La copropriété est alors invitée à adhérer à la Tranche Ferme du service public en Assemblée Générale ; le Contrat d'Abonnement Tranche Ferme est ainsi conclu entre le Syndic de copropriété (représentant la copropriété) et la Régie.

- L'adhésion à la Tranche Ferme du service public permet à la Régie de recruter une équipe de Maitrise d'œuvre sélectionnée sur appel d'offres, ainsi que les prestataires nécessaires à la bonne réalisation du projet (contrôleur technique, coordinateur SPS, diagnostiqueur amiante et plomb, assistant à maitrise d'ouvrage).
- Une fois le projet affiné par l'équipe de Maitrise d'œuvre, les différentes études réalisées et la déclaration de travaux réalisée et acceptée, le projet (sous forme d'avant-projet détaillé) est de nouveau porté au vote de la copropriété qui est alors invitée à adhérer à la Tranche Conditionnelle si elle souhaite poursuivre le projet. En cas de vote positif, le Contrat d'Abonnement Tranche Conditionnelle est conclu entre le Syndic de copropriété et la Régie.
- La Régie peut alors organiser la consultation des entreprises pour affiner encore le projet et obtenir des coûts définitifs.
- La Régie accompagne alors les copropriétaires dans la mise en place des dossiers de subventions et de financement. Les différents modes de financement mis en œuvre sont les suivants :
  - L'éco-prêt à taux zéro copropriété classique (la Régie assiste le Syndic)
  - Les prêts collectifs distribués par les organismes de financement
  - L'autofinancement : les copropriétaires financent leur quote-part de travaux
  - La solution de tiers-financement du SPEE à chaque copropriétaire.
- Le projet définitif est de nouveau présenté au vote de la copropriété pour permettre la réalisation des travaux. En cas de vote positif, la Régie intervient en tant que Maitre d'Ouvrage Déléguée et contractualise directement avec les différentes entreprises. La Régie avance le montant des travaux et le syndic rembourse à la Régie les montants correspondants :
  - au montant de l'éco-prêt à taux zéro copropriété, lorsqu'il est versé au syndic par l'organisme financeur choisi
  - à la part d'autofinancement des copropriétaires en 3 fois (30% à la commande, 40% et 30%)

- Les copropriétaires ayant optés pour une solution de tiers-financement par la Régie remboursent directement la Régie à compter de la fin des travaux.
- Un suivi des consommations est ensuite mis en place pendant cinq ans à partir de la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite du projet et de poursuivre l'Eco Coaching nécessaire au bon usage du bâtiment, pour éviter l'effet « rebond ».

Un exemple concert

RÉSIDENCE HÉLÈNE
MONTATAIRE (OISE)

CHANTIER TERMINÉ JAN. 2018

Construction de 1974
2 bâtiments / 228 logements
8 studios / 72 T3 / 110 T4 / 38 T5
75% PO / 25% PB
Chauffage urbain

ECONOMIES D'ÉNERGIE

Consommation moyenne avant travaux :
281 kWhep/m².an
Consommation moyenne après travaux (selon étude) :
158 kWhep/m².an

Économie d'énergie : 46%

PROGRAMME DE TRAVAUX

Désamiantage
Installation de chantier - Traitement de façades
Etanchéité et toiture-terrasse
Chauffage - Ventilation
Menuiseries extérieures et occultations
Menuiseries intérieures - Isolation - Plafonnages
Travaux privatifs d'intérêt collectif : remplacement des menuiseries de plus de 10 ans
Travaux privatifs optionnels : robinets thermostatiques et remplacement des portes palières

Coût des travaux : 4 269 353 euros TTC
Quote-part moyenne : 19 000 euros TTC

FINANCEMENT

Subventions mobilisables : **1 196 498 euros**
(ANAH + FART : 834 223 euros
+ CG60 : 162 275 euros
+ CAC/Région : 200 000 euros)

28% du montant des travaux

ACTEURS DU PROJET

SYNDIC : NEXITY
MOE : CABINET THIERRY SILVERT, CET KELVIN
AMO : CITÉMÉTRIE
TRAVAUX : SOGEA

3 AVRIL 2015
AG : vote de la mission d'audit

MAI 2015 À OCTOBRE 2016
Audit global des 2 immeubles

FÉVRIER 2016
Lancement de la consultation des entreprises

AVRIL 2016
Une permanence d'info chaque mercredi au pied des immeubles

29 AVRIL 2016
AG : vote des travaux et des entreprises de travaux

SEPTEMBRE 2016
Démarrage des travaux

Suivi des travaux
(réunion de chantier toutes les semaines en présence du Conseil Syndical, du Syndic, du groupement de MOE, des entreprises de travaux et de Hauts-de-France Pass Copropriété)

JANV 2018
Livraison des travaux

22 JANVIER 2018
Inauguration

Les acteurs du SPEE : Qui fait quoi ?

Le **technicien de la rénovation énergétique** (TRE) est en charge du volet technique des opérations de rénovation. Il est le premier contact des propriétaires, et leur interlocuteur privilégié durant tout le projet. Responsable du suivi du chantier, il travaille en collaboration étroite avec les professionnels du bâtiment chargés de la réalisation des travaux.

« Les entreprises apprécient notre travail puisqu'on est là pour arrondir les angles, servir d'interface avec les particuliers. Nous avons un rôle très humain, celui d'assurer la communication entre toutes les parties prenantes, et elles sont nombreuses dans un projet de rénovation. »

Nicolas Depreux,
Technicien de la rénovation énergétique

« J'apprécie la collaboration avec les TRE. Ils font preuve de beaucoup de pédagogie avec les particuliers ; ça facilite la relation et la conduite des travaux. Et puis, il s'agit d'un service public, sans but lucratif ; ça met les gens en confiance ; ça lève la défiance habituelle envers les artisans. »

Olivier Bontemps, Artisan agenceur, Pasly (02)

« On travaille en confiance et en dialogue avec les TRE, qui sont compétents et réactifs. Ils sont à l'écoute et ouverts aux suggestions qu'on peut leur faire parce qu'ils ont la maîtrise technique. »

Etienne Delamare, Artisan menuisier, Nouvion(80)

Le **chargé d'opération de tiers-financement** est lui en charge du volet administratif et financier des opérations, il est en dialogue constant avec le technicien. Il veille au montage administratif du dossier et s'assure de la faisabilité financière de l'opération, mixant aides publiques et offre de financement portée par le Picardie Pass Rénovation. Si les propriétaires font le choix de contracter le prêt de tiers-financement proposé, il sera leur banquier ; un banquier pas comme les autres, car engagé à leur côté durant toute la phase de travaux et gardien du maintien de leur pouvoir d'achat.

« Pour monter un dossier de tiers-financement, je m'appuie sur des outils bancaires, pour évaluer les capacités de remboursement du ménage. Tout mon travail consiste à trouver le juste compromis pour fixer une enveloppe de travaux adaptée aux finances du ménage et permettant d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. »

Guillaume Menessier
Chargé d'opération de tiers-financement

« Nos clients étaient déjà demandeurs de travaux d'isolation, mais avec le PPR, ils se voient faciliter l'accès à un projet global, grâce au plan de financement du PPR ; ça nous profite directement. »

Etienne Delamare,
Artisan menuisier, Nouvion en Pontieu (80)

« Quand un particulier me contacte pour un projet de rénovation, je l'oriente vers le référent local du PPR pour éviter qu'il passe à côté des solutions de financement ; et le TRE me fait un feedback, c'est une collaboration gagnant-gagnant. »

Olivier Bontemps, Artisan agenceur, Pasly (02)

Le **chargé du suivi post-travaux** prend quant à lui le relais du technicien une fois les travaux terminés. C'est lui qui recontactera les propriétaires pour faire le point sur l'évolution de leur confort et de leurs consommations d'énergie durant les 5 années du suivi. Il pourra alors faire le bilan avec les propriétaires du projet, comparer les résultats aux objectifs attendus et accompagner les propriétaires dans une utilisation optimale de leur maison.

« L'idée c'est vraiment d'offrir la possibilité aux propriétaires d'optimiser leur investissement. Ils ont fait des travaux, leur maison est désormais bien isolée, équipée d'un système de chauffage et ventilée. Mais il faut être certain que tout cela aboutisse bien aux économies estimées. Pour cela, il faut aussi adopter des gestes qui vont contribuer à faire baisser la facture énergétique du foyer. On peut avoir une maison parfaitement isolée, si on ne sait pas l'utiliser, ce ne sera pas forcément efficace. »

Kemal M'Foungoulie
Chargé du suivi post-travaux

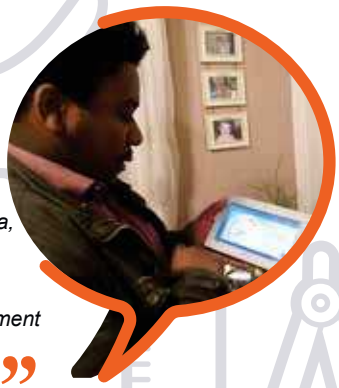

Résultats et analyses de l'activité

Le déploiement du dispositif s'appuie sur des partenariats avec les collectivités locales afin que le contact avec les usagers du service public s'établisse et s'organise à un niveau local.

Adhésion des territoires

Tiers de confiance, acteurs de proximité, les collectivités ont pour mission d'informer et détecter les bénéficiaires potentiels, déployer un accompagnement de proximité au plus près de leurs administrés et mobiliser les entreprises et les artisans locaux. Des conventions de partenariat lient en ce sens les collectivités et le SPEE Picardie. Certaines collectivités s'engagent également sur le plan financier afin de permettre aux particuliers d'obtenir une aide supplémentaire dans leur projet de rénovation énergétique.

Pour les collectivités locales partenaires, Picardie Pass Rénovation constitue un outil supplémentaire au service de la réussite de leurs initiatives en termes de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, qu'il s'agisse d'articuler le dispositif de leur OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), leur PIG (Programme d'intérêt général), ou leur Plan Climat-Energie territorial.

41 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION
PARTENAIRES DU PICARDIE PASS RÉNOVATION

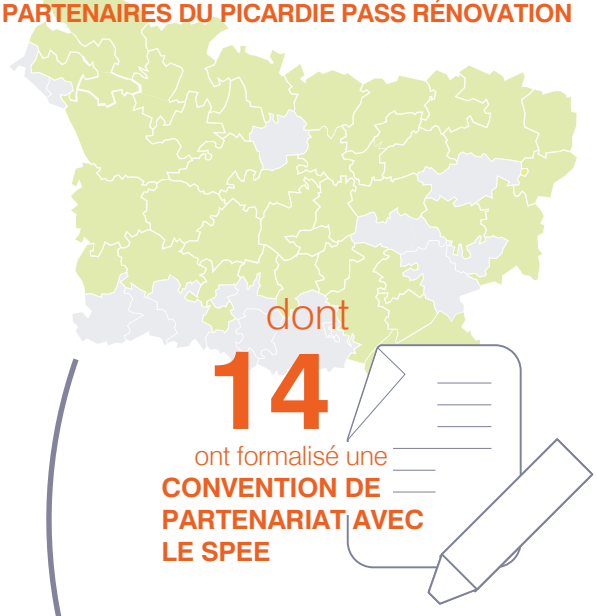

dont **14** ont formalisé une **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPEE**

DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES SUR LE FLAN FINANCIER

300€ SUBVENTION DE LA VILLE D'AMIENS AUX 100 PREMIERS DOSSIERS PICARDIE PASS RÉNOVATION
D'AMIENS MÉTROPOLE AUX 40 PREMIERS DOSSIERS PICARDIE PASS RÉNOVATION

1000€ SUBVENTION DU GRAND SOISSONS AUX PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS AU PICARDIE PASS RÉNOVATION

1860€ PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS DU COÛT D'ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC POUR LES PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS AU PICARDIE PASS RÉNOVATION

860€ SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE POUR 5 DOSSIERS SUBVENTIONNÉS ANAH ET ADHÉRENTS AU PICARDIE PASS RÉNOVATION
+ **1000€** SI 40% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

1000€ SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHÂTEAU AUX PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS AU PICARDIE PASS RÉNOVATION

300€ SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES AUX PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS AU PICARDIE PASS RÉNOVATION

6 PLATEFORMES DÉDIÉES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

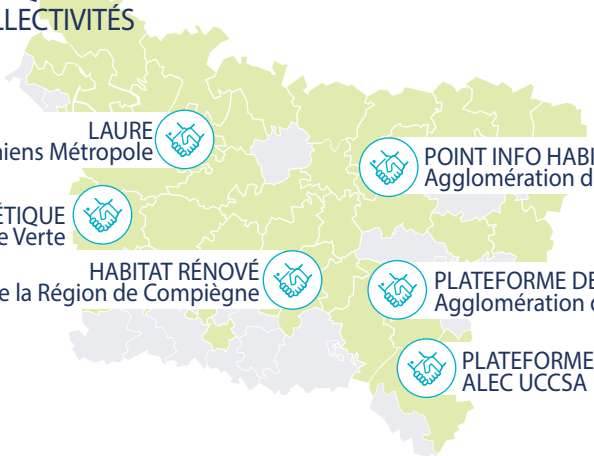

LAURE
Amiens Métropole

POINT INFO HABITAT
Agglomération du Saint Quentinois

PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
CC de la Picardie Verte

HABITAT RÉNOVÉ
Agglomération de la Région de Compiègne

PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
Agglomération du Grand Soissons

PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
ALEC UCCSA

Adhésion des particuliers

7 288
FOYERS ENTRÉS
EN CONTACT
AVEC LE SERVICE PUBLIC

2 758
DIAGNOSTICS
THERMIQUES
RÉALISÉS

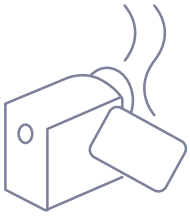

550
LOGEMENTS
À RÉNOVER

37 LOGEMENTS COMMUNAUX LOCATIFS

312
LOGEMENTS
DÉJÀ
rénovés

En termes d'accompagnement financier, la grande majorité des dossiers demande à la fois le suivi technique et le tiers-financement.

88.4%
DES ABONNÉS
OPTENT POUR
L'ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE
ET
LA SOLUTION
DE FINANCEMENT
DU PICARDIE PASS RÉNOVATION

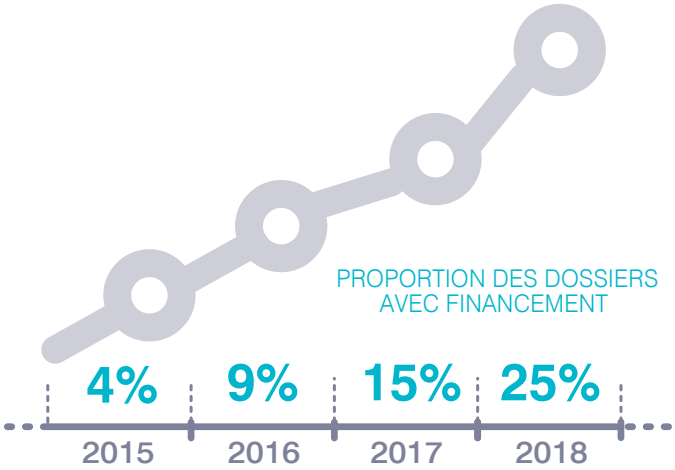

La proportion de dossiers subventionnés est en très forte hausse, passant de 20 à presque 70% entre 2015 et 2018.

43%
DES ABONNÉS
ONT BÉNÉFICIÉ
DES AIDES
DE L'ANAH

MONTANT MOYEN
DE **14 560€**

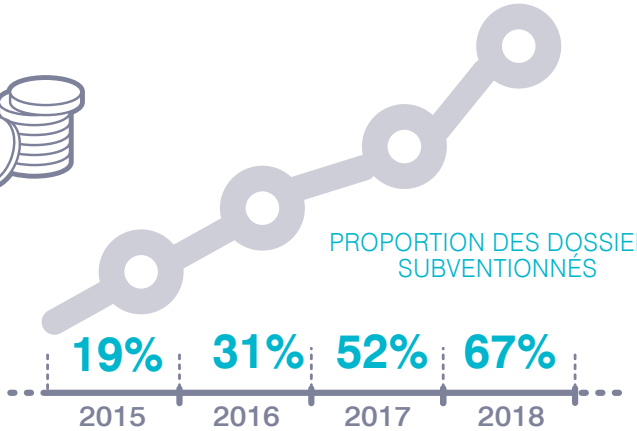

Adhésion des copropriétés

A ce jour, 24 copropriétés sont entrées en contact avec la Régie - dont 12 sont entrées en contrat - et sont à des stades différents de leur projet de rénovation :

2
COPROPRIÉTÉS RÉNOVÉES
en suivi post-travaux
représentant
268
logements

(travaux achevés en 2018)

3
COPROPRIÉTÉS EN TRAVAUX
représentant
327
logements

3
COPROPRIÉTÉS EN PHASE CONSULTATION DES ENTREPRISES
représentant
152
logements

6
COPROPRIÉTÉS EN PHASE CONCEPTION
représentant
288
logements

Résidence JEAN MOULIN
40 logements - Amiens

Résidence ABLADÈNE
36 logements - Amiens

Résidence DECATHLON
30 logements - Amiens

Résidence DISCOBOLE
20 logements - Amiens

Résidence LE MONTJOIE
42 logements - Amiens

Tour PERRET
39 logements - Amiens

Résidence QUÉBEC
180 logements - Amiens

7
Somme

Résidence LES GRANDS JARDINS
50 logements - Soissons

1
Aisne

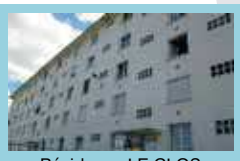
Résidence LE CLOS
70 logements - Beauvais

4
Oise

Résidence Hélène
228 logements - Montataire

Résidence ALBERT DUGUÉ
97 logements - Creil

Résidence LE SARRAZIN
46 logements - Noyon

Picardie Pass Rénovation et Hauts-de-France Pass Copropriété traitent principalement des travaux suivants :

MONTANT MOYEN DES **TRAVAUX**
42 800€ TTC

EN **COPROPRIÉTÉ**
15 350€ TTC

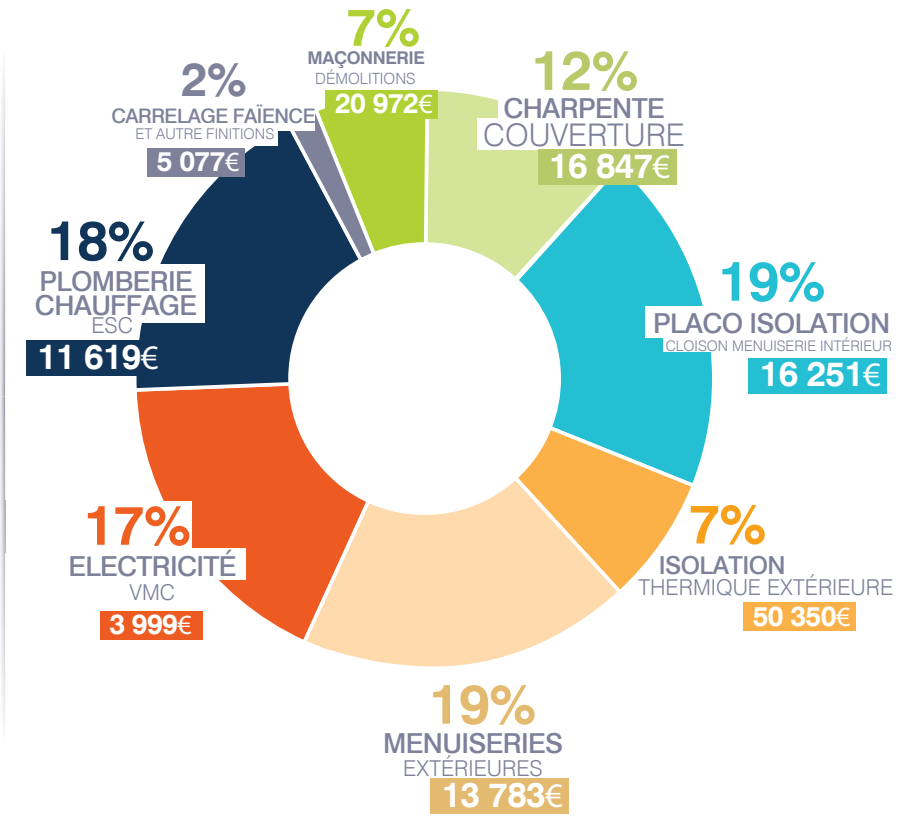

Les lots majoritaires sont, comme attendu, les lots à composantes énergétiques.

Toutefois, pour favoriser l'acceptation des programmes globaux, il est nécessaire, dans bien des cas, d'embarquer des lots non-énergétiques, soit parce qu'ils sont directement induits (c'est le cas, par exemple, des remises aux normes électriques ou de la réfection des carrelages d'une salle de bain lorsque l'on isole par l'intérieur) soit parce qu'ils sont nécessaires aux besoins du ménage (agrandissement des ouvertures par exemple).

Les entreprises et les modes de consultation

Les entreprises ayant travaillé sur les chantiers de la Régie du SPEE sont recrutées :

- **sur consultation ouverte via une plateforme d'appels d'offres** (mode de consultation privilégié) : ce sont des consultations type appels d'offres simplifiés. La simplification tient essentiellement au format du mémoire technique demandé et aux documents justificatifs qui sont archivés à la Régie et qu'il est donc inutile de représenter à chaque consultation pour une entreprise qui répond régulièrement. Ces documents sont mis à jour régulièrement et à minima une fois par an.
- **en gré à gré pour les dossiers pour lesquels les usagers ont déjà réalisé une consultation par leur propre moyen** (c'est souvent le cas pour les dossiers ANAH) et pour lesquels la consultation peut être validée (devis corrects, entreprises respectant les critères fixés)
- **sur appel d'offres « classique » pour les projets de copropriétés** dont les montants et les pratiques usuelles justifient le recours à ce mode de consultation plus encadré.

Pour être sélectionnées, les entreprises doivent :
- être qualifiées (certification RGE) et assurées pour les travaux concernés
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- avoir visité le futur chantier pour préparer leur devis.

Le schéma ci-dessous présente les caractéristiques principales des entreprises ayant travaillé sur les chantiers de la Régie.

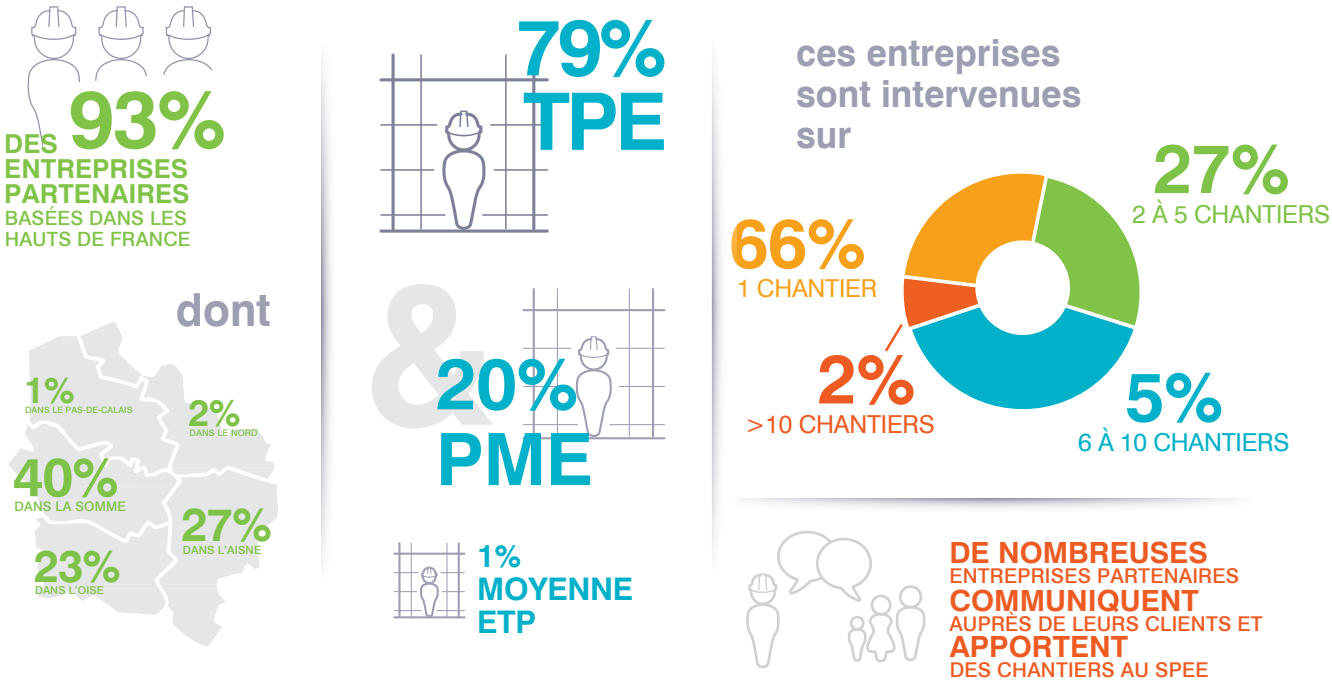

Les marchés de la Régie s'adressent donc en particulier aux petites entreprises locales.
Il est à noter aussi qu'une part importante (34%) des entreprises répond régulièrement aux appels d'offres et a travaillé sur plusieurs chantiers.

En mars 2018, une enquête a été lancée auprès des artisans partenaires. Au cœur de cette enquête, la question des impacts concrets du dispositif sur leur santé financière et le développement de leur activité. Alors que l'activité du bâtiment repart à la hausse et que nous constatons une diminution des réponses aux appels d'offre, l'enquête a permis de démontrer une conviction partagée par tous, à savoir que **le Picardie Pass Rénovation agit pour l'artisanat de proximité et représente un vrai levier pour la relance de l'économie locale !**

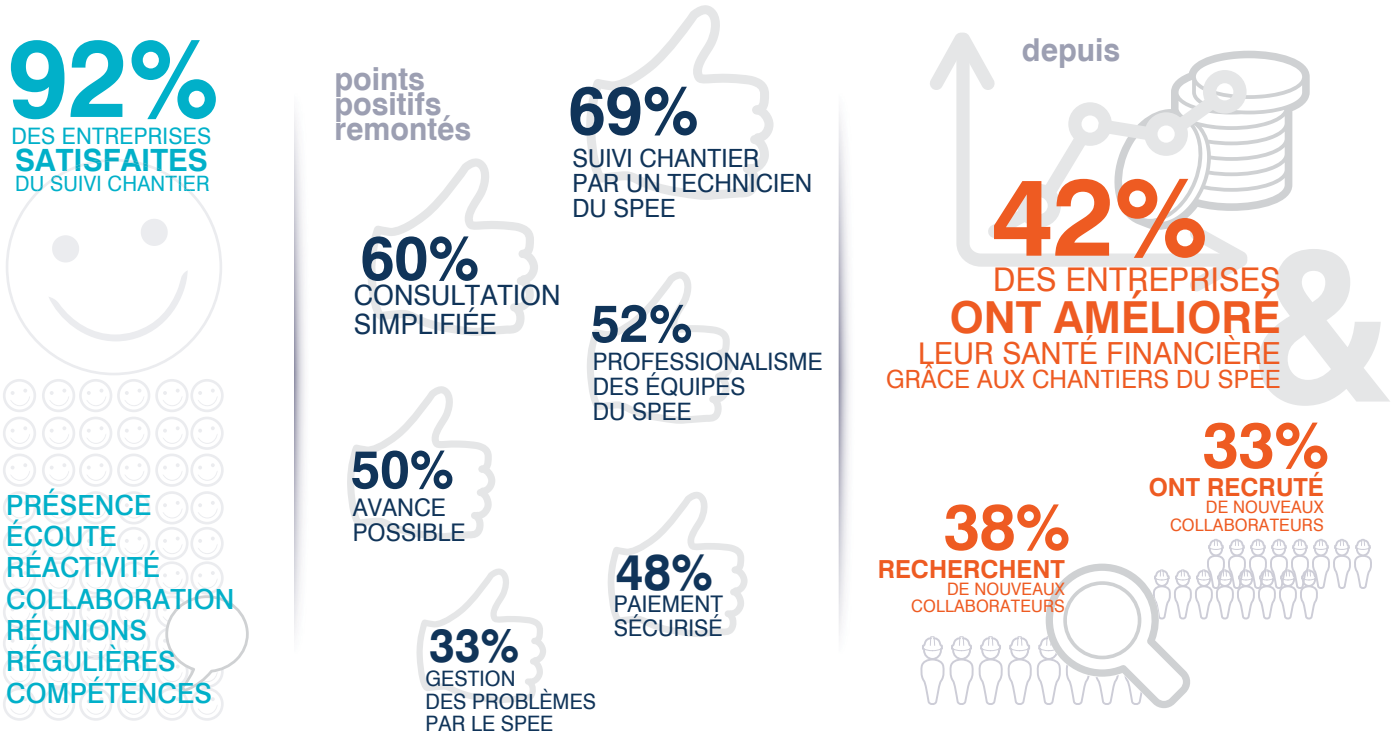

Conformément aux règles et usages, pour les chantiers importants (en termes de montants, de nombre de lots ou de complexité), les artisans sont accompagnés par des maitres d'œuvre recrutés par la Régie pour le compte des particuliers. Les 20 premiers chantiers de l'expérimentation ont été suivis systématiquement par un maitre d'œuvre afin d'être dans des conditions optimales de réalisation et de suivi des travaux.

26%
CHANTIERS
ACCOMPAGNÉS PAR UN **MAÎTRE D'OEUVRE**

5 826€
COÛT MOYEN
DE LA MOE

66 098€
MONTANT MOYEN
DES TRAVAUX
SANS MOE : **37 332€**

Pour garantir la performance énergétique des travaux engagés, Picardie Pass Rénovation s'appuie sur des professionnels du bâtiment qualifiés, présentant la certification RGE. D'autre part, depuis le 01/09/2014, les aides publiques distribuées aux ménages souhaitant faire des travaux de rénovation énergétique, sont conditionnées au recours à ces professionnels RGE.

La Régie du SPEE mène un travail continu de mobilisation et de montée en compétence des professionnels du BTP, en partenariat avec les réseaux professionnels locaux (CAPEB, FFB, Chambre des métiers, CODEM de Picardie...).

Concrètement, la mise en place des 2 dispositifs nécessite de :

- **Structurer et améliorer l'offre de formation :**

L'objectif est double : accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment, et faciliter la mutation des pratiques aux nouvelles techniques et nouveaux matériaux.

Pour répondre à ce dernier objectif, la Région Picardie a fortement favorisé la mise en place des plateformes Praxibat® dans les BTP-CFA et les lycées professionnels de la région. Ce dispositif de formation initiale innovant, également ouvert aux professionnels, permet de se former sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique du bâtiment.

- **Dynamiser et organiser les professionnels de la réhabilitation thermique par la stimulation de groupements d'entreprises et le lancement d'appels d'offres.** L'objectif est d'inciter ces derniers à se regrouper afin d'assurer aux adhérents du service public la réalisation de travaux coordonnés.

- **Soutenir la création d'emplois dans le secteur du bâtiment et la structuration de filières régionales innovantes en matière d'écoproduits.** Les éco-matériaux sont en effet un vrai atout pour le territoire des Hauts-de-France : d'une part, les filières (paille, chanvre sous toutes ses formes) y sont en cours de structuration – notamment grâce à des partenaires tels que le CD2E – et d'autre part, ces matériaux sont bien adaptés à la rénovation des maisons anciennes à type pans de bois, véritable patrimoine culturel à préserver.

LE CORPS DE FERME SE PARE D'ÉCO-MATÉRIAUX !

Acquise il y a une dizaine d'années, ce corps de ferme d'Epaux-Bezu avait un vrai besoin d'isolation. Gérard Babron, maçon et propriétaire de la bâtisse a décidé de faire appel au Picardie Pass Rénovation pour réaliser une rénovation complète des lieux.

La particularité de ce chantier est qu'il est assuré par Gérard Babron lui-même. Adhérent de Globe 21 (Groupement Local pour le Bâtiment Ecologique du 21e siècle) qui sensibilise les professionnels du bâtiment à l'écoconstruction, il a décidé de réaliser l'ensemble de l'isolation de la bâtisse à partir de coton recyclé et de laine de chanvre. Une matière première qui provient de Planète chanvre, une coopérative agricole qui possède un point de stockage à Aulnois, à une vingtaine de km de là. « On est vraiment sur du circuit court ! Et puis c'est un matériau très intéressant qui vient isoler mais aussi réguler la température de la maison en été.» - témoigne l'abonné et artisan

PICARDIE PASS RÉNOVATION, PARTENAIRE D'UNE RÉHABILITATION PASSIVE !

Un pavillon de la Somme entouré d'eau construit dans les années 60 est en passe de devenir l'une des premières maisons passives à énergie positive des Hauts-de-France grâce à une réhabilitation complète.

« Nous avons pris contact avec le Picardie Pass Rénovation avant même d'acheter. Nous cherchions une maison avec travaux pour pouvoir faire une rénovation complète. L'idée était d'être indépendants et d'utiliser des énergies les plus propres possibles. » - témoignent les abonnés

« En réalité, la quantité de chauffage nécessaire pour cette habitation est à peu près équivalente à 6 bougies chauffe-plat dans les moments de grand froid. C'est une structure qui va fournir plus d'énergie que ce qu'elle consomme. » - témoigne le MOE

Le développement d'un marché de la rénovation énergétique des logements représente une véritable opportunité pour les entreprises et artisans locaux du secteur du bâtiment. Il s'agit d'un secteur en plein développement, qui peut prendre le relais d'un marché du neuf qui s'est fortement dégradé ces dernières années.

Les marchés de la rénovation présentent la particularité d'être parfois sujets à surprises. En effet, les démontages nécessaires à la réalisation des interventions permettent parfois de mettre à jour :

- Des désordres structurels non-détectés (vieillissement anormal d'un pan de bois par exemple)
- Des pathologies non attendues (mérule cachée derrière un parement)
- Des malfaçons anciennes mais qui ne peuvent être laissées en l'état (électricité derrière un doublage…).

Il est évident qu'un interlocuteur unique pour les questions techniques sur le chantier et le financement permettent de gérer tout cela plus facilement.

LES PANS DE BOIS

Un grand nombre de maisons en pan de bois ont été rénovées dans les années 80 en recouvrant la façade d'un enduit ciment !

Très facile à appliquer et peu chère, cette solution n'est cependant pas pérenne : le revêtement de façade enferme l'humidité au sein de la structure et les pans de bois se dégradent de manière importante avec le temps. Et malheureusement, c'est souvent seulement en piochant l'enduit de façade qu'on découvre les dégradations, souvent bien avancées et pouvant impacter la solidité structurelle du bâtiment.

Suivi des consommations et économies d'énergie

Méthodologie

Une fois les travaux de rénovation énergétique terminés, il appartient au propriétaire de bien utiliser et entretenir les nouvelles installations. Mais aussi, d'adopter les bons gestes au quotidien, pour éviter les gaspillages et consommations inutiles.

Pour accompagner nos abonnés une fois leur logement rénové, le technicien du Picardie Pass Rénovation continue d'accompagner les propriétaires pendant cinq années.

En travaillant sur le volet comportemental, l'objectif est de prévenir tout « effet rebond », qui peut annuler une part des gains énergétiques attendus du fait d'une utilisation accrue des équipements du logement rénové.

Ce suivi permet aussi bien-entendu de valider les consommations effectives après travaux et de les comparer aux valeurs estimées afin de faire un bilan complet de la rénovation.

L'accompagnement après travaux est une partie importante de l'accompagnement complet du Picardie Pass Rénovation. Il traite plusieurs dimensions techniques :

ÉNERGIE	Suivi des consommations Eco-gestes Usage des équipements Analyse des données recueillies	Aider les particuliers à comprendre leur consommation et indiquer les économies d'énergie réalisées.
CONFORT	Suivi des températures Suivi de l'humidité Qualité de l'air	Aider les particuliers à baisser leur consommation énergétique sans négliger leur confort.
QUALITÉ DES TRAVAUX	Levée des réserves Conseil travaux futurs Études complémentaires Entretiens	Accompagner les particuliers lorsqu'une malfaçon est constatée, ou encore, les orienter vers de nouveaux travaux d'ordre énergétique.

Deux types de suivi sont proposés aux abonnés :

- **Un suivi numérique:**

Il s'agit d'un suivi instantané, grâce à l'installation d'outils de mesure qui permettent l'enregistrement en continu des données de confort (t° de confort, hygrométrie) et des consommations (électricité et gaz). Ces outils informent à tout moment de la consommation énergétique du bâtiment, disposent d'un historique de l'usage du logement et analysent/interprétent les résultats relevés. Cela permet donc à l'utilisateur de comprendre sa consommation et ainsi, mieux la maîtriser. L'équipement utilisé est le kit Quarthome. A fin 2018, 199 usagers (logement individuel et collectif) sont équipés d'un suivi numérique (20 % des potentiels utilisateurs).

- **Un suivi annuel:**

Que l'usager décide de bénéficier d'un suivi numérique ou non, l'accompagnement post-travaux est complété par un bilan annuel entrepris par le technicien de la rénovation. Il est effectué lors d'un rendez-vous téléphonique ou d'une visite sur place (le choix est laissé à l'abonné). Lors de ce bilan annuel, un questionnaire concernant le confort, l'utilisation de la maison et de ces équipements et les consommations est rempli avec l'abonné (à partir du ressenti et des factures). C'est aussi un moment privilégier pour sensibiliser sur les consommations (usages quotidiens, utilisation des équipements énergétiques, etc.).

Tous les éléments discutés durant ce point annuel sont rassemblés dans le « carnet de vie du logement » - document remis à chaque abonné à la fin des travaux - qui centralise toute l'information utile sur les installations énergétiques et sur l'enveloppe du logement de l'abonné. Ce carnet de vie est avant tout celui du logement. Il a vocation à durer et à être transmis d'occupant en occupant. A ce jour, 44% des abonnés ont indiqué préfèrer réaliser le suivi post-travaux lors d'un point téléphonique uniquement.

Dans le cadre de son accompagnement post-travaux, la Régie régionale du SPEE est partenaire des projets suivants :

PROGRAMME MAGE

Le programme MAGE - Mesurer et Accompagner pour Garantir les Économies - est porté conjointement par le fonds de dotation SoliNergy et la société Eco CO2 dans le cadre de l'appel à projets « Précarité Énergétique ».

Il a pour ambition d'accompagner 12 000 ménages modestes et très modestes, sur douze mois, autour d'ateliers collectifs et individuelles, incluant un volet suivi et mesure des consommations.la solidité structurelle du bâtiment.

PROJET TRIPLE A

Avec ses partenaires européens, la Régie du SPEE réfléchit à la mise en place d'outils de sensibilisation dans le but d'encourager les propriétaires à rénover leurs logements en adoptant des technologies bas carbone. Pour cela, des méthodes de communication (site internet, pop-up center, outils de mesure, etc.) sont développées afin de sensibiliser les particuliers et leur faciliter l'accès à des technologies adaptées à leurs besoins et à leurs ressources.

Les résultats théoriques

Il s'agit des résultats moyens en termes d'économies d'énergie théoriques. Les gains sont calculés grâce à notre logiciel de simulation thermique Dialogie. Il comprend les 480 premiers dossiers dont une étude thermique a été faite par nos techniciens de la rénovation :

48%
GAIN ÉNERGÉTIQUE MOYEN SELON ÉTUDES
(EN ÉNERGIE FINALE)

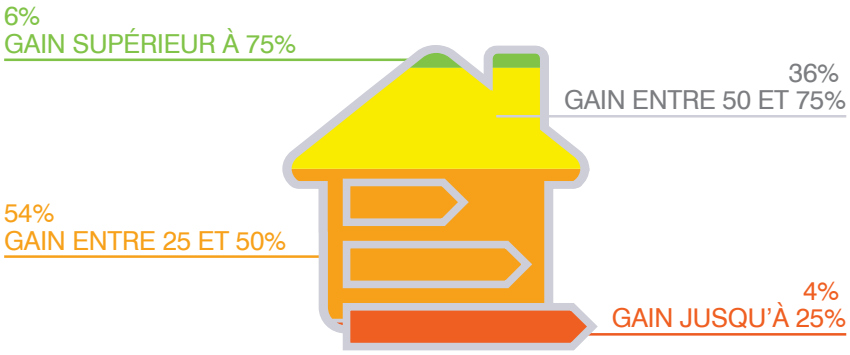

Répartition des gains de consommation effectués, en nombre de dossiers (% kWhEf/m².an).

Les étiquettes énergétiques des 480 premiers logements rénovés (sur la base de calculs théoriques) :

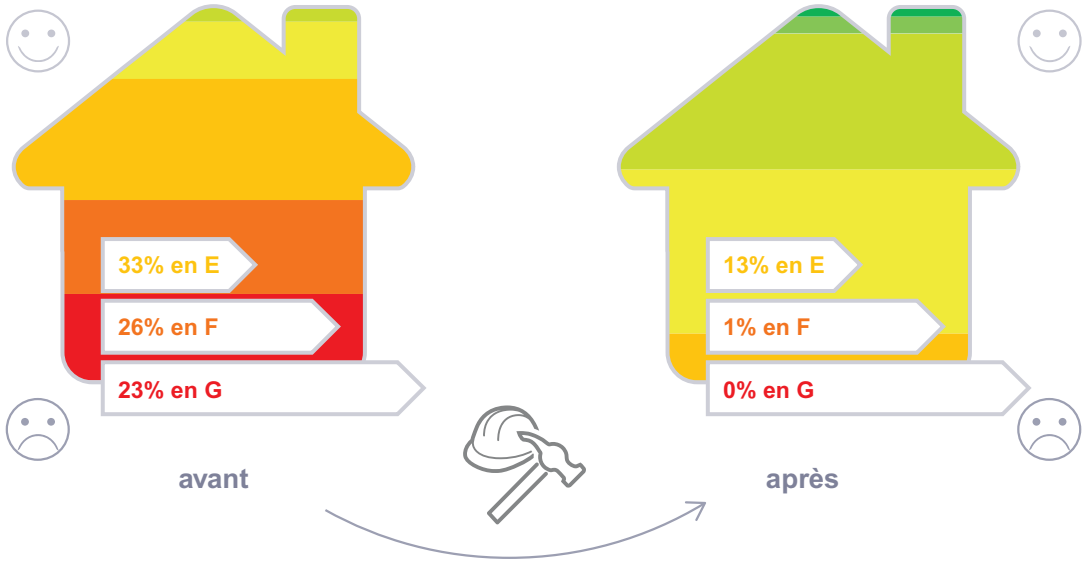

Répartition des étiquettes énergies en nombre de dossiers - sur les 480 premiers logements déjà rénovés (kWhEp/m².an) avant-travaux – calculs effectués sur DialogIE de manière conventionnelle

LA MÉTHODOLOGIE DE CORRECTION :

La consommation d'énergie tient compte de plusieurs facteurs environnementaux et d'usage du logement (donc de ses utilisateurs). Il faut, à chaque analyse, tenir compte de :

- La rigueur climatique, les contraintes du site : en effet, la consommation de chauffage est directement liée à la température extérieure afin de maintenir une température de consigne intérieure à peu près constante.
- L'occupation réelle : il s'agit du taux horaire d'occupation, de la température réelle de consigne et du besoin d'eau chaude. Comment les usagers occupent la maison ? À quelle température chauffent-ils la maison ?
- La performance de l'enveloppe : les changements d'éléments constitutifs de l'enveloppe peuvent augmenter ou réduire les déperditions thermiques.
- Le fonctionnement des équipements : il s'agit de tous les équipements qui constituent le réseau de chaleur interne du logement (production + distribution + émission).

Les consommations réelles après travaux sont corrigées et ramenées aux scénarii d'occupation de la période de référence (période avant travaux pour laquelle nous avons toutes les données de factures et d'occupation).

*Calculs effectués sur DialogIE, ajustés à partir des factures réelles (L'état initial est simulé puis ajusté à partir des factures réelles et de la rigueur climatique des dernières années. De cette manière, on obtient une consommation réelle moyenne permettant de calculer l'économie réalisable suite à la réalisation de la rénovation thermique.).

Les premiers constats : résultats une année après les travaux

=> sur 100 premiers dossiers

45%
GAIN ÉNERGÉTIQUE RÉEL MOYEN
(EN ÉNERGIE FINALE)

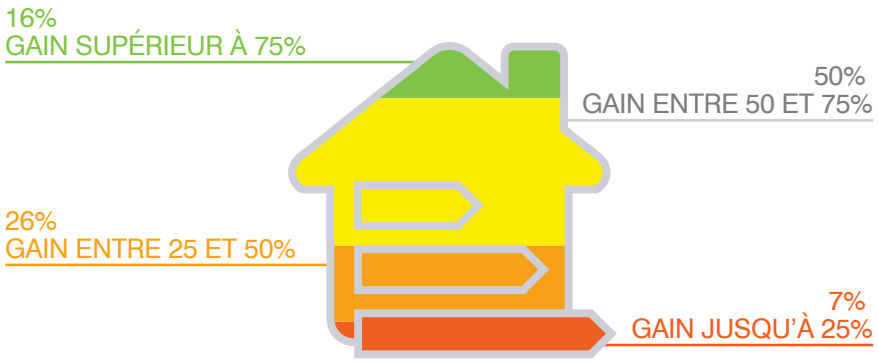

Répartition des gains de consommation effectués, en nombre de dossiers (% kWhEf/m².an).

42%
ÉCONOMIES MENSUELLES
SUR LA FACTURE

62%
COUVERTURE
MOYENNE DES MENSUALITÉS
PAR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les gains sont calculés par rapport aux factures de la période de référence après correction pour les gains en énergie finale et primaire, sans correction pour les économies en € qui sont comparées aux mensualités pour établir le taux de couverture des mensualités par les économies d'énergie.

Les étiquettes énergétiques des 100 premiers logements rénovés et analysés après une année :

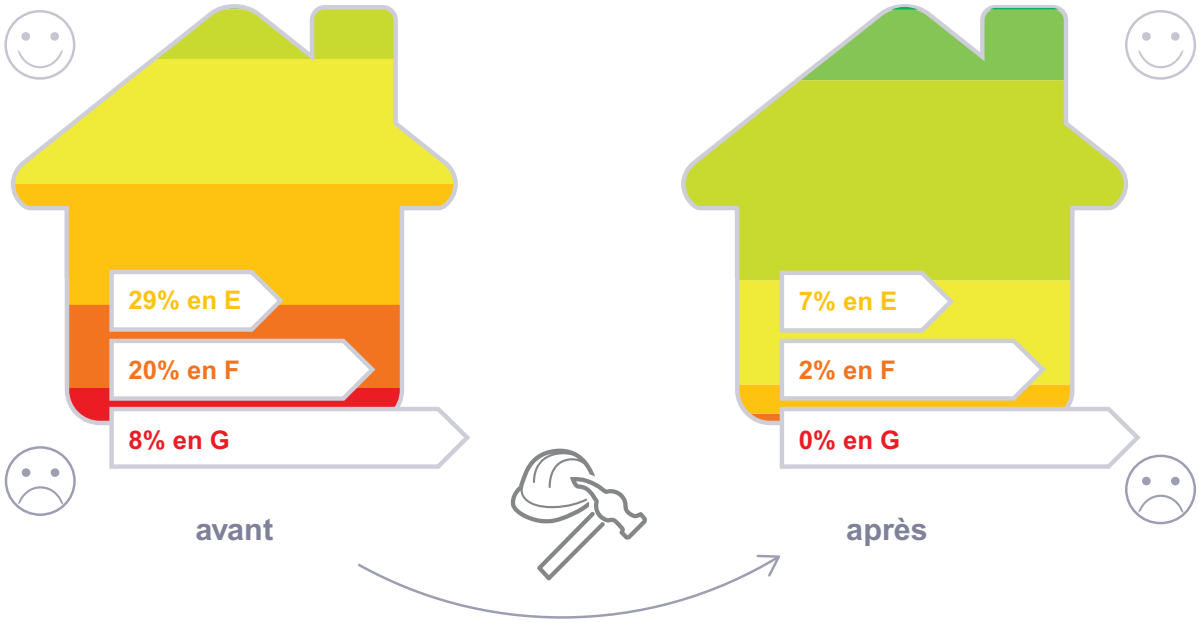

Répartition des étiquettes énergies en nombre de dossiers - sur les 100 premiers logements rénovés et après une année (kWhEp/m².an) avant-travaux – analyses sur factures

Ces analyses montrent l'impact du dispositif sur les passoires énergétiques (classe énergétique E, F et G) dont le nombre est réduit de 85%.

La satisfaction des abonnés

=> selon une enquête réalisée en janvier 2019 auprès de l'ensemble des ménages entrés en contact avec la Régie du SPEE depuis fin 2014 (200 réponses)

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

88%
SE DISENT SATISFAITS !

DONT **47%** DE TRÈS SATISFAITS !

«Le Pass a été pour moi un guide et un soutien précieux tout le long de mon projet et m'a permis également de le financer.»

«Permet d'apporter des mesures d'économie d'énergie même à celui qui en aurait pas trop les moyens.»

«Système très pratique, à mon sens, surtout pour les démarches faites par vos services, auprès des différents intervenants, ainsi que le suivi permanent des travaux.»

APPRÉCIATION DU SUIVI DE CHANTIER PAR NOS TECHNICIENS

87%
SE DISENT SATISFAITS !

DONT **40%** DE TRÈS SATISFAITS !

«Très pertinent, à la recherche d'une solution durable, simple et économique.»

«Malgré tous les aléas, le technicien en charge du suivi a fait preuve de disponibilité. L'estimation et l'accompagnement au montage du dossier était clair et a permis d'avoir un visu sur l'ensemble des travaux à venir.»

APPRÉCIATION DU SUIVI DE VOTRE FINANCEMENT PAR NOS CHARGÉS D'OPÉRATIONS

93%
SE DISENT SATISFAITS !

DONT **38%** DE TRÈS SATISFAITS !

«Le service est à l'écoute et très réactif.»

«Bon suivi et bon échange, rapide à intervenir en cas de problème ! »

APPRÉCIATION DU TRAVAIL RÉALISÉ PAR LES ENTREPRISES INTERVENANTES

83%
SE DISENT SATISFAITS !

DONT **26%** DE TRÈS SATISFAITS !

«Entreprises extrêmement sérieuses, compétentes, rapides et réactives.»

Le diagnostic, élément déclencheur

L'enquête a permi de démontrer l'intérêt de la réalisation du diagnostic réalisé par le SPEE. En effet, parmis les particuliers ayant bénéficié d'un diagnostic mais n'ayant pas contractualisé pour le suivi complet de leurs travaux, 60% se disent satifsaits de la prestation reçue mais surtout :

- 15.7% ont déjà réalisé leurs travaux eux-mêmes (essentiellement des travaux d'isolation, d'installation de système de chauffage), pour un montant moyen de 3 200€. Le financement de ces travaux est multiple : autofinancement pour 45.5% d'entre eux, prêt bancaire pour 36.4%, prêt à taux 0 pour 9.1%, etc.
- 13% ont dit souhaiter réaliser leurs travaux eux-mêmes sans les avoir encore engagés.

CONTACTS RÉGIE

Alice Morcrette, Directrice
alice.morcrette@picardie-spee.fr / (+33) 3 65 88 95 13

Laurent Gayral, Responsable financements, marchés et copropriétés
laurent.gayral@picardie-spee.fr / (+33) 3 65 88 95 17

Céline Willierval, Responsable communication et marketing territorial
celine.willierval@picardie-spee.fr / (+33) 3 65 88 95 16

www.pass-renovation.picardie.fr

@PicardiePass
Picardie Pass Renovation

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Hauts-de-France avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

observatoireclimat
les repères pour décider en Hauts-de-France

Observatoire Climat Hauts-de-France

Charte de partenariat

Validée à Lille, le 1er juillet 2019, par l'Assemblée Générale du Cerdd

cerdd
centre ressource du développement durable

La Charte de partenariat

Textes de référence

Vu la Convention des Nations Unies sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement du 25 juin 1998 (dite Convention d'Aarhus),

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et les plans d'action qui l'accompagnent qui visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement,

Vu l'accord signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la XXIème Conférence des Parties et entré en vigueur le 4 novembre 2016, qui fixe le cadre universel de lutte contre le changement climatique et engage les pays à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C et à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle,

Vu le plan climat de la France du 6 juillet 2017,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Cerdd,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais General Data Protection Regulation), adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016.

Préambule, contexte

Le changement climatique : un défi pour les Hauts-de-France

Le changement climatique est un risque majeur qui pèse sur l'avenir de notre planète. La prise de conscience générale fut soulignée par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques à Rio de Janeiro en 1992 qui mena à la signature du protocole de Kyoto en 1997. Depuis, l'accord de Paris a fixé le cadre universel d'action contre le changement climatique et la France s'est engagée, avec le Plan Climat du 6 juillet 2017, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ces dispositions imposent une large mobilisation des acteurs qui, pour agir, doivent être informés des enjeux et pouvoir suivre leur évolution.

Les dispositifs d'observation dédiés aux indicateurs climat – énergie répondent à ce double enjeu d'information et de suivi.

La région des Hauts-de-France est marquée par des émissions de gaz à effet de serre par habitant sensiblement supérieures à la moyenne nationale. Celles-ci s'expliquent non seulement par les émissions de l'industrie lourde et notamment de la sidérurgie, mais aussi par les secteurs du résidentiel-tertiaire et des transports, en forte augmentation depuis 1990. L'étalement urbain et les problématiques de mobilité afférentes constituent également des enjeux en Hauts-de-France dans la lutte contre le changement climatique.

L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ne suffira pas à enrayer totalement le changement climatique. Une augmentation minimale de 1,5 à 3°C de température moyenne en France est à attendre d'ici la fin du XXIème siècle. La vulnérabilité des populations, des milieux, des activités économiques aux risques naturels s'en trouvera accrue. Il est nécessaire de connaître et de prendre en compte, dans les politiques actuelles, l'adaptation à ces effets du changement climatique

L'Observatoire Climat Nord-Pas-de-Calais devenu Observatoire Climat Hauts-de-France, a été créé en 2012 dans le cadre de la Dynamique Climat Nord-Pas-de-Calais, démarche qui associait le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'Etat (DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Nord et l'ADEME.

Dans ce cadre, le partage des ressources et des données sur les problématiques liées au changement climatique avait été identifié comme l'une des premières actions à mener traduite par la création du Pôle Climat, puis celle de l'Observatoire Climat, tous deux portés par le Cerdd, Centre Ressource du Développement Durable.

Le Cerdd, créé en 2001, est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) piloté par l'Etat, le Conseil Régional Hauts-de-France et plusieurs collectivités locales, associations et partenaires privés.

La vocation du Cerdd est d'accompagner la généralisation du développement durable et de la prise en compte du changement climatique. Il encourage la mobilisation des acteurs et leur pouvoir d'agir à travers plusieurs missions : veille, observation, analyse, animation, capitalisation, diffusion, accompagnement collectif des porteurs de projet, suivi et accompagnement des innovations.

Depuis 2016, l'Observatoire Climat a du s'adapter au nouveau périmètre des Hauts-de-France, mais ses principales caractéristiques ont été maintenues. Parmi celles-ci, il a été souhaité que le caractère partenarial de la gouvernance demeure, illustré, entre autres, par la présente Charte.

La présente Charte a pour objet de définir les objectifs de l'Observatoire Climat Hauts-de-France (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses signataires.

Article 1 : Objectifs, cibles et champs d'intervention de l'Observatoire

Article 1.1. Objectifs de l'Observatoire

L'Observatoire a pour objectifs de :

- Fournir les chiffres nécessaires à la prise de décision, notamment à des échelons infra-régionaux ;
- Aider à suivre les politiques publiques (notamment par des indicateurs de suivi du SRADDET[1]), sans pour autant les évaluer ;
- Constituer un espace d'échange et d'animation pour le réseau des acteurs de l'observation autour de l'énergie et du climat.

Article 1.2. Champs d'intervention de l'Observatoire

L'Observatoire travaille sur l'ensemble des thèmes liés au changement climatique, des activités émettrices de gaz à effet de serre jusqu'aux actions visant l'atténuation ou l'adaptation. Il produit ainsi des indicateurs de pression, d'état et de réponse tels que présentés dans le schéma ci-dessous :

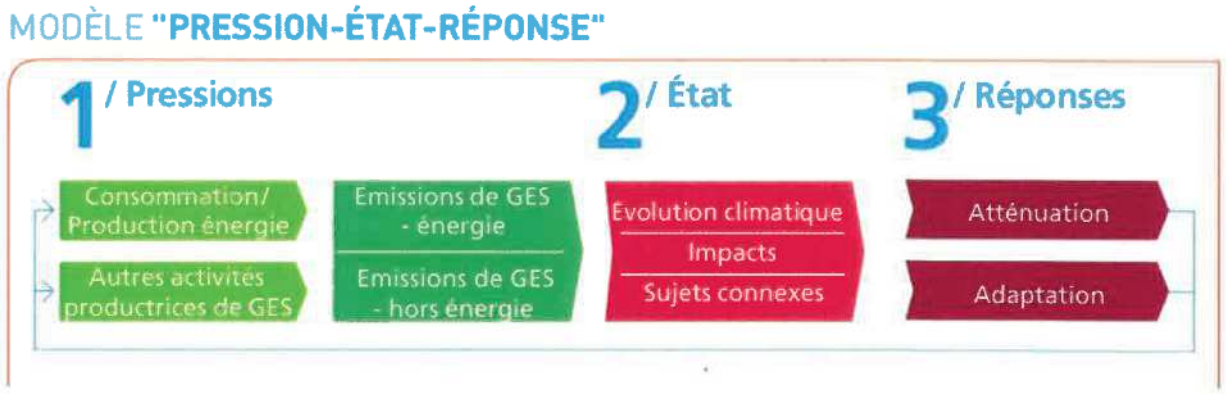

Article 1.3. Partenaire de l'Observatoire

Un partenaire de l'Observatoire est un signataire de la présente charte. L'ensemble des partenaires constitue le Réseau des partenaires de l'Observatoire.

Article 1.4. Cibles / usagers

L'Observatoire Climat Hauts-de-France est conçu au bénéfice de tous :

- Membres de la gouvernance du Cerdd ;
- Partenaires de l'Observatoire ;
- Acteurs publics et économiques ;
- Acteurs locaux et régionaux de l'observation ;
- Publics à sensibiliser in fine (élus, grand public, journalistes).

[1] Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Article 2 : Missions de l'Observatoire

Les missions de l'Observatoire consistent notamment à :

2.1. Collecter, traiter et analyser des données en complémentarité avec les outils d'observation existants :

- Organiser la collecte et centraliser les données essentielles dans les champs définis pour l'observatoire, de la maille communale à la maille régionale ;
- Organiser la production des indicateurs choisis, avec des méthodes partagées et un suivi dans le temps (SGBD, Système de Gestion de Base de Données) ;
- Organiser la production des données manquantes (élargissement du périmètre d'observation) ;
- Réaliser ou piloter des études ponctuelles dans les champs de compétence de l'Observatoire ;
- Coordonner l'analyse collective des évolutions observées, expliciter les facteurs, en cohérence avec les analyses des fournisseurs de données ;
- Contribuer au suivi des indicateurs du SRADDET.

2.2. Animer le Réseau des Partenaires de l'Observatoire Climat, les lieux de gouvernance de l'Observatoire, constituer un lieu de concertation sur les données :

- Organiser et animer les instances de gouvernance de l'Observatoire (Comité des partenaires, cellule d'animation) ;
- Organiser et animer des groupes de travail permettant des échanges méthodologiques entre praticiens et usagers des données « climat » ;
- Mettre en place et suivre les relations contractuelles avec les partenaires de l'Observatoire (autres observatoires régionaux, fournisseurs de données, utilisateurs particuliers, financeurs) ;
- Améliorer la connaissance et les méthodologies d'observation en cohérence avec les travaux menés au niveau national.

2.3. Produire et diffuser de l'information et de la connaissance en matière de climat et d'énergie, vers les cibles de l'Observatoire :

- Produire des indicateurs et les analyses associées ;
- Produire des documents de synthèse et des ressources pédagogiques ;
- Valoriser ses productions oralement, par écrit ou sur son site internet ;
- Fournir aux territoires infra-régionaux et à leurs acteurs économiques, lorsque cela est possible, des données ou indicateurs homogènes, utiles à la réalisation de bilans locaux (énergie, GES, ...), accompagnés des explications et précautions d'analyse nécessaires ;
- Venir en appui des territoires souhaitant mettre en place des dispositifs locaux d'observation.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'Observatoire s'attache à identifier les outils et dispositifs existants et s'articuler avec eux.

L'Observatoire n'a pas vocation à se substituer aux services publics ou privés qui œuvrent déjà dans son domaine.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouveaux besoins identifiés par les responsables de l'Observatoire ou pour s'adapter à de nouveaux éléments de contexte.

Article 3 : Rôle opérationnel du Cerdd

Sous l'autorité de son Assemblée Générale, le Cerdd porte opérationnellement l'Observatoire.

Son rôle consiste à :

- assurer la gestion administrative et financière de l'Observatoire, en lui consacrant une partie de ses moyens humains et en établissant des conventions bilatérales avec chaque partenaire institutionnel financeur ;
- mettre en œuvre le programme opérationnel de l'Observatoire ;
- animer ses instances de gouvernance et de travail (Comité des Partenaires, cellule d'animation et groupes de travail).

A ce titre, les activités de l'Observatoire sont intégrées aux différents documents de planification des activités du Cerdd : Projet stratégique, Convention Pluriannuelle d'Objectifs, conventions annuelles.

Le budget de fonctionnement de l'Observatoire est intégré au budget du Cerdd mais peut faire l'objet d'une présentation analytique distincte si besoin.

Article 4 : Gouvernance de l'Observatoire

Le pilotage de l'Observatoire est assuré par plusieurs instances :

Article 4.1. L'Assemblée Générale du Cerdd

L'Observatoire agit sous l'autorité de l'Assemblée Générale du Cerdd dont le rôle est de :

- arrêter et valider les orientations de l'Observatoire, en lien avec le Comité des Partenaires ;
- arrêter la liste des membres de la cellule d'animation et du Comité des partenaires ;
- valider le programme d'activité de l'Observatoire ;
- affecter les moyens nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Article 4.2. La cellule d'animation

L'exécution du programme d'actions de l'Observatoire est suivie et appuyée par une cellule d'animation qui se réunit autant que de besoin.

Cette instance est composée de membres volontaires dont la liste est validée par l'Assemblée Générale du Cerdd, parmi lesquels figurent des représentants des organismes financeurs (actuellement : Région Hauts-de-France, la DREAL Hauts-de-France, l'ADEME et des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais) ainsi qu'ATMO Hauts-de-France, Météo France et des représentants de territoires.

Son rôle est de :

- suivre régulièrement les travaux de l'Observatoire ;
- s'assurer de la qualité des indicateurs, des analyses et des publications produits par l'Observatoire ;
- proposer à l'Assemblée Générale la liste des membres du Comité des Partenaires ;

- formuler des propositions dans le cadre de la préparation des décisions de l'Assemblée Générale du Cerdd et des débats du Comité des Partenaires ;
- proposer l'organisation de groupes de travail, constitués en fonction des besoins ;
- relire et valider les principales productions de l'Observatoire.

La cellule d'animation pourra s'appuyer sur les avis d'experts scientifiques sollicités en fonction des thématiques et questions traitées.

A la date de la signature de la présente Charte, l'Observatoire ne prévoit pas de se doter d'un conseil scientifique permanent.

Pour permettre des échanges et des arbitrages autour de sujets ayant trait aux moyens de l'Observatoire, des réunions rassemblant uniquement les financeurs de l'Observatoire seront organisées une à deux fois par an.

Ces réunions permettront notamment de :

- finaliser la préparation des décisions de l'Assemblée Générale du Cerdd et les débats du Comité des Partenaires sur la base des propositions de la Cellule d'animation ;
- s'assurer de la bonne réalisation du programme d'actions et suivre régulièrement les travaux de l'Observatoire sous l'angle des moyens humains et financiers ;
- formuler auprès de la direction du Cerdd, un avis sur l'organisation des missions de l'Observatoire ;
- contribuer à la préparation et au suivi de l'exécution du budget de l'Observatoire.

Article 4.3 Le Comité des partenaires

Ce comité est une instance large, qui se réunit 1 à 2 fois par an, il est le lieu privilégié du Réseau des partenaires de l'Observatoire mentionné à l'article 1. Sur la base de leur volontariat, une liste de membres est proposée par la cellule d'animation et validée par l'Assemblée Générale du Cerdd.

Son rôle est de :

- garantir l'utilité des productions de l'Observatoire en représentant les intérêts et les attentes des utilisateurs des données et analyses produites ;
- être un espace d'échange entre ses membres.

Et pour cela, il pourra :

- débattre et proposer de grandes orientations de travail pour l'Observatoire ;
- donner un avis consultatif sur le programme d'actions annuel de l'Observatoire et la programmation de ses principales productions avant validation par l'Assemblée Générale du Cerdd ;
- donner un avis sur les publications de l'Observatoire ;
- proposer des amendements à la charte ou à tout autre document afférent à l'Observatoire.

Article 5. Droits et engagements des signataires

La signature de la présente charte formalise un partenariat avec l'Observatoire.
Les signataires sont des personnes morales de droit public ou privé.
L'ensemble des signataires de la présente charte constitue le Réseau des partenaires de l'Observatoire Climat Hauts-de-France.

Article 5.1. Droits et engagements des signataires

Les signataires :

- s'engagent à communiquer les informations en leur possession susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions des conventions prévues à l'Article 6 et dans la limite des obligations réglementaires ;
- s'engagent à contribuer à la diffusion et la valorisation des travaux de l'Observatoire ;
- pourront bénéficier d'un accès privilégié à des données de l'Observatoire ;
- peuvent nommer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Comité des Partenaires ;
- peuvent participer aux travaux des groupes de travail thématiques.

Articles 5.2. Engagements spécifiques du Cerdd

Le Cerdd s'engage à :

- porter opérationnellement l'Observatoire dans les termes décrits à l'article 3 ;
- mobiliser, dans la limite des moyens disponibles à cet effet, les ressources humaines et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Observatoire.

Articles 5.3. Engagements spécifiques des membres de la cellule d'animation

Les membres de la cellule d'animation s'engagent à :

- contribuer au bon fonctionnement général de l'Observatoire tel que décrit à l'article 4 ;
- proposer et préparer des mesures utiles au bon fonctionnement de l'Observatoire ;
- participer gratuitement aux travaux de cette cellule.

Article 6 : Conventions bilatérales

Si nécessaire, une convention spécifique pourra être signée avec chacun des fournisseurs de données pour préciser la nature des données et des informations fournies ainsi que l'utilisation qui pourra en être faite (droit, durée, diffusion, modalités commerciales éventuelles).

Article 7 : Durée et révision de la Charte

La présente Charte est valable trois ans à compter de la date de sa signature par l'Assemblée Générale du Cerdd et reconductible tacitement. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties et sur approbation de l'Assemblée Générale du Cerdd.

Article 8 : Perte de qualité de partenaire

La présente Charte engage ses autres signataires à compter de la date de leur propre signature et jusqu'à échéance de sa validité.

Le signataire de la présente charte qui souhaiterait interrompre son engagement auprès de l'Observatoire devra le signaler par écrit au Cerdd dans un délai de 3 mois avant son désengagement effectif.

Si l'Assemblée Générale du Cerdd souhaite retirer à un signataire de la présente charte sa qualité de membre du réseau, un écrit l'en informera et lui offrira la possibilité d'un échange préalable à cette interruption du partenariat.

Lille, le 1/7/2019

Le Cerdd :

Aurore COLSON,
Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France et
Présidente du Cerdd

Le partenaire :

.....,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 19052

Quelle politique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en matière d'agriculture urbaine ?

établi par

BOUILLIER-OUDOT Marie-Hélène.

Inspectrice générale de l'agriculture

ROCQ Sylvie.

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

VEDEAU François.

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Février 2020

SOMMAIRE

Résumé..... 5
Liste des recommandations..... 7
1. Introduction..... 9
1.1. Le contexte de l'étude..... 9
1.2. La mission : objectifs et démarche..... 9
2. L'agriculture urbaine : de quoi parle-t-on?..... 11
2.1. Définitions et périmètre d'étude de la mission..... 11
2.2. Les différentes formes d'AU..... 11
2.2.1. Typologie selon les différentes modalités de culture..... 11
2.2.2. Typologie selon l'activité économique et sociale dominante..... 12
2.2.3. Un aperçu de l'AU dans le monde..... 15
2.3. Comprendre le phénomène et ses origines..... 17
2.3.1. L'émergence d'une agriculture urbaine en périphérie des villes..... 17
2.3.2. L'agriculture urbaine : une contribution au « verdissement » des villes..... 18
2.3.3. L'agriculture urbaine comme expérience collective des citadins : des jardins ouvriers aux espaces partagés..... 20
2.3.4. L'agriculture urbaine : un espace d'innovation?..... 21
2.3.5. L'AU : un sujet de controverses..... 22
2.3.6. En conclusion : l'AU un atout pour le MAA malgré des controverses..... 25
2.4. Les acteurs de l'agriculture urbaine..... 26
2.4.1. Les agriculteurs urbains..... 26
2.4.2. Les collectivités..... 27
2.4.3. L'encadrement agricole..... 28
2.4.4. Les acteurs de la recherche et de l'expertise..... 29
2.4.5. Les acteurs de la formation..... 31
3. Les enjeux de l'AU pour le MAA..... 32
3.1. L'enjeu de la transition écologique et agro-écologique..... 32
3.2. Assurer une alimentation de qualité accessible pour tous..... 35
3.3. Favoriser la relève agricole..... 39
3.3.1. Politiques du foncier..... 40
3.3.2. Politiques de formation et d'accompagnement des acteurs..... 46
3.3.3. Politique de l'emploi, de l'insertion et de la solidarité..... 50
3.3.4. Financement et filières..... 52
Conclusion..... 55
Annexe 1 : lettre de mission..... 59
Annexe 2 : listes personnes rencontrées..... 61
Annexe 3 : repérage de l'offre de formation existante..... 65
Annexe 4 : bibliographie..... 67

RESUME

Face au développement important de l'agriculture urbaine (AU) ces dernières années, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a confié au CGAAER par un courrier du 2 avril 2019 une mission destinée à définir le rôle du MAA dans le développement de l'agriculture urbaine, sous ses formes les plus diverses. Le périmètre d'étude fixé par la mission porte sur l'ensemble des initiatives comportant une activité de production agricole, situées en milieu urbain et périurbain dès lors qu'elles entretiennent un lien fonctionnel avec la ville.

Le rapport comporte deux grandes parties : un état des lieux et une caractérisation des agricultures urbaines suivi d'une analyse des enjeux de ce mouvement pour le MAA. Une série de recommandations découle de cette analyse permettant de dessiner les contours d'un positionnement stratégique du MAA sur cette thématique.

La première partie (Chapitre 2) propose une typologie des différentes formes d'AU, replace et explicite le phénomène dans un contexte historique, répond aux principales controverses et dessine la carte des principaux acteurs sur le sujet. Les objectifs fixés à la mission l'ont conduite à explorer les réalités de ce champ émergent, sans *a priori*, en étant attentive aux débats idéologiques qui le traversent et en veillant à documenter autant que possible les éléments permettant de le caractériser.

La deuxième partie (Chapitre 3) met en vis-à-vis les différentes formes d'AU et les politiques publiques du MAA concernées en veillant également à repérer les thématiques interministérielles. Il s'agit d'étudier dans quelle mesure les politiques menées par le ministère sont adaptées à ces activités (gestion du foncier, développement économique, sécurité alimentaire, enseignement et recherche).

Cette analyse, située dans une perspective de développement durable, fait ressortir les atouts que représente l'AU pour le MAA confronté à trois grands enjeux : poursuivre la transition écologique et agro-écologique, assurer une alimentation de qualité accessible pour tous et favoriser la relève agricole.

Il en ressort que l'AU présente l'intérêt d'offrir une ouverture sur de nouvelles formes d'initiatives en agriculture, mais sans en revendiquer l'exclusivité ni l'exhaustivité des alternatives. Même si ces nouveaux systèmes produisent peu, ils revêtent une valeur à la fois sociale, culturelle et symbolique extrêmement importante et peuvent être considérés comme une opportunité pour réconcilier la ville et son agriculture.

Pour ces raisons, ce sujet mérite d'être suivi et les projets d'AU facilités. Ils constituent en particulier une source d'inspiration pour une meilleure attractivité des métiers liés au maraîchage, et pour une adaptation des politiques notamment foncières aux caractéristiques de nouvelles formes d'agriculture en milieux urbain, péri-urbain ou rural. L'approche territoriale est primordiale pour tirer parti de la pertinence, de l'efficacité et la durabilité de ce type de projets. Elle est adaptée aux besoins des occupants de ces territoires en matière de qualité et d'accès à l'alimentation, de cadre de vie, et de liens sociaux,

La mission constate l'effet levier que représente l'AU pour des domaines spécifiques au MAA tels que la formation agricole (attraction des urbains vers les métiers de maraîcher, d'arboriculteur), et le développement d'une alimentation de qualité et accessible à tous. Mais l'AU permet également le positionnement affirmé du MAA au plus près de politiques menées par d'autres ministères qui

interférent avec ses domaines de compétence (planification territoriale, emploi, santé).

Le caractère plurisectoriel et transversal de l'AU exige une capacité de mise en réseau intra et interministériel. De plus, le rôle et l'action du MAA sur ce nouveau champ d'activité doit pouvoir être largement visible et compris.

C'est pourquoi la mission formule une première recommandation :

Nommer un haut fonctionnaire en charge de la coordination de l'action du MAA en matière d'agriculture urbaine qui soit l'interlocuteur de l'ensemble des services du MAA, des autres ministères et des réseaux de collectivités sur ce champ d'activité.

La feuille de route de ce haut fonctionnaire intégrerait la mise en place des recommandations, classées en cinq domaines: la recherche, la dimension territoriale, la formation, l'accompagnement financier, l'emploi et l'économie sociale et solidaire.

Une première étape de la feuille de route serait l'organisation d'un colloque dès 2020, en étroite collaboration avec le MTES notamment, sur l'accès au foncier en zone urbaine et périurbaine, en mobilisant des experts en droit rural et en droit de l'urbanisme, en lien avec la Fédération nationale de agences d'urbanisme (FNAU), et en s'appuyant sur des retours d'expérience de collectivités, les programmes de recherche et la profession agricole.

Mots clés : agriculture périurbaine – planification urbaine – alimentation humaine – territoire - économie sociale – jardin familial – économie de l'environnement

1. INTRODUCTION

1.1. Le contexte de l'étude

L'agriculture urbaine se développe fortement en France depuis une dizaine d'années. Les observations montrent un essor régulier et une accélération ces dernières années des créations de structures, de l'émergence d'initiatives, se faisant pour nombre d'entre elles à l'écart de toutes aides ou incitations de la part de l'Etat.

A l'heure actuelle ce sont les collectivités, principalement les municipalités qui se sont saisies de cette thématique pour en faire un élément de leur politique en faveur d'une meilleure qualité de vie en milieu urbain répondant à ce qu'elles perçoivent comme une attente sociale forte de la part de leur électorat. Les discours promotionnels émanant des villes ou les études publiées sur le sujet mettent en avant un ensemble de services positifs rendus à la ville et à ses habitants qui dépassent largement la question du cadre de vie à laquelle étaient cantonnés les espaces verts des dernières décennies.

Ce champ d'activité, porté par des acteurs avec lesquels il interfère peu, est resté jusqu'à présent un angle mort pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Son absence d'intérêt voire sa réticence peuvent être engendrées par le fait que ce secteur a été fortement médiatisé par la presse grand public, ou dans un discours porté par les grandes villes, où n'apparaît pas forcément de liens avec le monde agricole malgré l'intitulé du champ.

Une manière de clore le débat avant de l'avoir engagé est d'estimer que cette agriculture de toitures et d'interstices urbains n'a pas la capacité de nourrir les villes comme certains journalistes le prétendent et qu'il s'agit donc d'une activité destinée à améliorer le bien-être des urbains plus proche du jardinage que de l'agriculture.

Le terme d'agriculture peut paraître usurpé en milieu urbain si on l'oppose à l'agriculture produisant en milieu périurbain et rural l'essentiel de l'alimentation dont bénéficient les français.

Le clivage entre le monde agricole et la ville semble exacerbé aujourd'hui. Le premier n'est connu qu'à travers les crises récentes et porte une image dégradée héritée de décennies de productivisme dont les agriculteurs eux-mêmes sont les premières victimes.

L'agriculture urbaine pâtit du même manque de nuances et de l'absence de représentations documentées en dehors de certains circuits professionnels. Parée d'un ensemble d'effets positifs pour la ville d'ordre climatiques, sociaux, alimentaires peu quantifiés pour l'instant, la tentation est grande d'en faire une agriculture urbaine vertueuse opposée à un secteur agricole pollueur en ignorant les transformations engagées et les contraintes fortes que celui-ci subit notamment en matière de coûts des produits alimentaires.

1.2. La mission : objectifs et démarche

Face à ces constats, un groupe de travail s'est constitué au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) début 2018, pour conduire un travail exploratoire sur le sujet de l'agriculture urbaine permettant de donner une vision panoramique des différents aspects de la « production agricole urbaine » et des initiatives en cours, de repérer les questionnements induits par ces initiatives en relation avec l'agriculture, l'alimentation, la gestion de l'espace et les relations urbain/rural.

Suite à un rapport de synthèse établi en octobre 2018, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a confié au CGAAER par un courrier du 2 avril 2019 une mission relative à la politique du MAA en matière d'agriculture urbaine. Trois membres du groupe de travail ont été désignés pour conduire cette mission.

Ce travail exploratoire ouvert à des chercheurs de l'équipe de l'UMR SAD-APT INRA, des membres de la DGPE[1] et du MTES (ministère de la transition écologique et solidaire) a permis à la mission d'être rapidement en contact avec de nombreuses structures relevant de l'AU, en région parisienne principalement. Le fait d'être associée à des colloques et rencontres professionnelles lui a permis de mieux percevoir les débats et les questionnements qui traversent ce mouvement encore jeune.

La lettre de commande (*annexe 1*) fixe comme objectif à la mission de définir le rôle du MAA dans le développement de l'agriculture urbaine, sous ses formes les plus diverses.

Il s'agit d'identifier les politiques publiques concernées et d'étudier dans quelle mesure celles menées par le ministère sont adaptées à ces activités, que ce soit en matière de gestion du foncier, de développement économique, de sécurité alimentaire, d'enseignement et de recherche. La lettre de commande propose également de veiller à repérer les thématiques interministérielles.

La démarche utilisée pour conduire la mission tient compte des caractéristiques de l'agriculture urbaine dont les formes diverses ne sont pas encore stabilisées. Le rapport tente donc de rendre compte, au-delà des typologies, des dynamiques sociales qui sous-tendent les projets analysés à partir de témoignages d'acteurs divers. L'*annexe 2* récapitule les personnes et organismes rencontrés. Les objectifs fixés à la mission l'ont conduite à explorer les réalités de ce champ émergent, sans *a priori*, en étant attentive aux débats idéologiques qui le traversent et en veillant à documenter autant que possible les éléments permettant de le caractériser.

Le rapport comporte deux grandes parties :

- La première partie dresse un état des lieux de l'AU aujourd'hui. Elle caractérise les différentes formes prises par cette activité et les principaux acteurs impliqués dans son développement.

- La deuxième partie est centrée sur l'analyse des enjeux de ce mouvement pour le MAA : en quoi interroge–t-il les politiques sur lesquelles le MAA est en responsabilité ? Quels sont les autres domaines concernés auxquels le MAA devrait être associé ? Une série de recommandations découle de cette analyse permettant de dessiner les contours d'un positionnement stratégique du MAA sur cette thématique.

[1] Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, au MAA

2. L'AGRICULTURE URBAINE : DE QUOI PARLE-T-ON?

2.1. Définitions et périmètre d'étude de la mission

Il est difficile de limiter la diversité des formes d'agricultures urbaines à une simple définition. La multiplicité des définitions existantes témoigne de la difficulté de l'exercice.

Celle sur laquelle un consensus se dégage a été formulée en 1999 par les agronomes Paule Moustier et Alain Mbaye pour qui : « *est urbaine, l'agriculture située dans la ville ou sa périphérie dont les produits sont majoritairement destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et non agricole des ressources (sol, main d'œuvre, eau…), alternatives qui ouvrent sur des concurrences mais aussi des complémentarités* ».

L'ADEME revenant, comme d'autres, aux fondements de l'agriculture comme « maîtrise d'un cycle végétal ou animal dans un but de production alimentaire » insiste sur la grande diversité de projets et d'objectifs, la multifonctionnalité des structures. « *L'agriculture urbaine peut aussi bien être low tech basée sur la récupération de matériaux, qu'high tech en recourant aux dernières technologies et à la robotisation. Les enjeux environnementaux sociaux et économiques sont alors bien différents* » (ADEME, 2017, p.4 et 5).

Ces deux définitions complémentaires montrent bien que la seule localisation en milieu urbain ou périurbain n'est pas suffisante pour qualifier l'AU. Ce sont avant tout les liens fonctionnels qu'elle entretient avec la ville qui la caractérisent. Il s'agit aujourd'hui principalement de son rôle dans l'alimentation des urbains : approvisionnement en circuits courts, sensibilisation aux modes de production, éducation alimentaire. Cela concerne également un ensemble de réponses aux attentes des citadins en matière de qualité de vie et d'environnement. Le caractère résilient de l'AU par rapport au changement climatique est évoqué plus récemment, notamment par le CESE (2019). L'AU est aujourd'hui associée au développement durable des villes.

Sur la base de ces définitions la mission a ainsi défini le périmètre pris en compte dans l'étude : **l'ensemble des initiatives comportant une activité de production agricole situées en milieu urbain et péri urbain dès lors qu'elles entretiennent un lien fonctionnel avec la ville : production et/ou services sociaux, environnementaux.**

2.2. Les différentes formes d'AU

Les différentes formes d'AU peuvent se décliner selon deux axes (A'URBA, 2016) : les modalités de culture d'une part et l'activité économique et sociale dominante d'autre part.

L'examen des projets montre qu'ils résultent le plus souvent d'une combinaison de deux ou plusieurs éléments de ces deux axes.

2.2.1. Typologie selon les différentes modalités de culture

- **En pleine terre**

Mode de production traditionnel en plein champ sur parcelles de terre. Cette modalité est en concurrence directe avec les autres usages du foncier. Par ailleurs la qualité des sols de ces parcelles peut être remise en cause pour des raisons de pollutions antérieures ou d'usages illicites.

Ces parcelles peuvent être périurbaines correspondant aux jardins maraîchers historiques, intra urbaines et interstitielles (espaces récupérés après démolition d'un bâtiment, parc d'agrément

public, espace paysager public ou privé d'entreprises ou établissements d'enseignement, espaces vacants divers).

- **Culture hors sol sur substrat**

Mode de production sur des supports contenant des matières organiques et minérales.

Les substrats sont mis en place dans des bacs, des sacs, sur des toits d'immeuble, des dalles de parkings, des façades d'immeubles ou à même le sol et la voie publique.

L'origine des substrats est importante car ils permettent de mettre en œuvre une politique de recyclage des déchets urbains comme par exemple le marc de café utilisé pour produire des champignons.

- **Techniques de production hors sol sans substrat :**

Les plantes ne sont pas au contact avec un substrat. La consommation d'eau est très réduite et la productivité très nettement supérieure. La production a lieu sous serres dans des conditions très encadrées techniquement.

Les différentes techniques mobilisées sont :

- Hydroponie : les végétaux poussent dans des petits bacs rassemblés sur des plateaux empilés sur plusieurs étages.
- Aéroponie : les plantes souvent placées dans des colonnes cylindriques d'où ne sortent que les parties aériennes, les racines étant vaporisées régulièrement avec des solutions nutritives.
- Aquaponie : moins répandue, elle couple la production végétale avec des bassins d'élevage de poissons, dont les déjections servent à fertiliser les plantes.

On peut mettre en œuvre ces techniques dans un cadre ouvert à la lumière naturelle, que ce soit en plein air, sur le toit d'un immeuble, ou sous abri. Il peut être également fait appel à la lumière artificielle (LED), le tout en milieu contrôlé.

2.2.2. Typologie selon l'activité économique et sociale dominante

Parmi les nombreuses classifications présentes dans la documentation, celle que propose l'agence d'urbanisme de Bordeaux permet de comprendre les projets qui sous-tendent les diverses formes d'AU observées sur le terrain.

A- La forme associative

Principalement représentée par des jardins collectifs (Lagneau, 2015- Morel-Chevillet, 2017 et Bonnefoy, 2017) (jardins familiaux, jardins partagés, jardins d'insertion) c'est le mode de gestion le plus répandu en France. Il est bien souvent fondé sur la mobilisation de bénévoles défenseurs d'une alimentation plus saine, des vertus du jardinage et de l'élevage. Il joue un rôle pédagogique et social majeur envers le grand public.

Les jardins familiaux, forme héritée des jardins ouvriers qui se sont développés au 19ème siècle (cf. paragraphe 233 ci-après) sont composés de parcelles combinant parcelles privées et parcelles collectives de quelques centaines de mètres carrés mises à disposition des

associations par les collectivités et confiées à des jardiniers amateurs moyennant une contribution financière. Les légumes et fruits produits sont réservés à l'usage exclusif de la famille du jardinier sans possibilité de commercialisation.

Les jardins partagés reposent sur la gestion collective d'une parcelle unique cultivée par un groupe de membres qui choisissent les espèces à cultiver avec le soutien d'un animateur/formateur. Outre l'acquisition de compétences horticoles par les membres, des liens se créent autour du bien vivre ensemble et de l'échange de compétences. Les récoltes sont éventuellement également partagées auprès d'organismes d'aide alimentaire. Ce type de jardin est en plein essor au sein de métropoles européennes notamment Paris.

Les jardins d'insertion offrent à des jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, réfugiés, une formation professionnelle au maraîchage pour pouvoir se réinsérer dans le secteur marchand.

La fragilité de ces structures est liée à la dépendance aux subventions publiques et à l'engagement bénévole.

Ils existent dans de nombreuses villes (Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Rennes, Toulouse). En Ile-de-France ils sont développés par les collectivités territoriales et des associations telles que Jardinot ou Graine de Jardins.

Ils peuvent parfois intégrer des surfaces hors sol, comme les potagers du collège Mendès France à Paris XXème, ou l'association Le Talus à Marseille, dont une partie des supports de production sont des bacs contenant de la terre végétale rapportée et du compost.

Les productions animales sont représentées par les volailles et quelques élevages d'ovins-caprins. Le Coccott'arium en Ile-de-France est présenté comme « un programme ludique et pédagogique de sensibilisation au tri des bio-déchets. Les Bergers Urbains (ovins) combinent plusieurs formes juridiques : associative pour la partie élevage (association Clinamen) et SCOP pour l'éco pâturage sur des pelouses urbaines publiques ou privées sous forme de prestations payantes. Cette activité assure des bénéfices environnementaux (impact sur la biodiversité) sociaux et thérapeutiques (sentiment apaisant et rassurant par le contact avec l'animal).

B- Le modèle productif

Il s'applique à des unités qui visent principalement la mise en marché d'une production. Elles mobilisent un panel des techniques en pleine terre ou hors sol pour atteindre de forts rendements sur de petites surfaces. Ces entreprises vendent leurs produits en circuit court, sous forme de paniers, parfois complétés de produits de l'agriculture périurbaine. Citons quelques initiatives qui relèvent de ce modèle :

- Les micro-fermes[2] en pleine terre, sur le modèle agro-écologique, et souvent multifonctionnelles.
- Les Jardins de Cocagne qui associent production et insertion par l'activité

2 Une première définition de micro-ferme émane des travaux de Morel, 2016. Elle se caractérise par : des surfaces cultivées par actif inférieures aux recommandations classiques d'installation ; une commercialisation en circuits courts ; une très grande diversité de produits cultivés ; un faible niveau de motorisation ; une volonté forte de développer des systèmes agricoles qui participent à la santé des écosystèmes et au bien-être social.

économique.

- La ferme Lufa à Montréal, première serre commerciale sur toit récupérant la chaleur d'un immeuble.
- Les jardins du saumonnier d'Asnières une ferme d'aquaponie établie à Asnières : production de truites en finition en association avec des framboises, des tomates et des herbes aromatiques vendues sur place, avec une ouverture au public et une activité pédagogique.

C- Le démonstrateur

Ce modèle est lié aux précédents dans la mesure où le projet dominant est la production. Cependant le démonstrateur est centré sur une innovation qu'il donne à voir pour prouver la viabilité d'un concept ou d'un process émergent à partir d'un prototype qui pourra être commercialisé. Quelques exemples de natures différentes :

- Agricool : production de fraises dans des containers entièrement connectés
- UpCycle : la Boîte à champignons, une champignonnière en container, recyclant le marc de café. Il s'agit là de valoriser une ressource urbaine, dans une optique de production alimentaire à forte valeur ajoutée
- FUL : prototype de production maraîchère verticale à visée industrielle, en hydroponie avec récupération de chaleur (déperditions thermiques des bâtiments, ventilation de métro…), principalement de salades commercialisées avec leurs racines.

D- L'offre multiservice monétisée

Cette formule s'applique à des unités de production qui proposent des services complémentaires faisant l'objet d'une rémunération spécifique par le client. Par exemple :

- Topager : plusieurs sites de production sur les toits avec vente de paniers et commercialisation d'une service d'aménagement de jardins potagers sur toits (à destination de privés, d'entreprises…)
- Les fermes de Gally réparties sur trois sites en Ile-de-France (Saint-Cyr-l'Ecole, Sartrouville et Saint-Denis) : légumes et fruits en auto cueillette, ateliers pédagogiques et culturelles, cafés, magasins…. Les légumes sont produits en pleine terre et en bacs.

E- La production associée à d'autres fonctions supports

La production liée à un jardin est intégrée dans le fonctionnement d'une entreprise dont l'activité première est différente (banques, administration, entreprises, hôtellerie…). Il peut s'agir de créer de la cohésion dans les équipes à travers l'activité de jardinage ou de se fournir en certains produits frais (plantes aromatiques…). On peut citer l'exemple de l'hôtel Pullman à Paris où le jardin potager sur dalle alimente directement la brasserie de l'hôtel ; il a été réalisé par l'entreprise TOPAGER.

Cette typologie, basée sur les formes d'AU les plus fréquentes, ne permet pas de rendre compte de l'ensemble des initiatives découvertes sur le terrain.

Un cas particulier est représenté par la cité maraîchère de Romainville en Seine Saint Denis (93) (« laboratoire vivant pour cultiver la ville de demain »). Ce projet pourrait être classé dans la catégorie des démonstrateurs d'un nouveau type de service public, comme le présente Corine Valls, maire de Romainville. Il s'agit d'une serre verticale de plusieurs niveaux réunissant en un seul lieu les activités de maraîchage, jardinage, compostage, restauration, vente, animations pédagogiques, modules de formation, expérimentations, dans un mode respectueux de la circularité.

Pour parvenir à définir et à caractériser les diverses formes d'AU, **la mission a pu constater que ce champ d'activité, encore en cours d'émergence, fait l'objet de nombreuses définitions et typologies sans aucune harmonisation basée sur une mise en commun de critères précis**.

2.2.3. Un aperçu de l'AU dans le monde

A l'échelle mondiale l'AU concerne surtout un grand nombre de citadins pauvres permettant de réduire l'insécurité alimentaire. C'est une agriculture familiale le plus souvent destinée à l'autoconsommation. Elle est pratiquée à l'intérieur et en périphérie des métropoles. La FAO a recensé plus de 40 types d'activité agricole différents pratiqués par 800 millions de personnes.
L'AU remplit également d'autres fonctions comme l'émancipation des femmes, l'atténuation de l'impact environnemental des villes par la réutilisation des déchets et la diminution des frais de santé liés à la malnutrition.

Dans les pays du nord elle a existé depuis des siècles également mais son importance avait diminué. Son développement a repris depuis quelques décennies et les exemples du tableau ci-après illustrent les nombreux projets qui en résultent. Il peut s'agir de fermes périurbaines avec culture en pleine terre comme de micro-fermes urbaines ou de cultures sur les toits des bâtiments. Le caractère multifonctionnel est réel : production alimentaire, bénéfice environnemental, lien social.

Au Québec le développement de l'AU bénéficie actuellement d'un appui du Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation[3] (MAPAQ). Ce soutien s'intègre dans une politique de protection de la zone agricole face à la pression urbanistique affichée depuis 2011 dans un livre vert pour une politique bioalimentaire. En effet au Québec seuls 2% de la surface totale du territoire est propice à l'agriculture. La stratégie d'action pour "une agriculture proche des citoyens" mise en place pour la période 2016-2019 s'articulait, outre l'information du grand public, autour :

- d'un appui aux entreprises : accès des projets à certains programmes de financement, intégration de l'AU dans l'offre de services conseils du réseau agri conseils,
- d'un appui aux municipalités : création de guides techniques et d'actions de formation, aide à l'intégration de l'AU dans la planification urbaine
- d'un soutien à la recherche et au transfert de connaissances. Le MAPAQ peut s'appuyer sur l'action du CRETAU : Carrefour de recherche d'expertise et de transfert en agriculture urbaine. Cette structure de transfert s'appuie sur un laboratoire de recherche dédié à l'AU le lab'AU.

[3] Page sur le site Internet du MAPAQ https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/ Productions/Agricultureurbaine/ Pages/ Agricultureurbaine aspx
Stratégie Agriculture urbaine : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation /publications-adm/strategie/ FS_strategie_agriculture_urbaine_MAPAQ.pdf?1553803184
Actions prioritaires 2016-2019 https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Agricultureurbaine/Plan_action_ Agriculture_Urbaine.pdf

Les pays asiatiques témoignent d'une tradition ancienne de jardins vivriers urbains. Par exemple la ville de Mitaka, en banlieue de Tokyo, situé à 30 minutes du centre en métro est composée pour 1/3 de sa surface par des zones naturelles et agricoles. Au milieu des barres d'immeubles et des supermarchés, on cultive la terre « à l'ancienne » sur des parcelles de 6000 m2 en moyenne. Cet urbanisme est typique de ce que les géographes appellent le Konjûka : banlieues jouxtant les grands centres urbains où activités urbaines et rurales s'imbriquent parfaitement (Marchesin, 2019).

La multifonctionnalité de l'AU est aussi importante dans le nord que dans le sud, avec des réalisations différentes liés aux contextes socio-culturels différents. Les questions en suspens sont similaires en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des sols, la gestion des conflits d'intérêts la place dans le métabolisme urbain (eau, déchets, distribution) et la pérennité des structures.

Continent	Etat	Ville	Type d'agriculture urbaine	Descriptif
Amérique du Nord	Canada	Ottawa	Fermes péri-urbaines	Depuis 1950, une ceinture verte de 20.000 ha a été créée pour limiter l'expansion urbaine. Le Conseil municipal a décidé de louer 5400 ha de ces terres à une soixantaine d'agriculteurs, en productions durables, commercialisés produits en circuits courts.
		Toronto	Toits végétalisés, micro-fermes urbaines	Le *Toronto Food Policy Council* a été créé en 1991. Ce conseil de citoyens élabore la politique alimentaire locale. En 2010, la ville a rendu obligatoire la végétalisation d'au moins 20 % de la surface de la toiture des nouvelles tours, ces toits pouvant être utilisés pour des potagers collectifs.
	Etats-Unis	New-York	Toits végétalisés, micro-fermes urbaines	Plusieurs micro-fermes ou jardins collectifs biologiques se développent sur les toits, dans le Queens (3900 m²) ou à Brooklyn (6000 m²). Ces installations sont soutenues par la ville de New York, encourageant la végétalisation des toits afin d'accentuer l'absorption des précipitations.
		Portland	Fermes péri-urbaines	Parallèlement à l'accroissement de la population urbaine se sont développées progressivement des exploitations agricoles périurbaines et des circuits de commercialisation de proximité. La gouvernance de ce système alimentaire est participative, via le *Portland-Multnomah Food Policy Council*.
Asie	Japon	Tokyo	Toits végétalisés	La municipalité exige désormais que toute construction occupant plus de 50.000 m² de terrain soit végétalisée sur 20 % de sa surface. Les jardins partagés sur toits se développent.
	Singapour		Aquaponie	A l'initiative de la firme PANASONIC, une ferme "indoor" produit 3,6 tonnes de légumes par an sur un espace de 248 m2.
Europe	Espagne	Barcelone	Fermes péri-urbaines	Situé à 5 km de Barcelone, le *Baix Llobregat Agricultural Park* comporte 2900 ha de cultures et d'arboriculture gérés par les professionnels. Les produits sont valorisés sous une marque locale.
	Royaume-Uni	Bristol	Micro-fermes urbaines	La ville a un système alimentaire comportant notamment des micro-fermes urbaines, piloté par le *Bristol Food Policy Council*.
		Londres	Toits végétalisés, micro-fermes	Le projet *Capital Growth*, lancé en 2008 par la municipalité, vise la production de denrées alimentaires sur les terres urbaines disponibles (toits, espaces interstitiels).
		Todmorden	Jardins partagés	L'initiative *Incredible Edible* vise à cultiver des légumes en libre accès sur les espaces interstitiels. Cette initiative citoyenne, initiée par la crise de 2008, a essaimé largement à travers le monde.

Exemples d'agricultures urbaines dans les métropoles occidentales (Julien Fosse, 2018)

CONCLUSION

Le principal intérêt de l'AU est d'ouvrir vers de nouvelles formes d'initiatives en agriculture, mais sans en revendiquer l'exclusivité ni l'exhaustivité des alternatives. Elle offre des perspectives non pas sur le plan quantitatif (quantités produites, nombre d'agriculteurs urbains) mais par son rayonnement sur les pratiques actuelles.

Pour ces raisons, ce sujet mérite d'être suivi et ses projets facilités. Ils constituent en particulier une source d'inspiration pour une meilleure attractivité des métiers liés au maraîchage, et pour une adaptation des politiques notamment foncières. L'approche territoriale est primordiale pour tirer parti de la pertinence, de l'efficacité et la durabilité de ce type de projets. Elle est adaptée aux besoins des occupants de ces territoires en matière de qualité et d'accès à l'alimentation, de cadre de vie, et de liens sociaux.

La mission constate l'effet levier que représente l'AU pour des domaines spécifiques au MAA tels que la formation agricole, et le développement d'une alimentation de qualité et accessible à tous. Mais l'AU permet également le positionnement affirmé du ministère au plus près de politiques menées par d'autres ministères qui interférent avec ses domaines de compétence (planification territoriale, emploi, santé).

Le caractère plurisectoriel et transversal de l'AU exige une capacité de mise en réseau intra et interministériel. De plus, le rôle et l'action du MAA sur ce nouveau champ d'activité doit pouvoir être largement visible et compris.

C'est pourquoi la mission formule une première recommandation :

> **R1. Nommer un haut fonctionnaire en charge de la coordination de l'action du MAA en matière d'agriculture urbaine qui soit l'interlocuteur de l'ensemble des services du MAA, des autres ministères et des réseaux de collectivités sur ce champ d'activité.**

La feuille de route de ce haut fonctionnaire, désigné le temps de la mise en place d'une dynamique et d'une organisation adaptée des services (de l'ordre de 2-3 ans), intégrerait la mise en place des recommandations qui suivent, classées en 5 domaines :

La recherche (DGER en lien avec les autres directions)

> **R2.** Impulser et soutenir dans la durée un programme de recherche destiné à inventorier et à analyser les initiatives innovantes relevant de l'agriculture urbaine s'appuyant sur des observatoires régionaux. Ce programme visera la production de références utiles à l'élaboration de politiques publiques en matière d'agriculture urbaine.
>
> Conforter et impulser des recherches sur la question de la qualité sanitaire (pollution des sols) et nutritionnelle (pleine terre vs indoor) des produits issus de zones urbaines et périurbaines.

La dimension territoriale (DGAL et DGPE)

R3. Développer et conforter les PAT fondés sur une approche territoriale résolument transversale et en partenariat avec les outils d'autres ministères (en charge de la santé, de la transition écologique).

Conduire avec le MTES une expérimentation sur de nouvelles relations contractuelles entre exploitants agricoles et collectivités, ouverte à des SCoT en cours d'élaboration, sur un zonage spécifique. Ce zonage sera délimité pour la circonstance en s'appuyant sur les initiatives déjà existantes et les programmes de recherche traitant du sujet. Cette expérimentation devra contribuer à actualiser la définition de l'activité agricole.

La formation (DGER)

R4. Constituer au sein des réseaux thématiques animés par le bureau BDAPI un réseau d'établissements mobilisés dans des projets d'AU : le développement d'une offre de formation diplômante (BPREA orienté AU) ou de formations qualifiants courtes, de partenariats avec les collectivités, la production et la mutualisation de ressources.

Associer l'AFAUP aux démarches de rénovation des diplômes de l'enseignement agricole concernés par l'AU et à l'opération de communication « l'aventure du vivant » afin d'y intégrer les métiers de l'agriculture urbaine.

L'accompagnement financier (DGPE)

R5. Examiner les conditions d'attributions d'aide à l'AU comme reconnaissance de sa contribution à la transition agro-écologique : inclure l'AU dans toute politique de soutien au service rendu (PSE pour agriculture rurale), notamment dans la PAC.

L'emploi (DGER et DGPE)

R6. Développer le partenariat avec les ministères du travail en charge des outils d'insertion et de la transition écologique en charge des outils d'économie sociale et solidaire. Faire connaître ces outils et réseaux, afin d'optimiser leur usage au service de l'attractivité du métier de maraîcher (chef d'exploitation ou salarié).

Une première étape de la feuille de route serait l'organisation d'un **colloque dès 2020**, en étroite collaboration avec le MTES notamment, sur l'accès au foncier en zone urbaine et périurbaine, en mobilisant des experts en droit rural et en droit de l'urbanisme, en lien avec la Fédération nationale de agences d'urbanisme (FNAU), et en s'appuyant sur des retours d'expérience de collectivités, les équipes de recherche et la profession agricole.

L'organisation d'un tel colloque présente plusieurs avantages outre la visibilité de l'engagement du MAA sur le sujet : faciliter concrètement une collaboration interministérielle, créer une dynamique avec les collectivités (très actives sur le sujet), donner l'impulsion à une approche fondée sur les expériences de terrain avec la valorisation de recherches-actions.

LES CARNETS DE L'INNOVATION

L'agriculture urbaine

dans les quartiers en renouvellement urbain

Boîte à outils du montage d'un projet

Sommaire

Préambule page 4

1

Introduction page 7

2

Fiches thématiques page 7

Fiche 1 : Le modèle économique page 14

Fiche 2 : Le montage juridique et foncier page 24

Fiche 3 : L'écosystème d'acteurs page 32

Fiche 4 : Les questions techniques page 42

Fiche 5 : Nature et biodiversité page 48

3

Fiches projets page 52

Fiche 1 : Ferme urbaine coconstruite à Concorde, quartier à santé positive – Ville de Lille (59) page 52

Fiche 2 : Îlot vert de Saint-Jean – Ville de ~~Villeur~~banne, Métropole de Lyon (69) page 58

Fiche 3 : Projet « Fais pousser ton emploi » – Ville de Lorient, Lorient Agglomération (56) page 62

Fiche 4 : Fermes urbaines multiservices et multisites – Ville de Grande-Synthe (59) page 69

Fiche 5 : Démonstrateur de la reconquête de la biodiversité et de l'horticulture urbaine sur une friche industrielle, Lil'Ô, Association Halage – L'Île-Saint-Denis (93) page 74

Fiche 6 : Microferme urbaine, production de micropousses comme support d'insertion par l'économie, Le Paysan urbain – Marseille (13) page 78

Fiche 7 : Laboratoire Sols Savoirs Saveurs (« LAB3S ») – Est Ensemble (93) page 82

Fiche 8 : La Ferme des possibles, SCIC Novaedia – Stains (93) Le développement d'une boucle alimentaire locale et solidaire page 86

Fiche 9 : La Ferme ouverte de Saint-Denis (93) – Les Fermes de Gally Ferme multifonctionnelle, passerelle entre l'activité agricole et les quartiers page 91

4

Conclusion page 95

5

Annuaire page 96

6

Ressources bibliographiques page 99

Édito

Depuis quinze ans, l'ANRU est investie d'une mission : changer la vie des cinq millions d'habitants des quartiers français qui concentrent les difficultés sociales et urbaines les plus fortes.

L'ANRU accompagne des interventions décisives réalisées sur tout le territoire, et qui vont se poursuivre ces prochaines années, en générant à travers le seul Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) près de 40 milliards d'euros d'investissement : démolition de nombreux grands ensembles, reconstruction de logements à échelle humaine, création de centaines d'équipements scolaires, de crèches, de médiathèques, ou encore de locaux d'activité, aménagement d'espaces publics de qualité…

Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire pour réussir la transformation complète de ces territoires encore trop souvent stigmatisés. C'est précisément pourquoi l'ANRU s'est donnée l'ambition de stimuler l'innovation dans les 450 quartiers dont elle finance la transformation à travers le NPNRU. Le renouvellement urbain n'est pas l'occasion d'un simple rattrapage de ce qu'offrent les territoires les plus attractifs des métropoles, il doit être saisi comme la véritable opportunité de prendre un temps d'avance.
Les projets de rénovation urbaine offrent l'occasion de tester des pratiques et des technologies inédites, placées au service des habitants, de l'amélioration de leur qualité de vie et de l'attractivité des territoires. Les solutions d'innovation doivent trouver en ces projets de nouveaux terrains d'expérimentation et en renforcer l'ambition.

Elles ont vocation à être pensées et portées par les territoires. Les premiers enseignements dont dispose la communauté du renouvellement urbain en matière d'innovation émanent ainsi du terrain et les expertises mobilisées au niveau national ne sauraient se substituer aux retours d'expérience issus des initiatives menées localement.
C'est là le sens des groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre du Club ANRU+, le réseau des acteurs de l'innovation dans le renouvellement urbain. Ils constituent des espaces d'échanges autour de problématiques partagées et de pratiques bonnes ou moins bonnes, mais aussi d'identification collective de solutions opérationnelles pour concrétiser l'innovation et lever ses verrous.

Les travaux de ces groupes ont vocation à éclairer les pratiques du renouvellement urbain de demain afin de concrétiser des dynamiques d'innovation réellement vertueuses pour les quartiers et leurs habitants partout où émerge l'envie.

Olivier Klein, président de l'ANRU, et Nicolas Grivel, directeur général

Préambule

Installé en juin 2018, le groupe de travail « agriculture urbaine » réunit les lauréats des appels à manifestation d'intérêt « Ville durable et solidaire » (VDS) et ANRU+ « Innover dans les quartiers » lancés par l'ANRU au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA)qui portent des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, et les territoires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) intéressés par le sujet.

Conformément à la méthodologie retenue pour la conduite des groupes de travail thématiques du Club ANRU+, ciblée sur l'identification collective des verrous à l'innovation et des solutions opérationnelles pour les lever, six séances de travail ont eu lieu entre l'été 2018 et octobre 2019. Elles ont permis d'identifier les problématiques communes à ces territoires en matière d'agriculture urbaine et de partager des pistes opérationnelles pour lever les freins rencontrés par les porteurs de projet dans le montage et la conduite de leur démarche.

Les conclusions de ces échanges sont traduites dans ce document de synthèse coconstruit avec les membres du groupe de travail. Il est nourri par :

- la réflexion collective des participants au groupe de travail ;
- la mise en lumière de bonnes pratiques et de solutions innovantes mises en œuvre dans les projets de renouvellement urbain (PRU) ;
- la mobilisation de personnes ressources venues apporter leurs éclairages et expertises ;
- les retours d'expérience de microfermes urbaines existantes, avec notamment la présentation de la Ferme ouverte de Saint-Denis (93) et la visite de la Ferme des possibles à Stains (93).

© Jean-Benoît Cariou

La Ferme des Possibles, Stains (93).

Lors de la première séance, les participants se sont accordés sur l'enjeu de ne pas aboutir à un livrable généraliste avec des « recettes » toutes faites mais plutôt de constituer une boîte à outils apportant des pistes de solutions centrées sur les verrous identifiés et appliquées au contexte du renouvellement urbain.

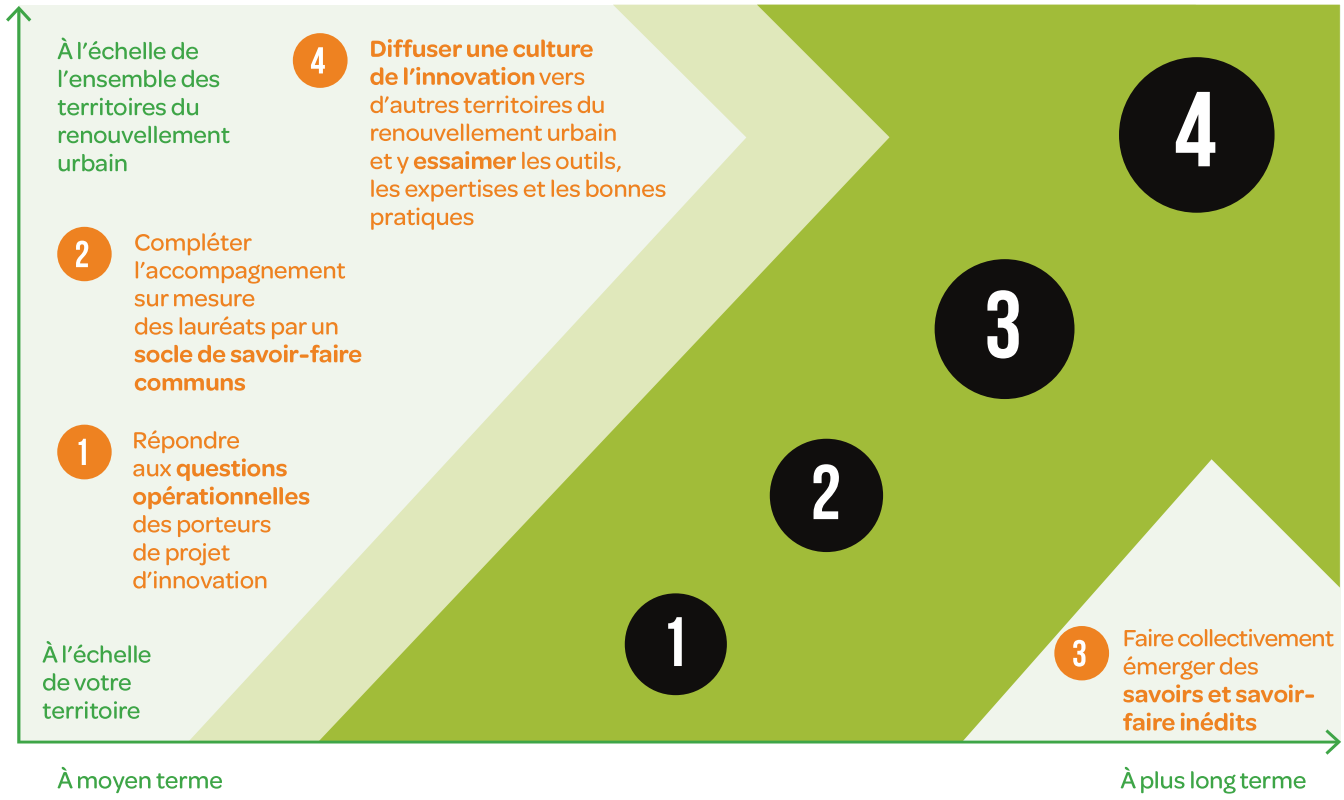

De plus, des guides complets sur l'agriculture urbaine, présentés dans les ressources bibliographiques, existent d'ores et déjà.

Le présent document a ainsi vocation à :

- synthétiser les grands enseignements issus des réunions du groupe de travail ;
- mettre en avant des solutions opérationnelles et recommandations méthodologiques associées aux problématiques et verrous identifiés ;
- faire ressortir les facteurs clés de réussite et rendre la démarche reproductible pour les autres territoires souhaitant engager des projets d'agriculture urbaine sur leurs quartiers en renouvellement urbain.

Le document est construit de la manière suivante :

- une introduction mettant en avant les spécificités de l'agriculture urbaine en quartier en renouvellement urbain et la présentation des grandes thématiques identifiées en séances de groupes de travail ;
- des fiches thématiques reprenant pour chaque thème ciblé la problématique, les verrous et les pistes de solutions associées ;

Groupe de travail du Club ANRU+.

- des fiches projets illustrant comment les thématiques sont abordées dans le cadre de projets lauréats du PIA VDS ou de l'AMI ANRU+ et d'autres initiatives d'agriculture urbaine existantes, pour retour d'expérience et inspiration ;
- une conclusion présentant des suggestions pour poursuivre la démarche ;
- des annexes : annuaire des membres du groupe de travail et des contributeurs, ressources bibliographiques.

Remerciements

À l'ensemble des territoires membres actifs du groupe de travail :

Métropole Aix-Marseille-Provence (13), Ville d'Annemasse (74), Établissement public territorial d'Est Ensemble (93), Ville de Lille (59), Lorient Agglomération (56), Ville de Metz (57), Nantes Métropole (44), Établissement public territorial de Plaine Commune (93), Ville du Port (Réunion - 974), Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (95), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (78), Ville de Saint-Pierre (Réunion - 974) Ville de Villeurbanne (69), Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (51).

Et à leurs partenaires :

Les Alchimistes, Bond'innov, Le Booster de Saint-Jean, Compostri, Ferme de Borny, Institut de recherche pour le développement, Novaedia, Optim'ism, Riche Terre, Urban Era, 1001 Vies Habitat

Aux intervenants extérieurs et contributeurs :

Stéphane Berdoulet (Halage), Arthur Berta (les Alchimistes), Hélène Becquembois (DGALN/DHUP), Alexandre Bisquerra (IRD), Flore-Anaïs Brunet (Si T'es Jardin), Paola Clerino (AgroParisTech/Chaire Agriculture urbaine), Matthieu Corre (Valophis Habitat), Jeanne Crombez (Ferme ouverte de Saint-Denis), Anne-Cécile Daniel (Association française de l'agriculture urbaine professionnelle), Idiatou Diallo (Novaedia), Mohamed Gnabaly (Novaedia), Benoît Grimonprez (Institut de droit rural de Poitiers), Céline Guichard (DGALN/DHUP), José Hilario (IRD), Arnaud Houel (Ville de Grande-Synthe), Antoine Lagneau (Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France/Observatoire de l'agriculture urbaine et de la biodiversité Île-de-France), Antoine de Lombardon (Avocat en droit de l'environnement et droit public), Guillaume Morel (Le Paysan urbain), Kevin Morel (INRA), Fanny Provent (chaire Agriculture urbaine, AgroParisTech), Jonathan Saulnier (Driaff/SREA Île-de-France)

Aux cabinets de conseil Egis, Phacélie et CMI pour l'appui à l'animation de ce groupe de travail.

1

Introduction

L'agriculture urbaine, une réponse adaptée aux enjeux des quartiers en renouvellement urbain

La définition de l'agriculture urbaine est toujours en construction et peut être liée à une combinaison de critères à la fois géographiques et fonctionnels.

Dès 2000, Luc J.A. Mougeot met en évidence les liens unissant l'agriculture urbaine et la Ville. Il précise que « *l'agriculture urbaine est une activité localisée à l'intérieur (agriculture intra-urbaine) ou sur les bords (agriculture périurbaine) d'une ville, cité ou métropole. Elle produit ou élève, transporte ou distribue une diversité de produits (aliments ou non-aliments) et fait largement appel aux ressources humaines et matérielles (parfois les réutilise), produits et services trouvés dans et autour de la ville. À son tour, elle offre des ressources humaines et matérielles, des produits et services, principalement à l'espace urbain* »[1].

L'Ademe avance que l'agriculture urbaine peut se définir comme tout acte visant la maîtrise du cycle végétal ou animal, dans un but de production alimentaire ayant lieu en zone urbaine ou périurbaine. Cependant, là où elle est déterminante pour la sécurité alimentaire et la subsistance des populations dans les pays en développement, elle apparaît multifonctionnelle dans les pays développés, dépassant le seul rôle alimentaire et offrant des bénéfices multifacettes aux territoires et à leurs habitants[2].

Dans les pays en développement, l'agriculture urbaine est utilisée à des fins de consommation personnelle (agriculture de subsistance) ou de vente dans les zones urbaines. Elle constitue alors un moyen de survie dans des contextes offrant peu d'opportunités économiques à leurs habitants. Dans les pays développés, l'agriculture urbaine dépasse en revanche le seul rôle alimentaire et est appréhendée pour les bénéfices multiples, voire systémiques, qu'elle offre (cf. ci-après les fonctions assurées par l'agriculture urbaine).

Ces enjeux sont d'autant plus prégnants dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) qui font face à des problématiques de déficit d'attractivité, de santé publique

1. Mougeot, L. J. A., *Urban agriculture : Definition, presence, potential and risks*, in Bakker et al, 2000.

2. Ademe, *Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité ? Définition des différentes pratiques d'agriculture urbaine et décryptage de ses principaux enjeux de durabilité*, Décembre 2017.

(accès aux soins, nutrition, maladies chroniques…), un taux élevé de chômage et de ménages à faibles revenus, et une diminution des commerces de proximité et *a fortiori* de bouche. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) constitue une opportunité véritable d'engager les quartiers prioritaires dans ce mouvement vertueux (projets urbains d'ampleur offrant des supports inédits de végétalisation et de mise en culture, notamment par les friches engendrées temporairement ou durablement par la restructuration urbaine). Inversement, l'agriculture urbaine peut être le vecteur de perspectives nouvelles pour ces territoires (développement économique endogène, amélioration du cadre de vie, cohésion sociale).

L'agriculture urbaine présente des fonctions et bénéfices pluriels en mesure de répondre à ces enjeux et aux besoins spécifiques des quartiers en renouvellement urbain et de leurs habitants. Sa finalité initiale est la production alimentaire, mais elle n'est pas la seule, d'autres fonctions s'associant souvent à cette vocation nourricière :

- **Fonction alimentaire et bénéfices pour la santé :** développement de filières alimentaires locales, accès à une alimentation équilibrée plus saine et non transformée, autoproduction alimentaire, pratique du jardinage, culture de plantes médicinales…

- **Fonction sociale :** interactions entre les habitants qui partagent un espace commun, développement de liens sociaux pour des personnes en situation d'exclusion à travers une activité pratique et une vie de groupe conviviale, échanges culturels et solidarité entre les populations, animations culturelles et festives, impacts positifs sur le « reste pour vivre » des habitants…

- **Fonction économique :** parcours d'insertion par la formation professionnelle et l'emploi pour des personnes en recherche d'emploi, développement d'activités économiques en lien direct avec l'agriculture ou ses filières (transformation, restauration…), création de débouchés en lien avec l'économie circulaire (collecte de biodéchets et compostage), plantes textiles…

- **Fonction éducative :** pédagogie et sensibilisation afin de redonner aux enfants et aux adultes un lien direct avec la terre, meilleure appréhension de l'origine des aliments et des saisons, mais aussi des fondamentaux de l'écologie, valorisation des pratiques anti-gaspillage et des savoir-faire culinaires…

- **Fonction environnementale :** maintien ou reconstitution de la biodiversité grâce à des pratiques culturales vertueuses, contribution au maintien ou à la création de trames vertes et bleues, participation à la réduction des îlots de chaleur urbains et au recueil des eaux pluviales, préservation de sols vivants, valorisation des déchets organiques, lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport des aliments…

- **Fonction urbaine et amélioration du cadre de vie :** végétalisation et embellissement du quartier, gestion et appropriation des espaces publics et des friches urbaines, création de lieux emblématiques, fabrication d'une identité autour de l'alimentation et de l'agriculture favorisant l'attractivité et le rayonnement du quartier…

- **Fonction expérimentale :** techniques de culture innovantes et adaptées au contexte urbain, expérimentations et programmes de recherche-action en lien avec le monde scientifique…

- **Fonction de préservation génétique :** maintien d'une dynamique génétique par la préservation des semences, des races anciennes en voie de disparition, etc.

Les programmes nationaux de renouvellement urbain offrent une opportunité opérationnelle de doter les projets urbains d'une nouvelle dimension plus ambitieuse sur les plans économique, social et environnemental, dont l'agriculture urbaine

© RomainHuet

Quartier de la Vigne Blanche, Les Mureaux (78).

peut être le point de convergence. Dans son avis du 12 juin 2019, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) considère en effet l'agriculture urbaine comme « *un outil déterminant pour des villes durables* » en mesure de répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et climatique, santé publique et stabilité sociale[3], qui peut trouver écho dans le NPNRU dont les objectifs incontournables conjuguent restructuration urbaine, cohésion sociale, attractivité économique et transition écologique, piliers de la ville durable et solidaire.

3. Conseil économique, social et environnemental, avis « L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables », 12 juin 2019.

2

Fiches thématiques

Lors de la réunion de lancement du groupe de travail en juin 2018, les participants ont identifié quatre thématiques prioritaires pour la mise en œuvre de leurs projets d'agriculture urbaine.

Ces thématiques ont notamment été déterminées et priorisées au regard des verrous qui leur sont associés et qui peuvent être d'ordres technique, économique, organisationnel, juridique, social... Elles ont été étudiées au cours des réunions suivantes et la synthèse des grands enseignements est reprise dans les fiches ci-après.

Thématiques priorisées

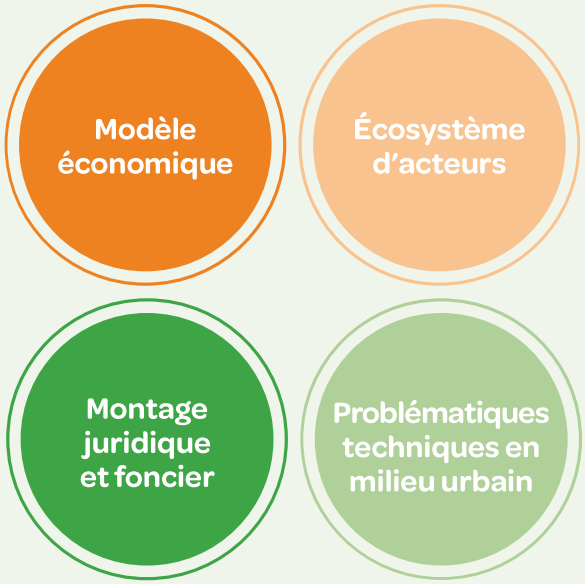

Feuille de route du groupe de travail « Agriculture urbaine » du Club ANRU+. *Source : ANRU.*

Propositions de travail

Animations de GT

- Présentations de projets
- Études de cas
- Construction d'un modèle de ferme alliant viabilité économique, insertion, pédagogie
- Atelier de constitution d'un livrable d'un membre du GT
- Invitation de personnes ressources sur ces thématiques

Échanges et partages

- En GT et en dehors des GT
- Création d'un groupe d'échange pérenne
- Annuaire du GT
- Visites de sites
- Partage d'informations et de documents via la plateforme ANRUSCOPE

Exemples de livrables de sortie : REX sur les thématiques prioritaires, boîte à outils, exemples d'indicateurs d'évaluations...

Les projets d'agriculture urbaine se caractérisent par une grande diversité de formes et de fonctions, rendant complexe la définition d'un planning type. Le calendrier suivant décrit les grandes étapes clés d'une démarche d'agriculture urbaine professionnelle dans laquelle le futur exploitant est associé en amont, au travers du prisme des quatre thématiques principales définies en groupes de travail.

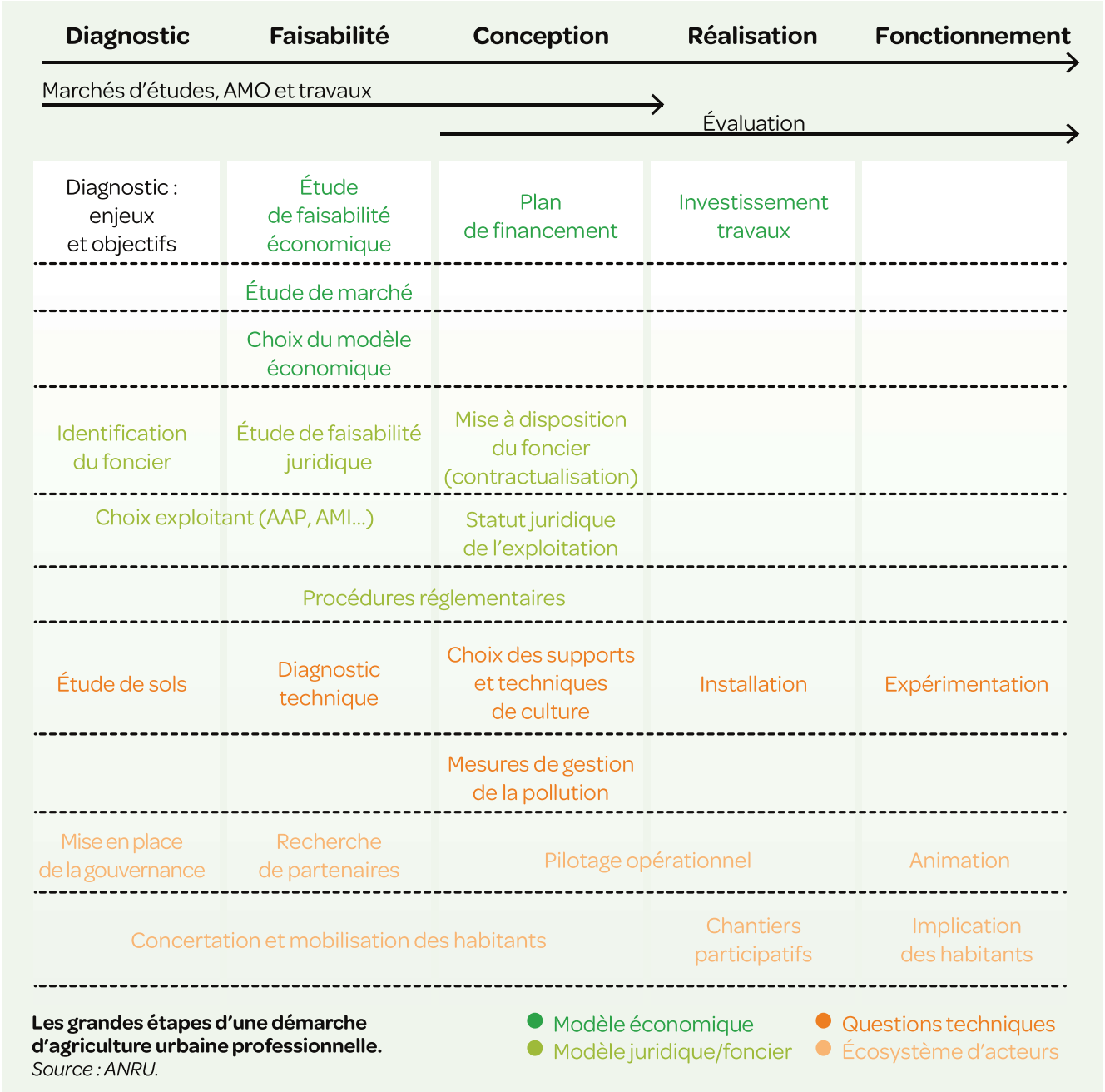

Les grandes étapes d'une démarche d'agriculture urbaine professionnelle.
Source : ANRU.

ZOOM SUR

L'agriculture urbaine transitoire

La libération temporaire des espaces tout au long du chantier de rénovation urbaine et souvent pour plusieurs années constitue une opportunité d'implanter de l'agriculture urbaine dans une logique d'urbanisme transitoire. Il s'agit ainsi d'animer les espaces vacants, d'une part, et de tester la pertinence de ces nouvelles activités d'autre part.

Cette agriculture urbaine transitoire se matérialise généralement par des installations hors sol et mobiles. Dans le quartier de la Cité des Indes à Sartrouville (78), l'étude réalisée par « Merci Raymond » propose d'installer une ferme mobile composée de micromodules expérimentaux : bacs potagers mobiles, bacs haies comestibles, espace compost, microchampignonnière… À Stains (93), le projet de la ZAC des Tartres vise à créer une ferme en mouvement en cultivant des terres précaires destinées à accueillir à terme de la construction. Ces deux projets s'accompagnent d'une démarche d'animation (ateliers et événements) et préfigure l'installation d'une future ferme urbaine.

Cette agriculture urbaine éphémère a ainsi vocation à :

- créer une dynamique locale avec les acteurs du quartier, les habitants et les nouveaux arrivants ;
- favoriser l'appropriation des espaces par les habitants et réduire les inconvénients inhérents à la phase travaux du PRU ;
- tester différentes formes et techniques d'agriculture, à confirmer ou à ajuster dans la pérennisation de la démarche ;
- adapter les types de cultures et d'activités à mettre en place sur la future ferme en fonction de l'intérêt des différents acteurs (habitants, acteurs économiques…) ;
- mettre en place des chantiers participatifs ou d'insertion pour la construction des installations ;
- débuter une démarche de sensibilisation à l'écologie et l'alimentation.

© Merci Raymond

Courcouronnes (91).

La mise en œuvre de la démarche d'agriculture urbaine doit être articulée de manière fine à la mise en œuvre opérationnelle du PRU, en ce qui concerne notamment :

- l'identification et la mobilisation du foncier disponible en fonction des enjeux et des opportunités offertes par le PRU : gestion des délaissés, programmation d'espaces en friches, valorisation de vastes espaces vides qui constituent des potentiels de végétalisation et d'exploitation, gestion des espaces en attente d'intervention dans une logique d'urbanisme transitoire…
- le choix de la forme et des fonctions du projet d'agriculture urbaine au regard des problématiques et des besoins spécifiques de chaque quartier et de ses habitants ;
- le pilotage du volet agriculture urbaine qui, s'il est pris en charge par une équipe dédiée au sein de la collectivité, doit être étroitement coordonné à celui du PRU ;
- l'ensemble des démarches transversales au travers notamment des chartes de gestion urbaine et sociale de proximité, de concertation et d'insertion.

Enfin, le calendrier du projet d'agriculture urbaine devra être intégré au planning et au phasage du PRU (notamment à travers la mission de coordination urbaine et coordination d'ensemble de type OPCU-OPCI) afin d'identifier les interfaces et contraintes techniques entre les différents chantiers. Il est particulièrement nécessaire :

- d'étudier les modalités d'installation du site d'agriculture urbaine au regard de la programmation et des travaux du PRU : site d'implantation, circulation et accès en phase chantier pour l'apport de terre ou de matériaux de construction (bâtiment, serre), installations de chantier, travaux de réseaux (eau, électricité…), travaux plus importants de type forage…
- d'anticiper le fonctionnement de la future exploitation, notamment en matière d'accessibilité pour les habitants, employés et clients, et afin de minimiser les nuisances liées aux chantiers voisins.

Les fiches suivantes présentent les quatre grandes thématiques prioritaires identifiées en groupes de travail et se structurent de la façon suivante :

- **Rappel de la problématique, des verrous à lever en matière d'innovation et des questions clés.**
- **Les pistes de solutions opérationnelles et méthodologiques identifiées pour répondre à la problématique.**
- **Un zoom sur un exemple ou un enjeu particulier.**
- **Des ressources bibliographiques pour poursuivre la réflexion.**

La fiche n° 5 relative au volet **« Nature et biodiversité »** est une contribution spécifique de l'Observatoire de l'agriculture urbaine et de la biodiversité (Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France).

© A. Lagneau

Jardin partagé à Paris, 18e (75).

3

Fiches projets

FICHE PROJET N° 1

Ville de Lille (59) – Quartier à santé positive
Ferme urbaine coconstruite à Concorde

Fiche d'identité et contexte

Le projet d'innovation « Pour un quartier à santé positive » cible, au sein du quartier Lille-Sud, le secteur Concorde, grand ensemble de 1500 logements sociaux qui constitue le périmètre d'intervention prioritaire du NPNRU pour le quartier Lille-Sud.
Devant le constat d'un territoire surexposé aux nuisances des infrastructures lourdes de transport, le projet d'innovation vise à concevoir le renouvellement urbain du quartier pour agir concrètement sur la santé des habitants et promouvoir un « quartier à santé positive », vecteur d'attractivité et de diversification.
Parmi les axes d'intervention visés (amélioration de la qualité de l'air, réduction de l'exposition au bruit, production d'énergies renouvelables, etc.), l'installation d'une ferme urbaine est un projet structurant de la démarche qui permet, entre autres, de travailler la question de l'alimentation des habitants du quartier.
En s'appuyant sur les ressources et atouts du quartier, et notamment sur la forte densité d'espaces verts, elle assurera des fonctions diverses, tant économiques, que pédagogiques et environnementales.

Les principaux atouts du site sont :

- sa proximité directe avec le centre-ville, les axes de transport en commun et l'autoroute;
- sa forte dynamique associative au niveau local;
- la présence d'un équipement public, la Maison du projet, qui peut facilement accueillir des activités et constituer un espace de travail en commun pour les acteurs investis dans le projet, sélectionnés à travers un appel à manifestation d'intérêt (AMI);
- le bassin de consommateurs très proches du terrain de production.

Les contraintes sont :

- un site relativement petit/exigu;
- une terre contaminée qui nécessite l'apport de terre végétale propre pour réaliser des cultures en pleine terre;
- un risque de contamination des cultures par les retombées atmosphériques (sujet étudié dans le cadre d'un protocole de recherche sur trois ans);
- une population environnante avec des revenus très faibles, ce qui ne permet pas d'envisager un système de vente reposant uniquement sur un système classique tel qu'une AMAP.

Présentation synthétique du projet

Pour impulser la construction d'un modèle de ferme « multifonctionnelle » répondant à une diversité d'objectifs (création d'emplois, développement du lien social, amélioration des conditions d'alimentation, amélioration du cadre de vie des habitants et de la biodiversité en ville, etc.), et mobiliser une diversité d'acteurs, la Ville de Lille a lancé en avril 2018 un AMI qui a permis de mobiliser des entreprises, des associations et des habitants autour du projet.

Huit acteurs issus de l'AMI forment aujourd'hui le collectif des porteurs du projet de ferme circulaire sur Concorde, collectif qui pourra s'élargir selon les besoins du projet :

- **Quatre projets d'entreprise :**
  - deux projets matures, prêts à démarrer : maraîchage en permaculture sur petite surface, champignons en containers ;
  - deux projets en cours d'élaboration : système d'aquaponie domestique, ferme hélicicole ;
- **Quatre projets d'association :** ateliers de sensibilisation à la nature en ville, coconception et coréalisation d'un jardin d'objets, installation et entretien de jardinières, installation et formation des habitants au lombricompostage.

Le projet de mise en œuvre opérationnelle de la ferme urbaine s'inscrit dans un processus participatif et se décline en deux phases :

Phase 1 : Préfiguration du projet d'agriculture urbaine – 2019-2022

- Aménagement d'un site pilote dès 2020 pour permettre aux acteurs de tester sur le terrain leur modèle de production et de vente sans attendre l'aménagement des équipements définitifs (talus écran acoustique et serre). Ce site se déploiera sur environ 6 000 m² (dont 900 m² de serres), sans gêner le déroulement des travaux d'aménagement de la butte.
- Accompagnement externe de deux ans pour la structuration économique et juridique de la ferme, fondée sur la coopération entre les parties prenantes.

Phase 2 : La phase de déploiement sera possible une fois l'aménagement de la colline acoustique réalisé et la serre construite, soit à partir de 2022 (objet de la présente fiche).

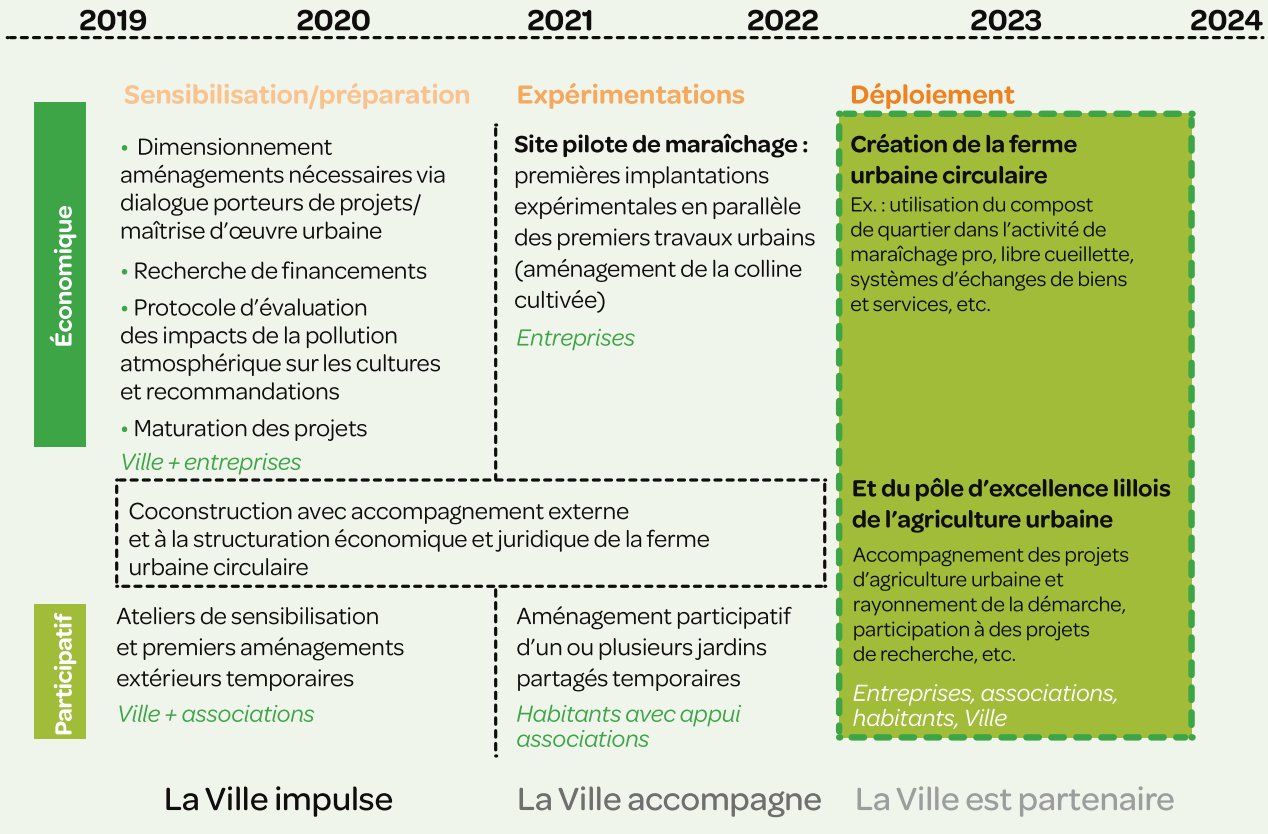

Processus de coconstruction de la ferme urbaine circulaire Concorde.
Source : Ville de Lille.

Modèle économique

À ce stade d'avancement du projet, le modèle économique de chacun des huit acteurs est indépendant et variable selon la nature des acteurs. L'un des principaux enjeux de la phase d'expérimentation est de faire émerger un modèle économique global de la ferme urbaine, fondé sur la coopération entre ces acteurs. Les acteurs locaux de l'insertion seront également approchés afin de favoriser l'embauche d'habitants du quartier.

Pour l'instant :

- Les associations déployant des actions à vocation pédagogique sont financées par la Ville pour leurs missions de sensibilisation et mobilisation des habitants (13 000 euros en 2019, 26 000 euros en 2020 – à confirmer).
- Maraîchage microintensif et champignons : les légumes et champignons seront vendus en priorité sur le quartier, probablement via un point de vente en commun et un système d'AMAP, associé à d'autres modes de commercialisation (libre cueillette, échanges de services contre légumes, etc.).
  Ces différents circuits et modèles de vente pourront être testés pendant la phase pilote du projet.

Structure des coûts :

- Mission externe d'animation et d'accompagnement à la coconstruction du modèle économique et juridique du projet de ferme urbaine circulaire sur Concorde (maîtrise d'ouvrage Ville) : 60 000 euros HT (financement PIA : 75 %).
- Subvention des associations pour la mobilisation des habitants sur le projet d'agriculture urbaine : 13 000 euros en 2019, 26 000 euros en 2020 (à confirmer).
- Investissements pour l'aménagement du site de production :
  • Phase pilote :
  - Maîtrise d'ouvrage publique : Travaux de VRD, clôture et espace test hors sol (container) : 210 500 euros (financement PIA : 25 %).
  - Maîtrise d'ouvrage privée : conception du site et investissements liés au système de production : 397 350 euros (financement PIA : 25 %).
  • Phase de déploiement :
  - Réalisation de la serre : 1 à 2 millions d'euros (financement PIA : 20 %).
- Fonctionnement micromaraîchage intensif :
  • Phase pilote :
  - RH : expérimentation d'un modèle de travail mixte associant un chef de culture (1 ETP) salarié, accompagné par des volontaires qui interviennent de façon permanente (bénévoles) et saisonnière sur la ferme (chantier avec les habitants pour les temps forts de semis, récoltes, etc.).
  - objectif de production de 10 tonnes / an, pour 49 000 euros de produits de vente.
  • Phase de déploiement :
  - RH : deux ETP dont un chef de culture.

Montage juridique

- Propriété et modalités de mise à disposition du foncier :
  • Phase pilote : convention d'occupation temporaire entre la Ville et les porteurs de projets.
  • Phase de déploiement : en cours de réflexion.

- Statut juridique de l'exploitation : la ferme pourrait prendre la forme d'une SCIC, avec une gouvernance dans laquelle seraient rassemblés la collectivité, les porteurs de projet, des associations locales, des habitants. Le choix du modèle juridique sera l'un des axes de travail de la mission d'accompagnement à la structuration de la ferme sur deux ans.

Cartographie des acteurs

- Porteurs de projet : cf. ci-avant. Le collectif se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de la Ville pour l'instant, et avec, selon les besoins, la présence d'associations locales et de partenaires.
- Comité des partenaires de la démarche : Métropole européenne de Lille, Agence régionale de santé, ISA Lille (école d'ingénieurs agronomes), Euralimentaire, APES (Acteurs pour une économie solidaire), Lille Métropole Habitat, Ademe.
- Les habitants sont mobilisés via des ateliers de sensibilisation, l'installation de jardinières et d'un lombricomposteur, l'organisation de visites d'autres jardins partagés et projets agricoles de la métropole, l'organisation de fêtes de quartier. L'enjeu est de constituer un noyau d'habitants ambassadeurs du projet, avec qui il sera possible de concevoir les prochains aménagements de jardins partagés sur le quartier.
- Les associations de quartier sont mobilisées à partir de leurs propres problématiques. Un état des lieux des actions déjà réalisées par les acteurs locaux sur les champs de l'alimentation, de la nature

en ville et du développement durable a été réalisé par la Ville en 2019 pour pouvoir proposer aux acteurs de participer à la démarche d'agriculture urbaine en tenant compte de ce qui préexiste sur le quartier.

Problématiques techniques liées à l'activité de maraîchage

Pollution et gestion de la pollution :

- Contamination du sol : apport massif de terre végétale propre, issue d'un chantier métropolitain, sur 1 m d'épaisseur, sur les zones intensément cultivées. L'enjeu est de recréer un sol vivant et riche au-dessus d'un sol jugé impropre à la culture maraîchère intensive.
- Contamination liée aux retombées atmosphériques : un protocole d'étude de trois ans, financé à 75 % par l'ANRU, vise à étudier les impacts de la pollution atmosphérique due à la proximité de l'autoroute et autres grands axes routiers, sur les cultures de légumes. Les résultats, dans trois ans, donneront des recommandations précises sur les techniques de culture à adopter pour limiter ces impacts.

Types de production : L'exploitation agricole sera conduite selon les principes de la permaculture et de l'agriculture biologique (travail entièrement manuel sur de petites surfaces, 50 à 80 variétés de légumes, associations de cultures, pas d'utilisation de pesticides ni d'engrais chimiques) dans le but d'atteindre une très forte productivité sur une surface contrainte (objectif de production de 44 tonnes de légumes par an), tout en générant des emplois (objectif de création de cinq emplois à terme), et en offrant des services environnementaux pour le quartier (augmentation de la biodiversité, perméabilité des sols favorable à la gestion des eaux de pluie, îlots de fraîcheur, etc.).

Dimensionnement (en phase de déploiement) :
16 000 m², dont 3 000 m² intensément cultivés en extérieur et 1 500 m² sous serre. La surface restante accueillera les chemins d'accès ainsi que des cultures vivaces et/ou une forêt jardin ou un verger en libre accès selon les besoins identifiés en phase pilote.

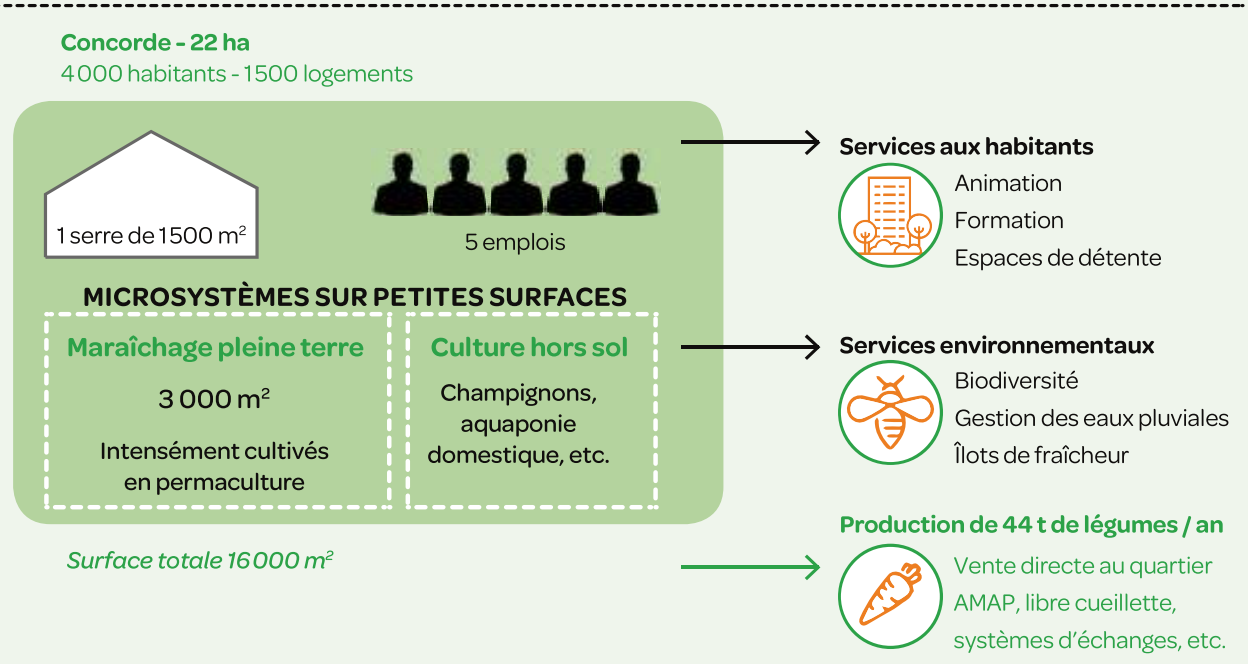

Modèle économique de la ferme urbaine circulaire Concorde.
Source : Ville de Lille.

Ces zones annexes favoriseront l'accueil de la biodiversité et donc la productivité de la zone intensément cultivée.

La serre et sa dimension innovante :

- Un équipement pleinement adapté à son environnement urbain et bien intégré dans le paysage, à mi-chemin entre espace de production et objet architectural.
- S'appuyer sur l'écran acoustique pour optimiser la luminosité de la serre en y intégrant un tronçon entièrement vitré.
- Rechercher, dans le contexte climatique actuel, l'efficacité énergétique et environnementale de la serre par :
  - la mise en place de systèmes de récupération d'eaux de pluie en installant des cuves enterrées aux abords de la serre, alimentées par l'eau ruisselant sur la serre ;
  - le fait de privilégier des matériaux résistants et faciles à entretenir et, si besoin, de mixer le verre et le plastique, selon les zones ERP et les zones de production, afin d'obtenir une harmonie architecturale tout en limitant les coûts ;
  - une gestion écologique de la température et de l'ombrage :
    - La serre ne sera pas chauffée, l'objectif étant d'y réaliser des cultures adaptées au climat local et de réduire au maximum les dépenses énergétiques de la serre ;
    - un système de doubles parois sera mis en place pour obtenir une meilleure inertie des températures dans la serre, sans générer de dépenses énergétiques supplémentaires ;
    - des toiles d'ombrage seront installées pour gérer au mieux la luminosité et la température dans la serre.

Valorisation des déchets / économie circulaire :

- installation d'un premier lombricomposteur de quartier, début 2020. Le compost produit pourra amender les jardins potagers participatifs ;
- mise à disposition de déchets organiques liés à la culture de champignons (substrat composé de paille et de mycélium) pour amender les sols de l'exploitation agricole.

Gestion de la temporalité du projet au regard du PRU : chantiers, accessibilité, urbanisme transitoire…

Les phases de déploiement du projet d'agriculture urbaine intègrent le rythme du renouvellement urbain et de ses chantiers. Ainsi, le site pilote prendra place dès 2020 sur un espace épargné par les premiers travaux d'aménagement qui concerneront (voir schéma ci-dessous), dans le cadre du PRU, le talus/écran acoustique dès 2021. La serre définitive pourra s'installer à la suite de la phase pilote, en 2022, en contrebas du talus nouvellement aménagé, et à l'issue de la mission d'accompagnement pour la structuration économique et juridique de la ferme.

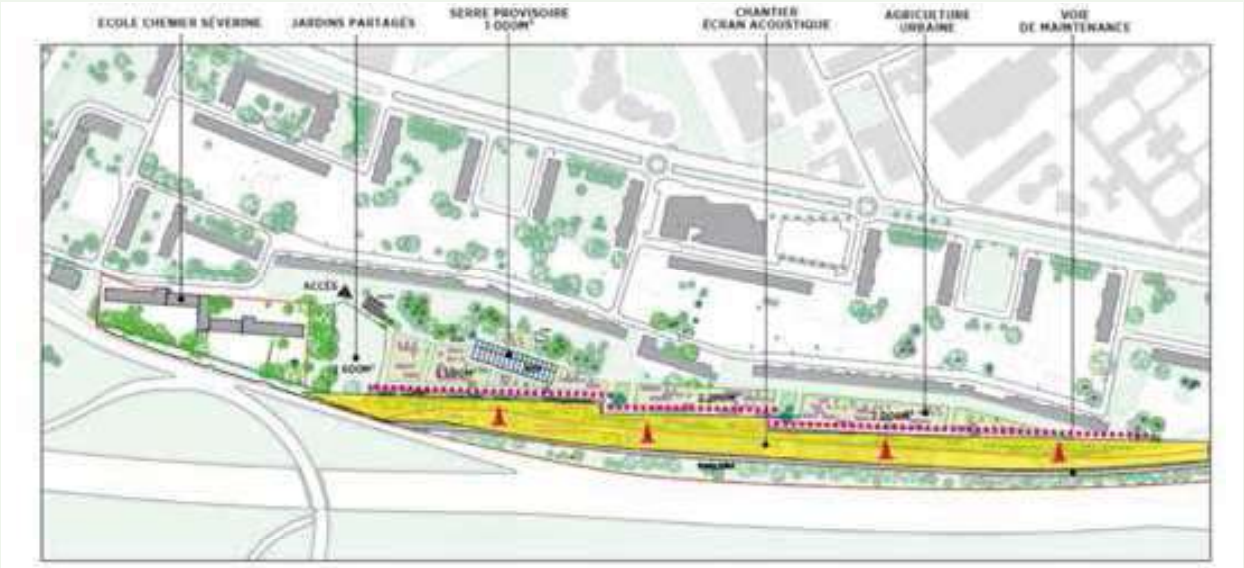

Première phase du projet d'agriculture urbaine du secteur Concorde, dans le contexte existant. Source : Ville de Lille.

Parallèlement, des sites temporaires de jardinage sont et seront développés en particulier dans la partie est du quartier, qui ne sera pas concernée par le renouvellement urbain avant plusieurs années (seconde phase de contractualisation avec l'ANRU à venir, après 2024).

Innovation principale

En quoi ce projet se démarque-t-il, quels sont ses éléments différenciants?

- Processus de construction participatif, *in situ*, pour tenir compte des atouts et contraintes des acteurs et du territoire.
- Site expérimental pour tester les modes de production et de vente.
- Études sur les effets de la pollution atmosphérique qui va pouvoir s'appuyer directement sur les expériences de culture réalisées sur le site pilote.
- Un site qui s'adapte précisément au rythme et aux contraintes du projet urbain.

FICHE PROJET N° 4

Ville de Grande-Synthe (59)
Des fermes urbaines multiservices et multisites

© A. Lagneau

Présentation synthétique du projet

Dans le cadre de sa démarche de « Ville en transition » vers un développement durable, la commune de Grande-Synthe (59) a pour ambition de contribuer à mettre en œuvre un système alimentaire à la fois plus ancré dans le territoire, plus résilient, plus solidaire et plus durable.

Dès 2011, la Ville est passée au 100 % de repas bio dans les cantines scolaires. La municipalité a également la volonté de faciliter l'accès à des surfaces agricoles en vue de produire en agriculture biologique et créer ainsi des emplois locaux non délocalisables.

Pour ce faire, la Ville porte un projet de « fermes urbaines multiservices », constituant également un projet pilote à l'échelle de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD). Ce projet vise en effet à contribuer à la politique agricole et alimentaire qu'a initiée la CUD en vue de promouvoir une alimentation locale et durable sur tout le territoire dunkerquois. La part de l'agriculture biologique sur le territoire dunkerquois est aujourd'hui très faible : sur 175 exploitations, seulement six sont aujourd'hui en bio, ce qui correspond à 1,8 % de la surface agricole utile (SAU).

Le projet de fermes urbaines s'inscrit dans le cadre d'un partenariat large avec des acteurs du monde agricole et de la filière biologique : la Safer, la Chambre d'agriculture, Bio en Hauts-de-France, le lycée agricole de Dunkerque, la CUD, l'association À Petits PAS, l'Afeji et les Ateliers du littoral dunkerquois.

Ce projet regroupe trois fonctions principales :

- Une production maraîchère biologique sur des surfaces limitées (de 2 à 3 ha) en circuit court de proximité, et dans la perspective d'approvisionner en partie la restauration collective locale ;

- Un volet formation/qualification aux techniques agricoles alternatives en vue de former sur le terrain et accompagner à la création d'activité agricole ;
- Une fonction pédagogique tout public autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable.

Étapes de mise en œuvre

- **Avril 2018 :** un premier appel à candidatures (AAC) lancé par la Ville sur un terrain de 8,5 ha, la ferme du Prédembourg, où sont installés trois porteurs de projet en maraîchage biologique depuis octobre 2018.
- **Février 2019 :** un second AAC sur un ensemble de parcelles d'environ 5 ha, à proximité de la ferme du Prédembourg. Un porteur de projet (maraîchage biologique/permaculture) y est installé depuis octobre 2019, l'installation de deux autres maraîchers est prévue pour début 2020.

D'autres terrains sont en cours de préparation et pourront faire l'objet d'autres AAC par la suite. Potentiellement, il y a encore environ 10 ha de terres disponibles qui pourraient contribuer à une forme d'autonomie alimentaire à l'échelle de la ville.

Situation des terrains :

Les parcelles concernées sont situées au nord de la ville. S'agissant de terres cultivées auparavant par des maraîchers partis à la retraite, l'activité maraîchère est facilitée par la présence d'infrastructures et bâtiments d'exploitation (serres, hangars, chambre frigorifique...). Ces surfaces sont divisibles en plusieurs parcelles.

À noter par ailleurs que la Ville a plusieurs territoires en QPV sur lesquels elle encourage et accompagne les initiatives citoyennes d'agriculture urbaine : elle a notamment mis en place depuis 2010 six jardins populaires en pied d'immeuble et soutenu divers projets d'associations locales : « La forêt qui se mange » (une forêt comestible de 5300 m²), les « Résidences fleuries », « l'Abeille synthoise »...

Modèle économique

Le projet répond à la volonté forte de la Ville de préserver les terres agricoles et d'en faciliter l'accès à des maraîchers qui sont pour la plupart des personnes non issues du monde agricole, en reconversion professionnelle. En ce sens, la Ville participe financièrement au projet et met en place avec ses partenaires un processus d'accompagnement des porteurs de projet en vue de leur installation.

La Ville acquiert les terrains auprès de la Safer, fait réaliser les études de sols, lance la certification des terres en agriculture biologique, et prend en charge un certain nombre de travaux : réhabilitation de 1000 m² de serres-tunnels, réalisation d'un réseau d'irrigation principal, remise aux normes des chambres froides et du réseau électrique, installation de clôtures et de haies. Jusqu'ici, le coût total des travaux s'est élevé à 245000 euros. S'y ajoutent des dépenses liées à l'achat des terres ainsi que les dépenses en ETP. Aujourd'hui, deux postes sont mobilisés sur le projet : une chargée de mission (80% du temps de travail) et une gestionnaire des espaces verts (à 50 %).

Concernant les financements externes, la Ville a répondu à l'appel à initiatives régional pour le développement de l'agriculture biologique, piloté par la Région, mais aussi la Draaf Hauts-de-France et l'Agence de l'eau. La CUD intervient indirectement par le conventionnement et la subvention de partenaires qui mènent des actions sur l'ensemble du territoire (Bio en Hauts-de-France, À Petits PAS, Chambre d'agriculture...).

En phase de fonctionnement des fermes :

- La Ville prend à sa charge l'entretien des bâtiments inhérent aux obligations légales du propriétaire.
- L'entretien des infrastructures écologiques, la maintenance courante, les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité et d'entretien du réseau sont à la charge des porteurs de projet.

Un accompagnement des porteurs de projet à l'installation pendant une phase transitoire :

- **Accompagnement pour l'installation :** la Ville de Grande-Synthe et ses partenaires accompagnent les porteurs de projet dans la mise en œuvre de leurs projets individuels ainsi que dans la définition d'un projet collectif (animation des réunions de travail...).
- **Accompagnement en couveuse :** l'association À Petits PAS accompagne, via sa couveuse, les porteurs de projet par le biais d'un Contrat

d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Ce contrat d'une durée d'un an (reconduction sur 1 an) permet de tester la viabilité économique d'un projet dans un cadre sécurisé et de bénéficier d'un accompagnement individuel au travers d'un appui juridique et comptable.

À l'issue de cette phase transitoire, tous les porteurs de projet doivent disposer du statut d'exploitation agricole afin de conclure des baux ruraux à clause environnementale.

Activité principale et débouchés potentiels :
Production diversifiée en maraîchage biologique (légumes) favorisant une diversité de débouchés locaux :

- **La restauration scolaire à 100 % bio sur la Ville de Grande-Synthe (800 repas / jour en moyenne) :** pour la partie des repas gérés en direct (1/3), l'approvisionnement par les maraîchers est actuellement testé dans le cadre du seuil réglementaire permis par le code des marchés publics. Pour la partie des repas en gestion concédée (2/3), la Ville travaille avec une structure d'insertion, les Ateliers du littoral dunkerquois, qui se fournit directement auprès des maraîchers.

- **Au-delà de la restauration scolaire, la mise en lien avec d'autres acteurs de la restauration collective locale a été facilitée,** notamment avec l'Ehpad, les collèges et l'Afeji, qui vient de lancer une légumerie pour faciliter la commercialisation de légumes bio et locaux en restauration collective avec un objectif de préparer des légumes pour 100 000 repas / jour. En effet, la CUD souhaite, dans le cadre de sa politique alimentaire et agricole, favoriser un approvisionnement à 100 % bio et local de la restauration collective du territoire.

- Autres modes de commercialisation : vente directe, marchés locaux, livraison de paniers… Exemple : mise en place d'un espace de vente sur la ferme du Prédembourg, l'existence d'un groupement d'achat solidaire et d'un magasin bio à Grande-Synthe.

L'objectif principal est de permettre à tous l'accès à une alimentation saine et durable et de réduire les inégalités sociales. Le coût d'un repas dans les cantines scolaires varie ainsi entre 0,48 euro et 1,80 euro selon les revenus des familles. Des réflexions sur la mise en place d'une gamme de « légumes déclassés » à prix réduits sont également en cours avec les maraîchers.

Activités secondaires pour valoriser les différentes fonctions de l'agriculture urbaine :

- production de plants, avec des débouchés possibles vers les jardins partagés et familiaux de la Ville ;
- organisation de formations et l'accueil de stagiaires sur le site ;
- activités d'accueil et de pédagogie à destination du grand public (visites de la ferme avec des publics scolaires, d'associations locales…).

Montage juridique et foncier

Un diagnostic foncier réalisé par la Ville dès 2016 a permis d'identifier environ 25 ha de terres disponibles.

Propriétaire du foncier : Ville de Grande-Synthe

Contrat de mise à disposition du foncier :

Période transitoire :

- Bail Safer précaire, signé entre la Safer et les porteurs de projet. Il est issu d'une Convention de mise à disposition signée entre la commune, propriétaire foncier, et la Safer, et dérogatoire au statut du fermage pour permettre un test d'activité, notamment pour les porteurs de projet en couveuse.
- Des clauses environnementales obligent le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique par les porteurs de projet.
- Montant du loyer : 65 euros / ha / an.

Période « définitive » :

- Bail rural à clauses environnementales.

Forme juridique des structures exploitantes :

- Exploitations agricoles individuelles ou collectives : à ce jour, un porteur de projet est en entreprise individuelle. Les deux autres ont prévu de s'installer en collectif (GAEC ou autre forme à définir).
- La mise en place d'une organisation collective entre les différents porteurs de projet est prévue afin de faciliter la mutualisation d'outils, d'équipements et de services. Elle pourrait par exemple prendre

la forme d'une Coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA), une fois que les porteurs de projet ont terminé leur période test.

Démarches / procédures réglementaires :

- L'ensemble des terres du projet étant cultivées auparavant par des maraîchers, la plupart d'entre elles sont d'ores et déjà classées en zone agricole maraîchère et horticole (AM) dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour les autres parcelles, une modification du zonage a été demandée dans le cadre de la procédure de révision du PLUi HD en cours. Dans le cadre de cette révision, la Ville a au total sanctuarisé 18,5 ha de terres arables en les classant A (agricole).
- Pour certaines futures installations, des procédures réglementaires seront à réaliser (ex. : déclarations préalables pour l'installation de poulaillers).
- Dans le cadre de la Convention de mise à disposition entre la Ville et la Safer, les porteurs de projets retenus à la suite des appels à candidatures doivent être validés par la commission locale de la Safer Hauts-de-France.

Cartographie des acteurs

Pilotage du projet : Ville de Grande-Synthe.

Porteurs de projet : acteurs privés.

Gouvernance du projet : Environ deux comités de pilotage par an avec l'ensemble des partenaires du projet pour le lancement des AAC (2018 et 2019), réunions régulières entre la Ville et les maraîchers (environ 1 fois / mois), participation des partenaires à l'animation des réunions selon les besoins (À Petits PAS, Bio en Hauts-de-France…).

Les partenaires : Dès sa conception, un large réseau de partenaires a été constitué :

- La Safer : coopération dans l'achat de terres agricoles sur lesquelles ont été lancés les appels à candidatures et mise en place des baux Safer pendant la période transitoire.
- La CUD : valorisation du projet au sein de la politique alimentaire et agricole de la communauté urbaine, reprise du format des appels à candidatures et mise à disposition de terrains communautaires.
- Le lycée agricole des Flandres : coopération pour le volet formation/qualification : accueil de stagiaires sur le site, accompagnement des élèves en fin de parcours pour répondre aux appels à candidatures.
- À Petits PAS : accompagnement des porteurs de projet souhaitant tester la viabilité économique de leur projet via un dispositif de « couveuse ». Sur les quatre maraîchers installés, trois sont actuellement accompagnés par l'association.
- Bio en Hauts-de-France : accompagnement technique de la collectivité et des porteurs de projets. Dans le cadre d'une convention entre la CUD et Bio en Hauts-de-France, ce dernier intervient également sur l'animation du collectif des maraîchers sur le site de la ferme du Prédembourg.
- La Chambre d'agriculture : accompagnement des porteurs de projet non installés dans le parcours à l'installation (PAIT), conseils techniques.
- Les Ateliers du littoral dunkerquois (ALD) : entreprise d'insertion, les ALD sont chargés de la préparation de deux tiers des repas dans les cantines scolaires de la ville. Des réunions de planification ont eu lieu avec les maraîchers installés afin de permettre l'approvisionnement des cantines en légumes bio et locaux.
- L'Afeji : autre acteur d'insertion et de l'économie sociale et solidaire, l'Afeji porte aujourd'hui un projet de légumerie à Grande-Synthe qui a ouvert ses portes depuis la fin de l'année 2018 avec l'objectif de pouvoir approvisionner à terme l'ensemble des cantines du territoire de la CUD en légumes 100 % bio et locaux. Des réunions avec les maraîchers installés ont eu lieu afin de renforcer les liens entre les deux projets.

Plusieurs acteurs de la recherche, notamment Isabelle Robert, économiste à l'université de Lille qui travaillent sur les nouveaux modèles économiques et les systèmes alimentaires territoriaux, ont suivi le projet. Des échanges plus ponctuels ont également eu lieu avec Christine Aubry (INRA/AgroParisTech) et l'ISA de Lille.

La participation des habitants : L'objectif est de rendre les fermes des « lieux ressources », ouverts au public afin de sensibiliser les habitants. Ceci passe par l'ouverture d'un magasin de vente directe sur le site, l'organisation des visites de la ferme ou encore la mise en lien des maraîchers avec les associations locales (groupement d'achat solidaire, forêt comestible…).

Problématiques techniques

Absence de pollution et qualité agronomique des sols :

Des analyses de sols diverses sur les risques de pollution et la qualité agronomique des sols ont été effectuées sur l'ensemble des terrains. Ces analyses, réalisées notamment par le Laboratoire d'analyses microbiologiques des sols (LAMS), ont permis d'écarter tout risque de pollution. Elles ont également confirmé un bon potentiel agronomique pour la mise en place d'activités de maraîchage.

Types de production et techniques de culture :

- Maraîchage diversifié sous serre et en pleine terre : légumes, avec diversification prévue dans un deuxième temps par certains porteurs de projet (poulailler, petits fruits, verger).
- Le label « Agriculture biologique » est obligatoire pour l'ensemble des cultures. Afin d'accélérer la reconversion des terres vers l'agriculture biologique (2 ou 3 ans), la Ville a lancé la certification avant l'arrivée des porteurs de projet. Dans le cadre d'une gestion temporaire, les terres sont couvertes d'un mélange de légumineuses qui viennent notamment enrichir le sol en azote.
- Les principes et techniques d'agroécologie et de permaculture sont appliqués (rotation des cultures, maintien des infrastructures agroécologiques, travail du sol limité...).

Autres mesures à vocation écologique :

- Plantation de haies (choix d'espèces rustiques et locales en coopération avec le Centre régional de ressources génétiques);
- Utilisation de compost et de fumier de cheval du centre équestre municipal;
- L'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales est prévue.

Conseils et retours d'expérience

Facteurs de réussite

- Volonté politique d'impulser un projet de territoire en partenariat avec les acteurs locaux.
- Mise en place d'un accompagnement qui va au-delà d'une mise à disposition des terrains (financement des investissements, animation d'un réseau de partenaires...).
- Approche transversale qui valorise les différentes fonctions et enjeux de l'agriculture urbaine (production, formation, pédagogie, environnement, biodiversité, santé, lien social...).

Points de vigilance

- Trouver les moyens permettant de changer les modes de consommation tout en prenant en compte les difficultés de pouvoir d'achat de la population.
- Ne pas sous-estimer la mobilisation et l'animation d'un réseau d'acteurs de différents horizons (légitimité, champs de compétences et savoir-faire à développer par la municipalité) et de construire une vision partagée de la transition agricole et alimentaire.

EXPERTISES

DEC. 2017

AGRICULTURE URBAINE, QUELS ENJEUX DE DURABILITE ?

Définition des différentes pratiques d'agriculture urbaine et décryptage de ses principaux enjeux de durabilité

Synthèse bibliographique

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

REMERCIEMENTS

Ont participé à l'écriture et à la relecture de ce document : Isabelle Feix (Direction Exécutive des Programmes), Laurent Château et Franck Marot (Service Friches Urbaines et Sites Pollués), Sarah Marquet, Solène Marry et Sophie Debergue (Service Organisation Urbaine), Guillaume Bastide (Service Mobilisation et Valorisation des Déchets), Marc Bardinal, Vincent Colomb, Fanny Cordier, Jérôme Mousset et Sarah Martin (Service Forêt Alimentation Bioéconomie).

CITATION DE CE RAPPORT

ADEME, Villatte Magali, 2017. L'Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité ? 24 p.

Cet ouvrage est disponible en ligne www.ademe.fr/mediatheque

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique - ADEME : Villatte Magali
Direction/Service : Service Forêt Alimentation Bioéconomie

TABLE DES MATIERES

Résumé 4

1. Contexte et définitions 4

1.1. Définition de l'agriculture urbaine 4

1.2. Typologie de l'agriculture urbaine 5

2. Agriculture urbaine professionnelle 7

2.1. Agriculture périurbaine classique 7

2.2. Agriculture urbaine technologique 8

2.3. Agriculture urbaine sociale et solidaire 11

3. Agriculture urbaine non-professionnelle 12

3.1. Agriculture urbaine collective 12

3.2. Agriculture urbaine individuelle 14

4. Agriculture urbaine servicielle 14

5. Champs d'actions de l'ADEME 16

5.1. Economie circulaire 16

5.2. Pollution du sol 16

5.3. Pollution de l'air 17

5.4. Innovations et agricultures éco-efficientes 17

5.5. Synergie avec les bâtiments 17

5.6. Urbanisme et nature en ville 18

5.7. Alimentation durable 18

5.8. Atténuation et adaptation au changement climatique 18

6. Autres enjeux de l'agriculture urbaine 19

6.1. Lien social 19

6.2. Acceptabilité sociale 19

6.3. Santé 19

7. Conclusion 19

Références bibliographiques 20

Index des tableaux et figures 22

Résumé

L'agriculture urbaine, qui suscite un fort engouement actuellement, se retrouve à la croisée de **plusieurs thématiques traitées par l'ADEME** : économie circulaire, pollution des sols et de l'air, innovations et agricultures éco-efficientes, bâtiments, urbanisme et nature en ville, alimentation durable, atténuation et adaptation au changement climatique.

Regroupant une grande diversité de projets, il est impossible de généraliser sur les **impacts environnementaux** des projets d'agriculture urbaine qui ont chacun leur spécificité.

L'agriculture urbaine peut être complémentaire à l'agriculture rurale par son **rôle pédagogique** permettant aux consommateurs de se réapproprier la phase de production de l'alimentation, d'avoir accès à des produits locaux et de modifier leurs régimes alimentaires en allant vers plus de durabilité. Elle ne doit pas être considérée comme la solution miracle et durable pour nourrir les citadins mais peut, dans une certaine mesure, participer à l'approvisionnement en **denrées fragiles** tels que légumes-feuilles et petits fruits. Elle peut avoir un rôle dans **l'économie circulaire** et rendre des **services écosystémiques** sous certaines conditions, et participe également à l'émergence **d'innovations sociétales favorisant la participation citoyenne**.

L'abréviation AU est utilisée dans ce document pour désigner l'agriculture urbaine.

1. Contexte et définitions

Dans le monde, selon la FAO, **60 %** des 7.4 milliards d'habitants sur terre, vit en zone urbaine en 2015 et les prévisions pour 2050 sont de 80 % des 10 milliards de terriens estimés, soit environ 8 milliards de citadins. Les zones urbaines représentent actuellement **3 % des terres émergées** de la planète. Nourrir l'ensemble de la population mondiale de plus en plus citadine est l'un des enjeux majeurs de notre siècle, dans un contexte de changement climatique. L'agriculture urbaine est annoncée par certains acteurs comme une des solutions face aux crises économiques, spatiales, sociales ou encore sanitaires. De Détroit à Montréal, en passant par Singapour ou le Japon, l'AU fait parler d'elle et de nombreuses initiatives sont apparues ces dernières années.

Face à l'émergence de cette tendance très médiatisée, l'ADEME souhaite décrypter ce qui se cache derrière ce phénomène et quels en sont les enjeux face au développement durable

1.1. Définition de l'agriculture urbaine

L'agriculture urbaine peut se définir comme tout acte maîtrisant le cycle végétal ou animal dans un but de production alimentaire ayant lieu en zone urbaine.

Il est important de différencier l'AU dans les pays développés, qui va au-delà de la simple production alimentaire et est multifonctionnelle ; et l'AU dans les pays en développement *(non-traitée par la suite),* où ce type de production, également multifonctionnel, est crucial pour la sécurité alimentaire et la subsistance des populations.

Elle est représentée par une **grande diversité de projets**, variant notamment sur les modes de fonctionnement, les lieux, les techniques employées mais également les objectifs, comme illustrée dans le schéma ci-contre.

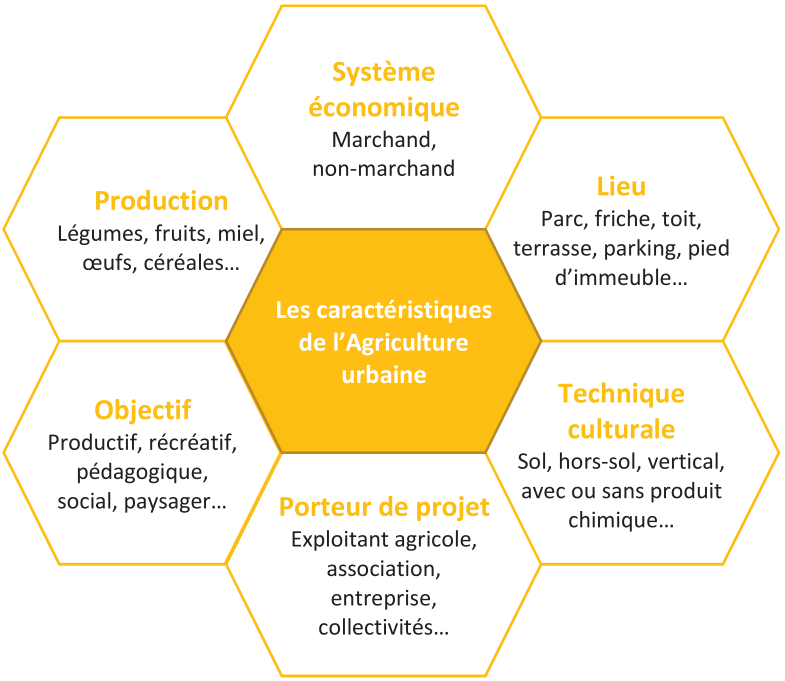

1. **Les caractéristiques de l'agriculture urbaine** *(cf. Daniel A-C)*

Il n'existe donc pas une agriculture urbaine mais **des agricultures urbaines,** qui répondent à des conceptions et des objectifs très différents. Des projets en pleine terre à la culture hors-sol en hydroponie, en passant par des projets utilisant des sols reconstitués avec des techniques proches de la permaculture, l'agriculture urbaine peut aussi bien être low-tech basée sur la récupération de matériaux, qu'high-tech en recourant aux dernières technologies et à la robotisation. Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques sont alors bien différents.

1.2. Typologie de l'agriculture urbaine

Afin de pouvoir lister les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'AU, il est nécessaire d'établir une typologie de l'AU en grande catégorie. Chaque type est présenté dans le tableau ci-dessous, puis détaillé dans les paragraphes suivants.
La grande diversité et l'originalité des projets d'AU ne rendent par la caractérisation aisée, et cette dernière ne sera jamais parfaite. Il est possible qu'un projet se retrouve à cheval sur plusieurs colonnes

Critères	AU professionnelle			AU non-professionnelle		AU servicielle
	Agriculture périurbaine classique	AU technologique	AU sociale et solidaire	AU collective	AU individuelle	
Objectifs	Productif Eventuellement pédagogique	Productif	Productif Social Environnemental Pédagogique	Productif Social Récréatif Pédagogique Environnemental	Productif Récréatif	Paysager Services écosystémiques Pédagogique
Porteurs de projet	Entreprise (exploitant agricole)	Entreprise Startup	Entreprise Coopérative Association	Association / Citoyen Collectivité territoriale Entreprise	Citoyen	Collectivité territoriale Aménageur Association Entreprise / Startup
Modèles financiers	Fonds privés Fonds publics (si régie publique)	Fonds privés	Fonds privés Subventions Financement participatif	Fonds personnels des usagers Prêt de terres et de matériel (collectivités ou entreprises) Subventions éventuellement	Fonds personnels des usagers	Fonds publics si collectivités Fonds privés si entreprises Subventions si associations
Productions	Produits végétaux (légumes, fruits, céréales) et animaux (viande, produits laitiers)	Légumes, petits fruits, champignons, algues…	Légumes, petits fruits, champignons, algues…	Légumes, fruits, œuf, miel…	Légumes, fruits, œuf, miel…	Services (tonte, aménagement du paysage) et produits (fruit, miel,…)
Systèmes de distribution	Commercialisation : Circuit-court de proximité Filière longue	Commercialisation : Filière longue Circuit-court de proximité	Commercialisation : Circuit-court de proximité	Consommation personnelle Dons	Consommation personnelle Dons	Vente de services Si commercialisation : circuit-court de proximité
Techniques culturales	Identiques aux techniques en milieu rural (conventionnel, biologique…)	Hors-sol principalement : Hydroponie, vertical, avec ou sans produits phytosanitaires…	Sol Hors-sol (bac, hydroponie) Sans produits phytosanitaires	Sol Hors-sol (bac) Sans produits phytosanitaires Permaculture	Sol principalement Hors-sol (pots) Avec ou sans produits phytosanitaires	Eco-pâturage Poulailler Apiculture Arboriculture
Lieux	Zones agricoles périurbaines privées	Zones urbaines privées (Friche, toit, parking, nouveau bâtiment, container…)	Zones urbaines et périurbaines privées ou publiques (Friche, toit, parking, nouveau bâtiment, container…)	Zones urbaines publiques (Parc, friche, toit, pied d'immeuble…)	Zones privées (jardins, balcons…)	Zones urbaines et périurbaines publiques (terrains appartenant à la collectivité territoriale) ou privées
Exemples	*Exploitation agricole (SARL, GAEC…) avec plus ou moins de liens avec la ville. Fermes en régie publique appartenant aux collectivités*	*Fermes spécialisées, fermes verticales*	*Fermes multiactivités, avec de l'insertion, du réemploi, du recyclage… (Jardins d'insertion, micro-fermes urbaines avec au moins un salarié…)*	*Jardins partagés, pédagogiques, familiaux, poulaillers collectifs, micro-fermes urbaines sans salariés*	*Jardins privées, balcon, poulailler privé…*	*Collectivités et associations, ou entreprises accompagnant des collectivités et des entreprises mettant en place : éco-pâturage, ruche, verger et vignes, jardins…*
Principaux enjeux	Multifonctionnalité possible (vente directe, actions pédagogiques) Fort potentiel de production Proximité positive et négative de la ville	Impacts environnementaux discutables Modèles économiques fragiles Bénéfices sociaux flous	Vocation sociale Ancrage territorial Sensibilité environnementale à évaluer	Appropriation de la production d'aliments Liens sociaux et territoriaux	Amélioration des régimes alimentaires Vigilance sur les nouveaux gadgets	Nouvelle place de l'animal en ville Bénéfices environnementaux à prouver Gains économiques et sociaux
	Risques de pollutions (sol et air)					

2. Tableau synthétique présentant les différents types d'agriculture urbaine et ses principaux enjeux

6. Autres enjeux de l'agriculture urbaine

6.1. Lien social

L'agriculture urbaine peut devenir synonyme de partage et de lien entre les individus. Elle fédère les dynamiques de quartiers en recréant un lieu et un bien commun, que les citoyens doivent entretenir et autour duquel ils se retrouvent. Du côté des jardins privés, des initiatives permettent de mettre en relation des particuliers ayant un jardin mais ne le cultivant pas et ceux souhaitant disposer d'une parcelle.

6.2. Acceptabilité sociale

Cette dynamique n'est pas évidente pour tous les citoyens et la question de l'acceptabilité de ce type de projet est parfois complexe. Et notamment pour la production et consommation de légumes cultivés hors-sol par exemple, qui s'opposent à une certaine « naturalité ».

6.3. Santé

L'agriculture urbaine peut également avoir un impact positif sur la santé. Les bienfaits de l'exercice physique de jardinage (Aubry *et al,* 2014), notamment pour les personnes âgées, font aujourd'hui l'objet d'études, notamment en Suisse, mais beaucoup reste à faire pour mesurer l'ensemble de ces effets sur la santé. À Lyon, le « Réseau santé » association dont le slogan est « *Mieux vivre sa santé au quotidien* » a développé un « Jardin collectif de la santé » accolé à des ateliers portant sur la nutrition et l'exercice physique.

7. Conclusion

L'agriculture urbaine fait l'objet d'un engouement mondial mais il est important de la replacer dans notre **contexte français** qui est distinct d'autres pays occidentaux. A l'inverse de pays asiatiques qui ont peu de terres agricoles (Singapour) ou qui ont subi des catastrophes les endommageant (le nucléaire au Japon), la France dispose de surfaces agricoles pouvant répondre à sa consommation que ce soit en quantité et en qualité. Pour nourrir la population française, l'enjeu le plus important est de maintenir ces surfaces face à l'urbanisation grandissante, d'améliorer la durabilité de l'agriculture périurbaine et rurale en encourageant les pratiques agroécologiques et en favorisant la relocalisation de l'alimentation.

L'agriculture urbaine peut être complémentaire par son **rôle pédagogique** permettant aux consommateurs de se réapproprier la phase de production de l'alimentation et d'avoir accès à des produits locaux mais ne doit pas être considérée comme la solution miracle et durable pour nourrir les citadins. Elle peut dans une certaine mesure participer à l'approvisionnement de denrées périssables tels que légumes et petits fruits, mais ne remplacera pas l'agriculture « classique » pour fournir la ville en produits nécessitant de l'espace, tels que gros bétail, et céréales. Elle peut aussi avoir un rôle éducatif vers un « manger sain » et rendre des services écosystémiques sous certaines conditions (gestion des eaux pluviales urbaines, lutte contre les ilots de chaleur urbains). L'agriculture doit trouver sa place dans l'urbanisme, tout comme les projets d'urbanisme doivent réussir à intégrer de l'agriculture.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche de durabilité, répondront à plusieurs de ces caractéristiques :

- Utilisation de **pratiques agricoles respectueuses de l'environnement** (agroécologie, agriculture biologique…)
- Inscription dans **l'économie circulaire et dans le métabolisme urbain** (recyclage des effluents et des déchets organiques, compostage, méthanisation…)
- Intégration aux **Projets alimentaires territoriaux** et approvisionnement de la population en produits **locaux**
- Développement de lien avec les consommateurs (activités **pédagogiques, vente directe…)**
- Participation à des **filières éco-conçues** (écoconception, optimisation des emballages et des transports)
- Respect du **bien-être animal** et des règlementations administratives et sanitaires

Jardins partagés et agriculture urbaine

Communes | Départements - Agriculture, forêts et mer

Le développement de l'agriculture urbaine, et plus spécifiquement l'accès à des jardins partagés ou collectifs, sont des solutions efficaces pour répondre à l'ambition de nourrir les villes, en respectant des circuits courts. Ces initiatives répondent aux envies d'un « retour à la terre ». Ces jardins font partie du panier alimentaire de nombreux Français en zones urbaines et périurbaines. Ces projets sont aussi des vecteurs importants pour se retrouver autour d'activités sociales et culturelles. À ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer son soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, et aux projets qui permettront de donner accès à un plus grand nombre, et en priorité aux plus démunis, à un jardin partagé ou collectif.

De quoi s'agit-il ?

Concernant les jardins partagés ou collectifs, des appels à projets seront mis en œuvre au niveau départemental, afin d'accompagner des projets, portés par des collectivités, des bailleurs sociaux ou des associations, visant à développer des jardins en zones péri-urbaines et urbaines sur le territoire national. Cette opération permettra de financer les dépenses d'investissement matériels (outillage, équipements ou aménagements) ouainsi que des prestations annexes au projet (ingénierie, formation des usagers). L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.
Dans les quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'opération « quartiers fertiles » vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires, considérant qu'il s'agit d'une opportunité de création d'emplois locaux, et donc d'insertion sociale et professionnelle, tout en soutenant des formes variées d'agriculture urbaine, par définition multifacette, et adaptées aux contextes spécifiques propres à chaque territoire. Les initiatives proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.

Qui peut en bénéficier ?

- Opération « jardins partagés » : les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé.
- Opération « quartiers fertiles » : les collectivités territoriales menant les projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qu'ils portent sur des quartiers d'intérêt national ou régional ; et tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité portant le projet NPNRU.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer ✓ Tout accepter X Tout refuser
Personnaliser mes choix Politique de confidentialité

Comment en bénéficier ?

- Agriculture urbaine : l'appel à projets « Quartiers fertiles » piloté par l'ANRU.
- Jardins partagés : des appels à projets seront organisés au niveau départemental, sous l'égide du préfet de département.

Calendrier de mise en œuvre

Le Plan de relance permet de renforcer l'ampleur des appels à projets lancés, dès 2020, par l'ANRU. Concernant les jardins partagés, des appels à projets seront accessibles **à compter du 1er janvier 2021**.

Liens utiles

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Contacts

- Préfectures de départements

Partager la page

Mentions légales & infos pratiques

- Contact
- Plan du portail
- Mentions légales
- Politique de confidentialité
- Accessibilité : totalement conforme
- Répertoire des informations publiques
- Documents opposables

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer ✓ Tout accepter ✗ Tout refuser

Personnaliser mes choix Politique de confidentialité

INSTITUT VEOLIA

LA REVUE DE L'INSTITUT VEOLIA

FACTS REPORTS

2019

AGRICULTURE URBAINE : NOURRIR LES VILLES AUTREMENT

En partenariat avec

Archipel&Co.

2. LA PLURALITÉ DES MODÈLES D'AGRICULTURE URBAINE

Observée à travers le monde depuis le début des années 2000, la renaissance de l'agriculture urbaine prend diverses formes, des plus technologiques, pratiquées en environnement contrôlé, aux plus « low-tech » comme le micro-maraîchage bio intensif. Aussi bien mis en œuvre dans les pays développés qu'émergents, ces différents modèles s'adaptent à une grande diversité de contextes locaux : jardins communautaires, toits d'immeubles ou encore fermes verticales.

Une grande variété de sources d'inspiration

Face aux limites d'un modèle d'agriculture conventionnelle incapable de nourrir la population mondiale de demain sans mettre en danger les ressources naturelles et la santé des consommateurs, les porteurs de projets d'agriculture urbaine explorent de nouveaux modes de culture, en s'inspirant aussi bien des possibilités offertes par les nouvelles technologies que du fonctionnement en boucle des écosystèmes naturels, dans une logique d'économie circulaire. Suivant l'approche de la permaculture, la ferme du Bec Hellouin (Normandie) a développé des techniques agricoles non mécanisées et sans intrant chimique, permettant de produire en grande quantité sur de petites surfaces. Elles sont, de fait, particulièrement adaptées aux espaces contraints des villes. De même, l'aquaculture en recirculation, telle qu'elle est pratiquée à Lostallo dans les Alpes suisses, rend possible l'élevage de poissons de grande qualité, en intérieur, avec une emprise au sol réduite. Les performances économiques et environnementales de ce modèle laissent également entrevoir de possibles applications en milieu urbain.

Des agricultures urbaines

Pour comprendre en quoi l'agriculture urbaine pourrait réellement contribuer au changement de notre modèle productif, il convient d'établir une typologie de ses différents modèles, avec leurs avantages et leurs inconvénients. C'est le travail que s'attache à mener le cabinet SYSTEMIQ, en distinguant l'agriculture urbaine en plein air de l'agriculture en environnement contrôlé, qui fait appel aux techniques de l'aéroponie, l'hydroponie ou l'aquaponie.

Si, dans les années à venir, l'agriculture en environnement contrôlé pourrait renforcer l'autosuffisance alimentaire des villes de façon substantielle, son coût élevé la circonscrit aux territoires périurbains et la rend, à moyen terme, difficile d'accès pour les pays en développement. Dickson Despommier, spécialiste des fermes verticales, partage également ce constat : intégrées à un système d'économie circulaire ces innovations sont très prometteuses sur le plan environnemental mais nécessitent des compétences technologiques et des moyens financiers, envisageables, pour l'heure, seulement dans les pays développés.

En revanche, l'agriculture urbaine pratiquée en extérieur s'intègre facilement au tissu urbain, notamment sur les toits. Elle présente des atouts non seulement environnementaux mais comporte également des avantages sur les plans communautaire, éducatif et psychologique. À São Paulo, les jardins partagés constituent de véritables laboratoires d'innovation sociale. Participant à l'avènement de « villes comestibles » (edible cities), ils contribuent, plus largement, à la construction d'un nouveau modèle urbain, reposant sur une gestion démocratisée de l'espace public et un meilleur équilibre social et environnemental. Cependant, la productivité de ce type d'agriculture est insuffisante pour soutenir la production alimentaire de manière significative et pour atteindre une viabilité commerciale.

Innovations technologiques et synergies environnementales et sociales

Ces deux grandes familles d'agricultures urbaines (et périurbaines) ne sont toutefois pas opposées et peuvent également être associées, pour donner lieu à de nombreuses synergies. L'entreprise BIGH Farming a imaginé un modèle hybride, mis en œuvre à Bruxelles sur le toit d'un marché, qui combine la robustesse économique d'une ferme aquaponique (élevage de poissons et horticulture en circuits quasi fermés) avec un potager extérieur employant des personnes en réinsertion. Cet exemple invite à imaginer des modèles économiques innovants, pour maximiser l'impact positif d'une ferme urbaine, via une offre de services publics ou un co-financement par le biais d'opérations commerciales connexes. En somme, l'ambition de l'agriculture urbaine est moins de nourrir la planète que d'alimenter les villes autrement.

Mathilde Martin-Moreau,
Lorraine de Jerphanion
et David Ménascé
Coordinateurs,
Archipel&Co.

AGRICULTURE URBAINE : POTENTIEL RÉEL OU EFFET DE MODE ?

Martin Stuchtey
Fondateur et associé principal,
SYSTEMIQ

Tilmann Vahle
Associé,
SYSTEMIQ

Salades produites dans une exploitation taiwanaise en environnement contrôlé, YesHealth iFarm - ©Association for Vertical Farming

Martin Stuchtey est cofondateur et directeur associé de SYSTEMIQ, une entreprise spécialisée dans la formation de coalitions, la cocréation et l'investissement dans la transition vers des systèmes industriels circulaires. Avec Ellen MacArthur, il a lancé l'Initiative pour l'économie circulaire au Forum économique mondial, puis un groupe de travail sur les ressources en eau hébergé par la Banque mondiale (2030 Water Resources Group). Il est également professeur de stratégie et de gestion des ressources à l'Université d'Innsbruck, en Autriche.

Tilmann Vahle a travaillé sur les thèmes de l'innovation durable et de la gestion des ressources environnementales dans les secteurs public et privé. Après une expérience de consultant pendant deux ans chez EY, à Munich, il a rejoint SYSTEMIQ, où il se consacre à l'économie circulaire pour les systèmes alimentaires, la mobilité et l'énergie. Il est diplômé en Gestion et politique de l'environnement de l'Université de Lund, en Suède, et en développement durable et économie internationale de l'University College de Maastricht.

Pour nourrir 9 milliards de personnes d'ici à 2050 dans les limites de notre planète, une révolution de notre modèle d'agriculture est nécessaire. L'agriculture urbaine fait partie des solutions proposées, mais est-elle réaliste ? Pour répondre à cette question, il convient de s'intéresser aux différents types d'agriculture urbaine, avec leurs avantages et leurs inconvénients, en différenciant notamment l'agriculture extensive classique en plein air et l'agriculture à haut rendement en environnement contrôlé. Le premier modèle n'est pas suffisamment productif pour soutenir la production alimentaire de manière significative, mais il a ses avantages sur les plans communautaire, éducatif et psychologique. Il présente également des atouts environnementaux, notamment si l'agriculture est pratiquée sur les toits des villes. Ce type d'agriculture, rarement viable sur le plan commercial, offre donc une valeur sociétale importante. Plusieurs modèles économiques sont possibles, de l'offre de services publics au co-financement par le biais d'opérations commerciales connexes. En revanche, l'agriculture en environnement contrôlé pourrait contribuer de façon substantielle à la production alimentaire dans les années à venir, et afficher une belle croissance car elle présente des avantages certains par rapport aux chaînes de valeur alimentaires actuelles. Cependant, en raison de son niveau élevé d'exigences en matière de financement et de compétences, elle se limitera sans doute à la périphérie des villes. Il s'agit en fait d'une forme d'agriculture périurbaine au sein d'une économie circulaire périurbaine de l'alimentation.

INTRODUCTION

La révolution verte des années 1950 a été l'une des plus grandes réussites de l'humanité : les gains de productivité agricole ont été considérables et l'on estime que la moitié de la population mondiale est en vie grâce à l'utilisation d'engrais de synthèse[1]. Avec l'invention des pesticides et des antibiotiques, nous avons réussi à atteindre un niveau de productivité et de fiabilité inédit pour les productions alimentaires. Pourtant, en 2050, nous devrons nourrir 9 à 10 milliards de personnes, ce qui correspond à une augmentation de la production alimentaire d'environ 50 % par rapport aux niveaux actuels[2].

Or, le système alimentaire mondial actuel est loin d'être « durable » et il est de plus en plus difficile d'augmenter la production : les gains de productivité stagnent et la pression sur les terres cultivables s'intensifie. Nous exploitons aujourd'hui les sols à un rythme estimé à 25 milliards de tonnes par an dans le monde. Or la terre de surface ne se regénère que lentement, ce qui en fait essentiellement une ressource fossile et peut-être la seule que nous ne sommes pas en mesure de remplacer. En outre, le changement climatique, avec la hausse des températures et l'érosion des sols, devrait avoir des effets négatifs sur le rendement de cultures clés telles que le blé et le riz. Le phénomène peut aussi exacerber l'eutrophisation, qui fait déjà des ravages dans les écosystèmes du monde entier.

1 Our World in Data (2017). Combien de personnes sont nourries par les engrais de synthèse ? https://ourworldindata.org/how-many-people-does-synthetic-fertilizer-feed, Consulté le 18 avril 2019

2 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2018). *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture : Parcours alternatifs d'ici à 2050. Rome.*

Dans ce contexte, l'agriculture urbaine a fait l'objet d'une grande attention ces dernières années. Elle est même souvent présentée comme une des clés pour la construction d'un avenir alimentaire durable. Ses défenseurs soulignent divers avantages : courtes distances de transport, intégration des espaces de vie et de production alimentaire, et potentiel de développement pour les communautés. En outre, il semble possible d'améliorer considérablement sa productivité et ses rendements. Sont également évoquées des solutions intégrées de production alimentaire et d'élimination des déchets ou encore la production d'aliments sur mesure. L'agriculture urbaine pourra-t-elle répondre à tous nos problèmes ?

CONTEXTE : NOURRIR LE MONDE, UN DÉFI DE TAILLE

Aujourd'hui, l'agriculture utilise 70 % de l'eau douce disponible et 50 % des terres fertiles. Responsable d'environ 25 % des émissions de CO2 d'origine humaine, elle a aussi contribué à l'effondrement de la biodiversité, par la conversion des terres et l'usage de pesticides. C'est ainsi que l'humanité a fait disparaître 60 % des espèces mondiales en seulement 50 ans. L'agriculture contribue donc de manière substantielle à la transgression d'au moins quatre des neuf « frontières planétaires », ces critères qui définissent la qualité de l'espace nécessaire à l'existence humaine définis par l'Institut de résilience de Stockholm. Le défi consiste donc à répondre aux besoins de plusieurs milliards de personnes sans créer des conditions écosystémiques irréversibles et inconnues des humains à ce jour, qui seraient certainement inaptes à soutenir notre civilisation[3].

Comme le souligne le rapport « Cities and the Circular Economy for Food » publié par la Fondation Ellen MacArthur et SYSTEMIQ début 2019, le système alimentaire mondial entraîne actuellement des coûts sociétaux estimés à 5 700 milliards de dollars par an, soit un coût de deux dollars pour chaque dollar dépensé pour l'alimentation[4]. On estime à 1 600 milliards de dollars le coût des problèmes de santé associés aux processus de production : 200 milliards de dollars proviennent de la pollution atmosphérique causée par l'agriculture (on estime que 20 % de la pollution de l'air ambiant par les particules, qui cause 3,3 millions de décès prématurés par an, provient de l'agriculture). L'exposition aux pesticides entraîne des coûts sociaux estimés à 900 milliards de dollars, dont 150 milliards dans la seule UE. La surutilisation et la mauvaise gestion des antibiotiques dans le système alimentaire contribuent de manière significative à la résistance aux antimicrobiens, causant environ 300 milliards de dollars de dommages en vies perdues et en soins de santé supplémentaires. Ce dernier problème, en particulier, est appelé à s'aggraver considérablement si aucune mesure n'est prise.

De toute évidence, il ne suffira pas d'optimiser le « système alimentaire » actuel - de la production des intrants à la gestion des déchets en passant par l'agriculture, la distribution, la transformation et la consommation - pour surmonter ces défis. Il n'existe pas une manière unique de résoudre ces problèmes. Nous devrons à la fois améliorer radicalement nos méthodes actuelles et en développer de nouvelles. Une révolution agricole est donc nécessaire, pour créer de fait une économie alimentaire régénératrice et circulaire, où la production serait compatible avec des systèmes naturels sains et conçue pour éviter les déchets et la pollution, et où la matière serait utilisée de manière optimale.

Pourtant, différents paramètres indiquent que les efforts visant à limiter les effets néfastes de l'agriculture ont échoué. En réalité, des méta-études menées récemment sur les effets de l'agriculture biologique brossent au mieux un tableau mitigé de ses empreintes environnementales[5]. Parallèlement, des méthodes agricoles plus symbiotiques sont à l'étude, de l'agriculture de conservation et de régénération aux approches agroécologiques et syntrophiques.

3 Le rapport de synthèse de la commission EAT-Lancet, pour une alimentation saine et durable, a été publié le 16 Janvier 2019. Commission EAT-Lancet, pour une alimentation saine et durable (2019). *Une alimentation saine issue de production durable.*

4 Fondation Ellen MacArthur (2019). *Cities and the Circular Economy for food*

5 Clark, M., et Tilman, D. (2017). Comparative analysis of environmental impacts of agricultural production systems, agricultural input efficiency, and food choice. *Environmental Research Letter 12*

Coût total du système alimentaire mondial, selon la Fondation Ellen MacArthur (2019)

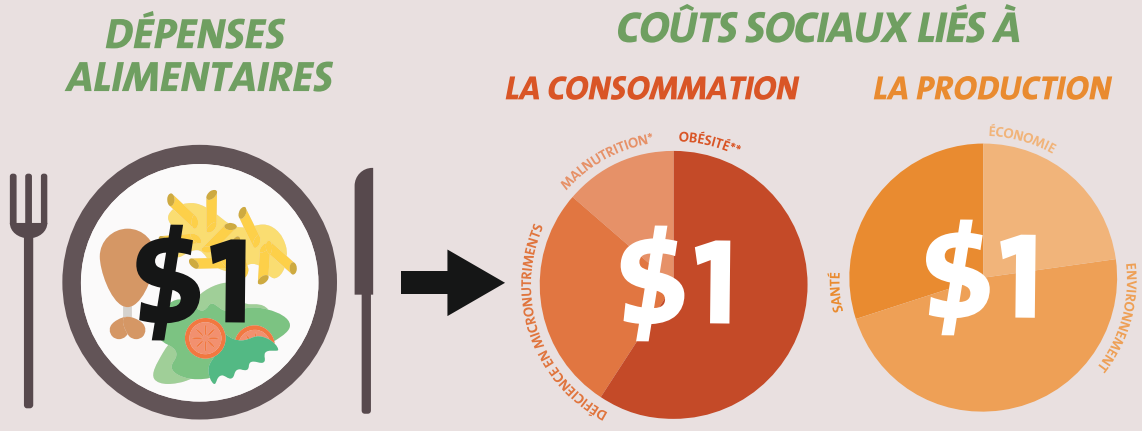

*Obésité exclue - **Due au régime alimentaire
Basé sur *Cities and Circular Economy for Food analysis* - pour plus de détails, consulter l'annexe technique
Source : https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/Cities-and-Circular-Economy-for-Food_280119.pdf

Schéma 1

Ces concepts, bien qu'ils présentent un potentiel énorme, restent encore à définir et à étudier en profondeur. Jusqu'à présent, il semble que leur réussite dépende principalement du contexte et leur transposition ou extension est souvent délicate. L'idée de les développer de façon massive a de plus causé des débats idéologiques houleux par le passé. Il reste donc beaucoup à faire pour libérer le potentiel des pratiques agricoles alternatives, au service du système alimentaire dans son ensemble.

L'AGRICULTURE URBAINE – UN SIMPLE EFFET DE MODE ?

Parmi ces pratiques alternatives, l'agriculture urbaine apparaît davantage comme un effet de mode qu'une solution révolutionnaire. Peu de données fiables démontrent que l'agriculture urbaine contribue de façon significative aux besoins alimentaires mondiaux. Selon certains, l'agriculture urbaine serait pratiquée par plus de 800 millions de personnes et fournirait jusqu'à un cinquième de l'alimentation mondiale. Pourtant, les données empiriques qui viennent appuyer ces affirmations remontent pour la plupart à des estimations datant du début des années 1990 et portent sur une pratique de l'agriculture conventionnelle de petite dimension ou de « fond de cour »[6]. Depuis cette époque, le monde a radicalement changé et seuls quelques habitants de Pékin ou de Delhi cultivent encore une part importante de leur propre nourriture. Il semble aussi que ces pratiques agricoles s'accompagnent d'inconvénients majeurs (pollution du sol, faible rendement) et ne puissent pas vraiment se développer de façon significative.

Les dernières estimations du potentiel de l'agriculture urbaine sont bien plus modestes. Une étude récente montre que ce type d'agriculture ne pourrait pas représenter plus de 1 à 3 % de la production alimentaire annuelle mondiale[7]. Les estimations de SYSTEMIQ confirment ces chiffres et nos analyses indiquent qu'il s'agit principalement de légumes.

Bien que très importants pour une alimentation saine et pour la santé à long terme, les légumes, ne suffisent pas à nourrir le monde : les protéines et les calories sont également absolument vitales. Mais comme leurs rendements sont plus faibles, il n'est tout simplement pas rentable de les produire dans un environnement urbain. Et, dans le cas des protéines animales, au-delà des considérations de coûts, il existe d'autres raisons d'éloigner leur production des établissements humains : l'hygiène, la logistique et les nuisances olfactives et sonores.

Dans la majorité des villes, il peut être difficile d'obtenir à un prix raisonnable les terres nécessaires à une agriculture urbaine significative. Comment se procurer des terrains suffisamment vastes dans une vieille ville italienne ou dans une mégalopole tentaculaire d'un pays en transition ? L'accès aux petites surfaces n'est pas forcément plus facile, en raison des règles d'urbanisme, de questions juridiques (notamment en matière de propriété et d'hygiène) et de la concurrence des usages du foncier.

Enfin, l'agriculture urbaine a souvent été présentée comme un moyen de répondre à divers problèmes environnementaux posés

Émissions de CO_2 du système alimentaire européen : part des différents maillons de la chaîne de valeur. La contribution de la logistique est marginale

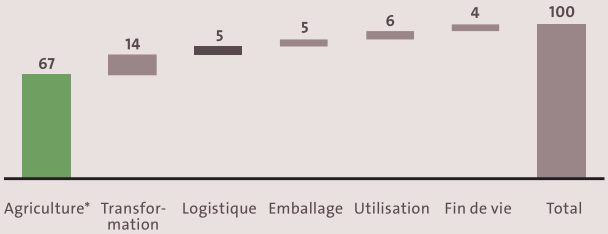

*Engrais compris
Source : http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC96121/ldna27247enn.pdf

Schéma 2

par la production alimentaire. En particulier, les distances de transport réduites seraient susceptibles de limiter l'empreinte carbone, le recours aux emballages et le gaspillage alimentaire. Il semble effectivement prouvé que pour certaines denrées périssables, comme les légumes aqueux, la proximité entre le site de culture et le lieu de consommation limite le gaspillage. Toutefois, les produits devant tout de même être transportés, il ne faut pas s'attendre à ce qu'une production plus locale réduise de façon drastique les emballages. Enfin, comme la part du transport est assez faible dans l'empreinte carbone des denrées alimentaires, l'argument de la proximité est discutable : selon certaines études, dans l'Union européenne, seulement 5 % des émissions d'équivalent CO_2 du système de production alimentaire proviennent des activités de transport, les deux tiers provenant des processus agricoles eux-mêmes[8]. Alors, l'agriculture urbaine est-elle vraiment une aubaine ?

NON PAS NOURRIR LE MONDE, MAIS NOURRIR LES VILLES AUTREMENT

Peut-être faudrait-il simplement se poser la question de l'agriculture urbaine autrement. Et si, en tenant compte des contraintes de rendement et des volumes attendus pour satisfaire la faim des populations, on faisait fausse route ? Et si l'agriculture urbaine se donnait pour mission non pas de couvrir les besoins alimentaires des villes, mais plutôt de les nourrir d'une autre manière, en améliorant la qualité de l'environnement urbain, en renforçant la résilience climatique et en offrant des espaces pour les communautés locales ?

Aujourd'hui, différents types de production alimentaire sont présentés dans le contexte de l'agriculture urbaine, chacun ayant ses particularités et devant donc être abordé de manière distincte :

- L'agriculture urbaine extensive (qui inclut l'agriculture de « fond de cour » et sur les toits)
- L'agriculture urbaine couverte (serres, y compris sur les toits)
- L'agriculture de haute technologie, verticale et en intérieur (y compris les fermes en containers et en entrepôt)

6 Smit (1996). Urban agriculture, progress and prospect: 1975–2005. The Urban Agriculture Network (TUAN). Cities Feeding People Series, Report 18

7 Clinton et al. (2018). A Global Geospatial Ecosystem Services Estimate of Urban Agriculture. *Earth's Future*, AGU100.

8 Centre commun de recherche de la Commission européenne (2015). Energy use in the EU food sector: State of play and opportunities for improvement. Rapport science et politique du Centre commun de recherche (JRC). doi:10.2790/158316

- L'aquaculture terrestre (élevage de poissons en milieu contrôlé)
- L'aquaponie (élevage de poissons combiné avec l'une des techniques ci-dessus pour des effets symbiotiques)
- L'élevage d'insectes (culture de protéines d'insectes à partir de biomasse comme les biodéchets)
- L'agriculture moléculaire (viande cultivée en laboratoire et production microbienne de composants essentiels tels que les huiles, les vitamines et les protéines).

Notre idée, développée dans le présent article, est que seule la première, c'est-à-dire l'agriculture urbaine extensive, aura un rôle significatif à jouer à l'intérieur des villes (et, dans une certaine mesure sa pratique « cousine », l'agriculture urbaine sous serre). Toutefois, nous pensons que ce rôle sera surtout significatif pour son impact environnemental et social, plutôt que pour la production alimentaire pure. Toutes les autres formes énumérées, certes susceptibles de connaître une croissance exponentielle pour des raisons économiques, se développeraient plutôt à la périphérie des villes et constitueraient donc des formes d'agriculture périurbaine, plutôt qu'urbaine. De fait, il est souhaitable de les aborder sous le vocable d'agriculture en environnement contrôlé (l'AEC) pour clarifier la discussion. Voici pourquoi.

Sur le plan théorique, cet argument correspond à la théorie de l'État isolé formulée en 1826 par l'agronome Johann Heinrich von Thünen. Dans ce modèle, les activités agricoles s'organisent en cercles concentriques autour d'une ville théorique. La distance de chaque produit par rapport au centre urbain est déterminée par la rentabilité de la production. Diverses variables sont à prendre en compte : prix des terrains, coûts de production et de transport et prix de vente. Ce modèle simple montre que, si la culture maraîchère peut être rentable à proximité des villes, l'élevage et l'agriculture ne sont possibles qu'en s'éloignant[9].

De toute évidence, ce modèle simple ne décrit pas la réalité dans toute sa complexité. En outre, les conditions ont radicalement changé depuis l'époque de Johann Heinrich von Thünen, notamment la baisse considérable du coût des transports et l'invention de la réfrigération. Plus récemment, les systèmes d'éclairage efficients permettant la croissance des plantes en intérieur, ont encore modifié l'équation. Cependant, une variable clé reste inchangée : le coût du foncier. Dans la plupart des cas, le fait de réduire les distances de transport en cultivant à l'intérieur des villes constitue un avantage marginal, qui ne suffit pas à compenser le prix des terrains. Compte tenu des marges très réduites avec lesquelles travaillent aujourd'hui la plupart des agriculteurs, seuls des terrains inoccupés peuvent convenir, temporairement, pour mener une activité d'agriculture urbaine. C'est le cas aux États-Unis, où l'agriculture urbaine n'a connu une reprise qu'après la crise immobilière des années 2000. Les travaux de l'Institut AMS d'Amsterdam montrent que la pensée de Von Thünen est toujours d'actualité. Au moment de la conception des systèmes alimentaires de la ville d'Almere aux Pays-Bas, l'institut s'est explicitement référé aux principes du modèle von Thünen.

Cette règle s'applique même pour les formes les plus productives d'agriculture en environnement contrôlé. Ces modes de production efficaces ont eux aussi besoin de logistique pour l'approvisionnement, les étapes intermédiaires (comme l'emballage) et la livraison des produits. Compte tenu de la complexité de la logistique urbaine, c'est encore un argument contre l'installation d'agriculture en environnement contrôlé à l'intérieur des villes. Enfin, ces opérations à forte intensité capitalistique permettent surtout d'effectuer des économies d'échelle, ce qui est compliqué dans le contexte de la densité urbaine. Les questions réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, peuvent faire grimper les coûts de commercialisation. En fin de compte, seuls les produits les plus recherchés et les plus périssables justifieraient cet effort supplémentaire. Ainsi, les restaurants haut de gamme cultiveront peut-être leurs propres micro-légumes à l'avenir, mais il est peu probable que les habitants des villes achètent leurs pommes de terre dans une ferme-conteneur derrière leur immeuble.

Dans le même temps, les formes d'agriculture urbaine extensives et sous serre ont généralement un rendement assez faible et nécessitent beaucoup de main-d'œuvre, ce qui ne leur permet pas d'être compétitives face à l'agriculture hautement optimisée et à grande échelle. Mais l'agriculture urbaine présente d'autres avantages que la simple production alimentaire : elle fournit également des services environnementaux et sociaux. La culture sur les toits peut réduire les besoins en climatisation des bâtiments (air conditionné en été, chauffage en hiver). Comme les espaces verts et les toits végétalisés, l'agriculture urbaine peut aussi contribuer à réduire l'effet d'îlot thermique urbain et le ruissellement des eaux pluviales de 60 à 100 %. Cette pratique peut donc retenir l'eau, améliorer le microclimat local et rendre les villes plus résilientes face aux événements climatiques extrêmes. Dans le contexte de l'accélération du changement climatique, ces fonctions sont de plus en plus vitales pour la vie urbaine. Les espaces consacrés à l'agriculture peuvent également absorber et neutraliser les polluants atmosphériques, améliorant ainsi la qualité de l'air urbain[10]. Sachant que la pollution de l'air extérieur figure parmi les cinq principaux facteurs de maladies dans le monde[11], c'est un argument de poids.

Modèle Von Thünen simplifié : augmentation du coût du foncier à proximité de la ville

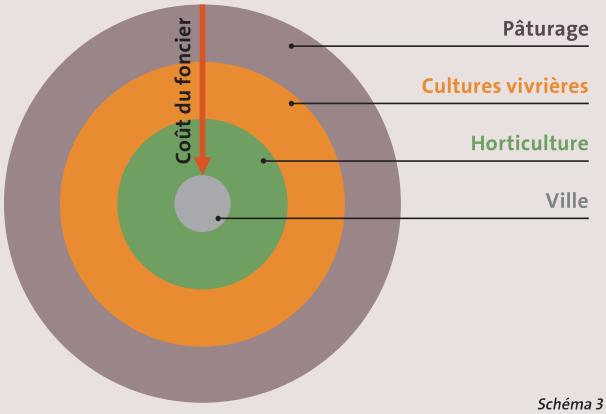

Schéma 3

9 Cf. par exemple : O'Kelly, M. et Bryan, D. (1996). Agricultural location theory: von Thünen's contribution to economic geography. *Progress in Human Geography 20*, 4

10 Michigan State University (2019). Benefits of Green Roofs. http://www.greenroof.hrt.msu.edu/benefits/index.html, consulté le 18 avril 2019

11 Institute for Health Metrics and Evaluation (2018). Conclusions de l'étude « Global Burden of Disease », 2017. Seattle. http://www.healthdata.org/sites/default/files/files/policy_report/2019/GBD_2017_Booklet.pdf

Enfin, un dernier argument concerne les insectes et les pollinisateurs. Les populations d'insectes ayant chuté de 40 % au cours des 50 dernières années dans le monde entier[12], l'agriculture urbaine pourrait aider ces acteurs essentiels de nos écosystèmes (dans le cadre d'une action plus vaste et décisive visant à protéger la biodiversité). En résumé, l'agriculture urbaine peut fournir plusieurs services précieux pour l'écosystème dans les centres urbains, en vue de construire des villes saines.

L'étude selon laquelle l'apport de l'agriculture urbaine pourrait représenter entre 1 et 3 % de la production mondiale annuelle souligne également les services rendus aux écosystèmes. Selon les estimations des auteurs, la valeur de la végétation urbaine mondiale adaptée à l'agriculture urbaine est estimée à 33 milliards de dollars par an. Ce chiffre s'explique notamment par les économies d'énergie réalisées, qui peuvent atteindre 15 milliards de kWh, la rétention de 170 000 tonnes d'azote et la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales, qui pourrait s'élever à 57 milliards de mètres cubes. Dans un scénario de « mise en œuvre intensive de l'agriculture urbaine », ces services, ainsi que la pollinisation, la régulation du climat, la régénération des sols et la lutte biologique contre les nuisibles, pourraient atteindre 80 à 160 milliards de dollars par an[13].

Autre avantage tout aussi important de l'agriculture urbaine concerne l'aspect social et psychologique. Les jardins partagés sont une occasion de renforcer les liens communautaires et de créer un sentiment d'utilité et d'appartenance aux quartiers. Dans certaines villes de Chine, l'agriculture urbaine est un moyen d'adoucir la transition culturelle et émotionnelle d'une société essentiellement rurale vers une société fortement urbanisée, d'établir ou de perpétuer des récits de continuité culturelle et d'égalité entre les zones rurales et urbaines. À ce titre, l'agriculture urbaine peut contribuer au maintien ou au renforcement du tissu social. En outre, elle peut constituer une plateforme d'échanges intergénérationnels préservant le patrimoine culturel et l'inclusion des personnes âgées. Elle peut aussi offrir des possibilités d'emploi non commercial. Pour les nombreuses personnes que l'automatisation devrait pousser hors du travail structuré, cet aspect n'est pas négligeable.

L'agriculture urbaine peut aussi être un outil pédagogique pour les écoliers et les adultes. Elle peut ainsi favoriser la compréhension des systèmes naturels et renforcer le soutien à la politique environnementale à long terme. Il y a aussi fort à parier que des populations sensibilisées à la culture des produits soient plus attentives au gaspillage alimentaire (même si certains diront peut-être que ces formations risquent de donner une image trop « romantique » de l'agriculture).

Enfin, les avantages psychologiques des espaces verts et des activités récréatives de plein air, auxquels l'agriculture urbaine peut contribuer, sont largement démontrés. Bien qu'applicable à l'ensemble de la population, le contact avec la nature peut aussi servir des intérêts thérapeutiques. Au Japon, le « bain de forêt » est pratiqué depuis des décennies dans le cadre du programme national officiel de santé, en raison de ses bienfaits avérés. Dans certaines villes, comme Guelph, en Ontario, des « jardins de guérison » aident d'anciens patients du cancer à se remettre de la maladie.

Comme nous l'avons vu plus haut, il est rare qu'une agriculture urbaine extensive soit rentable pour la production alimentaire. L'intégration d'autres fonctions dans un environnement urbain – comme l'utilisation des lieux à des fins événementielles pour les particuliers ou les entreprises – pourrait contribuer à son financement, mais même dans ce cas, les marges seraient étroites. À ce titre, l'agriculture urbaine doit être exploitée pour des applications précises, comme les jardins de guérison de Guelph, ou dans le cadre d'un projet communautaire entièrement non commercial.

L'agriculture urbaine peut aussi soutenir le commerce d'une autre manière, via ce que l'on appelle en Chine « la méthode du pommeau de douche ». Après le boom des centres commerciaux dans de nombreuses villes chinoises, comme en Occident, le commerce en ligne a mis une très forte pression sur le commerce de détail. La création d'espaces verts et récréatifs sur les toits offre un moyen d'attirer des visiteurs. Après avoir découvert les espaces verts des toits, les clients sont redirigés vers les boutiques où l'on espère qu'ils auront envie de mettre la main au portefeuille : c'est une forme moderne d'économie par ruissellement, qui pourrait réellement fonctionner. L'agriculture urbaine peut ainsi être subventionnée par la hausse des recettes dans les magasins affiliés et cofinancée par l'intermédiaire de cafés et de restaurants intégrés aux espaces et de cours de jardinage occasionnels. La production alimentaire passe ici au second plan.

Compte tenu de leur potentiel pour les écosystèmes et la société, les installations d'agriculture urbaine pourraient être considérées comme un service public et, à ce titre, être (co-)financées par des fonds publics. Toutefois, le fait de dépendre des fonds et des politiques publics limite l'extensibilité de l'agriculture urbaine. Pour attirer d'autres investissements privés, il faudrait prévoir des activités économiques en lien avec d'autres nuisances, telles que la pollution de l'air ou la pollution sonore. Toutefois, il conviendrait au préalable d'évaluer la création de valeur environnementale et/ou sociale de l'agriculture urbaine. L'économie circulaire pourrait offrir le cadre approprié. En tant que telle, une économie circulaire pour l'alimentation pourrait contribuer à promouvoir l'agriculture urbaine.

AGRICULTURE EN ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ : UN DÉVELOPPEMENT À FORT IMPACT EN DEHORS DES VILLES

Contrairement aux approches de l'agriculture urbaine décrites précédemment, les techniques d'agriculture en environnement contrôlé telles que l'agriculture verticale, l'aquaponie et l'agriculture moléculaire sont conduites en intérieur et dans des conditions contrôlées, isolées du monde extérieur. Par conséquent, elles ne requièrent ni lumière solaire ni sols fertiles, ce qui permet de les mettre en œuvre à l'intérieur des bâtiments ou en sous-sol. En outre, elles se distinguent de l'agriculture urbaine « conventionnelle » par une utilisation plus rationnelle des intrants et par des rendements plus élevés. En toute logique, elles fournissent peu de services environnementaux et sociaux, voire pas du tout.

12 Sánchez-Bayo, F., and Wyckhuys, K.A.G. (2019). Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers. *Biological Conservation 232*

13 Clinton et al. (2018). A Global Geospatial Ecosystem Services Estimate of Urban Agriculture. *Earth's Future*, AGU100

Exploitation City Garden installée sur le toit du centre commercial de Jinqao, à Shanghai - ©Nannan Dong, Université de Tongji

Si l'agriculture en environnement contrôlé est aujourd'hui envisageable, c'est notamment grâce à des innovations technologiques récentes telles que l'éclairage LED, la baisse des prix des capteurs et le *machine learning*. Nombre de formes d'AEC ont reçu une attention considérable au cours des dernières années. Les fabricants de système d'éclairage allemands et néerlandais Osram et Philips dédient le travail de départements entiers au développement et au déploiement de ces innovations. Les sociétés de capital-risque et les investisseurs ont également commencé à s'y intéresser. Par exemple, en 2018, l'opérateur américain d'agriculture verticale Plenty a réussi à lever 200 millions de dollars en capital-risque et à obtenir le soutien de Jeff Bezos, fondateur d'Amazon[14].

Néanmoins, comme nous l'avons déjà dit, ces pratiques ne devraient pas être considérées, à proprement parler, comme des formes d'agriculture urbaine. Non seulement elles ont, par définition, une interaction très limitée avec leur environnement, lequel n'a donc pas besoin d'être urbain ; mais encore, d'un point de vue strictement commercial, les exploitants n'ont aucun intérêt à s'installer au cœur des villes, où le foncier est plus cher. Ils gagnent même à s'implanter autour des villes, sur des sites dont les capacités logistiques leur permettent de desservir aisément les grands espaces commerciaux. On peut donc ranger les pratiques de l'agriculture en environnement contrôlé dans la catégorie de l'agriculture périurbaine (APU). Évoquer l'agriculture en environnement contrôlé dans le cadre de l'agriculture urbaine semble donc à la fois trompeur et préjudiciable à la bonne compréhension de l'agriculture urbaine (AU) et de l'AEC/APU.

L'engouement autour de l'AEC et de l'AU, ainsi que l'assimilation des deux concepts, sont probablement dus, en partie, à la possibilité d'installer à peu près partout des fermes-containers, qui sont devenues ces dernières années l'une des icônes de l'AEC. Toutefois, la maturation technologique risque fort de les reléguer au rang de phénomène de niche ou de dispositif expérimental en raison des faibles économies d'échelle qu'elles autorisent. En effet, les unités de contrôle et la gestion du climat constituent des éléments clés de l'agriculture de haute technologie. Le coût unitaire des légumes récoltés dans les fermes-containers est quatre à dix fois plus élevé que dans les serres traditionnelles, un facteur qui devrait entraver leur viabilité commerciale à long terme.

En même temps, l'AEC présente un avantage non négligeable par rapport à l'agriculture conventionnelle : celui de réduire considérablement la pression sur les écosystèmes naturels. Une étude commandée par le secteur et menée par le cabinet de conseil KPMG indique que, pour la culture de salade, les effets socioéconomiques positifs nets de l'agriculture verticale en intérieur par rapport à l'agriculture conventionnelle s'élèveraient, pour la ville de New York, à 322 millions d'euros par an. Ces bénéfices incluent des rendements nettement plus élevés, des économies d'eau de 98 %, une baisse des pertes alimentaires de 23 % et une réduction des besoins en engrais de 60 %. En outre, l'étude tient également compte d'une diminution de 99 % dans l'utilisation des terres et des 7 000 tonnes d'émissions de CO_2 évitées. Ces bénéfices sont contrebalancés par des pertes économiques liées à une création d'emplois moindre[15].

Cependant, l'utilisation de l'eau, de la terre et des intrants ne correspondent pas à des facteurs différenciants pour tous les pays du monde. Ce sont même les besoins énergétiques relativement élevés de l'AEC qui ont suscité la critique (et entraîné des problèmes économiques). En fait, la demande en énergie de l'AEC à périmètre constant est jusqu'à dix fois plus élevée que pour les serres et l'écart est encore plus important avec l'agriculture en extérieur. De ce fait, le recours aux énergies renouvelables et faibles en carbone telles que la chaleur résiduelle est primordiale pour limiter l'empreinte carbone de l'AEC.

À l'heure actuelle, les principaux effets climatiques néfastes de l'agriculture ne sont pas issus de la consommation directe d'énergie, mais des émissions de N2O (oxyde nitreux) provenant des processus biochimiques du sol, de la conversion des terres et de la consommation d'énergie en amont, notamment pour la production des engrais. Cette dernière contribue à elle seule à 3 % de l'équivalent CO_2 (eCO_2) car elle s'appuie sur le procédé Haber-Bosch[16], très énergivore. Si l'AEC était conduite avec des sources d'énergie neutres en carbone, son empreinte réduite pour les autres sources d'eCO_2 pourrait la rendre plus respectueuse du climat que l'agriculture conventionnelle.

Si l'impact climatique de l'AEC est donc modulable et peut même être positif, il n'en va pas forcément de même pour les coûts. Exigeant des investissements importants et des connaissances poussées, l'AEC donne lieu à de nombreuses expérimentations techniques sur le terrain. Pour cette raison, peu d'entreprises spécialisées sont en mesure de poursuivre leurs activités très longtemps. Les seules qui s'inscrivent dans la durée sont celles qui ont réussi à compenser les besoins élevés en énergie et en capital par des bénéfices plus importants liés aux conditions locales. Parmi celles-ci figurent les conditions climatiques extrêmes (comme les conditions désertiques régnant aux Émirats

14 Bloomberg Technology (2017). Le SoftBank Vision Fund investit 200 millions de dollars sur l'agriculture en intérieur. Par Selina Wang, 19 juillet 2017. https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-07-19/softbank-s-vision-fund-leads-200-million-bet-on-indoor-farming, Publication consultée le 18 avril 2019

15 OSRAM (2018). The value proposition. https://www.osram-group.com/en/innovation/value-proposition, Publication consultée le 18 avril 2019

16 Zhang, S. (2017). Une réaction chimique a révolutionné l'agriculture il y a cent ans. Aujourd'hui, il faut passer à autre chose. Magazine *Wired*, Science. https://www.wired.com/2016/05/chemical-reaction-revolutionized-farming-100-years-ago-now-needs-go/, Publication consultée le 18 avril 2019

L'agriculture urbaine : solutions et illusions

Antoine Lagneau

Dans un contexte d'urgence climatique et d'appel à la transformation de nos modèles agricoles, l'agriculture urbaine est mise en avant. Antoine Lagneau souligne la diversité des politiques que cette valorisation de principe recouvre, entre simples promesses de verdissement et démarches plus exigeantes visant le développement de coopérations nouvelles entre mondes urbains, périurbains et ruraux.

S'il ne fait désormais presque plus aucun doute que le XXIe siècle sera le siècle urbain, qui aurait pu imaginer, au tournant du millénaire, que ce serait aussi celui de la ville agricole ? L'agriculture urbaine, à travers ses fonctions environnementales, économiques, pédagogiques, sociales… est devenue en une décennie, un véritable couteau suisse pour nos cités.

Cette multifonctionnalité[1], par laquelle elle est si souvent définie, en fait désormais un instrument mis à contribution dans toutes les politiques publiques locales. Mais à vouloir lui confier trop de rôles, n'y a-t-il pas un risque d'affaiblir ce qu'elle peut réellement apporter ?

La question se pose au regard de la surenchère d'usage qui en est fait dans les projets portés par les élus locaux, les aménageurs ou les entrepreneurs. C'est le cas de sa fonction de lien, sans doute une des plus intéressantes pour répondre à nos maux urbains et réparer de multiples relations : entre les habitants eux-mêmes, mais aussi avec le vivant sous toutes ses formes, ou encore entre les territoires, urbains, périurbains, ruraux, etc. Plébiscitée par les acteurs de la ville, elle ne peut échapper aujourd'hui à la formulation d'une critique autour de la forme très utilitariste prise par son recours croissant pour habiller des projets d'urbanisation par ailleurs contestables en termes d'aménagement du territoire.

Verdir une urbanisation aux principes inchangés ?

La résurgence de l'agriculture urbaine depuis le début du XXIe siècle se situe essentiellement dans les métropoles et à leurs pourtours. Ces espaces sont les plus densément urbanisés et concentrent, à ce titre, divers besoins et revendications propices à un nouvel imaginaire agri-urbain. L'habitant métropolitain, sevré de nature, peut espérer trouver avec la ville cultivée de nouvelles aménités environnementales, mais aussi des réponses sociales, climatiques et bien sûr alimentaires à ses inquiétudes et interrogations. Depuis le début de la décennie 2010, le nombre de projets et de surfaces cultivées en ville suit une courbe exponentielle et coïncide avec une décade qui consacre – en France notamment – l'accélération du fait métropolitain. L'hexagone compte aujourd'hui vingt-deux aires métropolitaines (Paris, Marseille, Lyon, Nantes ou encore Dijon…) dont le découpage administratif, loin de reposer sur des caractéristiques géographiques et humaines (bassins-versants, écosystèmes naturels, climats, cultures régionales…), vise d'abord à renforcer leur poids en termes économiques, avec l'ambition assumée d'assurer à ces territoires un rayonnement international sur fond de compétitivité et de croissance.

[1] C. Aubry, M. Collé, A.-C. Daniel, L. De Biasi et A. Lagneau, *L'Agriculture urbaine au cœur des projets de ville : une diversité de formes et de fonctions*, Paris, IAU, 2018.

C'est dans ce paysage où se croisent logique marchande et rêves de puissance régionale que les différentes fonctions de l'agriculture urbaine se voient régulièrement mobilisées, à des fins parfois non exemptes de cynisme politique.

Pour répondre aux critiques qui se multiplient sur les fractures sociales et territoriales engendrées par les métropoles[2], certains de leurs dirigeants tentent ainsi de trouver la parade en empilant les promesses autour de la ville agricole. Derrière celle-ci se profile surtout la volonté de promouvoir l'acceptation de politiques dédiées prioritairement au développement de l'attractivité économique. Le recours à l'agriculture urbaine et à sa fonction de lien vise donc à habiller ces choix politiques avec un vocabulaire explicite : recoudre la ville, restaurer les relations ville-campagne, rapprocher les habitants, tisser de nouvelles solidarités, renforcer les trames écologiques… Le lien est partout pourvu que l'on oublie l'artificialisation rampante des villes et des vies.

L'exemple des métropoles lyonnaise et dijonnaise

La Métropole de Lyon, dans l'un de ses documents de communication publiés en 2012[3], affirmait ainsi vouloir maîtriser « l'étalement urbain » et assurer « la préservation de la Trame verte de l'agglomération ».

Cet engagement n'a cependant pas pesé lourd face aux ambitions de la métropole de devenir une puissance footballistique européenne et de renforcer ainsi son assise politique et financière. Prendre place sur ce Monopoly sportif et économique nécessitait un grand stade : le Stade des Lumières a donc vu le jour en janvier 2016 à quelques minutes de Lyon, en lieu et place de… terres agricoles ! Malgré l'opposition de plusieurs collectifs locaux, près d'une cinquantaine d'hectares ont ainsi été rayés de la carte, mettant à mal l'engagement métropolitain de sauvegarder l'agriculture périurbaine et surtout la trame verte reliant les espaces urbains et ruraux.

À 200 kilomètres au nord-est de Lyon, la métropole dijonnaise semble elle aussi s'accommoder de ces incohérences… Et pourtant, tout comme sa consœur lyonnaise, Dijon Métropole affiche sur la question alimentaire et agricole une politique ambitieuse. Sa communication officielle[4] indique que « le bassin de vie de Dijon a l'ambition de devenir d'ici à 10 ans, le territoire démonstrateur d'un système alimentaire durable servant de modèle aux métropoles nationales et internationales ». Le tout s'articulant autour d'« une approche systémique touchant à l'ensemble des activités de production, d'échange, de transformation, de distribution et de consommation d'un territoire ». Évidemment, mentionner le caractère « systémique » de la démarche est un prérequis indispensable permettant de démontrer que la question du lien entre les territoires est bien au centre de la démarche de construction d'un système alimentaire métropolitain.

Mais là encore, derrière cette affirmation, les contradictions affleurent. Au cœur même de la ville, la construction d'un écoquartier baptisé sans sourciller « Eco-Cité des Maraîchers » a longtemps menacé d'engloutir les dernières terres maraîchères dijonnaises, soit environ neuf hectares. Cette opération immobilière, si elle avait vu le jour, aurait réduit à néant une riche histoire agricole intra-urbaine. Mais la mobilisation, pendant dix ans, d'opposants au projet pour sauvegarder cet espace rebaptisé « Quartier libre des Lentillères[5] » a eu raison de l'ambition du promoteur et de la municipalité. Cette dernière, par la voix de son maire François Rebsamen, s'est résignée à annoncer le 25 novembre 2019 la suspension du projet. Or cette décision, une fois examinée avec attention, est au fond éminemment ambiguë sur la vision politique qu'elle porte.

---

2 R. Sennett, *Bâtir et habiter. Pour une éthique de la ville*, Paris, Albin Michel, 2019.

3 Document intitulé « Ville et agriculture, l'agriculture périurbaine dans le Grand Lyon », Métropole de Lyon, 2012.

4 Sur le site internet de la ville, ces ambitions apparaissent comme un engagement vers « un système alimentaire durable pour 2030 ». Voir : www.metropole-dijon.fr/Grands-projets/Un-systeme-alimentaire-durable-pour-2030.

5 Y. Sencebe, « Quand la défense de la terre nourricière s'invite au cœur des villes. Empaysannement de luttes urbaines : l'exemple du Potager Collectif des Lentillères », *In Pour*, n° 220, 2013, p. 327-336.

S'il s'agit d'une avancée pour préserver des terres promises à l'artificialisation, en revanche les propos du maire sur la possible expulsion de militant·e·s et d'habitant·e·s qui ont fait renaître ce quartier sont révélateurs. Dans une tribune de soutien[6], des chercheurs et enseignants ont réagi en demandant à ce que soit reconnu aux habitant·e·s « le droit d'habiter les lieux où ils vivent et qu'ils font vivre » car, poursuivent-ils, « le Quartier libre des Lentillères démontre au quotidien qu'il est possible de privilégier une gestion collective des biens communs ».

C'est cette opposition entre, d'une part, l'affichage politique d'un aménagement du territoire institutionnel « responsable » et, d'autre part, le mépris pour les formes de gestion collective des biens communs qui fait problème. La possibilité même de tels hiatus dans les politiques conduites montre que la fonction de lien de l'agriculture urbaine est bien plus complexe qu'une simple modification sur un Plan local d'urbanisme.

À Dijon, la préservation des terres maraîchères ne doit que peu à la décision extorquée au maire : elle est le résultat d'une construction patiente de liens inscrits dans le territoire par une communauté humaine, au gré desquels le vivant non humain et le territoire ont été pris dans toutes leurs dimensions. Des liens qui considèrent que chaque être, chaque plante sur cet espace est un sujet qui ne saurait être réduit à l'état de ressource productive, qu'il y a donc une continuité entre les organismes vivants d'un territoire, qui demande à être protégée. C'est cette continuité que l'agriculture urbaine a contribué à fortifier autour notamment des modes de gestion des terres cultivées et de la création de communs urbains.

La lutte contre EuropaCity : pour la transformation de nos modèles de développement des territoires

Ces approches se retrouvent dans une diversité de mobilisations locales. Parmi les luttes victorieuses à ce jour figure la mobilisation pour la préservation des terres agricoles du triangle de Gonesse, au nord de Paris, sur lesquelles devait s'élever le projet de centre commercial EuropaCity.

Comme à Dijon, au-delà de la « victoire environnementale », c'est la question sociale et celle des rapports aux espaces territoriaux qui reste encore en suspens. Quel projet succédera à EuropaCity ? Les pouvoirs publics auront-ils le courage de choisir celui porté par le collectif CARMA, « un projet au service des habitants, s'appuyant sur les perspectives prometteuses de l'agriculture périurbaine et urbaine à l'échelle de l'Île-de-France » ? Car l'abandon de ce méga centre commercial, comme d'autres opérations du même type, ne signifie pas pour autant un changement général de paradigme politique. L'aménagement des territoires reste prisonnier d'une vision technocratique et utilitariste, où les habitants et le vivant trouvent difficilement leur place. C'est ce qui transparaît en filigrane dans les propos d'élus métropolitains magnifiant l'édification de métropoles ou villes agricoles.

L'agriculture urbaine, alliée paradoxale d'une métropolisation qui vampirise le territoire ?

L'image séduisante d'une « Ville agricole » a été reprise par le Pavillon de l'Arsenal à l'occasion d'une exposition qui s'est tenue à Paris entre 2018 et 2019, baptisée *Capital agricole*. *Chantiers pour une ville cultivée*. Intervenant dans un contexte où le changement climatique impose de réfléchir à nos modes de consommation et de production, tout particulièrement dans le domaine agroalimentaire, la question de l'autonomie alimentaire de la métropole parisienne y était omniprésente.

---

[6] Collectif de chercheur·e·s, intellectuel·les et enseignant·e·s, « Laisser vivre le Quartier libre des Lentillères à Dijon », *Libération*, 15 janvier 2020. URL : www.liberation.fr/debats/2020/01/15/laisser-vivre-le-quartier-libre-des-lentilleres-a-dijon_1773041.

Une autonomie que l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a chiffrée[7] à trois jours pour Paris, sachant que l'Île-de-France importe près de 90 % de ses produits alimentaires et alors même que les terres agricoles représentent 49 % de la région francilienne. Ces chiffres interrogent le message porté par cette exposition à travers son intitulé tout particulièrement : que signifie une « capitale agricole », alors même qu'une production intra-urbaine ne peut prétendre nourrir la capitale ? Implicitement ici, l'agriculture urbaine métropolitaine se voit désignée comme solution presque totale pour une autosuffisance alimentaire, plutôt que comme un maillon supplémentaire d'une boucle alimentaire locale reliant les territoires franciliens et le vivant. Au lieu d'afficher cette notion de collaboration et de liens, le choix semble avoir été fait de considérer les espaces extra-métropolitains comme des espaces productifs subalternes, chargés de compléter ce que la capitale agricole ne pourra produire via son agriculture intra-urbaine.

On distingue ici les effets délétères d'une politique d'aménagement du territoire, où la montée en puissance des métropoles renforce la segmentation et la spécialisation des espaces conduisant *in fine* à la ségrégation spatiale.

Dans un ouvrage paru en 1971 intitulé *The World Inside* (*Les Monades urbaines* en français), l'auteur de science-fiction Peter Silverberg livre une vision saisissante d'un monde situé en 2381, qui n'est pas sans rappeler ce premier quart du XXI^e^ siècle avec ses métropoles (Silverberg 1971). Le romancier y dépeint notre planète et un monde qui se développe verticalement dans des tours baptisées « Monades », faisant plus de mille étages. Ces tours offrent à leurs habitants une vie en complète autarcie, l'alimentation provenant des campagnes environnantes.

À travers l'un de ses personnages, Peter Silverberg décrit la relation entre Monades et campagnes : « Sans aucun effort, elle [Auréa, l'héroïne] s'élève à une hauteur de dix mille mètres pour voir les communes agricoles qui s'étendent autour de la constellation urbaine. Les voici, s'étirant jusqu'à l'horizon, longues bandes vertes nettement dessinées, bordées de brun. […]. De minuscules silhouettes d'hommes et femmes s'agitent autour des machines qui travaillent les terres fertiles. Auréa a entendu dire d'étranges choses sur les rites terribles de ces gens de la terre […] qui vivent en dehors du monde urbain civilisé ».

Dans cette dystopie, l'opposition entre le « monde urbain civilisé » et les « gens de la terre » va bien au-delà de la seule rupture de lien entre deux territoires. Elle révèle ainsi une vision utilitariste non seulement des espaces agricoles mais aussi de celles et ceux qui les cultivent. Pour le « monde urbain civilisé », le rapport aux « gens de la terre » et aux « communes agricoles qui s'étendent autour de la constellation urbaine » est un rapport d'objet.

On trouve aussi des développements analytiques relatifs à cette séparation entre une société humaine urbaine et « civilisée » et des territoires réduits à des ressources destinés à nourrir les « Monades » dans les travaux de l'anthropologue Philippe Descola[8]. Il montre notamment comment l'Occident a transformé la nature en « ressources » au service des hommes.

En l'état, l'agriculture urbaine est souvent instrumentalisée pour masquer les effets de cette séparation et le rapport utilitariste au vivant non humain et aux territoires non urbains, sans les remettre en question. Comment éviter de tels dévoiements ?

Promouvoir les jardins familiaux : vers une autodétermination alimentaire

Il est urgent de réinterroger l'agriculture urbaine dans ses évolutions actuelles, pour repréciser ses fonctions, les réarticuler aux formes collectives dans lesquelles elle a pu se développer.

---

[7] L'Ademe en Île-de-France, rubrique Expertises, page « Alimentation durable » : https://ile-de-france.ademe.fr/expertises/alimentation-durable.

[8] P. Descola, *La Composition des mondes*, Paris, Flammarion, 2017.

Les jardins familiaux, héritiers des jardins ouvriers nés au XIX^e^ siècle, possèdent, notamment des qualités intrinsèques pour contribuer à ne pas perdre le sens originel de la notion de lien qui caractérise l'agriculture urbaine.

Dans ces espaces, se côtoient toutes les générations et toutes les origines, un véritable « jardin planétaire » multiculturel, pour reprendre la belle expression de Gilles Clément[9]. Le lien s'y cultive sous toutes ses formes, sociales et environnementales. Les jardins familiaux, qui s'étendent fréquemment sur plusieurs milliers de mètres carrés, constituent des éléments essentiels de la trame verte, ces continuités écologiques entre les territoires indispensables à la biodiversité ordinaire. Or, dans nos mondes fragmentés, au sens physique du terme, et alors que l'artificialisation de sols est une des conséquences de la métropolisation, la préservation de strates végétales et du sol vivant pour relier les espaces est un enjeu central. Mais surtout, au moment où les urbains cherchent à se réapproprier leur alimentation et expriment le besoin de se reconnecter à la terre, les jardins familiaux constituent une fabuleuse opportunité de concilier ces demandes.

Donner aux habitants la possibilité d'accéder à une parcelle cultivée, c'est aussi leur permettre de choisir ce qu'ils consomment à partir de leur propre production. C'est bel et bien une forme d'autodétermination alimentaire : l'économiste et sociologue Sylvia Perez Vitoria parle même, pour évoquer ce contexte, de « souveraineté alimentaire ».

Une telle ambition diffère sensiblement du discours métropolitain sur l'autonomie alimentaire qui s'appuie d'abord sur l'économie agro-industrielle et dont l'agriculture urbaine est en train de devenir une composante. L'habitant s'y voit tenu à l'écart de ce paradigme de la ville autosuffisante, sur laquelle il n'aura aucune prise ni dans le passage à l'acte agricole et le lien au vivant, ni dans sa possibilité de choisir pleinement son alimentation.

L'autodétermination alimentaire propose un tout autre récit dans lequel l'habitant est acteur du système alimentaire territorial, à travers des potagers individuels ou collectifs, comme cela est pratiqué au Quartier libre des Lentillères à Dijon.

Cette notion de choix et donc de reconnexion avec l'alimentation est aussi l'un des piliers des ZAD, indépendamment même de leur lutte initiale. Toutes ont ainsi la particularité de mettre en œuvre, à l'image de la ZAD dijonnaise ou de l'occupation plus épisodique contre EuropaCity, une agriculture de lien et de soin, pour construire une culture des communs.

La parcelle de jardin familial et la ZAD ne sont pas des fins en soi et ne garantissent évidemment pas l'autosuffisance alimentaire. Mais elles sont des éléments structurants et des démarches exemplaires de tentatives visant à préserver et à développer une agriculture urbaine sociale, collective et territoriale qui inclue de nouveaux rapports entre l'humain et le vivant non humain.

Cultiver en ville peut ainsi permettre d'aider à définir une reterritorialisation[10] de nos sociétés fondées notamment sur de nouvelles coopérations entre mondes urbains, périurbains et ruraux, loin du projet centralisateur des métropoles. Avec sa fonction de lien, c'est alors à une « recomposition des mondes », pour reprendre la formule d'Alessandro Pignocchi[11], que l'agriculture urbaine peut participer.

Bibliographie

Charbonneau, B. 2018. *Vers la banlieue totale*, Paris : Éditions Eterotopia France.

Faburel, G. 2018. *Les Métropoles barbares. Démondialiser la ville, désurbaniser la terre*, Neuvy en champagne : Le Passager clandestin.

[9] G. Clément, *Le Jardin planétaire. Réconcilier l'homme et la nature*, Paris, Albin Michel, 1999.

[10] L. Carnoye, « Reterritorialisation et développement durable : contraintes écologiques et logiques sociales. Compte rendu de journée d'étude (Lille, 25 novembre 2011) », *Développement durable et territoires* [en ligne], vol. 4, n° 1, 2013.

[11] A. Pignocchi, *La Recomposition des mondes*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Anthropocène », 2019.

Lagneau, A., Barra, M. et Lecuir, G. 2015. *Agriculture urbaine : vers une réconciliation ville-nature*, Neuvy-en-Champagne : Le Passager clandestin.

Pérez-Vitoria, S. 2015. *Manifeste pour un XXIe siècle paysan*, Arles : Actes Sud.

Silverberg, R. 1971. *The World Inside*, New York : Doubleday [trad. fr. : *Les Monades urbaines*, Paris : Robert Laffont, 1974].

Steel, C. 2016. *Ville affamée. Comment l'alimentation façonne nos vies*, Paris : Rue de l'Échiquier.

Antoine Lagneau est chargé d'études « Agriculture urbaine » à l'Institut Paris Région, Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, et enseignant à la Faculté de sciences sociales et économiques (FASSE Paris) en master 1 « Politique de l'environnement et développement durable ». Il est chercheur associé au laboratoire LIR3S de l'Université de Bourgogne (Laboratoire interdisciplinaire de recherches sociétés, sensibilités, soin). Il coordonne l'Observatoire régional de l'agriculture urbaine et collabore à de nombreux de projets de recherche aux côtés de l'INRA, d'Agroparistech, de l'Ademe… sur des sujets liés à l'écologie urbaine, les systèmes alimentaires locaux, la nature en ville tant d'un point de vue sociologique qu'environnemental. Au-delà de ses terrains d'études actuels que sont l'agriculture urbaine/périurbaine et la transition écologique des territoires, il participe avec le centre belge Barricade à la réflexion autour du mouvement des Villes en transition.

Il a publié « L'agriculture urbaine, déjà à la croisée des chemins ? », note d'analyse pour Barricade, association et centre social belge d'éducation populaire, 2018 ; « Fonction alimentaire, sociale, écologique… qu'attendons-nous de l'agriculture urbaine ? », note pour la Fondation de l'écologie politique, 2016 ; A. Lagneau, M. Barra et G. Lecuir, *Agriculture urbaine, vers une reconnexion ville-nature*, Lyon, Le Passager Clandestin, 2015 ; Collectif [direction éditoriale et rédaction], *Le Petit Livre noir des grands projets inutiles*, Lyon, Le Passager Clandestin-Agir pour l'environnement, 2014 ; « Quelles alliances stratégiques pour le mouvement de la transition ? », note d'analyse pour Barricade, association et centre social belge d'éducation populaire, 2013.

Site internet : http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/chercheurs/Lagneau/Lagneau_A.html.

Pour citer cet article :

Antoine Lagneau, « L'agriculture urbaine : solutions et illusions », *Métropolitiques*, 11 mai 2020. URL : https://www.metropolitiques.eu/L-agriculture-urbaine-solutions-et-illusions.html.

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Dossier de presse

Annonce des 27 lauréats de la première tranche de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Décembre 2020

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

INVESTIR L'AVENIR

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sommaire

4 **Pourquoi** cet appel à projets ?

6 **Quelle est l'ambition** de cet appel à projets ?

8 **Qui soutient** cet appel à projets ?

10 **Qui sont** les lauréats ?

11 **Que produisent** les lauréats ?

12 **Comment produisent** les lauréats ?

Édito

De l'agriculture urbaine dans nos quartiers : 27 lauréats pour la première tranche de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » !

Dès le début d'année 2020, l'agriculture urbaine a été identifiée par le Gouvernement comme un levier stratégique permettant de renforcer la dimension environnementale des 450 quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), mis en œuvre par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (l'ANRU).

La Covid n'a pas enrayé cette dynamique, bien au contraire ! À travers France Relance, la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays permettant de bâtir la France de 2030, ce sont 13 millions d'euros qui viennent s'ajouter aux 21 millions précédemment dégagés en faveur de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Lancé en février dernier, ce dernier vise à déployer plus massivement l'agriculture urbaine dans les territoires en renouvellement urbain. Au total, c'est donc un budget très conséquent qui est dédié au développement d'une agriculture au bénéfice d'une population qui a été particulièrement impactée par la crise sanitaire. Cet appel à projets, qui a rencontré un véritable engouement avec 62 projets déposés à la fin de la première tranche de candidature (1er juin), témoigne de l'intérêt des collectivités et de leurs partenaires, quelles que soient leur taille ou leur territoire, en faveur de l'agriculture urbaine.

Centrale pour le développement résilient de nos villes et de nos quartiers, l'agriculture urbaine participe à changer durablement la vie de ses habitants. Elle permet de nourrir les villes en respectant des circuits courts tout en encourageant l'agriculture de qualité, de créer des emplois et donne accès à une alimentation plus saine. Bravo aux 27 premiers lauréats qui ont fait preuve d'innovation et d'ambition dans leur projet et de donner toute leur place à l'agriculture urbaine dans les quartiers concernés !

Julien Denormandie,
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Nadia Hai,
Ministre déléguée chargée de la Ville

Olivier Klein,
Président de l'ANRU

Pourquoi cet appel à projets ?

« L'agriculture urbaine représente une opportunité que les quartiers doivent saisir »

1 Parce que 450 quartiers sont en train d'être totalement repensés

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) déployé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) accompagne et finance la transformation complète de 450 quartiers en France métropolitaine et dans les outres mers.

Ce programme va générer 40 milliards d'euros d'investissement dans ces territoires pour réussir à changer durablement la donne à tous les niveaux : logements, équipements publics, déplacements, mixité sociale, développement durable, espaces publics et nouveaux usages.

2 Parce que l'agriculture urbaine peut constituer un levier de transformation des quartiers

Cette transformation profonde des quartiers offre une occasion inédite d'y intégrer des espaces de végétalisation et de mise en culture.

L'agriculture urbaine est un secteur en cours de définition et de structuration, avec une dynamique croissante mais encore tâtonnante en France, dont les bénéfices multiples sont toutefois largement reconnus.

Elle peut constituer un levier de réponse aux dysfonctionnements urbains des quartiers et il s'agit de saisir la temporalité de déploiement des projets du NPNRU pour doter les projets d'une nouvelle dimension plus ambitieuse sur les plans économique, social et environnemental, dont l'agriculture urbaine peut être le point de convergence.

Ce contexte d'engagement opérationnel des projets de transformation des quartiers est donc propice au déploiement d'une agriculture urbaine de proximité, au cœur ou en périphérie des villes, support de compétences et d'emplois nouveaux pour des territoires, levier de mixité fonctionnelle offrant des services et des équipements de proximité, et enfin vecteur d'accélération de la transition écologique et de qualité paysagère.

Ces illustrations sont des photos génériques et ne représentent pas un lauréat.

3 Parce que les caractéristiques des quartiers se prêtent particulièrement à l'agriculture urbaine

La densité caractéristique des formes urbaines de nombre de ces quartiers, à travers l'offre de vastes espaces vides, constitue des potentiels de végétalisation plus ou moins bien exploités.

Des friches temporaires seront par ailleurs souvent générées par les projets urbains et notamment les démolitions : l'agriculture urbaine pourra constituer une réponse à l'enjeu fort de la gestion de ces espaces en attente de nouvelles constructions. En outre, bâtiments de logements et équipements publics, réhabilités ou créés dans le cadre du NPNRU, mais aussi parkings sous dalle et locaux vacants, constituent là encore des terrains de développement d'activités de culture ou d'élevage.

Quelle est l'ambition de cet appel à projets ?

« Un appel à projets pour déployer plus massivement l'agriculture urbaine dans les territoires en renouvellement urbain »

1 volonté gouvernementale

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été mandatée à l'été 2019 par Julien Denormandie, à ce moment-là Ministre en charge de la Ville et du Logement, pour engager une réflexion sur les conditions d'un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain.

1 objectif

Accélérer et massifier l'agriculture urbaine

L'ANRU lance un appel à projets avec l'ambition de soutenir la mise en culture, à terme, de 100 quartiers du NPNRU. L'objectif de massification et d'accélération de l'agriculture urbaine sous des formes variées (jardins d'insertion, microfermes urbaines, projets complexes) au titre de cet appel, devra trouver écho dans des projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et s'inscrivant dans une logique productive.

1 cible

Les collectivités territoriales porteuses d'un projet NPNRU et leurs partenaires

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales menant des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, ou à des opérateurs qui justifieraient d'un partenariat avec ces collectivités et d'une articulation de la proposition avec le projet urbain.

Sylvain Gouraud

1 réponse
Un accompagnement financier et technique

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière pour le co-financement d'études et missions d'ingénierie, d'investissements et de dépenses de personnel, et d'un **appui technique et opérationnel,** individuel et collectif.

Une aide financière, en subvention et/ou en co-investissement, pour :
- L'ingénierie de projet (co-financement des études de faisabilité et des études opérationnelles, mais aussi des dispositifs d'animation du projet);
- Les investissements;
- Les dépenses de personnel.

Un accompagnement technique collectif ou individuel par l'ANRU et ses partenaires concernant le montage et le déploiement de projets d'agriculture urbaine, notamment au travers de :
- La mobilisation et la coordination d'experts pluridisciplinaires par l'ANRU
- L'intégration du réseau ANRU+ « Agriculture urbaine » pour favoriser le partage des problématiques et des pratiques spécifiques;
- La mise en place de temps de formation au niveau national;
- L'aide à la mobilisation des services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture;
- La mobilisation des partenaires de l'ANRU issus de la recherche pour la mise en place de projets de recherche-action.

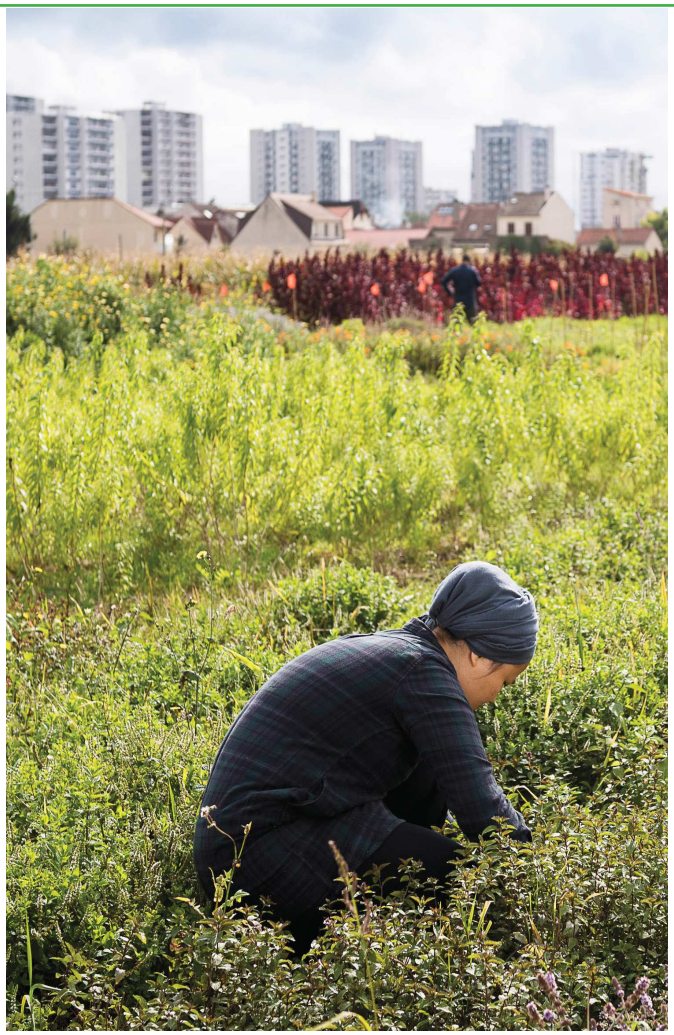

Jean-Pierre Sageot

Plusieurs temporalités de candidature et un financement identifié

Plusieurs tranches d'appels à candidatures sont prévues :

- Une première phase de candidatures était ouverte jusqu'au 1er juin 2020 ;
- Une deuxième tranche de candidatures avait lieu jusqu'au 15 novembre 2020 pour permettre notamment aux exécutifs municipaux et intercommunaux renouvelés de s'inscrire dans cette démarche ;
- Enfin, une troisième tranche de candidatures pourrait être ouverte jusqu'au printemps 2021.

Qui soutient cet appel à projet ?

Financeurs

Les partenaires suivants interviennent de manière coordonnée en financement de l'appel à projets.

Le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), à travers les Programme d'investissements d'avenir confiés à l'ANRU autour des thématiques d'innovation dans le renouvellement urbain. **10 millions d'euros** seront consacrés aux projets retenus au titre de l'agriculture urbaine dans la première tranche d'appel à candidatures.

La Caisse des dépôts-Banque des Territoires dans le cadre de la convention qui la lie à l'ANRU en faveur du développement économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle mobilisera un total de **10 millions d'euros**, en soutien à l'ingénierie et le cas échéant en investissement en fonds propres.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur ses thématiques d'action. Une première tranche de **1 million d'euros** y sera consacrée.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le cadre de France Relance, mobilisera un total de **13 millions d'euros, dont 3 millions spécifiquement fléchés pour des légumeries,** pour permettre de développer une agriculture au bénéfice d'une population particulièrement impactée par la crise sanitaire.

Partenaires experts

Ils seront mobilisés en expertise, en appui au cadrage et à la mise en oeuvre de l'appel à projets, et/ou à l'accompagnement des projets,

- **l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP),**
- **l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA),**
- **l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France (ARB Ile-de-France),**
- **l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS Ile-de-France),**
- **la Banque des Territoires,**
- **le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA / CEREMA Territoire et ville, et CEREMA Ile-de-France),**

L'appel à projets « Les Quartiers fertiles » bénéficiaire de fonds de France Relance

Depuis 6 mois, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19. Fin juillet 2020, ce sont 470 milliards d'euros qui ont été mobilisés, au travers du plan de soutien, pour construire la France de 2030.

Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance", une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise.
Il s'inscrit dans la continuité des chantiers engagés depuis le début du quinquennat.

L'objectif : bâtir la France de 2030. Les moyens consacrés par le Gouvernement et l'Europe sont conséquents et se veulent à la hauteur des enjeux : 100 milliards d'euros, soit ⅓ du budget annuel de l'État. 40% ont été financés par l'Union européenne, des fonds mobilisables par les États membres jusqu'en 2026 et remboursables jusqu'en 2058.
Le plan de relance permet à la Nation de se positionner sur des secteurs d'avenir pour (re) créer de la valeur en France et les relais de croissance de demain.
La relance sera verte, sociale et territoriale. Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous fait partie des missions de l'État et répond à des attentes fortes des citoyens.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a dégagé un budget de 13 millions d'euros, dont 3 millions spécialement fléchés pour des légumeries, pour financer le développement d'une agriculture au bénéfice d'une population particulièrement impactée par la crise sanitaire. Cet engagement du Gouvernement permettra d'obtenir des résultats concrets et rapides dès 2021, alors même que les besoins d'investissement en matière d'agriculture urbaine sont extrêmement importants.

— le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) et son association Si T'es Jardin,
— le Groupe SOS (Auxilia, Blue Bees et Fermes d'Avenir),
— l'Institut national de la recherche agronomique (INRA),
— l'Institut de recherche pour le développement (IRD),
— l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
— le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Qui sont les lauréats?

Cartographie des 27 lauréats de la 1ère tranche de l'appel à projet « Les Quartiers Fertiles »

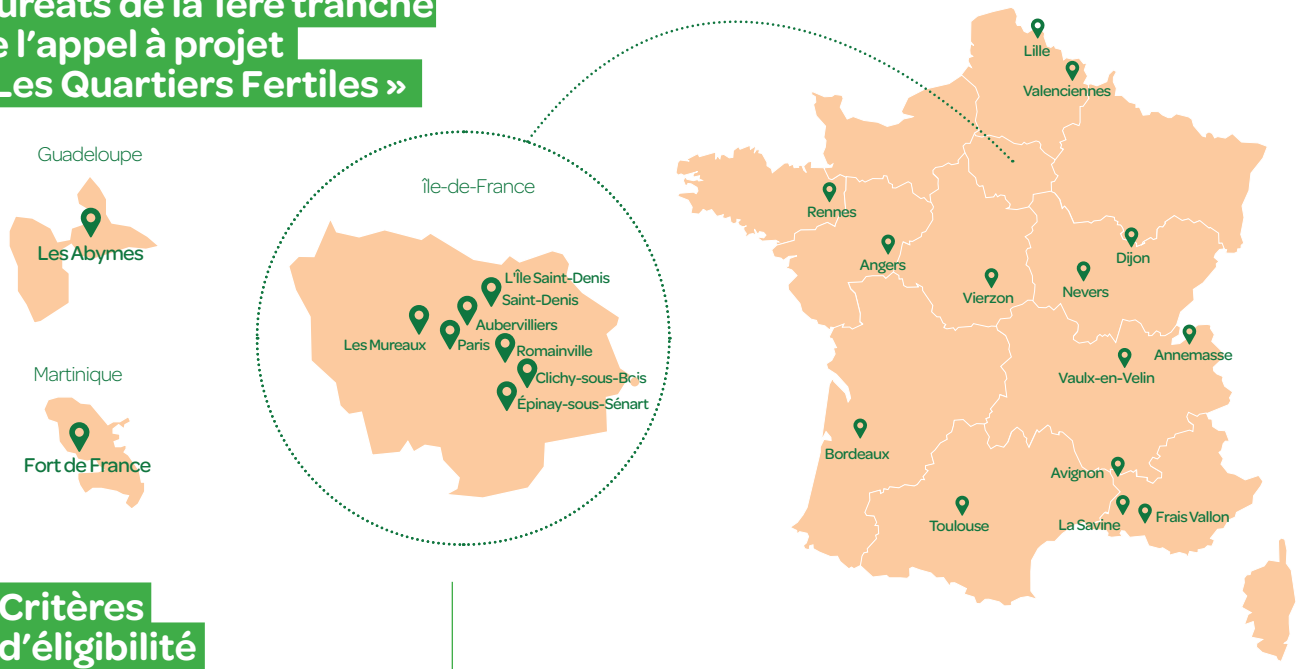

Critères d'éligibilité

- Des projets portant spécifiquement sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande (création d'emplois)...
- ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU...
- Portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU (EPCI et EPT / communes le cas échéant) ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité

Critères d'appréciation et de sélection des projets

- Ambition du projet (impact économique, social, environnemental)
- Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain
- Richesse du partenariat
- Robustesse des compétences mobilisées
- Niveau de maturité de la démarche
- Caractère innovant de la démarche, le cas échéant

La liste des lauréats

P. 13
Frais Vallon à Marseille: projet de micro-ferme urbaine
La Savine à Marseille: l'agriculture urbaine comme vecteur de transition

P. 14
Grand Avignon : Territoires fertiles dans les quartiers en renouvellement
Rennes : Le Blosne fertile

P. 15
Vierzon : nourrir les convergences
Dijon : ramifications
Bordeaux : cultivons nos quartiers

P. 16
Vaulx-en-Velin : continuum agricole de la grande île
Annemasse : opération d'agriculture urbaine sur le quartier du Perrier
Valenciennes Métropole: agriculture urbaine NPNRU

P. 17
Nevers : Banlay Fertile
La Métropole européenne de Lille : valoriser et encourager l'agriculture urbaine
Angers : cultivons notre terre

P. 18
Toulouse : l'agriculture urbaine, levier de résilience alimentaire et professionnelle
Aubervilliers
La Sauge : Terre Terre – Ferme productive et pédagogique à Aubervilliers

P. 19
Paysage urbain à Paris : la ferme pédagogique de Charonne
Les Mureaux : 110 Cultures
Cycloponics à Paris : Le terrier

P. 20
Bas Clichy : la ferme du Bois du Temple
Île Saint-Denis : Lil'Ô

P. 21
Sartrouville : Champerché dans la cite des Ides
Épinay-sous-Sénart : Cœur de ville

P. 22
Parti poétique à Saint-Denis: Zone sensible
Romainville : agriculture urbaine et alimentation saine et solidaire
Les Abymes : Cultivé en cité

P. 23
Francs Moisins à Saint-Denis : parc intercommunal d'agriculture urbaine du Glacis
Fort de France : ferme d'agriculture urbaine de Desclieux à Fort-de-France

Que produisent les lauréats ?

24
Légumes

16
Fruits

6
Aromates

5
Rûches

3
Volaille

3
Champignons

3
Fleurs

2
Plantes

2
Houblon

2
Plantes médicinales

1
Chèvre

1
Micro-pousse

Il peut y avoir plusieurs productions par site, d'où un total supérieur à 27.

Qui sont les lauréats ?

Comment produisent les lauréats ?

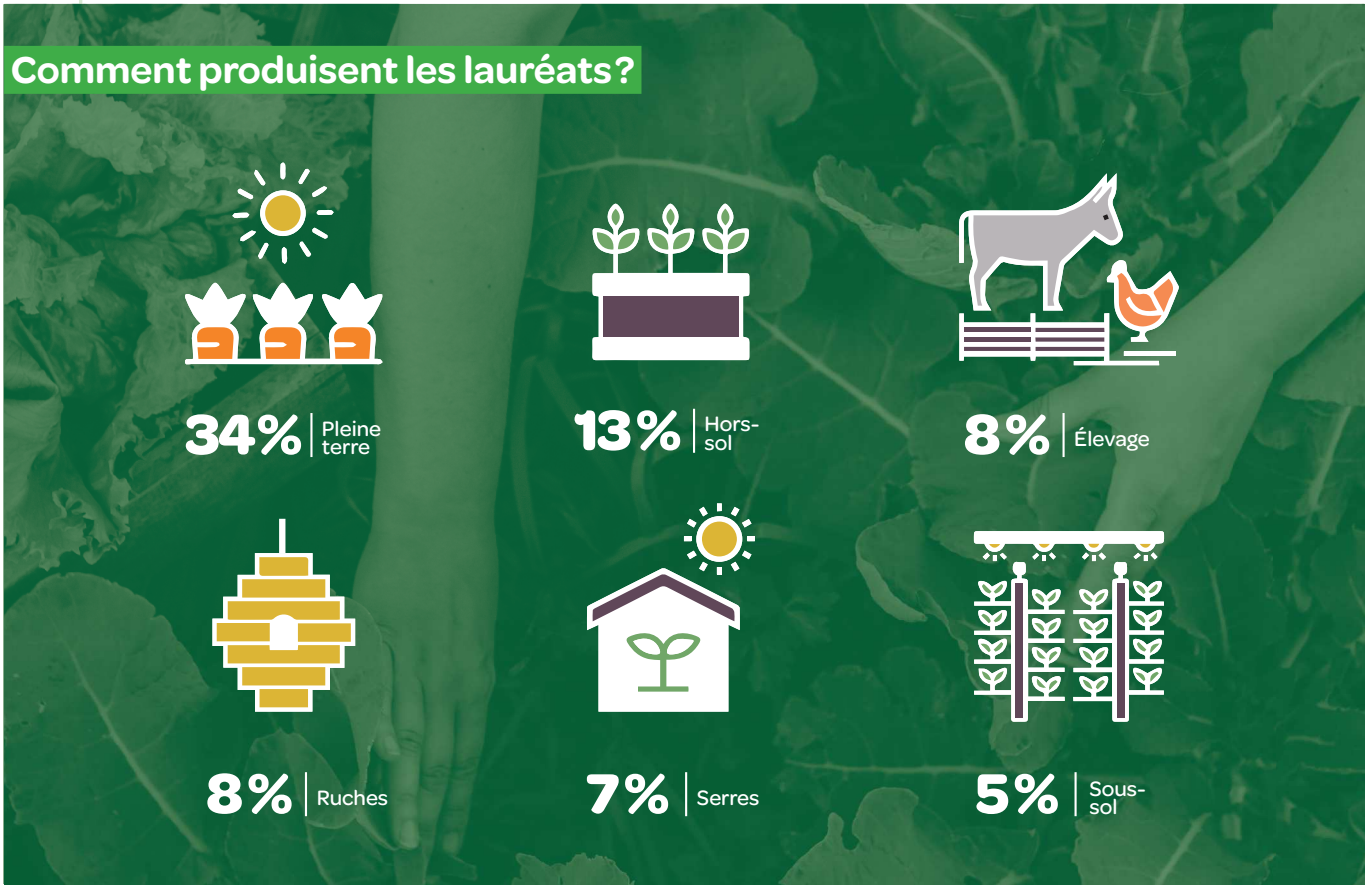

Qui finance les projets lauréats de la première tranche de l'appel à projets

Répartition par financeur

Pour cette première phase de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les 27 lauréats se partageront plus de 8 millions d'euros pour mener à bien leurs projets.

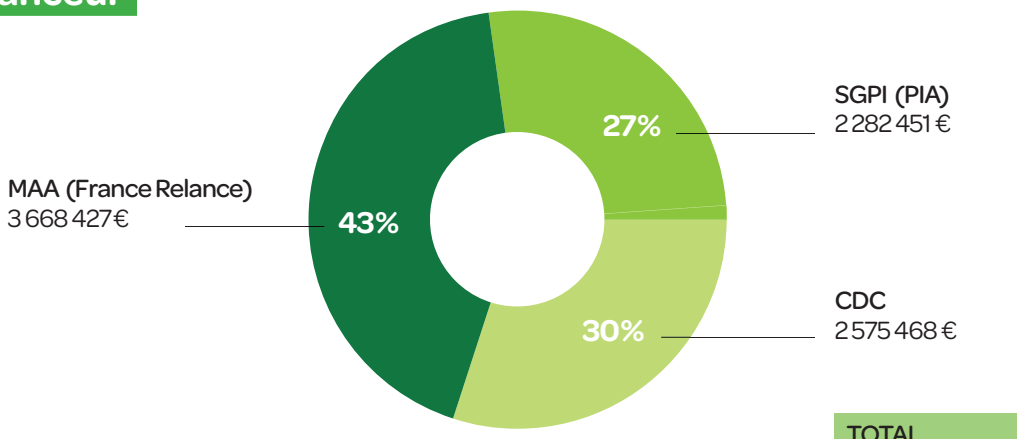

TOTAL
8 526 346 €

Frais Vallon : projet de micro-ferme dans le secteur de Marseille

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Travaux aménagement préalables
Action 2 : Installation et matériel pour mise en place micro-ferme
Action 3 : Dépenses de personnel
Action 4 : Amorçage des activités 2022 - 2024
Action 5 : Accompagnement des pratiques habitantes (par asso locale)

Description synthétique du projet
Projet de micro-ferme urbaine de culture maraîchère intensive exploitée sur 1ha s'inscrivant dans projet de revalorisation de la colline du Frais Vallon, et de mise en réseau avec la trame écologique locale du quartier (mail planté, coteau, parc). Le projet, à ambition marchande et commerciale, doit également contribuer et renforcer le développement d'une culture agricole habitante et de loisirs, tout en assurant la création d'emplois en insertion. D'autres activités complémentaires pourraient être développées : apiculture, agroforesterie
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : NPNRU Frais Vallon, la Rose
Porteur de projet : Métropole Aix-Marseille Provence
Calendrier : 2022 - 2024
État d'avancement : Démarrage

La Savine : l'agriculture urbaine comme vecteur de transition à Marseille

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Ceinture agri-urbaine évolutive (étude et aménagement, installation et mise en culture)
Action 2 : Chèvrerie (étude)
Action 3 : Jardins partagés (aménagement et poste pour animation)

Description synthétique du projet
Projet de réhabilitation de friches et de renaturation comprenant la création d'une «ceinture agri-urbaine» (dont jardins d'insertion par les restos du Cœur), l'installation d'une chèvrerie (100 à 150 chèvres) et l'aménagement de jardins partagés dans le futur parc du Canal. Le projet de transition entre phases de démolition/reconstruction. Fonctions productives du projet (production maraîchère, fromage, apiculture, ...) associées à création d'emploi, valorisation du cadre de vie et préservation de la biodiversité
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : NPNRU La Savine, Marseille (15e)
Porteur de projet : Métropole d'Aix Marseille Provence
Calendrier : 2020 - 2023
État d'avancement : démarrage

Qui sont les lauréats ?

Territoires fertiles dans les quartiers en renouvellement du Grand Avignon

Nombre de quartiers concernés : 4

Rappel des actions clés :
Action 1 : Études et missions d'ingéniérie Quartiers nord est / Olivades
Action 2 : Investissement Quartiers nord est / Olivades
Action 3 : Investissement le Tipi : mise en place espaces de culture
Action 4 : Personnelle Tipi

Description synthétique du projet
La micro-ferme, le TIPI, qui accueillera une activité de production (et d'autres activités don) sera complétée par un site d'environ 5 000 m², une démarche d'urbanisme transitoire et la mise en place d'une ferme mobile à même de connecter des équipements pérennes.
Type de projet : micro-ferme
Quartiers NPNRU : Quartiers Sud et Quartiers nord est
Porteur de projet : Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Calendrier : mise en culture dès 2020 (le Tipi)
État d'avancement : démarrage

Rennes : Le Blosne fertile

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Développement des prestations d'animation et de formation
Action 2 : Vente directe et vente auprès des professionnels
Action 3 : Organisation de prestations en entreprises ou à destination des entreprises
Action 4 : Composteur électromécanique

Description synthétique du projet
Extension du Potager des Cultures (ouvert en septembre 2019) à plusieurs sites de production, avec deux terrains de 5000 et 8000 m² qui seront remis par la Ville pour en faire un projet de structuration et de déploiement de plusieurs stratégies métropolitaines et municipales en faveur de l'agriculture urbaine, l'alimentation, la cohésion sociale et l'environnement dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville en renouvellement urbain
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : Le Blosne
Porteur de projet : Rennes métropole
Calendrier : Dès 2021
État d'avancement : démarrage

Vierzon : nourrir les convergences

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Encadrant maraichage bio
Action 2 : Investissement en matériel

Description synthétique du projet
Le projet consiste à créer et à développer une activité de production maraîchère BIO, adossée à un espace dédié à la promotion et au développement de l'alimentation durable sur le territoire de Vierzon et ses environs, l'écopôle alimentaire de la Chaponnière, tiers-lieu agricole. L'objectif est de participer à l'augmentation significative de l'offre de produits alimentaires bio sur le territoire.
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : Centre-ville - Clos du Roy
Porteur de projet : Régie de quartier C2S Services
Calendrier : dès 2020
État d'avancement : démarrage

Dijon : ramifications

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : étude de faisabilité technique et études de sols
Action 2 : étude de faisabilité économique
Action 3 : achat de matériel
Action 4 : ingénierie
Action 5 : travaux
Action 6 : Ingénierie aliments sains pour tous
Action 7 : Living Lab

Description synthétique du projet
Le projet s'articule autour de : 1 / une ferme urbaine tournée vers de l'alimentaire qui pourra se développer autour de sites rendus disponibles par les PRU ou sites non utilisés 2 / le développement d'une nouvelle offre d'aide alimentaire basée sur la formation-sensibilisation à l'autonomie alimentaire 3 / la création d'un living lab alimentaire sur le quartier (définition des produits et services alimentaires).
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : Quartier de la Fontaine d'Ouche
Porteur de projet : Dijon Métropole
Calendrier : lancement des cultures en 2022
État d'avancement : démarrage

Bordeaux : cultivons nos quartiers

Nombre de quartiers concernés : 3

Rappel des actions clés :
Action 1 : Développer sites de production
Action 2 : Transformation de la production
Action 3 : Consommation
Action 4 : Sensibilisation

Description synthétique du projet
Le projet veut structurer une filière visant à augmenter significativement la part des productions locales dans la restauration collective publique (accompagner l'évolution de l'offre).
Type de projet : projet complexe
Quartiers NPNRU : Rive Droite de Bordeaux Métropole : Joliot-Curie : Benauge-Henri Sellier-Léo Lagrange sur les villes de Bordeaux, Cenon, Floirac, Palmer-Saraillère-8 Mai 45-Dravemont sur les villes de Floirac et Cenon, Carriet sur la ville de Lormont
Porteur de projet : Bordeaux Métropole (EPCI) et le Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP)
Calendrier : 2021 - 2023
État d'avancement : démarrage

Qui sont les lauréats ?

Vaulx-en-Velin : continuum agricole de la grande île

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Mission AMO Agriculture Urbaine
(projet de ferme urbaine + recherche opérateurs)
Action 2 : Projet de ferme urbaine et mise en production
Action 3 : Réaménagement du parc des violettes
Action 4 : Création d'un point de vente en circuit court + Pépinière de la ZAC Mas du Taureau+ démarches participatives

Description synthétique du projet :
Projet composite ambitieux et prometteur, intégrant une ferme urbaine à visée productive et un point de vente en circuits courts, l'aménagement de jardins partagés au sein d'un espace vert municipal, permettant de l'autoconsommation pour les résidents du quartier ainsi qu'une pépinière. Projet au cœur de l'écoquartier qui se définit comme le cœur d'un projet plus large intégrant l'agriculture des familles (Jardin des violettes) et le dispositif Terres du Velin (promotion maraîchage périurbain.
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : ZAC Mas du Taureau
Porteur de projet : Ville de Vaulx-en-Velin
Calendrier : 2020 - 2023
État d'avancement : démarrage

Annemasse : opération d'agriculture urbaine sur le quartier du Perrier

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Études de construction du modèle éco et juridique
Action 2 : Action de mise en réseaux des partenaires
Action 3 : Construction d'une serre hors sol
Action 4 : Aménagement de la ferme
Action 5 : Aménagement des parcelles
Action 6 : Chargé de mission service aménagement des espaces publics
Action 7 : Accompagnement d'autres services

Description synthétique du projet :
Installation d'une micro-ferme maraîchère biologique pérenne et économiquement viable sur un modèle de ferme maraîchère diffuse. Localisée sur 2 parcelles représentant 3 700 m² de surface agricole utilisable et une serre d'environ 65 m², le projet d'agriculture urbaine s'intégrera dans les espaces verts libres du quartier vécu sur des parcelles propriété de la ville d'Annemasse.
Type de projet : micro-ferme
Quartiers NPNRU : Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge – Ville d'Annemasse
Porteur de projet : Ville & agglo d'Annemasse
Calendrier : exploitation à partir de 2023
État d'avancement : démarrage

Valenciennes Métropole : Agriculture Urbaine NPNRU

Nombre de quartiers concernés : 4

Rappel des actions clés :
Action 1 : Études de faisabilité économique
Action 2 : Études de sol
Action 3 : Personnel

Description synthétique du projet :
Valenciennes Métropole souhaite développer plusieurs typologies de projets d'agriculture urbaine (micro-ferme, jardins partagés, lieux «vitrines») afin d'atteindre des objectifs multiples : produire des biens ou des services destinés à être commercialisés et assurer des missions à caractère urbain, environnemental, social et pédagogique. Pour chacun des 4 sites, un appel à candidature sera lancé en parallèle des études de sols.

Type de projet :
projet complexe
Quartiers NPNRU :
Chasse-Royale, Bleuse Borne – Faubourg de Lille, La Briquette, Le Coq – Chanteclerc
Porteur de projet :
Communauté d'agglomération
Calendrier :
2020-2023
État d'avancement :
démarrage

Nevers : Banlay Fertile

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : AMO Agriculture Urbaine - co construction du programmes des espaces publics avec habitants (montage juridique, économique et financier, technique).
Action 2 : Conception - réalisation des aménagements
Action 3 : Achat de matériel
Action 4 : Animations pédagogiques (intervention prestataire extérieurs)

Description synthétique du projet
Projet à programmation mixte d'une surface totale de 10,5 ha répartis sur 3 sites (dont 1 seul en NPNRU), dont 2 hectares seront dédiés à la production agricole. Composantes du projet qui ont vocation à alimenter les études de conception des espaces publics en cours, en articulation avec le calendrier du NPNRU. La programmation est variée et intéressante (jardins partagés ou familiaux, poulailler, forêt - jardin, production maraîchère, espaces de cueillette, éco pâturage).
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : NPNRU Banlay de Nevers
Porteur de projet : Ville de Nevers
Calendrier : 2020 - 2026
État d'avancement : démarrage

La Métropole Européenne de Lille : valoriser et encourager l'agriculture urbaine

Nombre de quartiers concernés : 5

Rappel des actions clés :
Action 1 : Structurer la démarche d'ensemble
Action 2 : Engager les expertises et études préalables nécessaires à la définition et à l'engagement des projets
Action 3 : Préparer les fonciers mobilisés
Action 4 : Amorcer, initier les activités agricoles

Description synthétique du projet
Candidature métropolitaine multisites visant la construction d'une stratégie et d'une démarche d'ensemble à l'échelle des sites du NPRU pour, d'une part, mettre en cohérence et en réseau les différents acteurs et projets, et, d'autre part, impulser et faire émerger de nouveaux projets.
Type de projet : projet complexe
Quartiers NPNRU : Lille, Hem, Loos, Mons-en-Barœul et Tourcoing
Porteur de projet : MEL
Calendrier : Mise en culture en 2021
État d'avancement : Démarrage

Angers : cultivons notre terre

Nombre de quartiers concernés : 2

Rappel des actions clés :
Action 1 : AMO Agriculture Urbaine
Action 2 : Études
Action 3 : Aide à l'investissement sur projets retenus
Action 4 : Chef de projet

Description synthétique du projet
3 types de potentiels fonciers : Des projets vivriers et productifs / Des projets d'hyper-proximité / Des projets d'expérimentation. Dans chaque quartier, le projet repose sur la constitution d'une équipe de jardiniers formée, invitée à concevoir les projets et à cultiver les trois types d'espaces.

Type de projet :
projet complexe
Quartiers NPNRU :
Belle-Beille et Monplaisir
Porteur de projet :
Angers Loire Métropole
Calendrier :
Mise en œuvre sur site à partir de 2023 (2020 - 2022 : études et groupes de travail)
État d'avancement :
démarrage

Qui sont les lauréats ?

Toulouse : l'agriculture urbaine, levier de résilience alimentaire et professionnelle

Nombre de quartiers concernés : 4

Rappel des actions clés :
Action 1 : mobiliser autour de trames alimentaires
Action 2 : Développer les différentes formes d'agricultures urbaines
Action 3 : Organiser l'approvisionnement en produits de qualité accessibles
Action 4 : Découverte et professionnalisation des métiers
Action 5 : Coopérations avec les exploitations agricoles métropolitaines

Description synthétique du projet
Le projet consiste à coordonner et développer diverses initiatives des acteurs locaux : dispositif de concertation pour définir la cartographie des aménagements d'Agriculture Urbaine (appel à projets habitants), développement de fermes urbaines, organisation de l'approvisionnement, découverte et professionnalisation des métiers de l'alimentation durable.
Type de projet : projet complexe
Quartiers NPNRU : Quartier QPV en Renouvellement Urbain Izards - La Vache (PRIR) - Quartiers QPV en renouvellement Urbain Reynerie et Bellefontaine, voire l'ensemble du Grand Mirail (PRIN)
Porteur de projet :Toulouse métropole
Calendrier : mise en œuvre sur site à partir de 2023 (2020 - 2022 : études et groupes de travail)
État d'avancement : démarrage

Aubervilliers La Sauge : Terre Terre – Ferme productive et pédagogique

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Conception et mise aux normes du projet pour viabilisation du site + raccordement aux réseaux
Action 2 : Mise en place de la pépinière participative
Action 3 : Construction du potager des habitants - création de bacs en chantiers participatifs
Action 4 : Epicerie de quartier en circuit- court

Description synthétique du projet
Développé sur une friche urbaine de 3000m² à Aubervilliers, Terre Terre est un projet porté par la SAUGE à des fins de réinstallation et d'extension de "La Prairie du Canal" et vise la mise en place d'un écosystème productif agro-alimentaire écologique, alternatif et collectif à l'échelle départementale. Il combine des espaces à vocation pédagogique, productifs et récréatifs et s'inscrit en synergie avec le projet "Parc du Glacis".
Type de projet : jardins collectifs
Quartiers NPNRU : NPNRU Aubervilliers, La Courneuve, Saint Denis - Quartier Francs moisins - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Porteur de projet : La SAUGE (La Société d'Agriculture Urbaine Généreuse et Engagée)
Calendrier : 2020 - 2025
État d'avancement : démarrage

Paysage urbain à Paris : la ferme urbaine pédagogique de Charonne

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Aménagement de la base de vie temporaire, puis nouvelle base de vie (public : salarié pour repos et préparation des commandes)
Action 2 : Construction du pavillon de l'écologie urbaine (accueil du public, évènements et expos) avec association en insertion
Action 3 : Élaboration des contenus pédagogiques et ateliers & démarchage des écoles
Action 4 : Développement des ventes en circuits courts : véhicule de livraison électrique
Action 5 : Développement d'actions hors site - rayonnement

Description synthétique du projet :
Projet de ferme urbaine de micro-pousses, à la croisée des enjeux de l'insertion des chômeurs de longue durée et de la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique. Le projet, porté par le Paysan urbain, acteur expérimenté et reconnu en Agriculture Urbaine a été lauréat de l'appel à projet Parisculteurs. Le projet comprend également un volet d'action plus diffuses via notamment la mise en place de bacs de cultures et de composteurs dans les résidences des bailleurs sociaux.
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : NPNRU Les Portes du 20e
Porteur de projet : Le Paysan urbain (+ Ville de Paris)
Calendrier : 2020 - 2022
État d'avancement : opérationnel

Les Mureaux : 110 Cultures

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Diagnostics, études de conception
Action 2 : Travaux (accès, aménagements....)
Action 3 : Animation du site

Description synthétique du projet :
La foncière de Watou ambitionne de transformer le toit terrasse (13 500 m²) du centre commercial Espace en catalyseur d'activités au service du territoire, un lieu où règne l'abondance et qui participe à la résilience locale. La toiture s'articulera autour de différents espaces à usages mixtes, interconnectés et modulés selon les besoins dont une ferme urbaine de 5000 à 7000m².
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : -
Porteur de projet : Foncière de Watou
Calendrier : Inauguration de la toiture en septembre 2021
État d'avancement : démarrage

Cycloponics à Paris : Le terrier

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Réhabilitation du parking et verger
Action 2 : Ouvriers

Description synthétique du projet :
Projet composé d'un espace vert dédié à la communauté locale (jardin partagé, bacs de compostage et forêt comestible en permaculture) et d'un espace de culture en parking sous-terrain pour réintroduire la culture du champignon de Paris à Paris, et à titre expérimental, des endives de pleine terre et de la barbe de capucin, un légume du nord de la France

Type de projet : Projet complexe -
Quartier NPNRU : Orgue de Flandres, Paris
Porteur de projet : Cycloponics (+ Ville de Paris)
Calendrier : Décembre 2020 : début des cultures
État d'avancement : Démarrage

Qui sont les lauréats ?

Bas Clichy : la ferme du Bois du Temple

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Etude de faisabilité détaillée - montage du projet
Action 2 : Etude portage juridique ou contractuel
Action 3 : Recrutement et formation
Action 4 : Déploiement animation de projet
Action 5 : Aménagement des espaces verts publics / bailleurs

Description synthétique du projet
Le projet s'inscrit dans la continuité d'une initiative préexistante de jardins partagés, animée par l'association Veni Verdi sur le territoire de Clichy sous Bois. La ferme du Bois du Temple est un projet de ferme urbaine pédagogique, déployée sur les espaces verts du quartier mis à disposition par la ville et les bailleurs et permettant la transformation d'espaces verts traditionnels en espaces producteurs de denrées (alimentaires et non alimentaires), support d'animation (formation, accueil du public) et d'activités économiques diversifiées.
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : NPNRU Bas-Clichy - Bois du Temple
Porteur de projet : Association Veni-Verdi en partenariat avec la ville de Clichy-sous-Bois
Calendrier : 2020-2021
État d'avancement : démarrage

Île Saint-Denis : Lil'Ô

Nombre de quartiers concernés : 2

Description synthétique du projet
Projet composite porté par l'association HALAGE, sur une ancienne friche industrielle de 3.6 ha située au croisement de plusieurs QPV de l'Ile St Denis, dans une zone Natura 2000. Ce projet de renaturation et de restauration de la biodiversité se distingue par 3 activités dominantes : l'horticulture urbaine, la fabrication de substrats fertiles et la recherche scientifique en particulier sur les sols pollués. Projet d'ores et déjà reconnu comme exemplaire par l'ANRU.
Type de projet : projet complexe
Quartiers NPNRU : Ile-Saint-Denis, secteur Paul Cachin, à proximité des QPV Orgemont, Centre Ville et La Source-Les Presles (Épinay-sur-Seine)
Porteur de projet : Halage
Calendrier : 2020 - 2021
État d'avancement : opérationnel

Rappel des actions clés :
Action 1 : Création d'un centre d'éducation populaire sur la biodiversité et l'urbanisme transitoire
Action 2 : Laboratoire Horticole pour la confection et la vente de bouquets.
Action 3 : Espace d'accueil type Guinguette
Action 4 : Recherche scientifique sur les sols
Action 5 : Coordination et équipe chantier insertion

Sartrouville : Champerché dans la cité des Indes

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Etudes : Centrale de traitement d'air
Action 2 : Etudes : Circuit électrique CFA / CFO
Action 3 : Travaux : Réhabilitation du site
Action 4 : Travaux : Chantier d'aménagement
Action 5 : Acquisition : Matériel de "coeur de métier"
Action 6 : Installation : Phase de mise en place des cultures

Description synthétique du projet
Création d'une ferme en bioponie de 1300 m² dans un parking désaffecté de la Cité des Indes appartenant au bailleur 1001 vies Habitat, avec pour objectifs la création d'emplois, le développement d'une souveraineté alimentaire et l'utilisation d'espaces délaissés.
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : Cité des Indes
Porteur de projet : Champerché
Calendrier : dès 2020
État d'avancement : opérationnel

Épinay-sous-Sénart : Cœur de ville

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Infrastructures, matériels de transports, logistique et manutention et matériel de production
Action 2 matériels
Action 3 : Matériels transports et machines et équipements
Action 4 : Aménagements locaux et équipements

Description synthétique du projet
Apporter une réponse locale aux problématiques d'accès à des denrées de qualité à travers 4 axes :
Axe 1 : Deux serres de production de 430 et 270 m² en toiture d'un centre commercial et une ferme urbaine productive de 100 m² en sous-sol
Axe 2 : plaine maraîchère (production agricole pleine terre)
Axe 3 : gestion des biodéchets par compostage micro-industriel
Axe 4 : parcours de sensibilisation à l'environnement
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : NPNRU La Plaine
Porteur de projet : Épinay-sous-Sénart
Calendrier : 2020 - 2025
État d'avancement : démarrage

Qui sont les lauréats ?

Parti poétique à Saint-Denis : Zone Sensible

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Création d'un espace d'accueil et de médiation ERP sur site
Action 2 : Faire de zone sensible un campus d'apprentissage entre Nature - Culture - Nourriture
Action 3 : Développer production agricole de zone sensible et permettre son accessibilité aux habitants
Action 4 : Consolidation développement de l'équipe projet

Description synthétique du projet
Projet qui vise à accroître les activités de production / culturelles menées par Zone Sensible, ferme permacole opérationnelle depuis 2017. Ce projet vise à terme à créer un « centre de production d'art et de nourriture » qui se distingue par la mise en avant des enjeux de création, le développement d'une offre culturelle et sens.
Type de projet : projet complexe
Quartier NPNRU : à proximité du QPV Langevin-LavoisiersTartres-Allende (Saint-Denis)
Porteur de projet : Parti poétique (association de Saint-Denis)
Calendrier : mise en œuvre dès 2021
État d'avancement : opérationnel

Romainville : agriculture urbaine et alimentation saine et solidaire

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Mission AMO vergers + étude sous sols
Action 2 : Aménagements toitures - surcoûts toitures + plants + système irrigation + matériel + composteur + aménagement champignonnière
Action 3 : Personnel (animation)

Description synthétique du projet
Projet de mise en culture de plus de 9000m², proposant 13 vergers publics et privatifs (6000m²), de la culture maraîchère sur toits (2500m²) et une champignonnière en sous-sol des tours réhabilitées, complémentaire au projet de la Cité maraichère de Romainville et de l'épicerie solidaire qui verra le jour en 2020 . Une première toiture agricole amorcera le projet dès 2020 (toiture Vassou).
Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU : Quartier Youri Gagarine
Porteur de projet : EPT Est Ensemble - copilotage Ville de Romainville
Calendrier : 2020 - 2030 avec phase expé sur 2020-2024
État d'avancement : démarrage

Les Abymes : Cultivé en cité

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Etude de faisabilité, location véhicule et carburant
Action 2 : Système d'aquaponie et photovoltaïque
Action 3 : Salaire à temps partiel 12 mois

Description synthétique du projet
Formation à l'aquaponie d'un collectif d'habitants
Type de projet : projet complexe
Quartiers NPNRU : Raizet / Les Abymes
Porteur de projet : Association Aquaponie Antilles AAA (+ Cap Excellence)
Calendrier : dès 2020
État d'avancement : démarrage

Francs Moisins à Saint-Denis : Parc Intercommunal d'agriculture urbaine du Glacis

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Exploitation maraîchère biologique
Action 2 : Mise en place d'une forêt comestible
Action 3 : Conception et déploiement du système d'irrigation
Action 4 : Aménagement local associatif
Action 5 : Achat de 2 véhicules utilitaires

Description synthétique du projet

Projet d'AU productive sur 6500m² au pied du fort de l'Est qui vise à transformer un parc communal en une exploitation maraichère coopérative et semencière selon les principes de la permaculture. Projet complémentaire au projet « Terre Terre » porté par la SAUGE à Aubervilliers avec logique de structuration de filière locale. Trois espaces distincts (espace de convivialité, forêt comestible, maraichage participatif), gérés par 2 structures associatives locales privées.

Type de projet : micro-ferme
Quartiers NPNRU: NPNRU de Saint Denis - Les Francs moisins & NPNRU de La Courneuve - Les 4000
Porteur de projet : La Sauge • Engrainage
Calendrier : 2020 - 2021
État d'avancement : démarrage

Fort de France : ferme d'agriculture urbaine intégrée de Desclieux à Fort-de-France

Nombre de quartiers concernés : 1

Rappel des actions clés :
Action 1 : Etude et travaux sur dépollution du site
Action 2 : Rénovation du bâti existant
Action 3 : Aménagement des « séquences »
Action 4 : Équipement et matériaux
Action 5 : Ingénierie et encadrement technique sur 3 ans
Action 6 : Communication et promotion

Description synthétique du projet

Création d'une ferme sur un ancien site militaire de 2 ha pollué (il accueillait les entrepôts de carburant de la Marine Nationale pour ravitailler ses navires au Fort Saint-Louis par un réseau de pipeline) avec plusieurs activités : jardin botanique et ludique
+ espaces de production + espaces d'élevage
+ dépollution et matériauthèque
+ espace de vie

Type de projet : micro-ferme
Quartier NPNRU: NPNRU Centre-ville
Porteur de projet : Association YPIRANGA (+ Ville de Fort de France)
Calendrier : démarrage exploitation en 2021
État d'avancement : démarrage

CONTACTS PRESSE ANRU

Direction des Relations publiques
et de la Communication

Damien Ranger : 01 53 63 55 05
dranger@anru.fr
directeur des relations publiques
et de la communication

Camille Maire : 01 53 63 56 89
cmaire@anru.fr
chargée des relations presse
et relations institutionnelles

CITIZENPRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

BIOÉCONOMIE 3 min

Réconcilier le développement des villes avec leur environnement

Se développer en harmonie avec son environnement plutôt qu'à ses dépens : un défi pour les villes qu'une économie plus frugale, fondée sur l'utilisation durable des ressources du vivant et la valorisation des déchets organiques peut aider à relever. Les recherches d'INRAE sont mobilisées pour repenser production, transformation, recyclage, intégration dans les territoires et accompagnement des transitions. Cette transformation doit rendre les villes plus résilientes face aux chocs et aux crises tout en assurant un développement durable* dans leurs territoires d'impact.

Publié le 02 juillet 2020

D'ici 2050, près de sept personnes sur dix devraient vivre en zone urbaine

Actuellement, plus de la moitié de la population mondiale réside en ville. D'ici 2050, ce sont près de sept personnes sur dix qui devraient vivre en zone urbaine selon l'ONU, avec le développement de très grandes métropoles. La tendance à l'urbanisation, au Nord comme au Sud se traduit par une densification de l'habitat et des activités. **Cela pose des défis considérables en matière de gestion des déchets et des eaux usées, d'approvisionnement en aliments mais aussi en eau, énergie, et matériaux.** Au sein des villes s'ajoutent aussi les problèmes croissants de congestion et de pollutions qui affectent la santé et le bien-être de leurs habitants. Avec le changement climatique, les villes seront soumises à des pressions et des risques croissants, comme les disponibilités en eau potable, la gestion des évènements climatiques extrêmes, voire même, à plus long terme, des risques de ruptures d'approvisionnement alimentaire ou énergétique. Des enjeux déjà très présents dans les réflexions de la communauté internationale et à l'échelle de l'Union européenne, que la crise sanitaire de la Covid-19 a remis en évidence pour chacun d'entre nous.

Sobriété des consommations, moindre impact sur l'environnement, meilleure qualité de vie

Les villes sont également les principaux territoires émetteurs de gaz à effet de serre. Un nombre croissant d'entre elles dans le monde, comme Paris, se sont engagées à la neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce but, elles repensent l'intégralité de leur aménagement et de leur politique sous cet angle, en prenant aussi en compte les attentes des citadins et des habitants des territoires autour des villes qui réclament l'amélioration équitable de leur cadre et qualité de vie. Elles souhaitent devenir plus sobres, mobilisant recyclage des déchets urbains et des eaux usées, réduction de la demande énergétique et recours croissant à des énergies renouvelables comme le biogaz. Elles font évoluer leur architecture et leurs plans d'urbanisme et d'extension urbaine pour faciliter les mobilités et mieux tirer parti des écosystèmes urbains et des matériaux issus de la biomasse. Certaines villes s'investissent aussi dans des projets alimentaires territoriaux, pour diminuer leurs empreintes environnementales et améliorer le bien-être des habitants.

Comment atteindre la neutralité carbone des villes d'ici 2050 ?

Une transition des villes connectée aux territoires qui contribuent à leur approvisionnement

Une large gamme de ces réponses repose sur la bioéconomie et l'économie circulaire, et s'inscrit dans les stratégies européennes et françaises correspondantes. INRAE est un acteur reconnu dans ces recherches qui doivent mobiliser encore davantage des approches intégrées et interdisciplinaires pour permettre une transformation très profonde des villes. Les transitions bioéconomiques des villes doivent être évaluées à l'aune de plusieurs critères (économiques, sociaux et environnementaux) et à différentes échelles. Elles nécessitent des innovations technologiques mais aussi socio-économiques et organisationnelles. Les transformations ne concerneront

pas que les territoires urbains mais aussi les espaces péri-urbains, soumis aux multiples pressions des villes, et au-delà, les zones agricoles et rurales qui contribuent à leur approvisionnement (ce qu'on appelle souvent l'hinterland des villes) et qui subissent leurs impacts, par exemple en terme de pollution, de concurrence sur la disponibilité en eau, ou d'espace pour accueillir les déchets et effluents urbains. La dynamique démographique des villes, l'évolution de leurs modes de consommation et de transport, les choix faits en matière de gestion des déchets, d'eau, d'énergie, influencent ainsi en retour le devenir des systèmes sylvo-agricoles, des écosystèmes naturels et la dynamique socio-économique de ces territoires. C'est dans cette analyse croisant territoires urbains et territoires d'impact des villes que se situent essentiellement les apports d'INRAE.

BETTER : des recherches pour une bioéconomie pour les territoires urbains

Transition bioéconomique des villes

Les besoins de connaissances et d'innovations sont donc massifs, car il faut pouvoir proposer et évaluer des solutions qui répondent aux contraintes spécifiques des territoires urbains et qui intègrent les problématiques des territoires sous influence directe ou indirecte des choix faits par les zones urbaines. Le métaprogramme BETTER « Bioéconomie pour les territoires urbains » a été lancé en avril 2020 par INRAE pour que la recherche investisse ces enjeux et lève les verrous scientifiques sur la transition bioéconomique des villes. L'objectif est triple : aider les villes à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, à contribuer aux objectifs de développement durable, et à être plus résilientes face aux chocs induits par le changement climatique ou d'autres crises. Les recherches conduites dans le cadre de ce métaprogramme seront articulées autour des trois axes suivants :

- Améliorer la circularité des flux et le recyclage des matières premières, produits, déchets, nutriments et ressources (en eau et énergie) au sein des territoires urbains et entre villes et campagnes, en garantissant une sécurité sanitaire et environnementale optimale.
- Évaluer le potentiel et les conditions de développement d'une économie davantage biosourcée (alimentation, matériaux, énergie) adaptée aux besoins et contraintes des territoires urbains ;
- Comprendre, évaluer et accompagner les transitions bioéconomiques dans les territoires urbains et leurs zones d'influence et d'impact.

Ces recherches mobilisent de nombreux partenariats, scientifiques, mais également avec les acteurs économiques et territoriaux. Une première étape est de financer le montage de consortia scientifiques pluridisciplinaires. Ces consortia ciblent spécifiquement les unités de recherche INRAE mais peuvent intégrer d'autres partenaires. **Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour une réponse avant le 30 septembre**. Vous pouvez écrire à better@inrae.fr pour plus d'informations.

* *Au sens de sa définition par par les Nations-Unies dans les Objectifs du Développement Durable*

BIOÉCONOMIE VILLE VILLE DURABLE VALORISATION DES DÉCHETS

NICOLE LADET
RÉDACTRICE

CONTACTS

SOPHIE THOYER
RESPONSABLE DU MÉTAPROGRAMME BETTER

Siège : 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 - tél. : +33(0)1 42 75 90 00

Copyright - ©INRAE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agriculture urbaine : Les financements France Relance pour l'initiative « Jardins partagés » désormais disponibles

Paris, le 25 janvier 2021

Doté de 30 millions d'euros, le dispositif de soutien à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés du plan France Relance continue de se déployer avec, pour ambition, d'accompagner des projets locaux à visée environnementale et sociale pour les populations des zone urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain). Les financements pour les jardins partagés sont désormais disponibles.

L'initiative **« Jardins partagés »**, dotée de 17 millions d'euros, permet de financer des investissements matériels et immatériels ainsi que des prestations de formation-animation. Accessibles par des appels à projets départementaux, ces aides sont mobilisables sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. Les appels à projets ont été lancés cette semaine dans les préfectures. Les dossiers peuvent être déposés par les associations, les collectivités territoriales (et leurs groupements) ainsi que par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, avec une dotation de 34 millions d'euros, le Gouvernement renforce son soutien, grâce au plan France Relance, aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain. C'est tout le sens de l'opération « Quartiers Fertiles », pilotée par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine), dont les premiers lauréats ont été dévoilés le 7 décembre dernier.

« Je crois profondément à l'agriculture urbaine pour trois raisons principales. Elle permet tout d'abord de remettre de la nature en ville en remplaçant des espaces de béton par des espaces de végétalisation. Les fermes urbaines remplissent une fonction pédagogique très importante, notamment auprès des enfants. En outre, l'agriculture urbaine tisse un lien social très fort en changeant concrètement et durablement la vie des habitants des quartiers concernés. C'est pour cela que le plan France Relance vient soutenir et développer ces initiatives qui assurent des passerelles entre urbain et rural » commente **Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Agri_Gouv